# Programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche

Réserves Naturelles de France

Projet de document d'objectifs Natura 2000
au titre de la directive "Habitats"

Juin 1999

Ce document est un des résultats d'une opération LIFE visant à expérimenter au niveau national, sur 35 sites pilotes, l'élaboration de documents d'objectifs en application de la directive européenne dite "Habitats":

- Maître d'ouvrage national :

Réserves Naturelles de France
3 rue de la forge - B.P. 100
21803 QUETIGNY Cedex

- Maître d'ouvrage délégué pour les Marais de la Souche :

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
1, place Ginkgo - Village Oasis
80044 AMIENS Cedex 1

- Chef de projet : Emmanuel DAS GRACAS
- Chargé de mission et rédacteur : Régis HUET

- Co-opérateurs techniques :

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de l'Aisne
Cité administrative
02000 LAON

Direction Régionale de l'Environnement
de Picardie
56 rue Jules Barni
80000 AMIENS

- Organismes associés à la rédaction de documents ayant servis à l'élaboration du document d'objectifs :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Chambre Départementale de l'Agriculture de l'Aisne

Direction Départementale de l'Equipement de l'Aisne

Direction Régionale de l'Environnement de Picardie

Conservatoire Botanique National de Bailleul

Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement

- Financeurs :

* Union Européenne DG XI D2

* Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (D.I.R.E.N. Picardie)

* Conseil régional de Picardie

* Agence de l'eau Seine-Normandie

## INFORMATION AUX LECTEURS

Le présent document résulte essentiellement d'un travail de compilation et de synthèse réalisé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à partir, notamment, des réflexions menées par les sept groupes de travail thématiques mis en place par le Préfet du département de l'Aisne lors de la seconde réunion du Comité de pilotage local, le 27 Août 1997.

Le contenu actuel du document d'objectifs a été validé par un groupe de relecture issus du comité de pilotage le 18 juin 1998. Il a été soumis à consultation publique dans les 12 communes des Marais de la Souche sous une forme simplifiée durant l'automne 1998, et a obtenu un avis globalement favorable lors de la réunion du comité départementale NATURA 2000 du 11 février 1999 dans la mesure où aucune observation particulière ne portait sur le contenu du programme d'actions.

Concernant le périmètre d'intervention retenu, un groupe de travail regroupant notamment les services de l'État et certains représentants socio-professionnels a permis d'identifier les parcelles périphériques définitivement inclues dans le périmètre. Le périmètre définitif a été arrêté en juin 1999 par les services de l'Etat.

Il faut rendre hommage ici à l'ensemble des différentes personnes
ayant assisté les animateurs des groupes thématiques dans leur travail.

# SOMMAIRE


**Préambule** p.6

Qu'est-ce que le document d'objectifs ? p.6
Comment-a-t-il été élaboré ? p.6
Quelques mots sur la directive "Habitats". p.7

**I. Identité des Marais de la Souche** p.8

**II. Données relatives aux habitats relevant de la directive "Habitats" identifiés dans les Marais de la Souche** p.10

II.1. Inventaire, méthodologie et présentation de la carte de localisation des complexes d'habitats p.10

II.2. Présentation des habitats identifiés dans les Marais de la Souche p.11

II-2-1 Types d'habitats naturels relevant de la directive p.12

II-2-2 Description des habitats naturels relevant de la directive p.14

II-2-3 Habitats d'espèces relevant de la directive p.22

II.3.Relations dynamiques entre les habitats relevant de la directive "Habitats" p.23

II-3-1 La dynamique de la tourbière alcaline p.23

II-3-2 Les marges des marais installées sur tourbes, calcaires et argiles p.25

II-3-3 Les marges des marais installées sur sables et calcaires p.25

II.4. Etat de conservation des habitats de la directive p.27

II.5. Relations entre dynamique de la végétation et conservation des habitats p.31

**III. Données socio-économiques générales** p.32

III.1. Structure foncière des propriétés p.32

III.2. Des espaces réglementés p.32

III.3.Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux p.33

III.4. Des projets de territoire p.34

III.5. L'exploitation de la tourbe p.35

III.6. Elligibilité à certains fonds p.36

III.7. Incidence des mesures fiscales sur ce territoire p.36

IV. Approche sectorielle p.37

IV.1. Propos généraux p.38

IV.2. Eléments de base de la réflexion des groupes de travail p.39

IV-2-1 Orientations de conservation des habitats de la directive p.39

IV-2-2 Habitats de la directive et pratiques actuelles de gestion et d'entretien du milieu naturel p.43

IV.3. Chasse et pêche p.48

IV-3-1 Description de la situation actuelle p.48

IV-3-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive p.51

IV-3-3 Objectifs et propositions d'actions p.55

IV.4. Foresterie et populiculture p.59

IV-4-1 Description de la situation actuelle p.59

IV-4-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive p.63

IV-4-3 Objectifs et propositions d'actions p.64

IV.5. Agriculture p.68

IV-5-1 Description de la situation actuelle p.68

IV-5-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive p.72

IV-5-3 Objectifs et propositions d'actions p.73

IV.6. Gestion de l'eau p.78

IV-6-1 Description de la situation actuelle p.78

IV-6-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive p.82

IV-6-3 Objectifs et propositions d'actions p.84

IV.7. Urbanisation p.87

IV-7-1 Description de la situation actuelle p.87

IV-7-2 Objectifs et propositions d'actions p.89

IV.8. Sensibilisation, information, actions pédagogiques p.90

IV-8-1 Description de la situation actuelle p.90

IV-8-2 Objectifs et propositions d'actions p.90

V. Récapitulatif des actions p.94

V.1. Tableaux de synthèse p.94

V.2. Essai d'établissement de niveaux de faisabilité par orientation de conservation p.98

VI. Suivi des habitats et évaluation des actions développées p.104

VI. 1. Suivi général de l'évolution des milieux et des habitats de la directive p.104

VI. 2. Indicateurs de suivi des actions développées p.104

**VII. Modalités de mise en oeuvre du document d'objectifs** p.106

**Bibliographie** p.108

**Liste des cartes** p.110

**Glossaire** p.111

**Annexe : Tableau financier et technique** p.114

# PREAMBULE

## *Qu'est-ce que le document d'objectifs ?*

Le document d'objectifs est l'outil local pour la mise en application de la directive "Habitats". Etabli site par site, le document d'objectifs constitue le document de référence pour la préservation et la gestion des habitats présents.

Le document d'objectifs, validé et réactualisé tous les 6 ans, est évalué à chaque échéance. Les objectifs et les actions proposées sont alors éventuellement adaptés ou redéfinis en fonction des résultats obtenus.

Remarque : des documents d'objectifs peuvent également être réalisés au titre de la directive "Oiseaux" (voir chap. III.3)

## *Comment-a-t-il été élaboré ?*

Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité de l'Etat membre qui est chargé de la mise en oeuvre des directives communautaires. Son élaboration est placée sous l'égide d'un Comité de pilotage local composé de représentants de l'Etat et d'acteurs locaux, et présidé par le Préfet du Département de l'Aisne.

Des réunions d'informations communales, ainsi que plusieurs rencontres sur le terrain avec des propriétaires et des usagers, ont permis d'aborder différentes problématiques et de mieux appréhender la gestion des marais et les préoccupations de ceux qui y vivent.

Les problématiques identifiées ont été traitées de manière sectorielle entre les organismes scientifiques, les représentants de l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés.

La constitution de groupes de travail thématiques a permis de mettre en perspective un certain nombre de propositions d'actions soumises pour validation aux membres du Comité de pilotage local.

Des rencontres sur le terrain complémentaires ont permis d'étudier ces propositions et de les ajuster afin de tenir compte de la réalité sociale, économique et écologique du terrain. Ces échanges ont également permis de recenser les besoins de chacun pour la mise en oeuvre de ces actions : conseil en gestion, aides financières, aides techniques et matérielles...

Les actions proposées sont basées sur la contractualisation et le volontariat.

Conformément aux souhaits exprimés par les maires des communes des Marais de la Souche, ces actions visent à conserver, voire à restaurer, un équilibre entre les différentes activités développées sur le site et entre les différents types d'habitats naturels qui y sont représentés.

## *Quelques mots sur la directive "Habitats"*

La directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive "Habitats" vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne en maintenant en bon état de conservation un réseau de sites, dénommé "Natura 2000", abritant des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire.

La désignation de ces sites par chaque Etat membre en accord avec l'Union européenne entraîne une obligation de résultats quant au maintien de leur intérêt écologique par une gestion adaptée, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles de l'Etat membre.

Le mémorandum du gouvernement français du 14 janvier 1997, approuvé par la Commission européenne, précise :

- que pour chacun des sites composant le réseau Natura 2000 en France, sera élaboré un document d'objectifs,

- que la voie contractuelle sera privilégiée à toute autre démarche,

- que les activités locales, comme la chasse, l'exploitation agricole et forestière, seront préservées,

- que les activités nouvelles qui ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des habitats et des espèces pourront se développer normalement,

- que certaines mesures d'accompagnement figurant dans les documents d'objectifs devraient être cofinancées par l'Union Européenne.

# LOCALISATION DES MARAIS DE LA SOUCHE

Mars 1998

**Réalisation** : Conservatoire des Sites Naturels des Picardie

LÉGENDE

- Marais de la Souche
- Commune dont le territoire comprend une partie des Marais de la Souche
- Autre commune comprise dans le Bassin Versant des Marais de la Souche
- Commune non adhérente à une Communauté de Communes
- Limite de Communautés de Communes
- 408 n°INSEE communal
- Marle Chef-lieu de canton

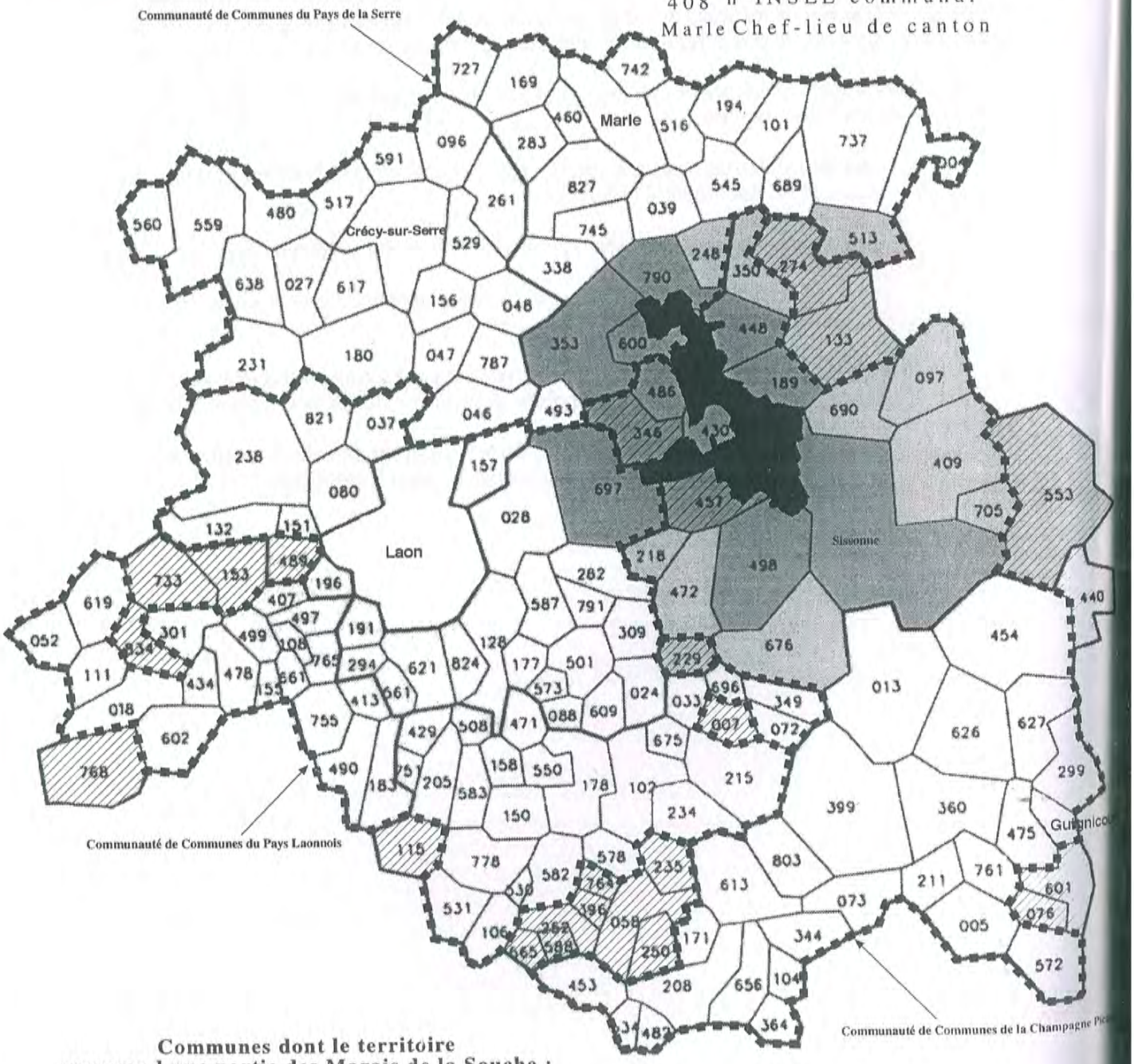


**Communes dont le territoire comprend une partie des Marais de la Souche :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 189 | Chivres-en-Laonnois | 486 | Missy-les-Pierrepont |
| 346 | Gizy | 498 | Montaigu |
| 353 | Liesse | 600 | Pierrepont |
| 420 | Grandlup-et-Fay | 697 | Samoussy |
| 457 | Marchais | 720 | Sissonne |
| 448 | Mâchecourt | 790 | Vesles-et-Caumont |

# I . Identité des Marais de la Souche

## Divisions administratives

Etat membre : France

Région : Picardie
Département : Aisne
Cantons : Marle, Sissonne, Laon

Communes : Chivres-en-Laonnois, Gizy, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Missy-les-Pierrepont, Pierrepont, Montaigu, Samoussy, Sissonne, Vesles-et-Caumont, Granlup-et-Fay.

Structures intercommunales : Communauté de Communes du Pays de la Serre, Communauté de Communes de la Champagne Picarde, Communauté de Communes du Laonnois

## Données géographiques

| | |
|---|---|
| Coordonnées | latitudes 49° 40' - 49° 35' |
| | longitudes 3°45 - 3°55' |
| Altitudes : | 78 à 68 mètres |
| Superficie : | 3 500 ha |
| dont | 1500 ha de complexes tourbeux |

## Données socio-économiques

Statut foncier : Privé, communal, domanial

Activités sur le site : Chasse, pêche, agriculture, foresterie, populiculture, urbanisme.

## Inventaires scientifiques

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique Z.N.I.E.F.F :
0164.0000 - Marais de Vesles-et-Caumont
0166.0000 - Marais de Marchais et de Liesse
0043.0000 - Marais de Chîvres-Pierrepont

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux : Z.I.C.O. PE08

Proposé au Réseau "Natura 2000" : 390 -PIC 41 -Marais de la Souche et forêt de Samoussy

## Intérêts patrimoniaux

| | | |
|---|---|---|
| Directive "Habitats" : | 18 type d'habitats | |
| | dont | 5 prioritaires |
| | | 3 habitats d'espèce |

Directives "Oiseaux" : 9 espèces nicheuses régulières

Espèces : 32 espèces végétales protégées

## Actions de Conservation de la Nature

Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont en 1997 (110 ha)
Site en voie d'acquisition par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 1998 (12 ha)

---

Organismes intervenant dans le site :

- Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois,
- Association pour le Maintien et la Sauvegarde des Activités Traditionnelles des Marais de la Souche,
- Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Pierrepont,
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
- Office National des Forêts,
- Association pour le Développement de la Recherche et de l'Education à l'Environnement,
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne,
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Direction Départementale de l'Equipement,
- Direction Régionale de l'Environnement,
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement

# LES MARAIS DE LA SOUCHE

## Les Marais de la Souche :
## vaste tourbière alcaline des plaines européennes

Résultats de processus naturels et du travail des hommes, les Marais de la Souche sont l'une des dernières grandes étendues de marais des plaines du Nord de la France.

Ils abritent un vaste ensemble d'habitats tourbeux illustrant les différents stades d'évolution d'une tourbière alcaline. A l'eau libre des étangs succèdent les grandes roselières et les bois tourbeux. Sur les buttes de sable, se trouvent des pelouses à végétation rase et des landes originales.

Dix-huit habitats reconnus d'importance européenne sont recensés sur le site et comprennent notamment les plus grandes surfaces de roselières à Marisque ("roseau coupant") de la Région.

De nombreuses plantes rares en Picardie se développent sur le site. Parmi celles-ci 32 espèces légalement protégées ont été inventoriées.

Un grand nombre d'oiseaux, tel le Butor étoilé, héron devenu rare, nichent dans les étangs et les roselières ou viennent s'alimenter dans les prairies humides périphériques.

Plusieurs espèces animales devenues rares en Europe, dont 3 considérées comme d'importance européenne au titre de la directive "habitats", fréquentent le marais.

Au regard des milieux, de la flore et de la faune qu'ils abritent, les Marais de la Souche constituent un site d'intérêt écologique européen.

Cependant, l'abandon de l'entretien qui conduit au boisement de nombreuses parcelles, mais aussi le recreusement inconsidéré d'étangs et la dégradation de la qualité des eaux entraînent une régression des milieux naturels.

La mise en oeuvre d'une gestion globale et concertée, intégrant l'ensemble des activités se développant dans et autour des marais, est nécessaire pour conserver ce site exceptionnel.

# II. Données relatives aux habitats de la directive "Habitats" identifiés dans les Marais de la Souche

Les différentes études et prospections à caractères naturalistes menées depuis un siècle dans les Marais de la Souche ont souligné la qualité botanique et faunistique de ceux-ci, sans pour autant localiser précisément les stations d'espèces et leurs milieux de vie.

De fait, avant d'engager le travail de réflexion et de débat avec les acteurs locaux, il convenait de retourner sur le terrain afin de déterminer avec précision la nature et la localisation des habitats naturels relevant de la directive"Habitats" présents sur le site, et de pouvoir ainsi disposer des éléments pratiques nécessaires à la discussion.

Ces éléments constituent la base scientifique du document d'objectifs et sont présentés sous forme de tableaux dans les chapitres qui suivent, détaillant la nature et l'état de conservation des habitats naturels inventoriés.

**Remarque :** le futur guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 (1998) précise que seuls les habitats et les espèces pris en compte dans les Zones Spéciales de Conservation (directive "Habitats") ou les Zones de Protection Spéciale (directive "Oiseaux"), sont concernés par le document, sauf si les services de l'Etat et le comité de pilotage local estiment prioritaire de traiter également d'autres types d'habitats et d'espèces.

Dans le cas des Marais de la Souche, les travaux ont été de fait, comptetenu de l'esprit initial de la démarche, limités à la prise en compte des habitats et des espèces concernés strictement par une éventuelle application de la directive "Habitats" dans ce secteur. Les Marais de la Souche ne sont à ce jour qu'inscrits à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux et ne font pas l'objet à notre connaissance d'un classement en Zone de Protection Spéciale.

Ceci étant, les mesures préconisées dans ce document sont également favorables a priori au développement global de la flore et de la faune, et de l'avifaune en particulier.

## II.1. Inventaire, méthodologie et présentation de la carte de localisation des complexes d'habitats

Les cartes de localisation des complexes d'habitats, des habitats prioritaires et des habitats d'espèces ont été réalisées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à partir des documents suivants :

- photographies aériennes I.G.N. de 1995 au 1/25 000ème

- fond cartographique I.G.N. au 1/25 000ème

– photographies aériennes au 1/2 000ème réalisées en 1996 par la Société Impact 2000, couvrant la partie centrale des Marais,

- photographies aériennes obliques complémentaires réalisées en 1997 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernant les parties nord et sud des marais,

- inventaire des unités écologiques réalisé en 1996 par l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement (Station de recherche de Cessière).

- prospections supplémentaires sur le terrain réalisées en 1997 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- étude spécifique préalable à la proposition du réseau de sites Natura 2000 en Picardie réalisée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul, et commandée par la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (1995 et 1997).

- analyse de la bibliographie et des anciens inventaires faunistiques.

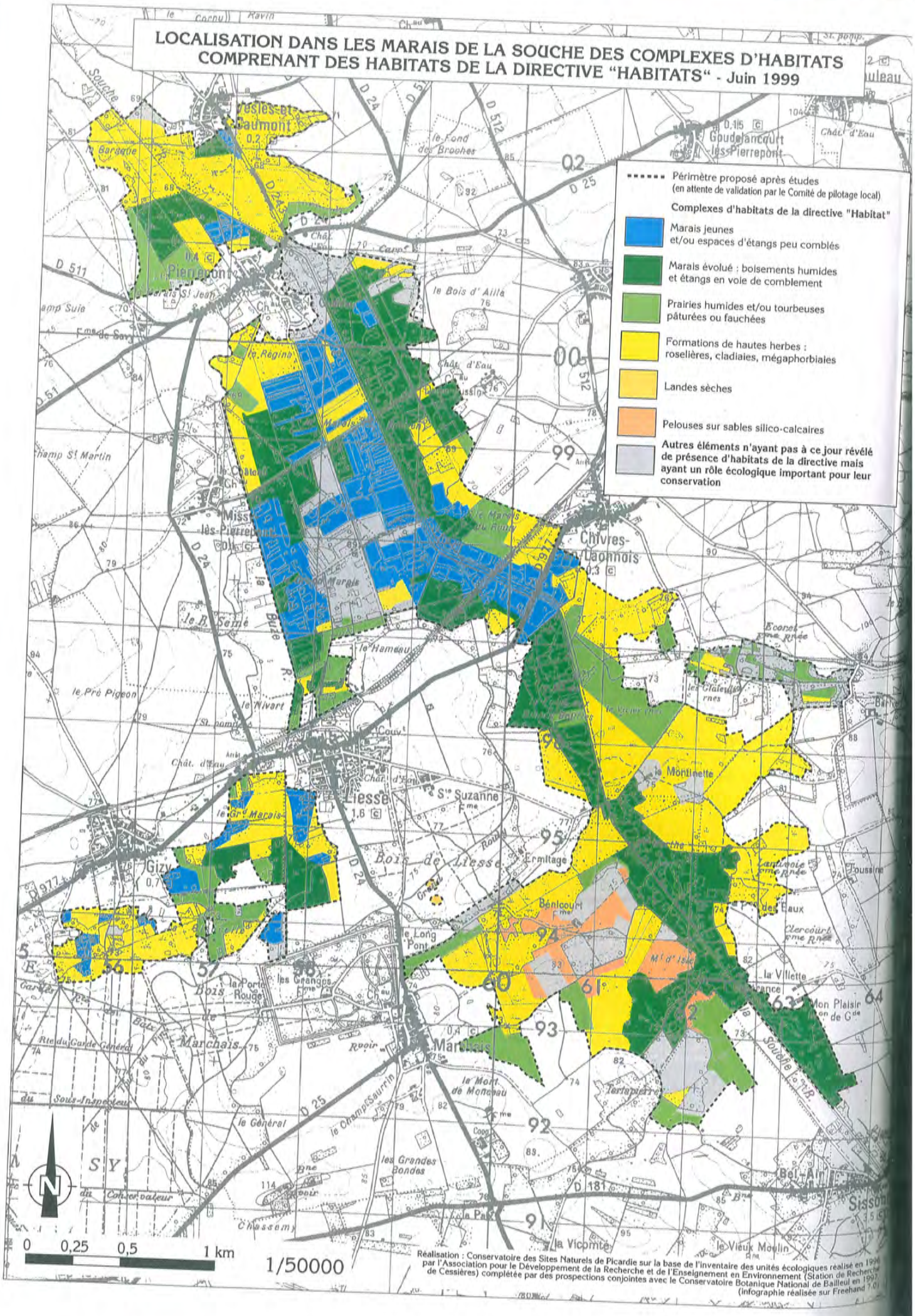
LOCALISATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES COMPLEXES D'HABITATS
COMPRENANT DES HABITATS DE LA DIRECTIVE "HABITATS" - Juin 1999
Périmètre proposé après études
(en attente de validation par le Comité de pilotage local)
Complexes d'habitats de la directive "Habitat"
Marais jeunes et/ou espaces d'étangs peu comblés
Marais évolué : boisements humides et étangs en voie de comblement
Prairies humides et/ou tourbeuses pâturées ou fauchées
Formations de hautes herbes : roselières, cladiaies, mégaphorbiaies
Landes sèches
Pelouses sur sables silico-calcaires
Autres éléments n'ayant pas à ce jour révélé de présence d'habitats de la directive mais ayant un rôle écologique important pour leur conservation
Vesles-et-Caumont
Pierrepont
Goudelancourt-lès-Pierrepont
Chivres-Laonnois
Liesse
Gizy
Marchais
Bois de Liesse
Ermitage
Bénicourt
Montinette
Mon Plaisir
Bel-Air
Sissonne
0 0,25 0,5 1 km
1/50000
Réalisation : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la base de l'inventaire des unités écologiques réalisé en 1996 par l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement (Station de Recherche de Cessières) complétée par des prospections conjointes avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul en 1997.
(infographie réalisée sur Freehand 7.0)

Les prospections menées sur le terrain ont démontré que chaque habitat naturel identifié se trouvait le plus souvent mêlé à d'autres habitats relevant de la directive, si bien que l'ensemble forme des complexes d'habitats. Parmi ceux-ci le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a pu individualiser six principaux types :

1 - les "marais jeunes" et les ensembles d'étangs peu boisés,
2 - les " marais évolués"/ boisements humides et étangs en voie de comblement,
3 - les prairies humides à fraîches pâturées ou fauchées,
4 - les formations de hautes herbes,
5 - les pelouses sur sables silico-calcaires,
6 - les landes sèches.

*Définition d'un complexe d'habitats :*

En de nombreux endroits fortement humanisés, et dans les Marais de la Souche en particulier, les habitats se mêlent les uns aux autres, s'intercalent les uns dans les autres, créant ainsi des mosaïques d'habitats dénommées également complexes d'habitats.

Les fosses de tourbage margées de ceintures de végétation plus ou moins aquatiques en sont une excellente illustration.

La carte ci-contre présente la répartition des complexes d'habitats comprenant des habitats relevant de la directive. Cette carte a l'avantage d'être proche des problématiques de gestion associées à l'existence et à l'entretien des habitats naturels.

## II.2. Présentation des habitats identifiés dans les Marais de la Souche

*Définition d'un habitat naturel ou semi-naturel* :

Un habitat naturel ou semi-naturel est défini par la présence de cortèges d'espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, géographiques et socio-économiques agissant sur cet habitat.

15 types d'habitats différents inscrit à l'annexe I de la directive "Habitats" et 3 habitats d'espèces relevant de l'annexe II ont été inventoriés dans les Marais de la Souche entre 1996 et 1997.

Ils sont présentés ci-dessous, groupés et ordonnés selon leur numéro NATURA 2000. Les références correspondent aux codes attribués aux habitats et aux espèces dans les annexes de la directive (Code CORINE BIOTOPE) et dans le Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne (Code NATURA 2000).

La directive "Habitats" établit une certaine hiérarchisation entre les différents habitats :

- certains sont considérés comme d'intérêt communautaire et prioritaires à conserver,

- les autres sont d'intérêt communautaire,

- et parmi ceux-ci, certains sont relativement abondants et/ou dégradés représentant un enjeux patrimonial local moins fort. Dans les Marais de la Souche, seules les mégaphorbiaies eutrophes comprennent des habitats présentant un intérêt patrimonial moindre.

## II-2-1 Types d'habitats naturels relevant de la directive

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - Conservatoire Botanique National de Bailleul - 1998.

| *Code CORINE biotopes*[1] | *Code NATURA 2000*[2] | *Intitulé de la Directive 92/43/CEE* |
|---|---|---|
| 22.12 x (22.31 et 22.32) | 3130 | Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées (*Nanocyperetalia*) |
| 22.12 x 22.44 | 3140 | Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées |
| 22.13 | 3150 | Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* et *Hydrocharition* |
| 31.2 | 4030 | Landes sèches (tous les sous-types) |
| **34.12** | **6120** | **Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)** |
| **34-31 à 34-34** | **6210** | **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)** |
| 35.1 | 6230 | Formation herbeuse à *Nardus*, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |
| 37.31 | 6410 | Prairies à molinies sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*) |
| 37.7 et 37.8 | 6430 | Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) |
| 38.2 | 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) |
| 54.5 | 7140 | Tourbières de transition et tremblantes |
| **53.3** | **7210** | **Marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana*** |
| 54.2 | 7230 | Tourbières basses alcalines |
| **44.A1** | **91D1** | **Tourbières boisées** |
| **44.3** | **91E0** | **Forêts alluviales résiduelles** |

[1] Repris dans la Directive 92/43/CEE

[2] En grisé : habitat prioritaire

*********

*Les forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes*

Après consultation du Conservatoire Botanique National de Bailleul, il ne semble pas exister dans les Marais de la Souche de boisements répondant au code 44.4 qui regroupe des forêts fluviales médio-européennes. Les communautés de la Souche pourraient néanmoins correspondre soit au *Fraxinion excelcioris*, alliance ne relevant pas de la directive, soit au *Pruno padi-Fraxinetum excelsioris*, habitat de la Forêt alluviale résiduelle code CORINE 44.3.

## II-2-2 Description des habitats naturels relevant de la directive

Sources Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - Conservatoire Botanique National de Bailleul - 1998.

La nomenclature utilisée dans la directive "Habitats" correspond souvent à une typologie générique regroupant plusieurs associations végétales qui peuvent trouver localement de multiples déclinaisons en fonction de la qualité des eaux, ou de l'âge des groupements végétaux.

La liste des habitats naturels qui vous est présentée dans les lignes qui suivent passe en revue les associations végétales les plus caractéristiques des Marais de la Souche relevant de la directive.

### 3130 : Eaux oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à *Littorella* ou *Isoetes* ou végétation annuelle des rives exondées (*Nanocyperetalia*)

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun<br>(*Cyperetum flavescentis* W. Koch 1926) | 22.321 |

Végétation annuelle rase et amphibie, pionnière des zones d'atterrissement et des bords d'étangs relativement pauvres en nutriment, se développant lors de l'assèchement périodique des milieux. Cette végétation est souvent fugace. Si les causes de rajeunissement du milieu n'interviennent plus (piétinement par les pêcheurs ou le bétail par exemple), il y a généralement envahissement par les roselières. Dans les marais de la Souche, les populations rencontrées correspondaient au développement de semences remises à la lumière à la faveur de travaux de recreusement de fossés ou d'étangs. Les cas de colonisation d'étang en cours d'envasement semblent extrêmement rares.

Dans les Marais de Saint-Gond (Marne), le reprofilage de certains étangs a permis un important redéploiement de ce type d'habitat. Les deux espèces de Souchet ont plutôt tendance à se développer sur tourbes.

### 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Herbier aquatique à Characées<br>*Charion asperae* Krause 1969 | 22.441 |

Lacs, étangs, fossés et mares aux eaux riches en bases et non polluées, pouvant être occupés par des tapis d'algues calcaires, appelées Characées.

## 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition

Végétation flottante à la surface des mares, des fossés ou des étangs. Certains de ces herbiers ne se développent que sur substrat tourbeux ou dans des eaux de bonne qualité faiblement chargées en matières organiques.

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* | *Écologie générale* |
|---|---|---|
| Voile flottant à Lentille d'eau à trois lobes<br>*Lemnetum trisulcae* (Kelhofer 1915) Knapp et Stoffers 1962 | 22.411 | Eaux stagnantes d'assez bonne qualité |
| Herbier flottant des eaux pauvres en nutriments à Hépatiques<br>*Riccio fluitantis-Lemnion trisulcae* (Tüxen et Schwabe in Tüxen 1974) Schwabe-Braun et Tüxen 1981 | 22.411 | Eaux stagnantes de très bonne qualité, pauvres en éléments nutritifs ; Herbier souvent présent dans les dépressions des tourbières basiques |
| Herbier flottant à Lentille d'eau à trois lobes et Utriculaire commune<br>*Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris* Soó (1928) 1938 | 22.414 | Eaux stagnantes de bonne qualité relativement pauvres en éléments nutritifs |
| Herbier aquatique à Potamot coloré<br>*Potametum colorati* Allorge 1922 | 22.421 | Herbier des eaux de bonne qualité sur fonds tourbeux, s'observant typiquement dans les mares des tourbières basiques |
| Herbier aquatique à Grande Naïade<br>*Potamo berchtoldii-Najadetum marinae* Horvatic et Micevski in Horvatic 1963 | 22.422 | Herbier des chenaux profonds aux eaux faiblement courantes à fonds tourbeux ou vaseux ; tolère une légère eutrophisation |
| Herbier aquatique à Potamot à feuilles capillaires<br>*Potametum trichoidis* J. et R. Tüxen in R. Tüxen 1965 | 22.422 | Communauté des mares de bonne qualité pauvres en calcium, sur sols vaseux ou tourbeux |
| Herbier aquatique à Zannichellie des marais<br>*Zannichellietum palustris* (Baumann 1911) Lang 1967 | 22.422 | Herbier des eaux peu profondes riches en éléments nutritifs et souvent polluées |
| Herbier à Cératophylle épineux<br>Groupement à *Ceratophyllum demersum* | 22.422 | Herbier des eaux eutrophes résultant généralement de la dégradation des herbiers à nénuphars |

N.B. : Les habitats naturels dont le nom est souligné ne relèvent plus a priori de la directive "Habitats" d'après la version EURO 15 du Manuel d'Interprétation des Habitas de l'Union Européenne.

# RÉPARTITION DES PELOUSES CALCAIRES DE SABLES XÉRIQUES (612) ET DES FORMATIONS HERBEUSES SÈCHES SEMI-NATURELLES (6210) DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - oct.1997

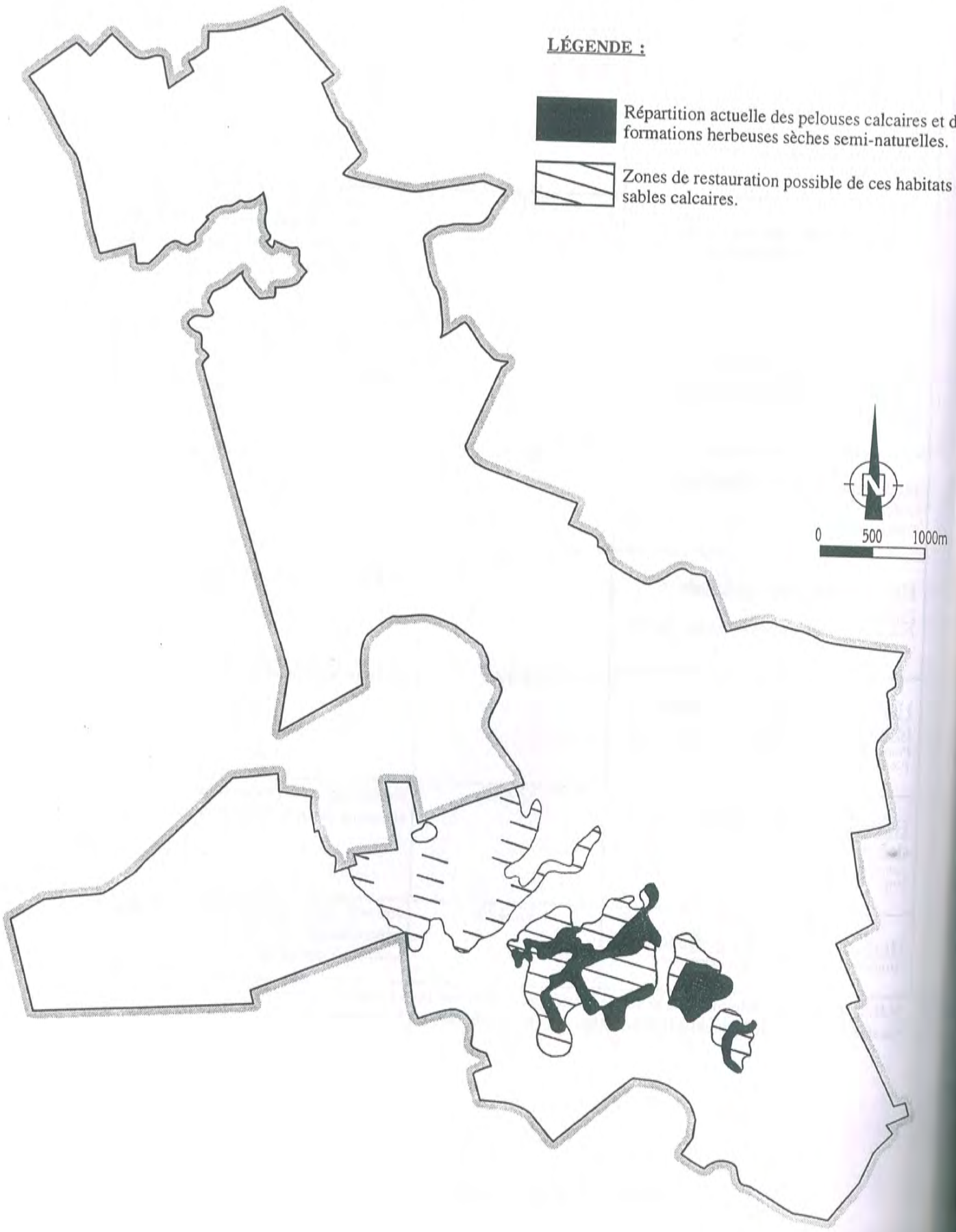

| | | |
|---|---|---|
| Herbier des eaux stagnantes à Myriophylle verticillé et Nénuphar jaune<br>*Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae* W. Koch 1926 | 22.4311 | Herbier typique des étangs relativement profonds ; les formes à Nénuphar blanc caractérisent des eaux de bonne qualité |
| Herbier aquatique fragmentaire à Potamot nageant<br>Groupement à *Potamogeton natans* | 22.4314 | Herbier des eaux peu profondes de qualité médiocre à bonne ; habitat fragmentaire évoluant vers (ou provenant de la dégradation) d'autres types d'herbiers |

N.B. : Les habitats naturels dont le nom est souligné ne relèvent plus a priori de la directive "Habitats" d'après la version EURO 15 du Manuel d'Interprétation des Habitas de l'Union Européenne.

### 4030 : Landes sèches (tous les sous-types)

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Lande sèche à Callune<br>(*Genisto pilosae-Callunetum vulgaris* Oberdorfer 1938 ) | 31.223 |

Végétation buissonnante dominée par les bruyères, installée pratiquement exclusivement sur sols maigres et sableux.

La pollution organique des sols provoque la disparition de cet habitat. Le développement de la Fougère-aigle est un signe de sa dégradation.

Les capacités d'extension de cet habitat existent dans le Bois de Liesse installé sur une butte de sable offrant un substrat favorable à son développement.

Le maintien de cet habitat sur le site dépend directement des axes de gestion forestière adoptés pour l'exploitation du bois.

### 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Pelouse neutro-acidicline à Corynéphore et Euphorbe petit-cyprès<br>cf. *Corynephorion canescentis* Klika 1931 | 34.12 |

**Habitat prioritaire**

Végétation rase installée sur sables maigres mobiles plus ou moins calcarifères.
Leur régression actuelle est liée à leur envahissement par une végétation buissonnante.

Dans les Marais de la Souche, cet habitat est le plus souvent mêlé aux associations végétales à Armérie faux-plantain (6210) et à Laîches des sables (6230).

La décalcification des sables favoriserait l'apparition de la lande sèche à Callune (4030). Aujourd'hui, cet habitat est maintenu grâce à l'activité des lapins dont les grattis remobilisent les sables et ouvrent le milieu.

## 6410 : Prairies à molinies sur calcaire et argile (*Eu-Molinion*)

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Prairie tourbeuse à Sélin et Jonc à tépales obtus<br>*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* (Allorge 1922) de Foucault 1984 | 37.311 |
| Moliniaie paratourbeuse alcaline<br>*Molinion caeruleae* Koch 1926 em. Braun-Blanquet 1947 | 37.311 |

Prairies fauchées ou pacagées à engorgement fréquent.

Végétation assez basse se développant sur sols calcaires, sables acides ou sur tourbe. Un battement régulier de la nappe phréatique favorise l'installation de la moliniaie paratourbeuse.

Les prairies à molinies sont aisément reconnaissables lorsque les touffes de molinies commencent à former des touradons. Le développement important de ces touradons est souvent un signe de vieillissement du groupement végétal. Un rajeunissement du milieu est alors préconisé.

Les prairies à molinie résultent souvent de transformations de tourbières ou de landes par fauchage, pacage, incendie et tourbage.

## 6430 : Mégaphorbiaies eutrophes sur tourbes

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Mégaphorbiaie eutrophe<br>*Calystegietalia sepium* Tüxen 50 | 37.8 |
| Mégaphorbiaie tourbeuse à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire<br>*Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris* Passarge 1978 | 54.21 |
| Ourlet nitrophile (*Galio-Urticetea*) | 37.7 |

Formation de hautes herbes des terrains humides situés en bordure de cours d'eau ou d'étangs.

Seules sont susceptibles de relever de la directive "Habitats" les formations se développant sur terrains tourbeux, notamment lorsque les tourbes exondées s'assèchent et se minéralisent, libérant alors beaucoup de matières organiques.

Les ourlets nitrophiles n'ont que peu d'intérêt patrimonial, par contre les mégaphorbiaies installées sur tourbes, ou sur sables organiques, conservent des possibilités de restauration en tourbières alcalines (7230) et en prairies paratourbeuses à Molinie (6410).

### 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Prairie de fauche à Fromental et Colchique d'automne<br>*Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris* de Foucault 1984 | 38.22 |

Végétation haute, composée essentiellement de hautes herbes, mais suffisamment lâche pour que des espèces de petites tailles puissent encore se développer.

Ce groupement végétal est typique des sols maigres très frais et non acides. Il régresse lorsque les sols sont régulièrement engraissés. Il a pratiquement disparu du Bassin parisien par suite de leur mise en pâture.

Ces prairies sont peut-être les derniers refuges de la végétation naturelle prairiale des plaines d'Europe occidentale.

### 7140 : Tourbières de transition et tremblantes

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Radeau flottant à Fougère des marais<br>cf. *Thelypterido palustris-Phragmitetum australis* Kuiper 1957 | 54.5 |
| Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme<br>*Caricion lasiocarpae* Vanden Berghen in Lebrun et al. 1949 | 54.51 |

En colonisant les eaux libres à partir des rives des étangs et des fosses de tourbage, le Trèfle d'eau, la Fougère des marais, le Roseau commun et le Marisque (roseau coupant) ont tendance à former des planchers flottants à faible portance, qui sont à l'origine de la formation de véritables tourbières.

Ce stade correspond à la tourbière de transition et constitue une phase déterminante de la formation de la tourbière basse alcaline.

Dans les Marais de la Souche, aujourd'hui encore se forment des radeaux flottants à Fougère des marais, le plus souvent à partir des rives d'étangs ponctuées de saules.

Par contre, la découverte d'espèces floristiques des bas-marais à Trèfle d'eau est pratiquement toujours liée à des travaux de rajeunissement du milieu dans les roselières tourbeuses. L'extension de planchers flottants à Trèfle d'eau à partir des rives vers le centre des étangs est un phénomène biologique qui semble avoir disparu. Ce phénomène était encore observable dans les marais de M.Lacroix en 1988.

En certains secteurs, comme dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont, il est sans doute encore possible de restaurer ce type de dynamique.

# RÉPARTITION DES MARAIS CALCAIRES À *CLADIUM MARISCUS* ET *CAREX DAVALLIANA* (7210) DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - oct.1997

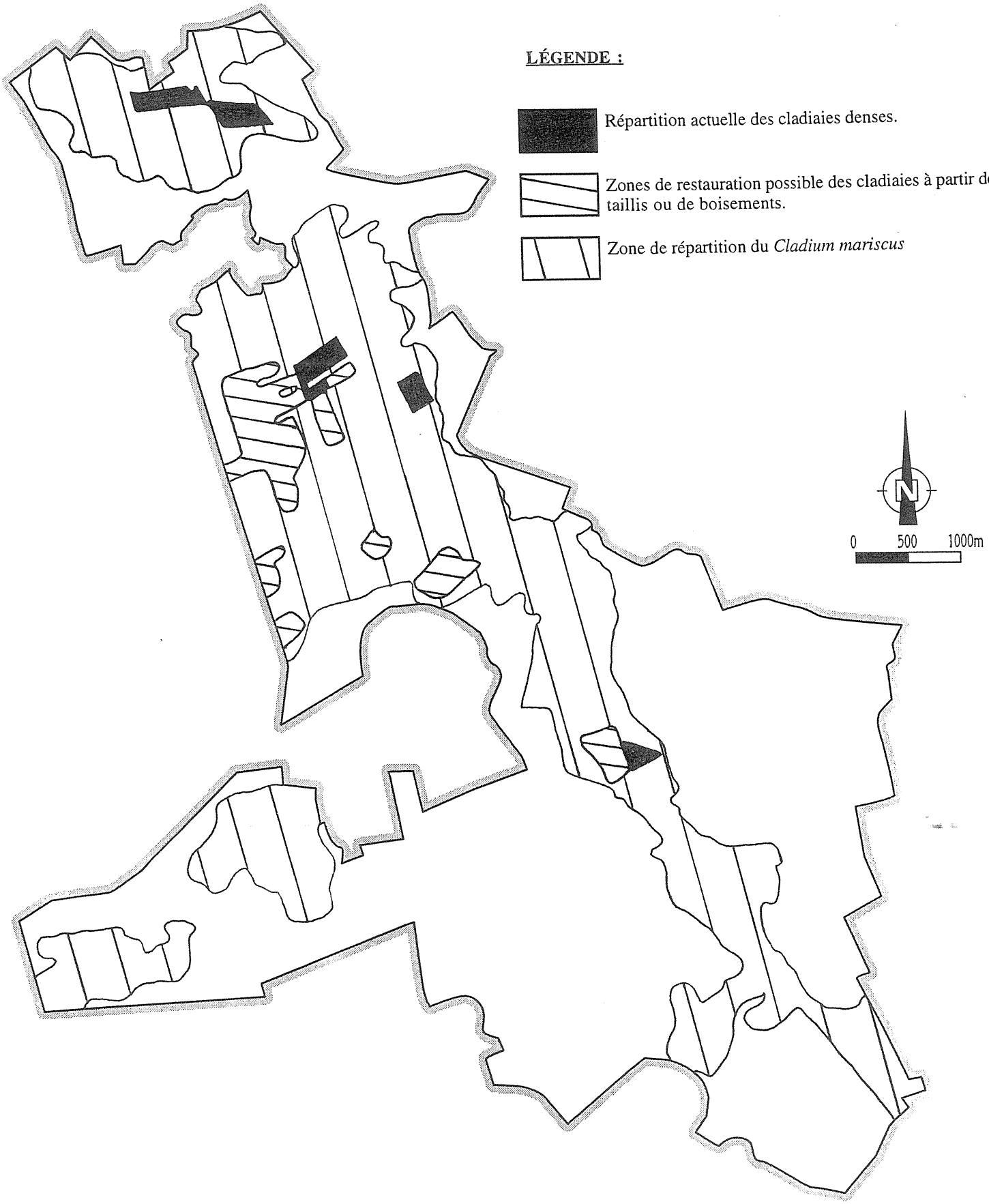

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Cladiaie turficole<br>*Cladietum marisci* (Allorge 1922) Zobrist 1935 | 53.31 |

**Habitat prioritaire**

La cladiaie est essentiellement composée de Marisque (*Cladium mariscus*), connu localement sous le nom de "roseau coupant" et très souvent en mélange avec le Roseau commun ou Phragmite.

Les formes les plus intéressantes correspondent aux stades initiaux de formation de la tourbière, lorsque le Marisque commence à former des planchers flottants en bordure des étangs. La cladiaie la plus en eau est souvent plus riche en espèces rares.

Elle se développe également sur sols tourbeux inondés de façon modérée mais régulière. Ce groupement devient relativement pauvre en espèces lorsque la végétation se densifie.

Celle-ci en l'absence de fauche, de brûlis ou de pâturage très extensif finit par s'atterrir et disparaître sous le développement des saules et des bouleaux.

Autrefois largement répandue dans les fonds de vallées picardes, la cladiaie a disparu de nombreuses localités de la région (tentative de drainage et de populiculture, comblement des marais,...).

Sa disparition est aussi souvent liée à une dégradation des qualités des eaux de la nappe car initialement les eaux de la tourbière intacte sont particulièrement pures.

## 7230 : Tourbières basses alcalines

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| 1. Tourbière basse à Choin noirâtre<br>*Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* (Allorge 1922) Braun-Blanquet et Tüxen 1952 | 54.21 |
| 2. Roselière tourbeuse à Fougère des marais<br>*Thelypterido palustris-Phragmitetum australis* Kuyper 1957 | 54.21 |
| 3. Mégaphorbiaie tourbeuse à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire<br>*Lathyro palustris-Lysimachietum vulgaris* Passarge 1978 | 54.21 |

A l'origine, la tourbière basse est colonisée par une végétation basse dominée par de petites laîches se développant sur des sols gorgés d'eau en permanence.

En l'absence d'intervention humaine, elle évolue vers une roselière tourbeuse à Fougère des marais, qui en s'atterrissant, évolue elle-même vers la mégaphorbiaie à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire.

Le système reste longtemps réversible, et la remise en pâturage très extensif ou le retour d'une fauche exportatrice avec ramassage de la litière de la roselière et de la mégaphorbiaie permettent de retrouver les stades initiaux à petites laîches.

Les fragments de tourbières basses à Choin noirâtre restent longtemps présents en marge des prairies pâturées, le long des layons de chasse réalisés au milieu des roselières et dans certains secteurs où ont été aménagées des "platières à bécassines". Ces groupements végétaux sont riches en espèces végétales rares et protégées.

# RÉPARTITION DES FORÊTS ALLUVIALES RÉSIDUELLES (91E0) ET DES FRAGMENTS DE TOURBIÈRES BOISÉES (91D1) DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - oct.1997

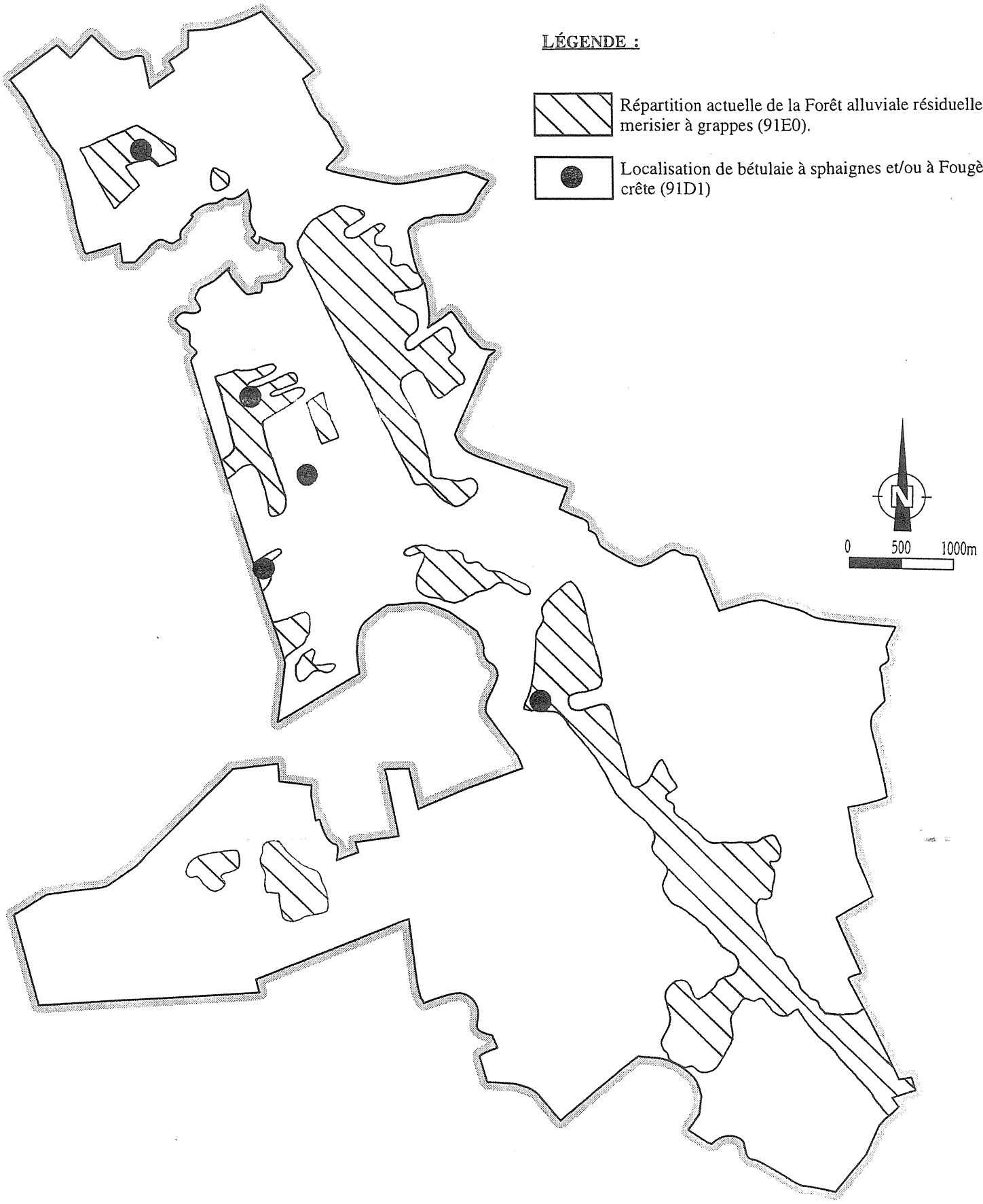

## 91D1 : Tourbières boisées

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Boulaie à sphaignes et Dryoptéris à crêtes<br>*Dryopterido cristati-Betuletum pubescentis* Boullet *nom. nud.* | 44.A13 |

### Habitat prioritaire

Boisement humide dominé par les bouleaux et les saules, caractérisé par une acidification superficielle des sols liée au ruissellement des eaux de pluies.

En traversant les épaisseurs de tourbes exondées, ces dernières entraînent en profondeur les éléments les plus basiques (calcaires). Progressivement, les tourbes acquièrent ainsi leur caractère acide, favorisant l'installation des Sphaignes, mousses typiques des tourbières, qui vont à leur tour participer à l'acidification du milieu.

Suite à l'abandon des pratiques d'exploitation et d'entretien des marais, les tourbières se boisent. Cet habitat est actuellement en extension en Picardie, notamment en vallée de la Somme, mais semble menacé par la densification naturelle des boisements et leur évolution vers la forêt de frênes.

## 91E0 : Forêts alluviales résiduelles

| *Habitats recensés* | *Code CORINE biotopes* |
|---|---|
| Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes<br>*Pruno padi-Fraxinetum excelsioris* (Lemée 1937) Rameau 1994 | 44.331 |

### Habitat prioritaire

Forêts humides dominées par les frênes et les aulnes, sur sols périodiquement inondés. Le Merisier ou Cerisier à grappes, le Cassissier et le Groseillier sont typiques de ces forêts humides qui couvraient autrefois de vastes superficies le long des fleuves des plaines européennes. Malgré son extension actuelle en Picardie, les beaux exemples demeurent rares.

### II-2-3 Habitats d'espèce relevant de la directive

Trois espèces relevant de l'annexe II de la Directive "Habitats" ont été inventoriées dans les Marais de la Souche entre 1988 et 1997.

1. La libellule Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis* (Charpentier, 1825) (code NATURA 2000 : 1042)

*Habitats de vie :*

Les larves et les adultes se développent dans des étangs peu profonds à fond tourbeux ou vaseux, comprenant des herbiers aquatiques (Nénuphars blancs, Characées), bordés de formations à hautes herbes (Roselières).

L'espèce est sensible à la pollution des eaux et à la surprédation par les poissons.

2. Le papillon Lycène disparate ou Cuivré des Marais *Lycaena dispar* (Hanorth, 1803) (code NATURA 2000 : 1060)

*Habitats de vie :*

Les larves sont inféodées aux prairies humides à *Rumex crispus* et *obtusifolius* et plus rarement à *Rumex hydrolapathum*, tandis que les adultes se nourrissent dans les formations à hautes herbes (Mégaphorbiaies). Une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes, d'une superficie minimale de 70 hectares ou en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, est nécessaire pour le maintien d'une population pérenne.

L'espèce est sensible à la pollution des eaux

3. Le Triton crêté *Triturus cristatus* (Laurenti,1768) (code NATURA 2000 : 1166)

*Habitats de vie :*

Les larves et les adultes se développent dans des mares, des fossés, ou des marais jeunes, situés dans un environnement forestier, et comprenant des herbiers aquatiques.

L'espèce est sensible à la pollution des eaux et à la surprédation par les poissons.

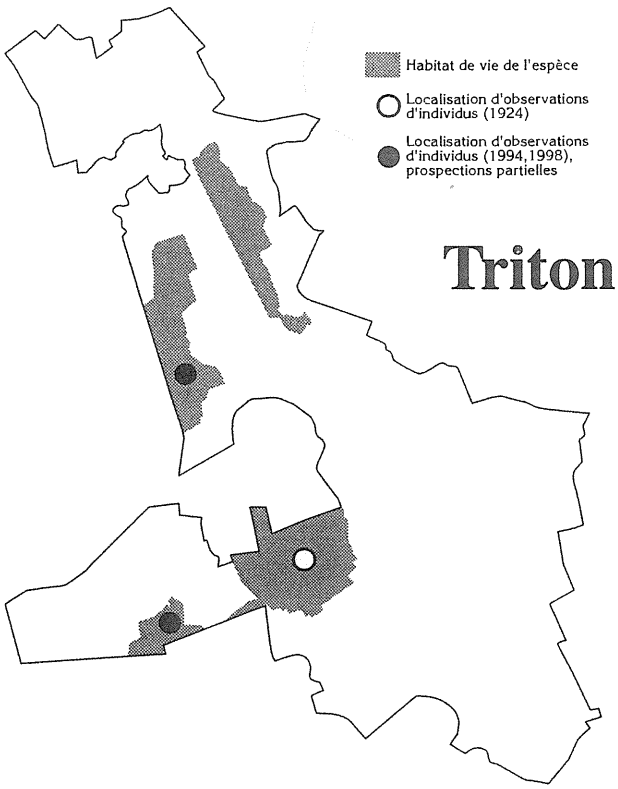


# Triton crêté

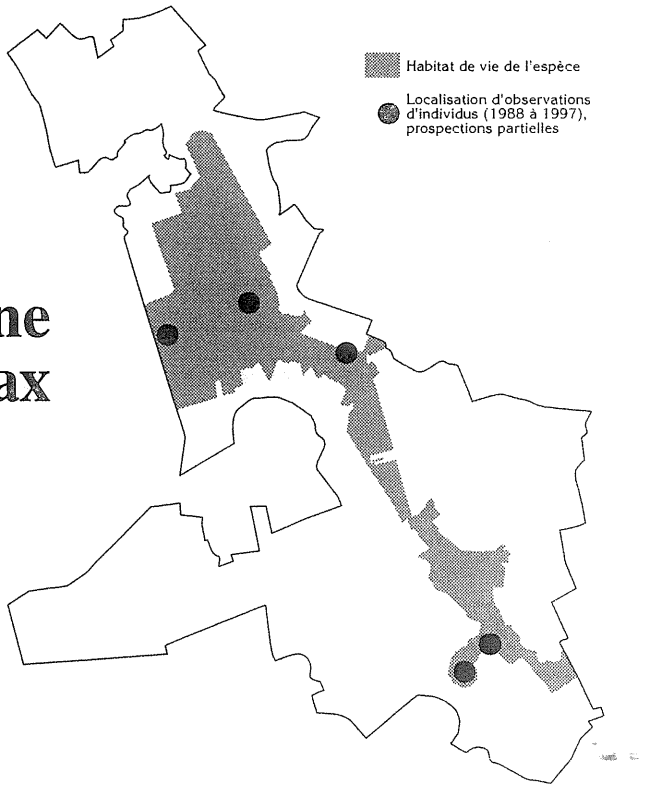


# Leucorrhine à gros thorax

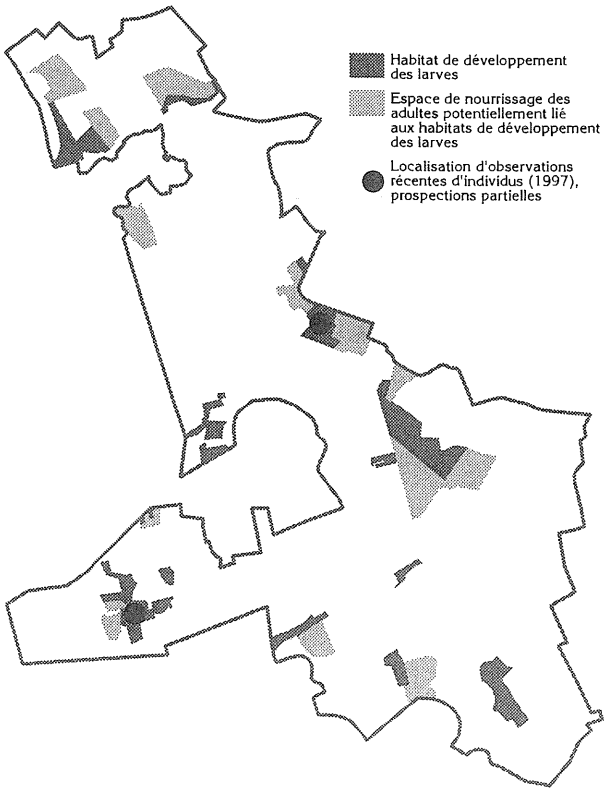


# Cuivré des marais

## II.3. Relations dynamiques entre les habitats relevant de la directive "Habitats"

Dans les Marais de la Souche, les 15 types différents d'habitats identifiés s'organisent autour de trois grands ensembles écologiques :

- les marais tourbeux proprement dits, localisés au centre du site,
- les marges des marais installées sur tourbes, calcaires et argiles,
- et les marges des marais installées sur sables et calcaires.

Chaque fois qu'un habitat de la directive est cité, son nom est suivi du code Natura 2000 correspondant.

### II-3-1 La dynamique de la tourbière alcaline

#### II-3-1-1 Des marais jeunes aux marais évolués

Selon M. BOURNERIAS (1979), la tourbière alcaline se forme selon un processus d'atterrissement des pièces d'eau.

L'étang est d'abord peuplé d'herbiers aquatiques, qui déposent chaque année sur le fond une litière de matière végétale. Les herbiers de Characées (3140) participent ainsi à la formation de vases organiques et enrichissent les tourbes déjà présentes.

En même temps, les marges des étangs sont progressivement envahies par les tiges et les racines flottantes de la Fougère des marais, du Roseau commun, ou du Marisque (roseau coupant), et plus rarement aujourd'hui du Trèfle d'eau. Il est probable qu'autrefois les herbiers aquatiques à Joncs à tépales obtus participaient aussi à la constitution de ces planchers flottants.

Un plancher flottant se constitue à partir des rives des pièces d'eau et colonise la surface des eaux vers le centre de l'étang. Au fur et à mesure que le plancher s'épaissit par dépôt de la matière végétale sèche, celui-ci s'enfonce dans les eaux et participe également à la formation de la tourbe. C'est le stade de la Tourbière de transition ou tremblantes (7140).

Lorsque le plancher flottant a colonisé l'ensemble de la pièce d'eau, la tourbière constituée, qui peut prendre l'aspect d'un marais calcaire à Marisque (7210) ou d'une roselière tourbeuse à Fougère des Marais (7230), se développe et se maintient quelques années.

Le pâturage extensif de la tourbière constituée a favorisé en de nombreux endroits des Marais de la Souche la restauration de la tourbière basse à Choin noirâtre (7230), qui est souvent plus riche en espèces remarquables que la Cladiaie-phragmitaie.

Cette capacité de restauration témoigne d'un long passé de pacage, qui semble avoir été durant plusieurs siècles le mode de valorisation principal des marais.

En l'absence d'intervention humaine, la tourbière se boise rapidement. Dans certains cas, le bois d'aulnes glutineux et de frênes s'installe et peut durant plusieurs années conserver son caractère tourbeux (91EO). Dans d'autres cas, le taillis de Bouleaux se développe en premier lieu, souvent favorisé dans les Marais de la Souche par la pratique du brûlis.

L'apport annuel de feuilles mortes accélère les processus d'atterrissement, au point que les tourbes ne sont plus inondées en permanence. Ponctuellement, le lessivage de celles-ci par les eaux de pluies entraîne en profondeur les éléments basiques.

Les tourbes deviennent acides, et favorisent l'installation de Sphaignes, espèces de mousses caractéristiques des tourbières bombées boisées (91D1).

Lorsque les activités humaines empêchent l'envahissement de la tourbière par les ligneux, celle-ci peut néanmoins s'assécher par accumulation de la litière à la surface du sol induisant la minéralisation des premiers horizons pédologiques.

La roselière tourbeuse est alors remplacée par la mégaphorbiaie, formation de grandes herbes. Lorsque la Gesse des marais et la Lysimaque vulgaire sont présentes, la minéralisation est encore faible et le milieu conserve son caractère tourbeux (7230).

Par contre, lorsque la Reine des prés devient prédominante, la minéralisation des tourbes est avancée, et le milieu perd progressivement son caractère tourbeux.

III-3-1-2 Des évolutions secondaires liées aux activités humaines

Lorsqu'il y a recreusement des étangs, la "cicatrisation" de la tourbière se fait de différentes manières :

- 1- L'étang est bordé d'arbres

L'ombrage laisse peu de place à la lumière, chaque année une quantité importante de feuilles mortes se dépose au fond de l'étang.

Dans ce cas, rares seront les herbiers aquatiques à se développer. Le plus souvent, une vase putride noire se développera au fond de l'étang.

- 2 - L'eau libre présente une surface éclairée suffisante et de faible profondeur (moins d'un mètre)

Si les eaux sont de bonne qualité, les herbiers à Potamot coloré et à Rubanier nain (3150) colonisent la pièce d'eau.

- 3 - L'eau libre présente une surface éclairée suffisante et des profondeurs importantes

La reconstitution de la tourbière sera d'autant plus rapide que les radeaux flottants de Fougère des marais et de roseaux pourront se développer.
La tourbière peut ainsi se reconstituer en moins d'un siècle et atteindre des vitesses de régénération comprises entre 0,2 mm et 2,5 cm par an (Berthelot, 1941, Dubois, 1949, Laplace-Dolonde, 1992).

La formation de radeaux flottants est encore observable dans les Marais de la Souche, mais en de nombreux endroits, les signes d'un déséquilibre sont également visibles.

Ce déséquilibre est très souvent lié à une baisse de la qualité des eaux ou à un entretien des milieux inadapté, et hypothèque la formation de la tourbière reconstituée.

De même, le retour à la tourbière à partir de boisements d'aulnes et de saules âgés de plus d'une quarantaine d'années reste très aléatoire, si aucun témoin végétal de l'ancienne tourbière n'est présent en sous-bois.

Sur les rives des étangs, le piétinement des pêcheurs ou toute autre action permettant une légère ouverture du tapis végétal, favorise la réapparition toujours fugace des végétations rases à Souchet brun (3130).

Evolution des prairies du Régina
entre 1949 et 1995

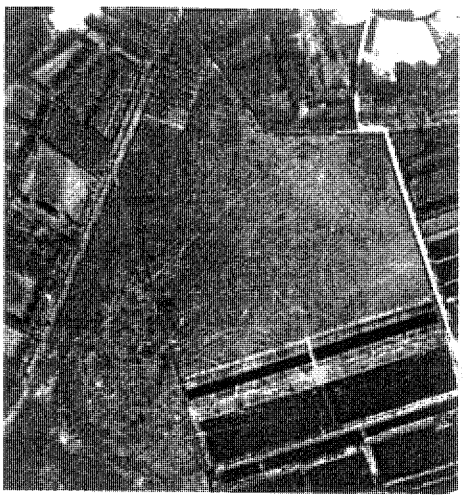

1949

Taux de boisement inférieur
à 10%

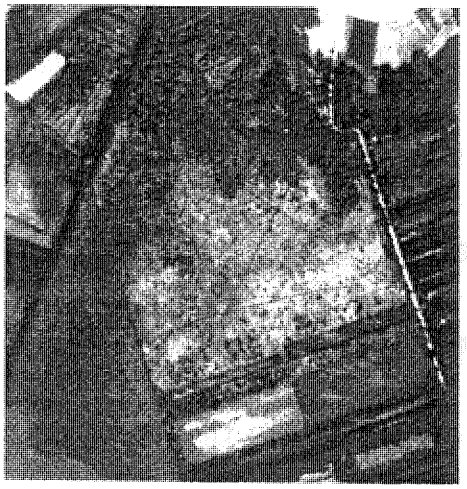

1975

Taux de boisement compris
entre 20 et 25 %

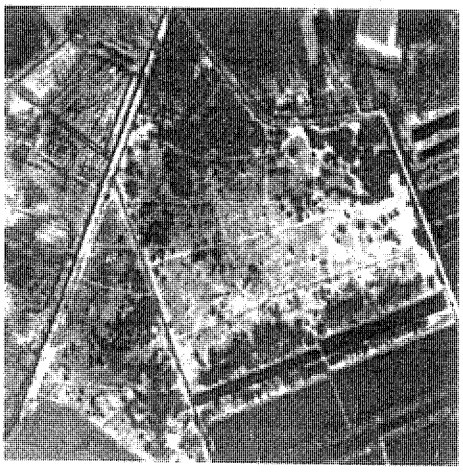

1995

Taux de boisement compris
entre 40 et 50 %

Evolution des Pelouses de Bénicourt
entre 1949 et 1995

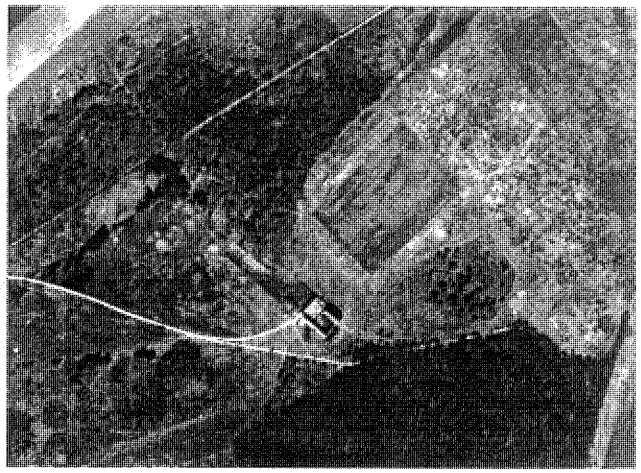

1949

Taux de boisement inférieur
à 10%

1975

Mise en culture d'une partie des pelouses
Taux de boisement inférieur à 10%

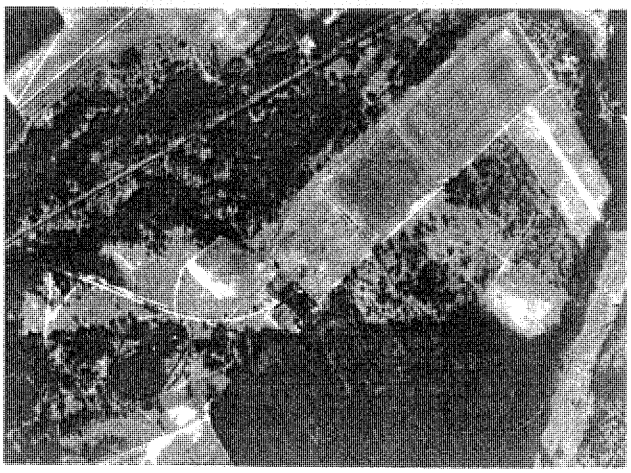

1995

Taux de boisement supérieur
à 50%

### II-3-2 Les marges des marais installées sur tourbes, calcaires et argiles

Les marges immédiates des marais conservent leur caractère humide et sont le plus souvent occupées soit par des prairies, soit par des formations de hautes herbes.

- Les prairies pâturées et les prairies de fauche

Dans les zones les plus humides, les moins fréquentées par le bétail, et le plus souvent, au plus près des marais, subsistent des fragments de tourbières basses (7230) en mélange dans la plupart des cas avec des fragments de prairie tourbeuse à Joncs à tépales obtus (6410).

Dans les zones un peu moins humides, mouilleuses ou faiblement drainées, la prairie à Molinie (6410) devient dominante.

Le brûlis favorise la densification de ce type de prairie et l'envahissement des milieux attenants par la Molinie.

La formation de grands touradons est le signe du vieillissement du groupement végétal, qui s'accompagne à terme d'un appauvrissement de sa composition floristique et rend plus difficile une restauration du milieu par pâturage. En cas de pâturage plus intensif, tourbière basse et prairie à Molinie sont remplacées par une prairie mésohygrophile à Renoncule rampante (*Ranunculus repens*).

Dans les zones simplement fraîches, à peine mouilleuses en hiver, la fauche avec exportation de la litière permet le maintien de la prairie à Colchique d'automne (6510), qui fait la transition entre les prairies à Molinie et les prairies dominées par le Fromental (*Arrhénatéraie*).

Ces dernières caractérisent des sols plus secs, riches en calcaire.

### II-3-3 Les marges des marais installées sur sables et calcaires

Autour des Marais de la Souche, subsistent quelques buttes de sable, témoignant du recouvrement ancien des calcaires par les sables dits "de Sissonne" provenant principalement d'un remaniement des sables du Thanétien.

Les eaux de ruissellement, en s'écoulant le long des pentes, ont tendance à mobiliser les éléments calcaires contenus dans le sable et à les entraîner plus bas, créant ainsi un véritable gradient sablo-calcaire, des points les plus hauts, les plus sableux, aux points les plus bas, les plus calcaires.

Ce phénomène est également favorisé par le lessivage des sables qui entraîne en profondeur les éléments basiques (phénomène de podzolisation).

Sur ces sols sablo-calcaires se développent plusieurs habitats naturels relevant de la directive "Habitats" et devenus très rares à exceptionnels en Picardie.

Dans les endroits les plus sableux où se maintiennent de fortes populations de lapins, apparaît en premier lieu, lorsque les sables sont encore mobiles, la végétation pionnière des pelouses calcaires de sables xériques à Corynéphore et Euphorbe petit-cyprès (6120).

Lorsque les sables se tassent et/ou lorsque la matière organique commence à s'accumuler à la surface du sol, cette végétation pionnière est remplacée par la pelouse à Laîche des sables (6230). Ces deux types de végétation évoluent naturellement vers la Lande sèche à Callune (4030), à condition que les sols restent maigres.

En cas d'enrichissement de ces derniers en matières organiques, la Lande sèche sera remplacée par les buissons de prunelliers. Dans les endroits les plus calcaires, souvent les plus bas, la végétation pionnière compose la pelouse sableuse à Armérie faux-plantain (6210), où peuvent se développer de nombreuses populations d'orchidées.

Proches des pelouses calcaires, ces pelouses évoluent naturellement vers les formations de brome et de fétuque, et éventuellement vers les prairies à Fromental.

Abandonnées, ces formations sont rapidement envahies par les prunelliers.

# IDENTIFICATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES SECTEURS DE PLUS GRANDS INTÉRÊTS PATRIMONIAUX D'APRÈS LES CRITÈRES DE LA DIRECTIVE "HABITATS"

Août 1997

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après la cartographie, l'analyse et les prospections de terrain réalisées par le Conservatoire Botanique National de Bailleul entre mai et juillet 1997.

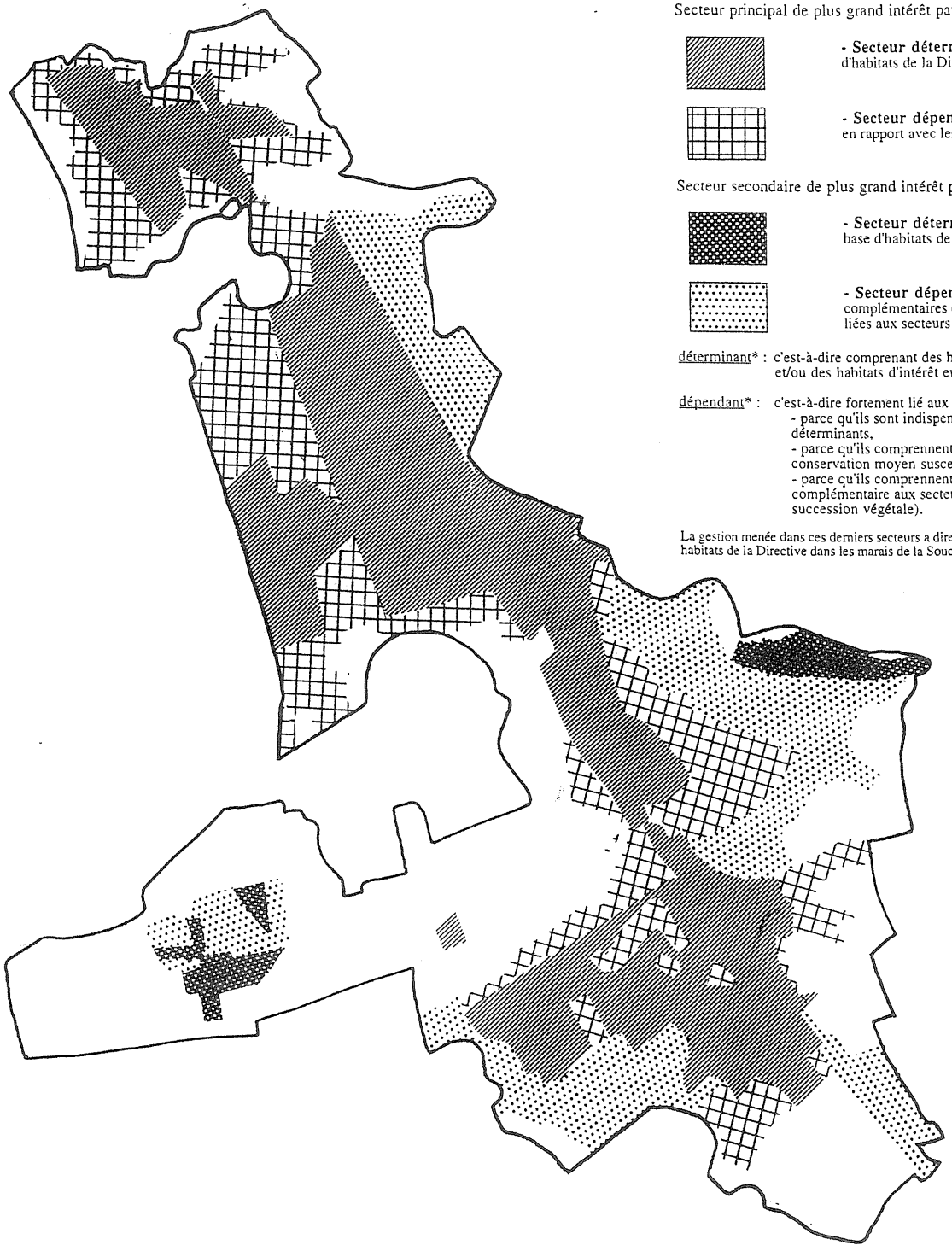

LÉGENDE :

Secteur principal de plus grand intérêt patrimonial

- **Secteur déterminant*** (Complexe d'habitats déterminants*, à base d'habitats de la Directive d'intérêt européen)
- **Secteur dépendant*** (Connexions écologiques et fonctionnelles en rapport avec les habitats déterminants* de la Directive)

Secteur secondaire de plus grand intérêt patrimonial

- **Secteur déterminant*** (Complexe d'habitats complémentaires, à base d'habitats de la Directive d'intérêt européen)
- **Secteur dépendant*** (Connexions écologiques et fonctionnelles complémentaires de la Directive et les autres habitats d'intérêt européen liées aux secteurs principal et secondaire de plus grand intérêt patrimonial

déterminant* : c'est-à-dire comprenant des habitats d'intérêt européen prioritaires à conserver et/ou des habitats d'intérêt européen en bon état de conservation.

dépendant* : c'est-à-dire fortement lié aux secteurs déterminants soit :
- parce qu'ils sont indispensables au maintien de la qualité des secteurs déterminants,
- parce qu'ils comprennent des complexes d'habitats de la Directive en état de conservation moyen susceptible de restauration,
- parce qu'ils comprennent des complexes d'habitats de la Directive complémentaire aux secteurs déterminants (faisant souvent partie de la même succession végétale).

La gestion menée dans ces derniers secteurs a directement une influence sur la qualité et la représentativité des habitats de la Directive dans les marais de la Souche.

En cas d'enrichissement de ces derniers en matières organiques, la Lande sèche sera remplacée par les buissons de prunelliers. Dans les endroits les plus calcaires, souvent les plus bas, la végétation pionnière compose la pelouse sableuse à Armérie faux-plantain (6210), où peuvent se développer de nombreuses populations d'orchidées.

Proches des pelouses calcaires, ces pelouses évoluent naturellement vers les formations de brome et de fétuque, et éventuellement vers les prairies à Fromental.

Abandonnées, ces formations sont rapidement envahies par les prunelliers.

## II.4. Etat de conservation des habitats de la directive

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* [3] | *M Pic* [4] | *Etat de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| 3130 | Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | AR | V | Très disséminée sur le site, n'occupant plus que quelques mètres carrés par ci par là, la seule station de Souchet jaunâtre découverte dans les marais de la Régina n'a pas été revue depuis 1990, association en régression. |
| 3140 | Herbier aquatique à Characées | AR à R | R | De beaux exemples, environ 200 hectares, en régression. |
| 3150 | Voile flottant à Lentille d'eau à trois lobes | AC ? | / | Indéterminé. |
| | Herbier flottant des eaux pauvres en nutriments à Hépatiques | R à RR | V à E | Indéterminé. |
| | Herbiers flottant à Lentilles d'eau à trois lobes et Utriculaire commune | RR | E | Plusieurs dizaines d'hectares, surtout localisés dans les zones d'étangs en voie de comblement, en nette régression sur l'ensemble du site. |
| | Herbier aquatique à Potamot coloré | AR | R | Quelques hectares essentiellement localisés aujourd'hui au périmètre de la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, en nette régression sur l'ensemble du site. |
| 4030 | Landes sèches à Callune | E | E | Limitée dans l'espace à environ deux hectares du Bois de Liesse, appauvrie en espèce. |
| **6120** | **Pelouse neutro-acidicline à Corynéphore et Euphorbe petit-cyprès** | RR | E | De beaux exemples sur le site, quelques dizaines d'hectares, situés essentiellement sur le Domaine de Marchais. |
| **6210** | **Pelouse sableuse à Armérie faux-plantain** | RR | E | De beaux exemples sur le site, quelques dizaines d'hectares, situés essentiellement sur le Domaine de Marchais. |

[3]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[4]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

**********

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* [5] | *M Pic* [6] | *Etat de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| **6230** | **Pelouse à Laîche des sables** | RR | E | De beaux exemples sur le site, quelques dizaines d'hectares, situés essentiellement sur le Domaine de Marchais. |
| 6410 | Prairie tourbeuse à Sélin et Jonc à tépales obtus | R | R | Très appauvrie en espèces, quelques dizaines d'hectares disséminés sur le site, en voie de régression. |
| | Moliniaie paratourbeuse alcaline | R | R | Très appauvrie en espèces, plusieurs dizaines d'hectares disséminés sur le site, en voie de régression. |
| 6430 | Mégaphorbiaie eutrophe (sur tourbe en voie de minéralisation) | R | V | Encore de beaux exemples dans le périmètre de la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, très disséminée ailleurs sur le site. |
| | Ourlet nitrophile | C | / | Très commun, pas d'enjeux de conservation. |
| 6510 | Prairie de fauche à Fromental et Colchique d'automne | R | R | De beaux exemples sur le site, quelques dizaines d'hectares, situés essentiellement sur le Domaine de Sainte-Preuve. |
| 7140 | Radeau flottant à Fougère des marais | E à R | E à R | De beaux exemples sur le site, quelques dizaines d'hectares, en voie de régression. |
| | Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme | E à R | E à R | Très fragmentaire et très disséminé, quelques hectares, en voie de disparition. |

[5]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[6]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* [7] | *M Pic* [8] | *Etat de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| **7210** | **Cladiaie turficole** | R | R | De beaux exemples de cladiaie pure et de plancher flottant à Marisque (*Cladium mariscus*), sur plusieurs dizaines d'hectares, et ponctuellement disséminés sur quelques centaines d'hectares, en voie de régression, mais en extension ponctuellement dans les étangs en voie de comblement. |
| 7230 | Tourbière basse à Choin noirâtre | E à R | E à V | Quelques exemples assez exceptionnels sur Chîvres-en-Laonnois (Marais du Routy), fragmentaire ailleurs, très menacé de disparition à court terme. |
| | Roselière tourbeuse à Fougère des marais | E à R | E à V | De beaux exemples sur le site, plusieurs dizaines d'hectares, en voie de régression. |
| | Mégaphorbiaie tourbeuse à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire | E à R | E à V | De beaux exemples sur le site, essentiellement localisés dans le périmètre de la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont et très disséminé ailleurs, plusieurs dizaines d'hectares, en voie de régression. |
| **91D1** | **Boulaie à sphaignes et Dryoptéris à crêtes** | RR | R | Rares sont les beaux exemples, souvent fragmentaire, quelques hectares, en voie de développement, mais ponctuellement en régression dans ses anciens sites (Pierrepont, Vesles-et-Caumont). |
| **91E0** | **Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes** | AR | R | Rares sont les beaux exemples, souvent fragmentaire, plusieurs dizaines d'hectares, en voie de développement. |

[7]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[8]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* [9] | *M Pic* [10] | *Etat de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| 1042 | Etangs à Leucorrhine à gros thorax (Libellule) | E | R | Quelques individus parmi les populations de Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*).<br><br>Populations à faibles effectifs, menacées de disparition à très vulnérable.<br><br>Probablement moins d'une dizaine de sites dans les Marais de la Souche, pouvant néanmoins couvrir quelques hectares.<br><br>Les sites favorables à l'installation de l'espèce couvrent quant à eux plusieurs dizaines d'hectares. |
| 1060 | Prairies et formations à hautes herbes à Lycène dispar (Papillon) | RR | R | Découverte de l'espèce en 1997. Elle est probablement présente sous la forme de population relictuelle, mais en l'absence d'étude spécifique il est difficile de préciser son statut sur le site.<br><br>L'espèce forme généralement des populations à effectifs réduits. Elle est de ce fait très probablement vulnérable, voire menacée de disparition.<br><br>Elle n'est connue que de deux stations dans les Marais de la Souche. |
| 1166 | Etangs et mares à Triton crêté | R | V | L'espèce a été redécouverte en 1998 grâce à l'attention des chasseurs locaux. Au moins 6 individus occupaient une des mares des prairies de Gisy.<br><br>L'espèce sera à rechercher dans les années qui viennent. |

[9]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[10]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

## II.5. Relations entre dynamique de la végétation et conservation des habitats de la directive

Les habitats naturels les plus rares relevant de la directive "Habitats" sont liés à deux séries principales d'évolution de la végétation :

1 - la formation des tourbières tremblantes et des tourbières basses,

2 - la formation des pelouses sablo-calcaires et des landes sèches sur sols maigres.

La conservation de ces habitats est étroitement liée à la capacité de restaurer les stades pionniers à partir des stades les plus évolués.

Aujourd'hui encore, pratiquement tous les stades d'évolution de la végétation existent dans les Marais de la Souche.

Mais les stades pionniers de tourbières et de pelouses constituent les habitats les plus rares, et il est probable que la capacité de retrouver ces stades pionniers diminue d'année en année.

Seul le rajeunissement d'un certain nombre de sites pourra garantir la conservation des séries complètes de la végétation.

Le rajeunissement des pelouses et des tourbières n'est cependant possible que dans certaines conditions.

Dans le cas des tourbières, il semblerait que la formation de sols tremblants soit conditionnée par le maintien d'une bonne qualité des eaux et la conservation de rives tourbeuses nécessaires au développement des planchers flottants de roseaux et de marisques.

Les tremblants à Trèfle d'eau ont pratiquement disparu, et les tremblants à Fougère des marais semblent s'être déjà considérablement raréfiés.

Dans le cas des pelouses et des landes, la restauration n'est possible que si les sols sont encore relativement pauvres en matières organiques.

La restauration des stades pionniers doit pouvoir être identifiée comme l'un des objectifs prioritaires du document d'objectifs, car l'adaptation des pratiques d'entretien des milieux présents ne suffira pas à elle-seule à conserver des séries complètes d'évolution de la végétation et des habitats naturels relevant de la Directive.

# IDENTIFICATION DES ENTITES FONCIERES D'UNE SUPERFICIE SUPERIEURE A 10 HECTARES D'UN SEUL TENANT DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Mars 1998

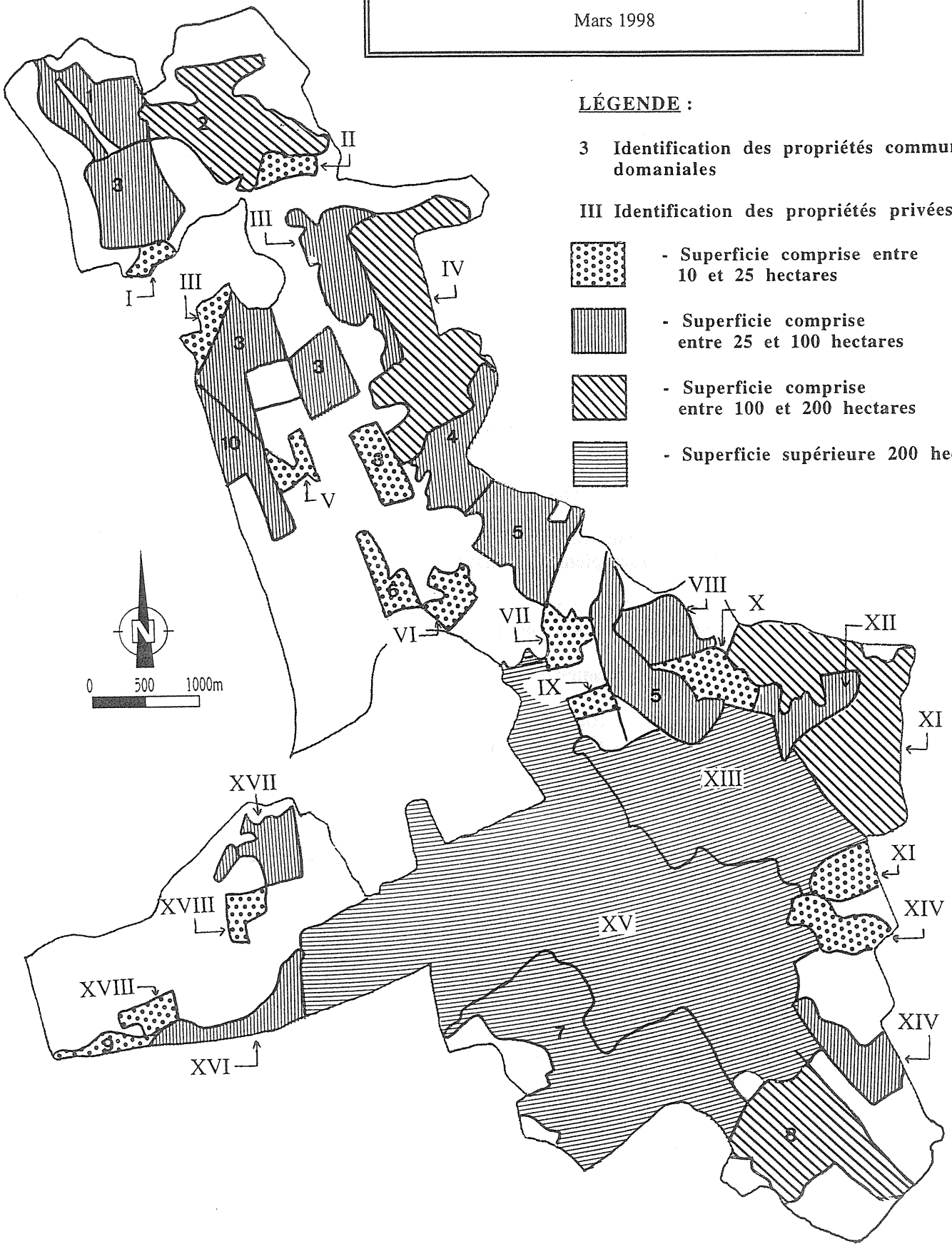


Réalisation : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

# III. Données socio-économiques générales

## III.1. Structure foncière des propriétés

La structure foncière dans les Marais de la Souche est caractérisée par un grand nombre de propriétaires. Le chiffre de 800 propriétaires est avancé.

Une trentaine de propriétaires possède près de 70% de la superficie des marais.

- 10 des 12 communes concernées possèdent près du tiers de la superficie des marais, certaines communes possédant plus de 100 hectares. Les terrains communaux sont valorisés de multiples manières. Sur ces terrains se retrouve l'ensemble des activités exercées dans les marais : agriculture, chasse, pêche ou foresterie (essentiellement populiculture).

- environ une quinzaine de propriétés privées dépasse 25 hectares et représente au total plus du tiers de la superficie des marais. Les activités qui s'y exercent sont essentiellement cynégétiques et/ou forestières.

- les autres propriétaires privés se partagent moins du tiers de la superficie des marais. Ces propriétés sont essentiellement situées au centre des marais et se composent dans leur grande majorité de parcelles comprenant un étang à vocation de loisirs. Seule une centaine de propriétés, principalement destinée à la chasse à la hutte, dépasse 2 hectares, tandis que plus de la moitié a une superficie inférieure à 1 hectare.

Par ailleurs, les canaux de la Souche et de la Buze et les principaux fossés, d'une longueur totale de plus de 160 kilomètres, sont propriétés du Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois.

## III.2. Des espaces réglementés

### III-2-1 La Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont

Créée par le décret ministériel n°97-300 du 2 avril 1997, la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont s'étend sur une superficie de près de 110 hectares, essentiellement communaux. Elle inclue un vaste ensemble d'habitats tourbeux relevant de la directive "Habitats", notamment de grandes surfaces de roselières à Marisque ("roseau coupant"), des fragments de tourbières basses et des herbiers aquatiques remarquables.

Sous l'égide d'un Comité consultatif présidé par le Préfet du département de l'Aisne, et regroupant des représentants des collectivités territoriales, des propriétaires, des usagers et des administrations concernées, le futur gestionnaire devra mettre en oeuvre le plan de gestion de la réserve.

Le décret de création réglemente ou interdit un certain nombre d'activités pouvant porter atteinte au milieu, à la faune et à la flore de la réserve naturelle. La chasse et la pêche continuent à s'y exercer conformément à la réglementation en vigueur, cependant le Préfet peut, après avis du Comité consultatif, définir des prescriptions particulières pour la chasse dans l'intérêt de la préservation de l'avifaune. Les activités forestières et pastorales continuent également à s'y pratiquer conformément aux usages en vigueur, selon la destination actuelle des terrains.

Tout changement d'affectation de l'utilisation du site doit se faire après autorisation ministérielle.

# IDENTIFICATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES SECTEURS REGLEMENTES

Septembre 1997

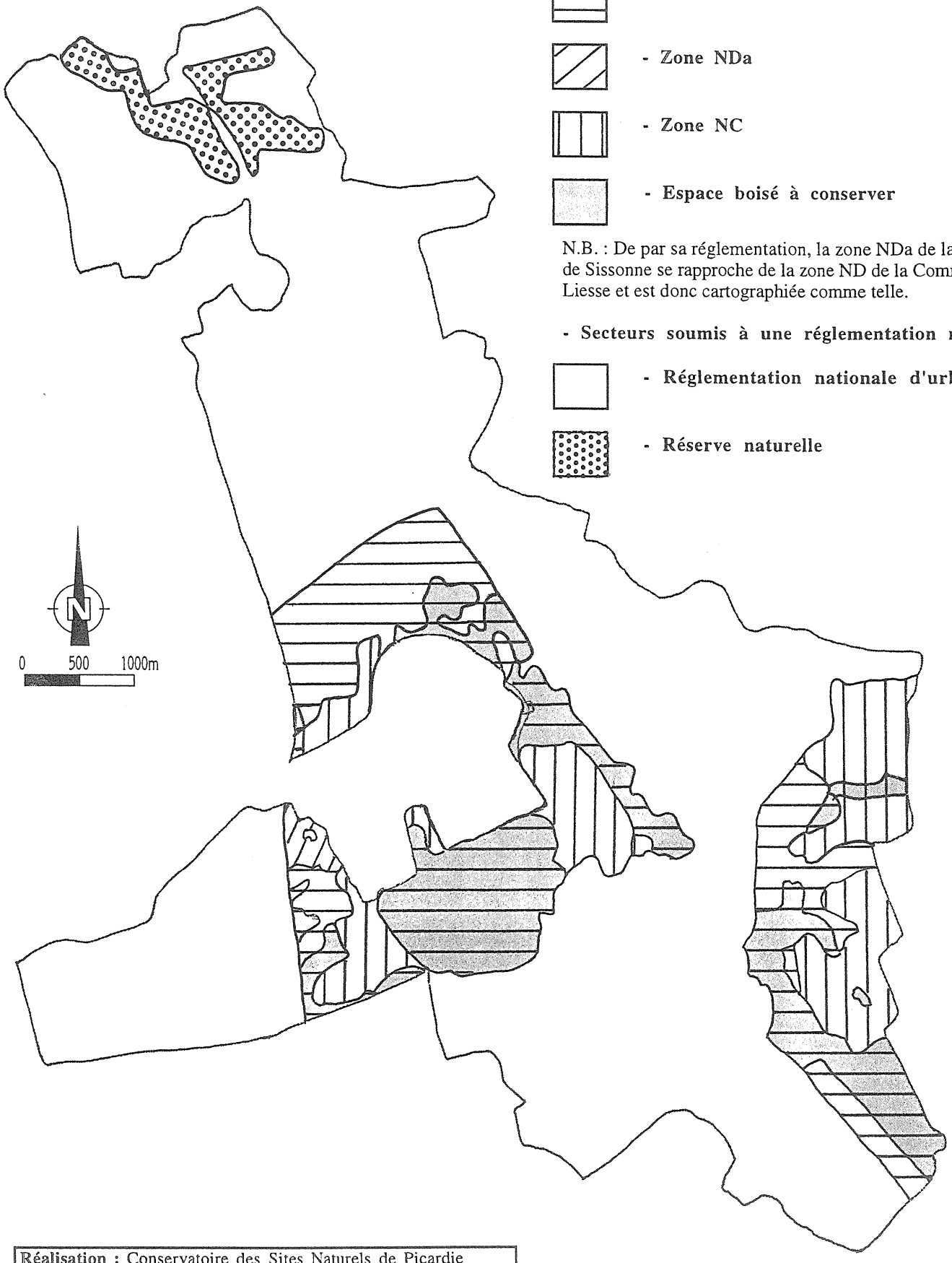


LÉGENDE :

- Secteurs soumis à un plan d'occupation des sols :
  - Zone ND
  - Zone NDa
  - Zone NC
  - Espace boisé à conserver

N.B. : De par sa réglementation, la zone NDa de la Commune de Sissonne se rapproche de la zone ND de la Commune de Liesse et est donc cartographiée comme telle.

- Secteurs soumis à une réglementation nationale :
  - Réglementation nationale d'urbanisme
  - Réserve naturelle

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
d'après une consultation des plans d'occupation des sols

La réserve naturelle de Vesles-et-Caumont devrait pouvoir devenir un des sites de référence pour la restauration et la gestion des habitats relevant de la directive, aussi bien que pour la gestion des autres éléments remarquables de sa faune et de sa flore.

### III-2-2 Les Plans d'Occupation des Sols

Seules les communes de Liesse et de Sissonne sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols qui distingue notamment deux types de zones où s'appliquent une réglementation particulière :

- la zone ND à vocation de protection paysagère et écologique.

Les exhaussements et affouillements des sols sont autorisés s'ils n'ont pas de conséquences dommageables sur le paysage, sur l'environnement, sur la qualité des eaux souterraines et sur le régime des eaux de surface. Les aménagements à caractère sportif ou de loisir sont réglementés : ils sont autorisés s'ils ne comportent que des ouvrages de superstructure extrêmement limités et compatibles avec l'environnement.

La zone NDa est une sous-zone à vocation de loisirs. Les aménagements à caractère de loisirs ou sportifs sont autorisés : camping, caravaning, plan d'eau aménagé, etc., sous réserve des autres législations en vigueur.

- la zone NC à vocation agricole.

Les carrières sont interdites. Seuls sont autorisés les logements et les constructions de bâtiments nécessaires à l'exercice de l'activité agricole. Sont interdits les lotissements, le stationnement de caravanes, les terrains aménagés pour recevoir des caravanes, les parcs résidentiels de loisirs.

A ces deux zones, se superposent une protection des espaces boisés :

- les espaces boisés classés.

Le classement d'un espace en bois classé interdit tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements.

Toute coupe ou abattage d'arbre est subordonné à une autorisation communale préalable. Le défrichement est interdit, à l'exception de l'exploitation de gisements minéraux importants (activité soumise à une réglementation spécifique).

### III.3. Une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

A l'échelle de l'Europe, les pays membres de la Communauté Européenne ont adopté la directive n° 79/409 du 6 avril 1979 dite "Oiseaux" qui porte spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages.

Afin de respecter cette directive, les Etats membres doivent maintenir les populations des espèces d'oiseaux concernées à un niveau qui réponde "notamment aux exigences écologiques, scientifiques, et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives". Ils doivent en outre prendre "toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats".

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES PROPRIETES COMMUNALES

Janvier 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après un extrait de "Les Zones humides du Laonnois (Aisne) : fonctionnement, usages et gestion", SAJALOLI - Thèse de doctorat, Université de Paris I, 1993, et une consultation des fiches cadastrales.

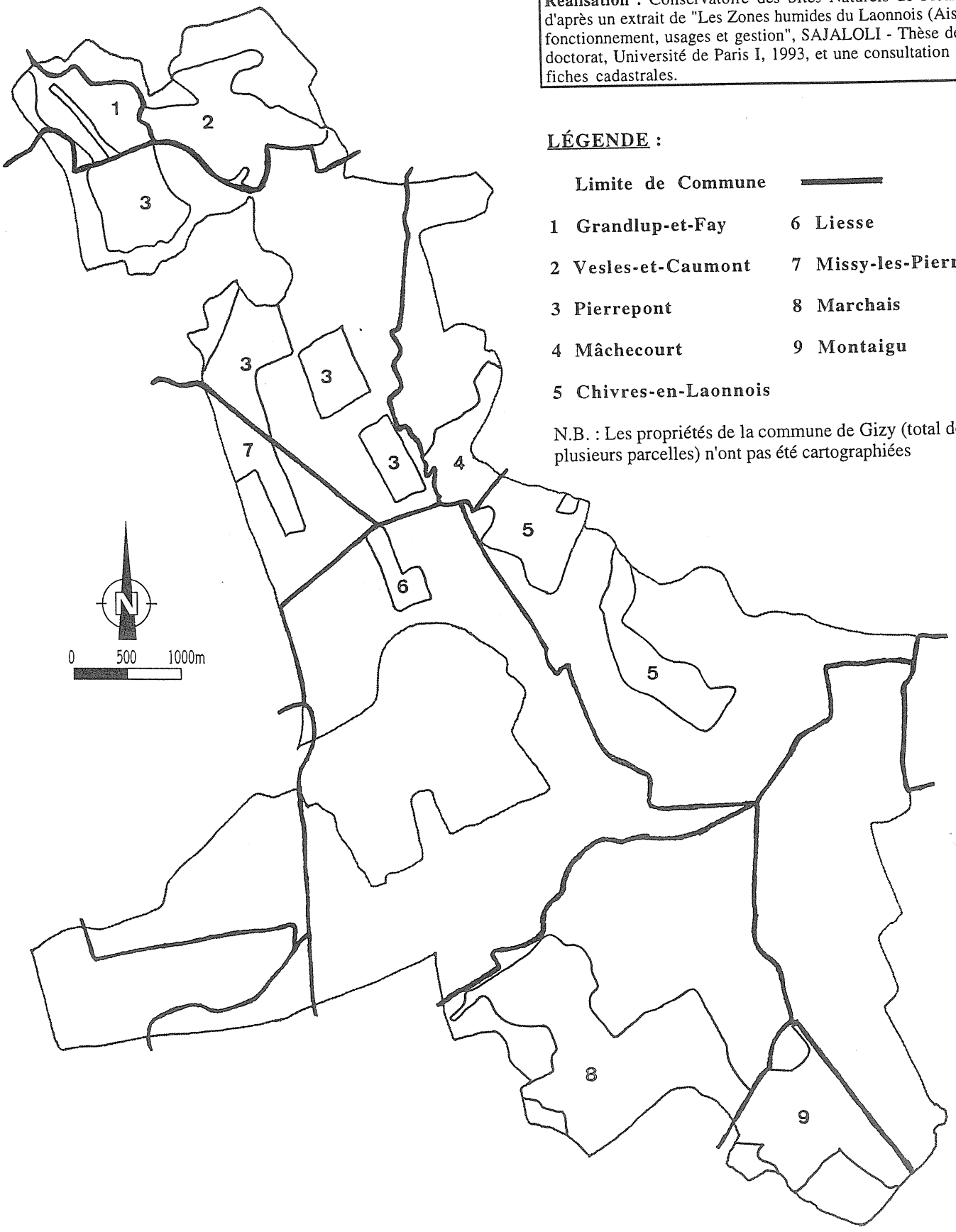


**LÉGENDE :**

**Limite de Commune**

| | |
|---|---|
| **1 Grandlup-et-Fay** | **6 Liesse** |
| **2 Vesles-et-Caumont** | **7 Missy-les-Pierrepont** |
| **3 Pierrepont** | **8 Marchais** |
| **4 Mâchecourt** | **9 Montaigu** |
| **5 Chivres-en-Laonnois** | |

N.B. : Les propriétés de la commune de Gizy (total de 5 ha en plusieurs parcelles) n'ont pas été cartographiées

Chaque Etat doit, à ce titre, classer les sites les plus appropriés en nombre et en superficie en "Zones de Protection Spéciale" (ZPS).

C'est dans ce contexte que le Ministère français de l'Environnment a décidé d'établir l'inventaire des zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des Z.I.C.O. est un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées. Ainsi, même si la désignation de Zone de Protection Spéciale repose essentiellement sur la base de l'inventaire des Z.I.C.O., toutes les Z.I.C.O. ne devront pas systématiquement être classées en tout ou partie en Zone de Protection Spéciale.

A l'heure actuelle, il existe 10 Z.I.C.O. en Picardie, dont les Marais de la Souche, et 2 Zones de Protection Spéciale : les Marais d'Isle de Saint-Quentin (qui n'ont pas été retenus en Z.I.C.O.) et la Moyenne Vallée de l'Oise (où la Z.P.S. correspond à la majeure partie de la Z.I.C.O.).

Les espèces d'oiseaux nichant dans les Marais de la Souche ayant justifié leur inscription à l'inventaire des Z.I.C.O. et méritant une attention particulière sont les suivantes : le Butor étoilé, le Bongios nain, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, l'Aigle botté, le Faucon hobereau, l'Oedicnème criard, le Pic noir, le Martin-pêcheur et la Pie-grièche écorcheur.

La conservation des roselières tourbeuses, des pelouses sur sables et calcaires, des prairies pâturées et la préservation de la qualité de l'eau sont favorables au maintien des effectifs actuels de ces espèces, cependant un classement du site en Zone de Protection Spéciale permettrait le développement d'actions plus spécifiquement dirigées vers la conservation de celles-ci.

### III.4. Des projets de territoire

La Communauté de Communes du Pays de la Serre et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde couvrent 4 cantons, regroupent respectivement 41 et 39 communes, et totalisent près de 35000 habitants.

En 1994, chacune d'elles a élaboré un projet de territoire.

Concernant les Marais de la Souche, les deux structures poursuivent des objectifs relativement communs, qui peuvent autoriser la mise en oeuvre de projets et d'actions parallèles, sinon associés.

Plusieurs axes d'actions sont proposées :

- la poursuite des opérations d'amélioration du patrimoine bâti et du cadre de vie,

- la consolidation du tissu économique par une aide au développement de l'artisanat, du commerce et de l'industrie,

- l'intervention dans les domaines sociaux et culturels par le maintien des services de proximité et la création de pôles d'insertion. Les Marais de la Souche sont considérés comme susceptibles de faire l'objet de chantiers-écoles pour des équipes d'insertion,

- la valorisation de l'environnement avec d'une part la protection et la mise en valeur du patrimoine écologique et d'autre part le développement d'une politique de traitement des déchets ménagers et des eaux usées. Les deux Communautés de Communes souhaitent

développer dans les Marais de la Souche des actions à caractère pédagogique dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont et à partir de l'Institut socio-éducatif de Liesse.

- le développement de l'agro-tourisme et de l'éco-tourisme. Les Marais de la Souche sont considérés comme un pôle touristique à mettre en valeur pour son patrimoine écologique et pour son activité piscicole. La mise en place de sentiers de randonnées, dont certains traversent les marais, est également projetée.

### III.5. L'exploitation de la tourbe

L'exploitation de la tourbe débuta vers 1820 dans les Marais de la Souche pour péricliter dès 1905, malgré une tentative de relance économique dans les années 1920. Cette activité a durablement marqué le paysage en laissant près d'un millier d'étangs, aux tailles, profondeurs et stades d'atterrissement variables selon l'âge et les conditions d'exploitation.

Les plus anciennes fosses de tourbage et les moins profondes ont été modelées au petit louchet avant 1880 et ont été depuis reconquises par la végétation.

Après les années 1880, le secteur central des Marais de la Souche, entre Liesse et Pierrepont, fut l'objet d'une exploitation massive de la tourbe au grand louchet, permettant d'extraire les matériaux tourbeux à plus de trois mètres de profondeur.

Dans les années 1920, l'exploitation de la tourbe de manière industrielle, par une gigantesque machine montée sur voie ferrée a laissé les grands et profonds étangs de Pierrepont.

L'extraction de la tourbe n'est plus aujourd'hui directement liée à sa commercialisation.

Seule subsiste l'unité de production de la Société allemande Greenland, située sur la commune de Sainte-Preuve, qui produit et commercialise encore chaque année 50 000 palettes de 3 $m^3$, dont le mélange contient environ 1/3 de tourbe locale, provenant essentiellement de stocks anciens.

N'étant pas propriétaire de terrains sur les Marais de la Souche, la société est demandeuse de matériaux mais ne souhaite plus exploiter par elle-même.

La production de la tourbe provient aujourd'hui des travaux de creusement ou de recreusement d'étangs réalisés à titre privé pour certains propriétaires. La valorisation des produits tourbeux permet d'abaisser sensiblement le coût des interventions.

Cependant, ces travaux portent le plus souvent de sérieux dommages au milieu naturel par une exploitation totale du lit de tourbe et le dépôt de vase et de tourbe sur les rives des étangs. Ils détruisent respectivement les herbiers aquatiques tourbeux ou de basses eaux (herbiers à Nénuphars blancs, à Potamot coloré, etc....) et les tremblants, ainsi que la végétation rivulaire, les fragments de bas-marais et les cladiaies.

### III.6. Eligibilité à certains fonds

En complément des financements classiques pouvant être mis à disposition par les collectivités, l'Agence de l'Eau ou l'Etat, les actions développées dans les Marais de la Souche peuvent bénéficier :

- du Fond Européen pour le Développement Economique des Régions au titre notamment de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles dans la mesure où le site est reconnu d'intérêt européen,

- et du Fond Social Européen au titre notamment des créations d'emplois et de la formation dans le secteur de l'environnement pour la valorisation des ressources naturelles, ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

### III.7. Incidence des mesures fiscales déterminantes sur ce territoire et expression par les acteurs de souhaits d'évolution du système

Le groupe de travail "Foresterie et populiculture" a globalement reconnu que l'exonération fiscale trentenaire constituait une incitation déterminante à la plantation de peupliers.

Conscients de la régression des surfaces de prairies humides et des formations de hautes herbes, mais ne souhaitant pas remettre en cause les exonérations fiscales encourageant la plantation, les membres du groupe de travail ont proposé que puissent être mises en place des formes d'incitations fiscales équivalentes pour les propriétaires qui s'engageraient à conserver leur patrimoine en l'état lorsque celui-ci comprend des habitats de la directive, ou d'autres habitats précieux.

Ces propriétaires pourraient éventuellement, en cas d'engagements forts de leur part, bénéficier aussi d'aide à la gestion ou d'indemnisation pour la gestion des milieux à gérer et conserver.

La décision de mise en oeuvre de telles incitations est du ressort des hautes instances de l'Etat.

Depuis plusieurs années déjà, le débat a lieu au niveau national, mais rien n'affirme à ce jour que les décideurs administratifs et politiques opteront prochainement pour une incitation fiscale favorisant la conservation et l'entretien des espaces naturels les plus précieux.

Les acteurs locaux ont également souhaité que puisse être établi un principe d'exonération des taxes liées au défrichement et au changement de nature de parcelles boisées lorsque ceux-ci ont pour but de restaurer des habitats de la directive.

Cette mesure vise à favoriser la restauration de marais tourbeux et de pelouses à partir de boisements qui auraient plus de 20 ans, et seraient notamment soumis aux taxes de défrichement.

Les bénéficiaires de ces exonérations s'engageraient à respecter un cahier des charges techniques lors des travaux de déboisement, et à passer un contrat d'engagement sur le long terme avec un organisme gestionnaire de l'espace afin que celui-ci les seconde dans les travaux de restauration et de gestion des habitats restaurés.

Il a été proposée que la réflexion soit élargie et portée au niveau national, afin que soit étudiée la possibilité d'une exonération partielle et/ou totale des taxes de défrichement, lorsque les travaux de reconversion des boisements ont pour objectifs la restauration des habitats de la directive.

# IV. Approche sectorielle

## Synthèse et valorisation des résultats des groupes de travail thématiques

## IV.1. Propos généraux

L'approche sectorielle a notamment pris la forme de sept groupes de travail thématiques :

- Chasse et pêche
- Etangs
- Formations de hautes herbes
- Foresterie et populiculture
- Agriculture
- Gestion de l'eau
- Urbanisation, sensibilisation, informations et actions pédagogiques.

Ces groupes se sont réunis une à trois fois durant l'automne 1997.

Les différentes séances de travail prenaient comme assises au débat, par secteur :

- une présentation des enjeux et des orientations de conservation des habitats à long terme, avant analyse de la faisabilité,

- une présentation des pratiques actuelles et de leur effet sur les habitats de la directive, pouvant être accompagnée de premières propositions d'adaptation,

- et parfois, le rappel de la législation en vigueur.

A partir de cette base de travail, les groupes de travail thématiques se sont exprimés sur la faisabilité des orientations de conservation proposées, ont identifié les éventuels besoins et difficultés liés au respect de ces orientations de conservation et ont émis ou adopté les propositions déclinées dans ce chapitre.

Etant donné la grande similitude et convergence des débats des trois groupes thématiques "Chasse et pêche", "Etangs" et "Formations à hautes herbes", et dans la mesure où les étangs et les formations à hautes herbes sont essentiellement voués aux activités de chasse et de pêche, les propositions émises par ces trois groupes de travail ont été réunies en une seule section "chasse et pêche".

Les premières pages de ce chapitre rappellent les bases de la discussion :

- les orientations de conservation des habitats de la directive présents, avant analyse de la faisabilité,

- une présentation succincte des pratiques actuelles d'entretien du milieu naturel.

## IV.2. Eléments de base de la réflexion des groupes de travail

### IV-2-1 Orientation de conservation des habitats de la directive

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* 11 | *M Pic* 12 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| 3130 | Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | AR | V | - conserver ces habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre (secteurs de suivi de l'évolution des variations du niveaux des eaux).<br><br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais (dont le Marais de la Régina). |
| 3140 | Herbier aquatique à Characées | AR à R | R | conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à Characées. |
| 3150 | Voile flottant à Lentille d'eau à trois lobes | AC ? | / | - déterminer l'état de conservation dans les Marais de la Souche. |
| | Herbier flottant des eaux pauvres en nutriments à Hépatiques | R à RR | V à E | - déterminer l'état de conservation dans les Marais de la Souche. |
| | Herbiers flottant à Lentilles d'eau à trois lobes et Utriculaire commune | RR | E | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à Utriculaires. |
| | Herbier aquatique à Potamot coloré | AR | R | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à Potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux. |
| 4030 | Landes sèches à Callune | E | E | - conserver en place les surfaces de landes présentes par fauche et/ou débroussaillage partiels.<br><br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement. |

[11]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[12]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* 13 | *M Pic* 14 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| **6120** | **Pelouse neutro-acidicline à Corynéphore et Euphorbe petit-cyprès** | RR | E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée. |
| **6210** | **Pelouse sableuse à Armérie faux-plantain** | RR | E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée. |
| **6230** | **Pelouse à Laîche des sables** | RR | E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée. |
| 6410 | Prairie tourbeuse à Sélin et Jonc à tépales obtus | R | R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées. |
| | Moliniaie paratourbeuse alcaline | R | R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées. |
| 6430 | Mégaphorbiaie à Séneçon des marais | | | - conserver les surfaces présentes par retour d'un entretien adapté. |
| | Ourlet nitrophile | C | / | - pas d'enjeu de conservation, dans la mesure du possible essayer de restaurer d'autres habitats à partir de ces ourlets. |
| 6510 | Prairie de fauche à Fromental et Colchique d'automne | R | R | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée.<br>- essayer de restaurer cet habitats sur les marges existantes. |
| 7140 | Radeau flottant à Fougère des marais | E à R | E à R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées.<br>- préserver du boisement les tremblants en place.<br>- favoriser la genèse de nouveaux tremblants. |

[13]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[14]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

# REPARTITION
# DES FORMATIONS A HAUTES HERBES
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Octobre 1997

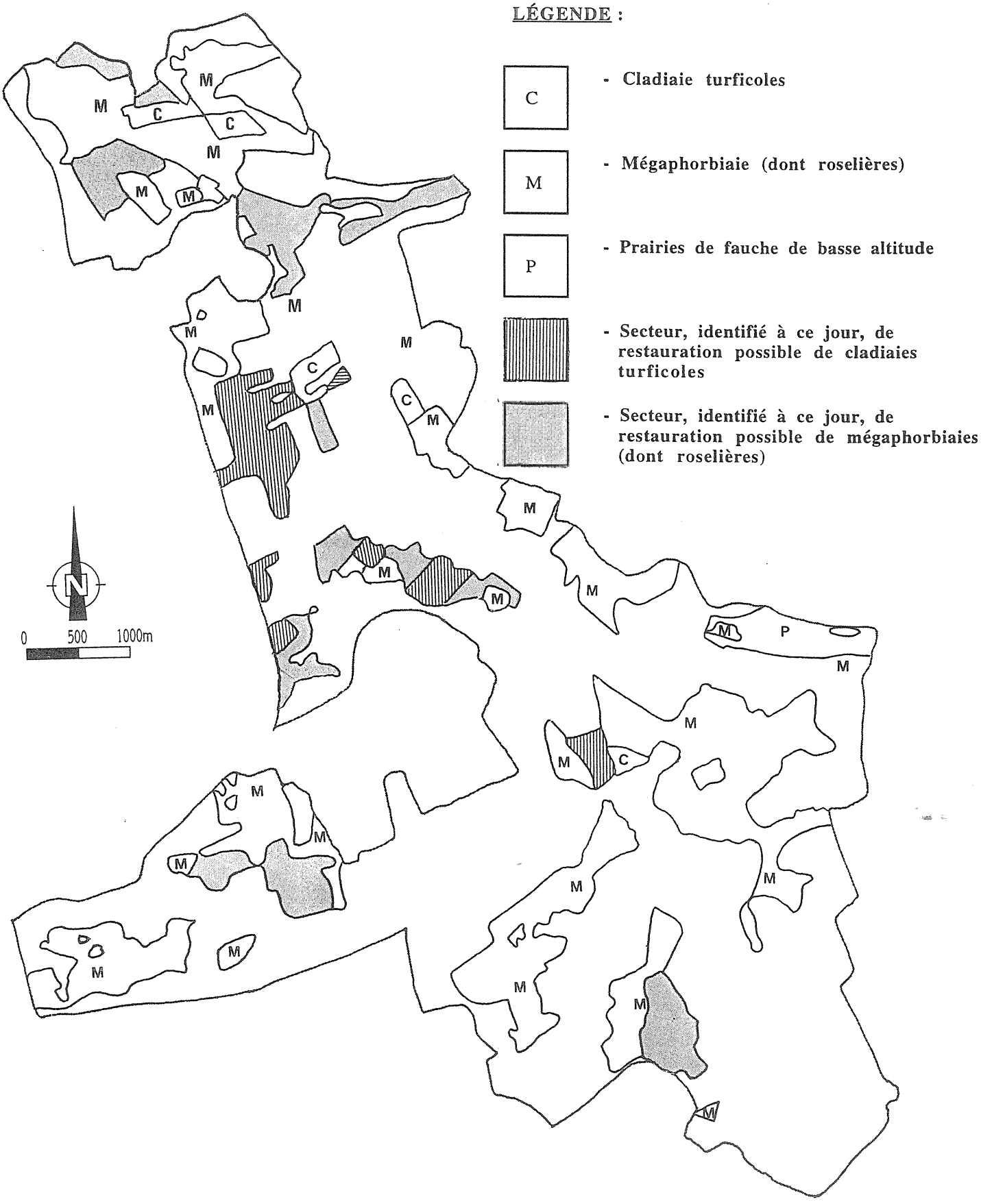


**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

| *Code NATURA 2000* | *Habitats naturels* | *R. Pic* 15 | *M Pic* 16 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* |
|---|---|---|---|---|
| 7140 | Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme | E à R | E à R | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| 7230 | Tourbière basse à Choin noirâtre | E à R | E à V | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées.<br>- conserver les dernières stations de Choin noirâtre. |
| | Roselière tourbeuse à Fougère des marais | E à R | E à V | - mettre en place une gestion adaptée sur l'ensemble des surfaces actuellement en hautes herbes en secteur primaire.<br><br>- dans les autres secteurs, mettre en place une gestion adaptée sur au moins 300 hectares. |
| | Mégaphorbiaie tourbeuse à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire | E à R | E à V | - mettre en place une gestion adaptée sur l'ensemble des surfaces actuellement en hautes herbes en secteur primaire.<br><br>- dans les autres secteurs, mettre en place une gestion adaptée sur au moins 300 hectares. |
| **7210** | **Cladiaie turficole** | R | R | - conserver la totalité des surfaces en cladiaie dense.<br><br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs.<br><br>- conserver au moins une rive sur quatre en roselière à Marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| **91D1** | **Boulaie à sphaignes et Dryoptéris à crêtes** | RR | R | - conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus. |
| **91E0** | **Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes** | AR | R | - maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux.<br><br>- rajeunissement expérimentaux de boisement sur quelques sites. |

[15]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[16]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

| *Code NATURA 2000* | Habitat d'espèces | *R. Pic* 17 | *M Pic* 18 | Orientation de conservation (1997) |
|---|---|---|---|---|
| 1042 | Etangs à Leucorrhine à gros thorax (Libellule) | E | R | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente.<br><br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs. |
| 1060 | Prairies et formations à hautes herbes à Lycène disparate (Papillon) | RR | R | - conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population. |
| 1166 | Etangs et mares à Triton crêté | R | V | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente.<br><br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares. |

[17]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
[18]Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

### IV-2-2 Habitats de la directive et pratiques actuelles de gestion et d'entretien du milieu naturel

Dans la majorité des cas, les activités humaines sont nécessaires à la conservation des habitats de la directive présents dans les Marais de la Souche.

Le milieu doit régulièrement être entretenu et rajeuni afin de conserver ses fonctions écologiques et ses qualités patrimoniales.

Le développement des actions d'entretien et de rajeunissement doit même devenir un axe majeur de la politique de conservation des habitats, car actuellement les habitats naturels les plus précieux des Marais de la Souche sont menacés par le développement du reboisement naturel, l'atterrissement des tourbes, et l'envasement des étangs.

Les usagers et les habitants des Marais de la Souche en ont conscience et participent depuis longtemps à l'entretien du milieu naturel. Cependant les pratiques évoluent, les milieux aussi, et il arrive aujourd'hui souvent que les pratiques ne soient plus adaptées à la conservation des milieux naturels.

A l'exception des phénomènes relativement limités de nouvelle mise en culture des terres et de l'urbanisation des marais, l'ensemble des pratiques recensées dans les Marais de la Souche n'est pas incompatible avec la conservation des habitats relevant de la directive, à condition de suivre quelques recommandations d'applications.

L'énumération qui suit présente succinctement les différentes pratiques en cours actuellement dans les Marais de la Souche.

**Remise en connexion des étangs entre eux :**

La remise en connexion des étangs a souvent pour objectif d'assurer la réalimentation en eau de certains étangs en été et de favoriser les écoulements des eaux afin parfois de retrouver un léger courant.

Non seulement ces objectifs sont rarement atteints, mais cette pratique a eu pour conséquence de mélanger des eaux de moindre qualité avec des eaux de bonne qualité entraînant quelquefois la disparition des herbiers aquatiques et la baisse de la valeur halieutique des pièces d'eau.

Cette pratique a sans doute favorisé la colonisation de certains étangs par les diverses espèces de poissons-chats.

Il est donc recommandé de ne recourir à cette pratique qu'avec la plus grande prudence, et en respect de la législation en vigueur, souvent méconnue des usagers et des propriétaires.

De fait, les usagers devraient systématiquement prendre conseils auprès des services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et des services de la Direction Départementale de l'Equipement concernés.

**Recreusement d'étang et creusement de nouveaux étangs :**

Le recreusement des étangs est nécessaire au rajeunissement de la tourbière et des herbiers aquatiques; mais ce rajeunissement ne pourra avoir lieu que si les travaux sont réalisés correctement.

L'extraction de tourbe est soumise à de multiples textes législatifs. Il semblerait que tout projet d'extraction doive faire l'objet de demande d'autorisation auprès des services de l'Etat (D.R.I.R.E). Cependant, une certaine ambiguïté semble exister quant à l'application de ces textes sur le terrain, et une clarification rapide de la situation présente permettrait de mieux prévenir les éventuelles dérives de certaines pratiques.

Dans tous les cas, le lit de tourbe ne doit pas être totalement extrait car il est nécessaire au retour d'un certain nombre d'herbiers aquatiques.

L'idéal est de ne recreuser qu'une partie de la pièce d'eau permettant ainsi aux herbiers de se redéployer à partir des éléments laissés en place. Il est important de signaler que la plupart des herbiers aquatiques caractéristiques des Marais de la Souche ne se développent que dans des eaux de faibles profondeurs situées entre 50 cm et 1 m.

Une diversification des profondeurs d'eau, et l'aménagement de rives en pente douce renforce la valeur halieutique des pièces d'eau et sont plus favorables à la conservation des habitats de la directive.

Les produits de creusement doivent être de préférence exportés hors du site, et ne pas être déposés sur les rives. Les bourrelets de curage favorisent le développement des ligneux, et empêchent la végétation rivulaire de jouer son rôle épurateur des eaux.

Récemment de nombreux étangs ont fait l'objet de travaux de rajeunissement. Parmi eux, une majorité ont perdu non seulement leur qualité écologique, mais également leur valeur halieutique.

La raréfaction des frayères à brochet est un des témoins de cette dégradation de la qualité des étangs.

### Faucardage des herbiers (étangs et fossés) :

Le faucardage est favorable au renouvellement des herbiers aquatiques à condition qu'une partie seulement des herbiers soit faucardée et exportée, afin de favoriser la recolonisation du plan d'eau à partir des herbiers restants.

Cependant, la Leucorrhine à gros thorax et le Triton crêté sont relativement dépendants des herbiers aquatiques. Le faucardage réalisé trop tôt en saison peut conduire à la destruction et au dérangement de ces espèces relativement sensibles, mais peut aussi entraîner la régression des herbiers eux-mêmes.

De manière générale et en prenant en compte la biologie des espèces végétales et animales, un faucardage réalisé fin août- début septembre est le plus souvent conseillé, mais la période d'intervention reste à préciser localement en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents.

Le dépôt des produits sur les rives est à éviter, car il permet la colonisation de celles-ci par une flore plus banale.

### Traitement des herbiers aquatiques avec des herbicides :

Le traitement des herbiers aquatiques avec des herbicides est à proscrire. La destruction des herbiers peut entraîner une dégradation durable du bon fonctionnement écologique des étangs.

### Réalisation de plâtière à bécassine

Très favorable à la réapparition des premiers stades de formation de la Tourbière basse (7230), le décapage superficiel de certaines rives a été suivi dans certains endroits des Marais de la Souche de réapparition d'espèces végétales rares caractéristiques des tourbes et des vases exondées.

Dans ce cas, les produits résultant du décapage ne doivent pas être déposés sur les rives.

### Réalisation de layons :

En de nombreux territoires de chasse, et notamment dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont, la réalisation de layons a permis à de nombreuses espèces d'habitats naturels relevant de la directive de se maintenir.

La fauche de la végétation ou le passage d'un gyrobroyeur avec ramassage des produits de fauche fournissent les meilleurs résultats.

C'est ainsi qu'une des plus fortes populations de Comaret des marais du département de l'Aisne, espèce rare et protégée des tourbières, est apparue dans les layons de chasse de la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont en 1997.

Là encore, il est préférable que les produits de fauche puissent être exportés hors du site ou brûlés sur place sur des plaques de tôles.

### Fauche de la végétation :

La fauche de la végétation sur de vastes secteurs permet un entretien et un rajeunissement de cortèges floristiques plus complets car développés sur de plus vastes surfaces, et garantit un meilleur état de conservation des habitats naturels concernés .

De nouveau, il est conseillé de pouvoir exporter les produits de fauche hors du site, ou de les brûler en des points fixes.

La fauche accompagnée d'exportation des formations de hautes herbes dans les stations humides participent à l'autoépuration des eaux du marais, notamment en favorisant l'exportation d'importantes quantités de phosphore et d'azote.

Dans les Marais de la Souche, la fauche de grandes superficies est aujourd'hui peu pratiquée. En conséquence, de nombreuses roselières tourbeuses s'atterrissent et sont de plus en plus facilement et rapidement envahies par les ligneux.

### Brûlis et feux courants :

Le brûlis est encore de pratique assez courante. Réalisé tous les quatre à cinq ans, il semble constituer un mode de gestion adapté à l'entretien de grandes superficies.

Réalisé plus fréquemment, il est un facteur de banalisation des habitats, de destruction des horizons tourbeux, mais aussi de destruction des communautés invertébrées. Il favorise la colonisation des espaces par la Molinie et le Bouleau, et plus généralement l'envahissement par les ligneux.

Il semblerait que le brûlis ait favorisé la conservation d'importantes populations de Marisque, mais cela reste à confirmer.

Dans tous les cas, le brûlis ne doit pas être pratiqué en période sèche, de risque de voir la tourbe brûler pendant plusieurs jours de suite. Il est conseillé de même de ne jamais brûler toute la superficie de marais la même année afin de permettre une recolonisation rapide des parties brûlées par les espèces des secteurs n'ayant pas fait l'objet d'intervention.

Dans la mesure du possible, le pâturage très extensif (autour de 0,5 UGB/ha/an) et la fauche sont souvent préférables à la pratique du brûlis.

**Pâturage :**

En complément du maintien du pâturage actuel, la reconquête de certains espaces par une remise en pâturage extensif peut-être envisagée. La mise en pâture des marais est une opération délicate, mais menée de manière adaptée, elle permet de garantir sur le long terme la pérennité des habitats de la Tourbière basse ou des prairies humides.

Le taux de chargement à l'année et le plan de pâturage doit pouvoir être adapté en fonction des objectifs à atteindre, et être discutés entre exploitants, usagers, techniciens agricoles et techniciens écologues.

Il s'agit dans ce cas de pâturage extensif, voire très extensif, qui peut nécessiter le recours à des animaux relativement rustiques.

**Contrôle des ligneux :**

La coupe des ligneux est nécessaire à la conservation de nombreux habitats naturels herbacés, qui vont de la pelouse aux formations des hautes herbes des tourbières.

Sous certaines précautions, la coupe mécanique des taillis de saules et de prunelliers peut être suivie de traitement chimique à base de glyphosate. Ce traitement doit en toute circonstance être appliqué directement sur la souche coupée, et ne pas être utilisé en aspersion afin de ne pas détruire la flore la plus sensible.

**Défrichement :**

Le défrichement est un des moyens qui permet de restaurer les habitats de la tourbière basse alcaline.

Les meilleurs résultats sont obtenus lorsque les boisements ne sont pas trop anciens. Le défrichement permet alors de remettre à jour un nombre important de semences des plantes qui formaient autrefois le jeune marais tourbeux.

Le pouvoir de germination de ces semences diminue avec l'âge et l'évolution des sols forestiers. C'est pourquoi le déboisement de bois âgés de plus de 40 ans donne de moins bons résultats.

Les plus beaux exemples de bois de bouleaux à sphaignes et de bois d'aulnes méritent d'être conservés en l'état.

Lors des travaux, il est important d'éviter le tassement des sols tourbeux, et de réaliser après exploitation, un nettoyage fin du sous-bois.

**Travaux forestiers :**

En l'absence d'intervention, les bois de bouleaux à sphaignes et les bois d'aulnes évoluent vers le bois de frênes et de charmes, tandis que les landes ont tendance à évoluer vers le bois de chênes.

Des travaux forestiers d'éclaircissement du sous-bois sont favorables au maintien des habitats forestiers relevant de la directive.

**Drainage et creusement de fossés :**

Le drainage, comme le feu, a favorisé le développement des formations végétales à Molinie.

Aujourd'hui cependant, dans la mesure où existe déjà un réseau de drainage relativement dense, il apparaît plus pertinent de proposer une optimisation du réseau en place par une meilleure gestion de celui-ci plutôt que de favoriser le développement de nouveaux travaux de drainage.

Il semble logique que les fossés existants puissent faire l'objet d'entretien régulier.

Toutefois en certains secteurs, et notamment au centre des marais, les usagers semblent rechercher la remise en eau de leur terrain plutôt que leur assèchement.

Cette remise en eau serait favorable à l'ensemble des habitats tourbeux.

# IV.3. Chasse et pêche

## IV-3-1 Description de la situation actuelle

### IV-3-1-1 Les activités cynégétiques dans les Marais de la Souche et leurs alentours immédiats

Les différents territoires de chasse couvrent la presque totalité de la superficie des Marais de la Souche.

La plupart des communes louent une partie de leurs propriétés à la chasse, et le plus souvent aux seuls chasseurs de la commune, comprenant souvent des agriculteurs.

Quelques grands propriétaires terriens réunissent à eux seuls plus d'un tiers de la surface chassée (Domaine de Marchais, Domaine de Sainte-Preuve, Domaine de Mâchecourt, ...).

L'énumération qui suit présente en quelques mots l'importance des principaux types de chasse pratiqués dans les Marais de la Souche.

1 - La chasse au grand gibier occupe la plus grande superficie du territoire, et intéresse le plus grand nombre de chasseurs. Bois, taillis et formations de hautes herbes sont recherchés et valorisés à cette fin.

La chasse au grand gibier est accompagnée d'aménagements et d'entretiens légers se limitant le plus souvent à l'ouverture de layons et à l'installation d'agrainoirs fixes.

2 - La chasse au gibier d'eau à la hutte est également de pratique courante ; 81 installations ont été autorisées à ce jour. Elles sont essentiellement localisées au centre des marais, et sont chacune associées à un ou plusieurs étangs.

3 - La chasse à la bécassine et aux limicoles à la botte est en déclin. Une quinzaine de chasseurs locaux la pratiquent encore. Il existe actuellement une demande assez forte d'extension des territoires de chasse encore présents.

Certains propriétaires de marais et d'étangs ont aménagé à cette fin des "platières à bécassine", et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne seraient prête à envisager la remise en pâture d'un certain nombre de sites afin de retrouver des surfaces favorables au retour des limicoles.

Le nombre de zones de gagnage et le nombre de sites favorables à la reproduction de ces espèces dans les Marais de la Souche a effectivement considérablement régressé ces vingt dernières années.

4 - La chasse au lapin de Garenne est essentiellement pratiquée sur les marges des marais, au niveau des pelouses, des prairies, et des formations de hautes herbes.

# IDENTIFICATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES SECTEURS DE CHASSE

Septembre 1997

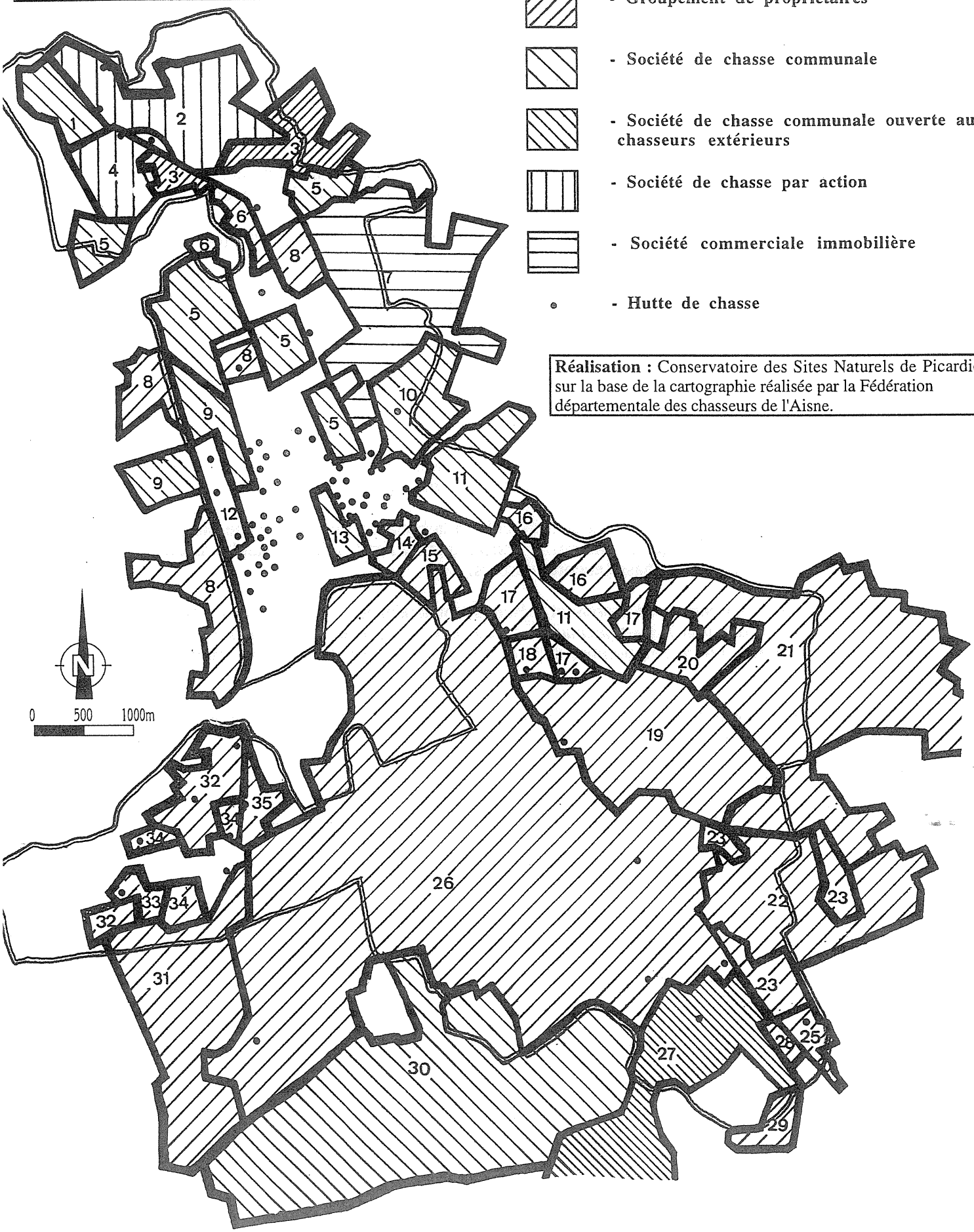

## La chasse dans les Marais de la Souche

*Quelques chiffres de référence.*

| | |
|---|---|
| - Chasse au grand gibier : | 40 territoires de chasse (propriétaires, sociétés ou comités privés)<br>- bois : 2302 hectares<br>- marais : 1565 hectares<br>Pratiquants : 500 chasseurs au minimum<br>Prélèvements sur les 12 communes des marais :<br>310 sangliers, 152 chevreuils |
| - Chasse au gibier d'eau : | 81 installations autorisées par arrêté préfectoral<br>Pratiquants : environ 250 chasseurs |
| - Chasse à la bécassine et aux limicoles | Surfaces chassables en voie de raréfaction<br>Pratiquants : effectifs en diminution, une quinzaine de chasseurs pratiquent encore.<br>Demande locale assez forte |
| - Chasse aux lapins de Garenne | Localisée principalement aux espaces de pelouses sableuses<br>Prélèvements : 2000 lapins |

- Communes louant une partie de son territoire à la chasse dans les Marais de la Souche :
Granlup-et-Fay, Vesles-et-Caumont, Pierrepont, Missy-les-Pierrepont, Mâchecourt, Chîvres-en-Laonnois, Liesse, Montaigu, Marchais.

- Nombre de plans de chasse : 35

*Données Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne - 1997.*

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES ETANGS COMMUNAUX
# A VOCATION DE PECHE

Janvier 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

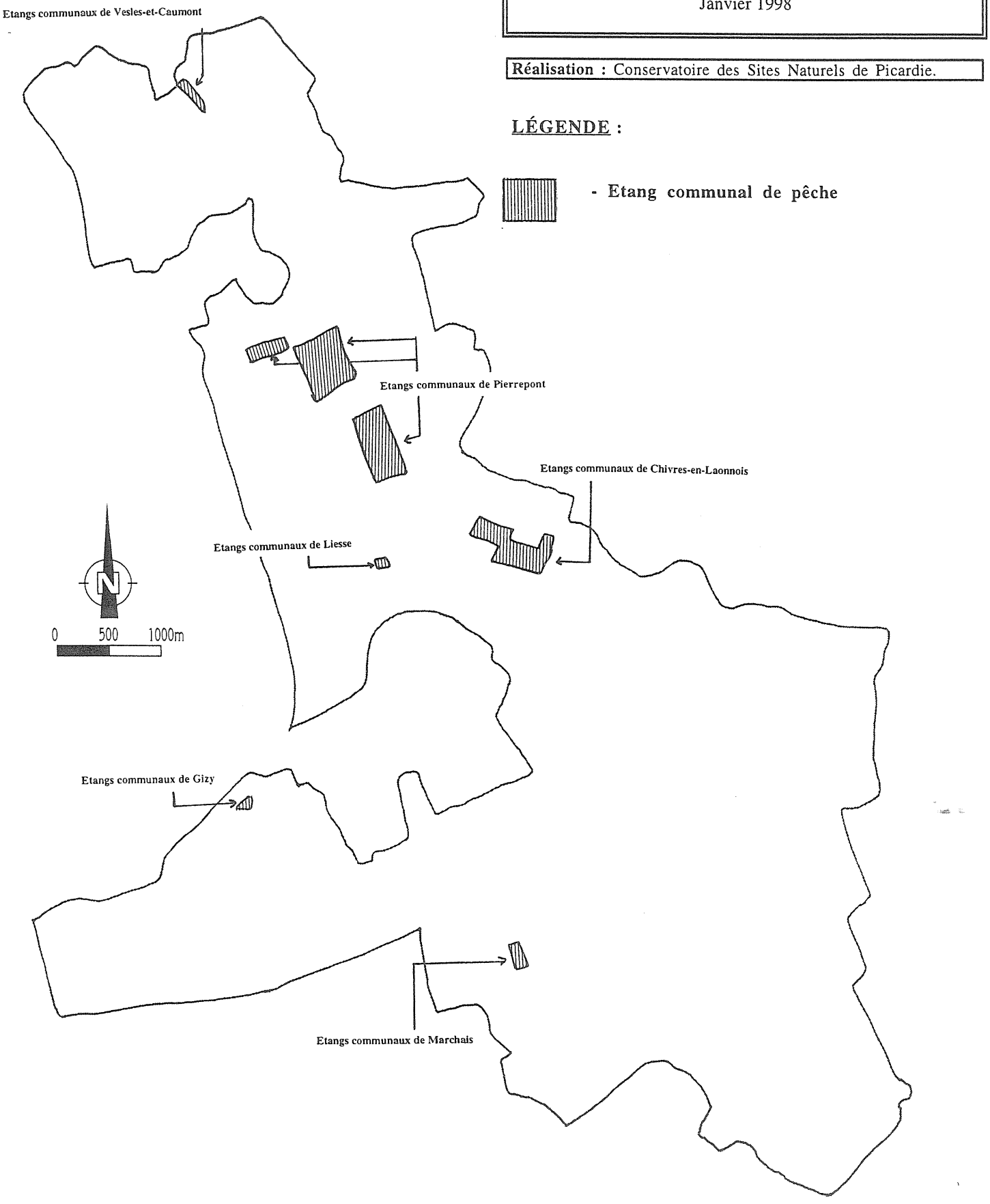


**LÉGENDE :**

- **Etang communal de pêche**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne exprime une forte volonté de mobiliser l'ensemble des pratiquants de la chasse autour d'une revalorisation des activités cynégétiques.

La Fédération et les associations locales de chasse semblent prêtes à insuffler un réel mouvement de restauration des territoires de chasse des Marais de la Souche, et peuvent, en ce sens, constituer des acteurs majeurs de la mise en oeuvre de la directive "Habitats".

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aisne et l'Association communale de chasse de Vesles-et-Caumont souhaitent également jouer un rôle important dans la gestion future de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.

De même, la Fédération a souhaité être associée à la gestion des terrains acquis par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie grâce au développement du programme Life "Tourbières de France".

La collaboration qui sera engagée entre le monde de la chasse et de la conservation du patrimoine naturel sur ces deux derniers sites pourra initier le travail commun qui sera à mener pour la mise en oeuvre de la directive "Habitats" dans les Marais de la Souche.

La récente création de l'Association pour le Maintien et la Sauvegarde des activités traditionnelles des Marais de la Souche contribue également à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en associant à leur action le monde de la pêche et les autres utilisateurs des marais.

Les statuts de cette association affichent l'objectif de participer à la protection et à la gestion des Marais de la Souche, en partenariat avec les acteurs locaux. Cette association envisage de le faire dans l'esprit du programme concerté de Natura 2000.

### IV-3-1-2 Les activités halieutiques dans les Marais de la Souche

La pêche de loisir est aujourd'hui localisée à certains groupes d'étangs, situés au plus près des voies d'accès irriguant les marais.

Plusieurs dizaines d'étangs communaux sont louées à la journée ou à l'année.

Le mitage de certaines propriétés communales et privées a favorisé l'appropriation individuelle de certaines parcelles, le développement des habitats légers de loisir, ainsi qu'une certaine banalisation du domaine halieutique par transformation du paysage originel des Marais de la Souche en une série de jardinets et de cabanons.

La pollution des eaux de la Souche et de la Buze a entraîné l'abandon de ces cours d'eau par les pêcheurs. De même, le nombre des pêcheurs fréquentant les Marais de la Souche a considérablement diminué suite à la dégradation de la qualité du domaine halieutique.

De fait, les communes, en relation parfois avec les Communautés de Communes, ont amorcé une réflexion sur la revalorisation de leurs étangs et une reconquête de leur domaine halieutique. Les communes de Liesse, Chîvres-en-Laonnois et Pierrepont sont intéressées en premier lieu.

La diversification du produit pêche et la promotion d'une pêche sportive plus attentive à l'évolution des milieux naturels sont de nature à renouveler et redynamiser la pêche dans les Marais de la Souche.

Dans le mesure où la presque totalité du domaine de pêche est composée d'eaux closes, le rôle du Conseil Supérieur de la Pêche ne peut être que limité.

L'Association Agréée de Pêche de Pierrepont pourrait constituer un premier interlocuteur et initier une redynamisation locale du monde de la pêche.

### IV-3-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive

A l'exception de la Lande sèche à Callune (4030), l'ensemble des habitats de la directive identifiés dans les Marais de la Souche est concerné par les activités de chasse et de pêche.

Il est possible néanmoins d'identifier quatre grands types d'habitats liés plus particulièrement avec certaines pratiques cynégétiques et halieutiques.

Il s'agit :
- des formations à hautes herbes,
- des étangs ou stades de marais jeunes,
- de prairies humides ou fraîches,
- des pelouses.

Il est primordial de rappeler ici que ce sont essentiellement les pratiques d'entretien liées aux activités de chasse qui ont permis la conservation d'un grand nombre d'habitats de la directive.
La fréquentation de certains sites par les pêcheurs a également contribué au maintien des habitats relevant de la directive, mais dans une moindre mesure.

Dans tous les cas, la mise en oeuvre de la directive "Habitats" dans les Marais de la Souche ne saurait interdire les activités de pêche et de chasse, mais contribuera au contraire à valoriser un produit chasse et pêche de qualité.

#### IV-3-2-1 Les formations de hautes herbes (6430, 6510, 7230, 7140, 7210)

Les formations de hautes herbes regroupent cinq habitats de la directive, parmi lesquels sont inventoriés trois habitats tourbeux, dont un habitat prioritaire, la cladiaie turficole (7210).

Les formations de hautes herbes sont le domaine des chasses au grand gibier et couvrent plusieurs centaines d'hectares. Elles font aujourd'hui l'objet d'un entretien régulier (layons de chasse, brûlis, débroussaillage...), mais cet entretien s'avère le plus souvent insuffisant à maîtriser le développement des ligneux et le vieillissement des milieux naturels.

De plus, alors que certaines pratiques actuelles participent efficacement à la conservation des milieux tourbeux et des habitats de la directive, un certain nombre de pratiques, tel le brûlis annuel par le feu courant de la cladiaie turficole (7210), mériteraient d'être mieux maîtrisées.

De fait, avec des moyens techniques et humains supplémentaires, ainsi que du conseil en gestion adapté, le monde de la chasse est prêt à participer concrètement à la conservation des habitats de la directive, dans la mesure où celle-ci est compatible avec le rajeunissement et le maintien de la qualité des territoires de chasse.

La remise en pâture d'un certain nombre de sites permettrait la restauration de Tourbières basses alcalines (7230), habitat menacé de disparition dans les Marais de la Souche et plus largement dans le département de l'Aisne.

### IV-3-2-2 Les étangs et les stades de marais jeunes (7230, 7140, 7210, 3150, 3140, 3130, 91D1, 91EO)

L'entretien et le rajeunissement des étangs et des stades de marais jeunes sont indispensables au maintien de nombreux habitats de la directive, ainsi qu'au développement des activités de chasse à la hutte, de chasse à la bécassine et aux limicoles, et de la pêche.

Aujourd'hui, la majorité des pratiques d'entretien et de rajeunissement de ces milieux est inadaptée, et conduit non seulement à la régression des habitats de la directive, mais également au déséquilibre écologique des étangs et au dysfonctionnement global des Marais de la Souche constatés par les participants au groupe de travail "Etangs".

Un nombre important de locataires et de propriétaires, soit au cours des groupes de travail, soit à la faveur de contacts sur le terrain, ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires pour entretenir leurs biens.

Des communes ont d'ailleurs engagé avec les Communautés de Communes un travail de reconquête de certains espaces communaux, correspondants le plus souvent à un retour de travaux d'entretien sur les terrains loués à la pêche.

Cependant, en l'absence de tout contrôle et de tout conseil, le retour marqué d'un entretien des milieux naturels constitue un réel danger pour les habitats de la directive.

Par exemple, la restauration récente de nombreux étangs a provoqué la disparition des herbiers aquatiques et une dégradation quelquefois durable de la valeur halieutique des plans d'eau traités.

De fait, un grand nombre de personnes est non seulement demandeur de conseils techniques, mais souhaiteraient aussi pouvoir bénéficier d'informations supplémentaires concernant la législation en vigueur relative au rajeunissement et au recreusement d'étangs, notamment dans la mesure où l'extraction de matériaux tourbeux est sujet à une réglementation spécifique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie précise effectivement que l'extraction de matériaux tourbeux est à limiter strictement en raison du faible intérêt économique qu'elle présente comparée à la très haute qualité écologique des milieux aquatiques et des zones humides associées.

Il apparaît ainsi primordial que soit engagée dans les plus brefs délais avec les propriétaires, les professionnels et les représentants de l'État concernés, une réflexion sur le développement d'un plan concerté de rajeunissement et d'entretien des étangs et des marais jeunes, permettant de garantir une réelle prise en compte du patrimoine écologique des tourbières, le respect de la législation en vigueur et la valorisation du domaine halieutique.

Cette réflexion devra intégrer la valorisation des produits de désenvasement et de recreusement des étangs.

Une attention particulière devra également être apportée à la conservation des habitats et des populations de la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), Libellule des tourbières inscrite à la directive "Habitats".

IV-3-2-3 Les prairies humides ou fraîches (7230, 6510, 6410)

Parallèlement aux mesures agri-environnementales qui pourraient être développées avec la profession agricole, le groupe de travail thématique "chasse-pêche" a mis en perspective les posibilités de reconquête contractuelle de certains espaces en voie d'embroussaillement par un retour du pâturage extensif, qui permettrait non seulement la restauration des habitats de la Tourbière basse alcaline (7230) et des Prairies tourbeuses à Molinies (6410), mais aussi d'étendre les territoires de chasse et les zones de gagnages pour les bécassines et les limicoles.

La réserve naturelle de Vesles-et-Caumont compte parmi les sites où le retour d'un tel pâturage fournirait les meilleurs résultats, et devrait pouvoir constituer un des premiers sites pilotes en la matière.

Dans la mesure où la restauration de prairies pacagées concernerait essentiellement des territoires de chasse, la collaboration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne et des associations locales de chasse est à rechercher avant toute éventuelle mise en oeuvre. La Chambre d'Agriculture serait également associée à la réflexion sur de telles expériences de remise en pâture.

Enfin, l'avenir des prairies à Fromental et Colchique d'automne (6510) du Domaine de Sainte-Preuve est conditionné par le maintien des activités de fauche.

IV-3-2-4 Les pelouses sur sables et calcaires (6120, 6210, 6230, 4030)

La majeure partie des surfaces des pelouses concernées est située dans les limites du Domaine de Marchais. Leur conservation est intimement liée à la gestion des populations de lapins qui participent au maintien et au rajeunissement de la végétation en place.

Essentiellement voués à la chasse, ces espaces mériteraient d'être étendus à partir des pelouses existantes.

IV-3-2-5 La notion de perturbation aux espèces

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats" dont la présence a été confirmée dans les Marais de la Souche durant ces cinq dernières années sont au nombre de trois.

Il s'agit : - du Lycène disparate ou Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)

- de la Leuccorhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

- et du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Il est rappelé ici que le groupe de travail "chasse-pêche" après analyse des pratiques de chasse et de pêche, sur la base des informations fournies par les Fédérations Départementales de chasse et de pêche, a considéré que les seules sources de perturbations aux espèces de la directive sont les suivantes :

- le faucardage des herbiers réalisé en période de basses eaux en années sèches historiques, au printemps et jusque fin août, car il peut localement entraîner l'assèchement des points d'eau où se développe la Leucorrhine à gros thorax et induire une mortalité de l'espèce,

- le rempoissonnement et l'introduction de nouvelles espèces de poissons, car ils peuvent être à l'origine de surprédation des populations de Leucorrhine à gros thorax et de Triton crêté.

Remarque : les trois espèces sont d'ores et déjà protégées par la loi. La destruction de tout individu est interdite.

## IV-3-3 Objectifs et propositions d'actions

**Objectif 1 :** Assurer un entretien adapté des habitats de la directive présents sur les territoires voués à la chasse et à la pêche.

L'entretien des étangs incombe aux propriétaires, aux locataires ou aux usagers.

Sur le terrain, de nombreuses personnes semblent prêtes à mettre en oeuvre une gestion adaptée favorable au maintien des habitats relevant de la directive, et plus généralement au bon fonctionnement de la zone humide.

Ces acteurs développent d'ores et déjà des initiatives allant dans ce sens, mais manquent souvent de moyens ou de conseils.

Associations d'usagers, communes, propriétaires et locataires sont par conséquent globalement demandeurs de :

- diagnostic de l'état des sites qu'ils gèrent ;
- de conseils en gestion ;
- de moyens matériels et financiers supplémentaires ;
- et éventuellement, de moyens humains supplémentaires.

**Proposition d'actions :**

### 1-1 : Création d'une cellule technique de gestion des habitats naturels de la zone humide.

Cette cellule pourrait mettre à disposition une équipe d'entretien, du matériel, et diffuser du conseil en gestion aux différents usagers et propriétaires qui s'engageraient à participer à la conservation des habitats de la directive, ou bien encore participer à l'établissement de cahier des charges ou contribuer à l'encadrement de certains travaux initiés par les propriétaires et les usagers.

La mise à disposition de moyens supplémentaires sera conditionnée par l'établissement de contrats d'engagement, d'une durée minimale de 6 ans (durée d'application du document d'objectifs) liant les propriétaires, les usagers et la cellule technique.

Les moyens mis à disposition seront adaptés au cas par cas en fonction de la capacité du gestionnaire à mettre en oeuvre les opérations de gestion.

Par exemple, le contractant pourrait s'engager à réaliser un certain nombre d'actions d'entretien dans le respect d'un cahier des charges en retour de conseil en gestion et d'une mise à disposition de matériel mécanique et de moyens humains.

La cellule technique devra également promouvoir l'exportation et la valorisation des produits résultant de l'entretien et de la restauration des étangs.

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PILOTES
# POUR LES PRATIQUES DE GESTION
# LIEES A LA CHASSE

Janvier 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après les propositions des groupes de travail "Formations de hautes herbes" et "Chasse et pêche".

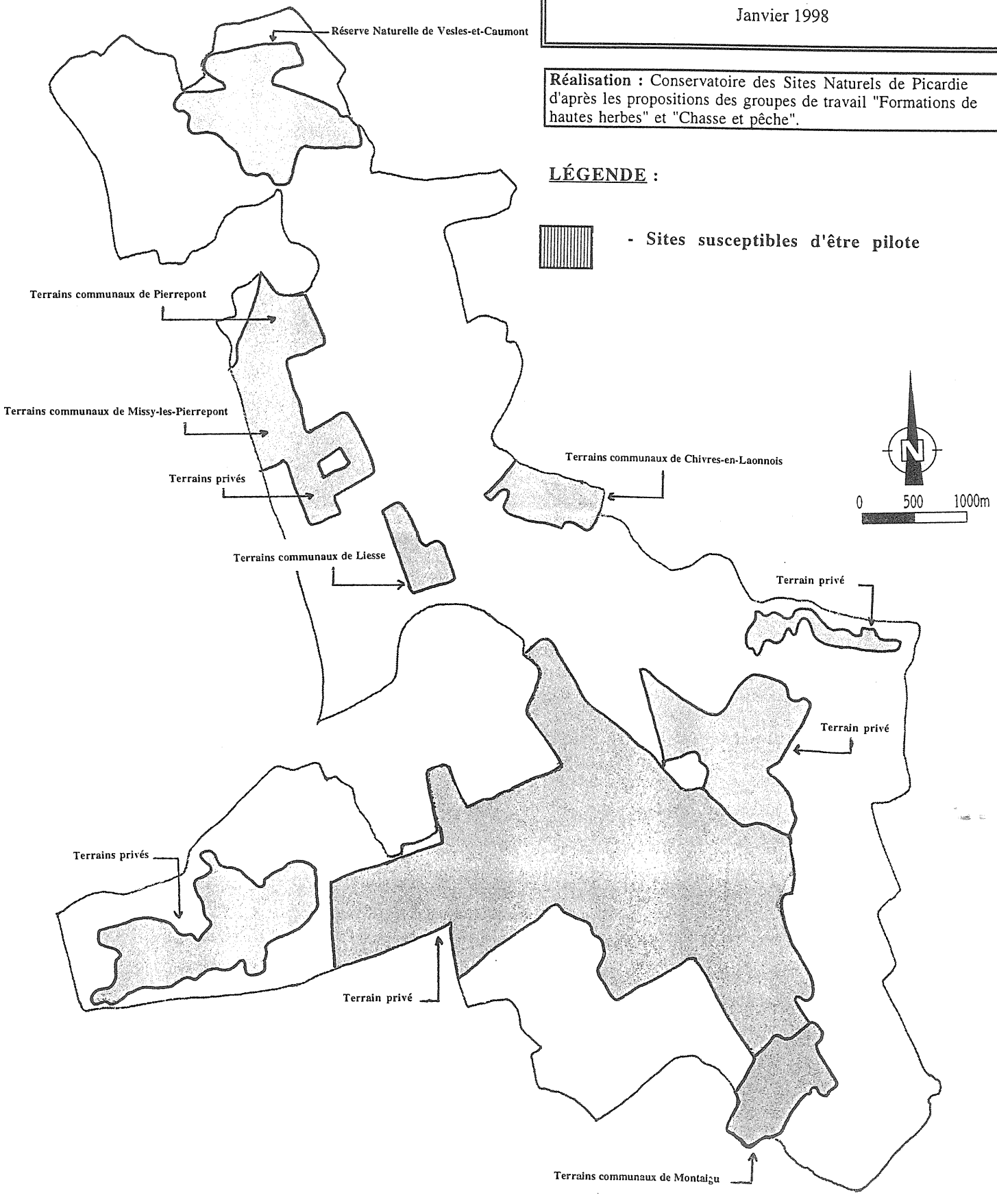


LÉGENDE :

- Sites susceptibles d'être pilote

Elle assurera le suivi et l'évaluation de la gestion mise en oeuvre en collaboration avec un organisme scientifique spécialisé dans la gestion des milieux naturels remarquables, afin de procéder régulièrement au réajustement de la gestion en cours.

Le principe de création d'une telle cellule technique a séduit la majorité des acteurs locaux, mais les conditions pratiques et administratives permettant sa création et son fonctionnement restent à préciser.

Il est prévu qu'une étude de faisabilité puisse être engagée dès 1998, en testant directement sur le terrain la mise en place de cette cellule avec les Communautés de communes, les communes, les usagers concernés, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Durant les premières années de son existence, la cellule technique n'interviendrait que sur les terrains communaux.

Puis une fois le système rôdé, il est envisagé qu'elle puisse également intervenir sur terrain privé en fonction de la demande des propriétaires.

A terme, la cellule technique pourrait devenir le principal outil de gestion des habitats relevant de la directive et des milieux humides des Marais de la Souche.

### 1-2 : Développement d'actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur des sites pilotes.

Parallèlement aux actions menées par la cellule technique, pourrait être développé un programme d'opérations expérimentales sur quelques sites pilotes, où seraient notamment mis en place des "plans de restauration et de gestion de sites".

De tels plans seraient réalisés en collaboration avec les usagers, les locataires et les propriétaires.

Sur le principe, ont été retenus :

- des sites pilotes où serait recherchée une adéquation exemplaire entre des activités cynégétiques et des actions de restauration des habitats de la directive ;

- des sites pilotes où serait recherchée une adéquation exemplaire entre des projets de valorisation des étangs et des actions de rajeunissement et de gestion des habitats de la directive.

Le développement de ces programmes d'actions seront également soumis à contractualisation. Celle-ci est d'autant plus nécessaire qu'un certain nombre de sites nécessitent la réalisation de travaux de restauration relativement lourds demandant la mobilisation d'aides financières conséquentes.

D'ores et déjà, certains sites susceptibles de bénéficier de tels programmes d'actions ont pu être identifiés au cours des réunions des groupes de travail thématiques (voir cartographies correspondantes).

Ce programme d'actions sera développé progressivement sur la base d'un diagnostic écologique des terrains et à raison d'un à deux sites par an.

Les actions seront développées en collaboration avec les propriétaires et les usagers concernés. Une attention particulière de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne et la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie sera la bienvenue.

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE PILOTES
# POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION
# DES COMPLEXES D'HABITATS
# LIEES AUX ETANGS

Janvier 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
d'après les propositions du groupe de travail "Gestion des étangs".

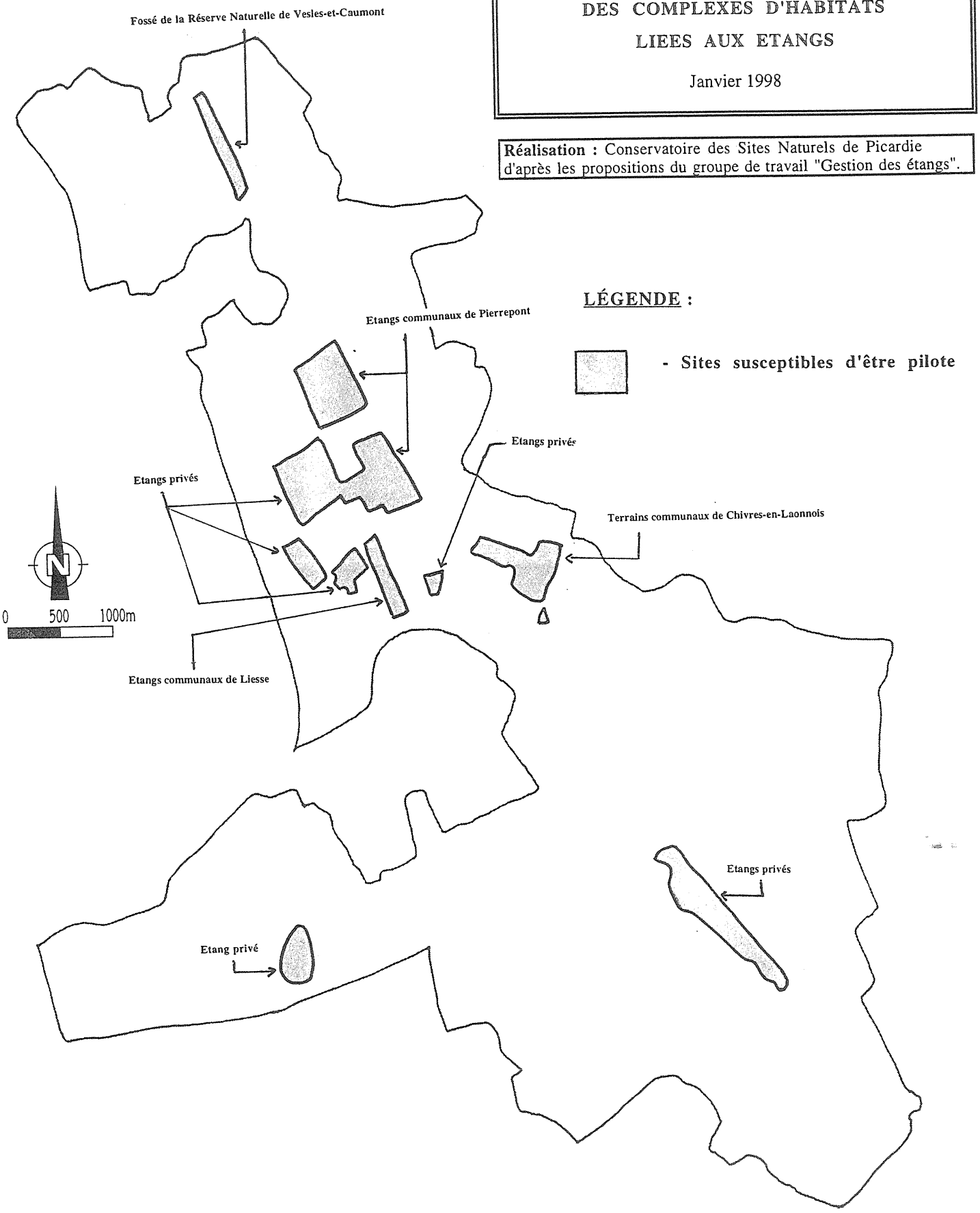


**LÉGENDE :**

- **Sites susceptibles d'être pilote**

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne, l'Association Agréée de Pêche de Pierrepont, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, ainsi que la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont pourraient avoir un rôle important à jouer dans la promotion d'un tel programme.

Ces sites pilotes, où seront menées des actions de gestion exemplaires, constitueront également des lieux d'expérimentation.

C'est notamment à partir de la gestion de ces sites que sera étudiée avec les services de l'Etat le devenir des produits résultant du recreusement des étangs et de la restauration des tourbières.

Une considération particulière sera apportée aux projets visant la restauration des marais à Marisque ("Roseau coupant"), des herbiers aquatiques, des habitats de la Leucorrhine à gros thorax, ainsi que des tourbières basses alcalines.

### 1-3 : Elaboration de fiches techniques pour la reconnaissance et la gestion des habitats de la directive.

Afin que les principes généraux de gestion des habitats de la directive puissent être diffusés au plus grand nombre, il est proposé que soient élaborée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie une série de fiches techniques pour la reconnaissance et la gestion des habitats concernés.

Ces fiches seront élaborées en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne, la Fédération Départementale des Pêcheurs et le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Et, dans la mesure où elles concerneraient aussi des habitats forestiers, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également associés à leur conception.

Elles seront élaborées sur la base des cahiers d'habitats nationaux commandés par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et qui devraient être produits en 1998 par le Museum National d'Histoire Naturelle.

**Objectif 2 :** Assurer le suivi des populations des espèces et des habitats relevant de la directive.

### 2-1 : Mise en place et animation d'un réseau d'observateurs.

Les représentants des chasseurs et des pêcheurs ont exprimé le souhait de pouvoir participer au suivi des populations d'espèces relevant de la directive "Habitats".

Il a été demandé que le Conservatoire des Sites Naturels puisse être chargé de l'animation d'un réseau d'observateurs locaux, en assurant le recueil et la valorisation des données recueillies, et en associant les personnes qui le souhaiteraient aux études et aux inventaires qui seront menés sur le site.

Les observations porteront dans un premier temps sur le Triton crêté, le Cuivré des marais, et la Leucorrhine à gros thorax, mais pourraient rapidement prendre en compte des indicateurs biologiques de l'état de santé des différents habitats de la directive.

### 2-2 : Développer des études spécifiques sur les espèces animales relevant de la directive "habitats".

Parallèlement à la mise en place du réseau d'observateurs, seront réalisées des études spécifiques visant à approfondir la connaissance acquise des trois espèces animales de l'Annexe II présentes dans les Marais de la Souche.

Les études seront plus largement menées en collaboration avec les usagers du site, en associant aussi les principaux propriétaires concernés.

En particulier :

-les études sur la Leucorrhine à gros thorax seront réalisées en collaboration avec les associations de pêche ;

- les études sur le Cuivré des Marais seront menées en relation avec les agriculteurs et les chasseurs locaux ;

- les études sur le Triton crêté seront réalisées en associant l'Office National des Forêts et les chasseurs locaux.

Naturellement, la liste des collaborations n'est pas arrêtée à ce jour.

Enfin, il a été souhaité que les résultats des études et du suivi scientifique puissent être présentés aux groupes de travail thématiques, ainsi qu'au Comité de pilotage local.

**Objectif 3 :** Impliquer les acteurs locaux dans les actions de sensibilisation du public.

### 3-1 : Création de postes de guides animateurs de la Zone humide.

Les communes, les associations de pêche sportives et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne sont prêtes à accueillir des guides animateurs des marais qui auraient pour fonction la surveillance du site et l'information du public et des usagers.

Il apparaît déterminant que les gardes animateurs qui seront embauchés aient de solides connaissances naturalistes ainsi qu'une connaissance du monde cynégétique d'une part, et du monde de la pêche d'autre part, afin de favoriser le dialogue avec les usagers, mais aussi dans le but de favoriser la diffusion de conseils en gestion et de recommandations éventuelles.

Quel que soit le nombre de postes et le profil des animateurs, quelles que soient les structures d'accueil, une coordination globale des actions menées par les différents guides-animateurs devra être assurée.

La réserve naturelle de Vesles-et-Caumont, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne et la future cellule technique de gestion de la zone humide pourraient jouer un rôle majeur dans cette gestion globale des guides-animateurs, en organisant, par exemple, des formations, des rencontres ou des manifestations communes.

Il serait souhaitable que certains animateurs soient assermentés et commissionnés au titre de la chasse et de la pêche, et de la protection de la Nature, comme le sont généralement les gardes-animateurs des réserves naturelles.

# IDENTIFICATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES PLANS DE GESTION FORESTIERS

Janvier 1998

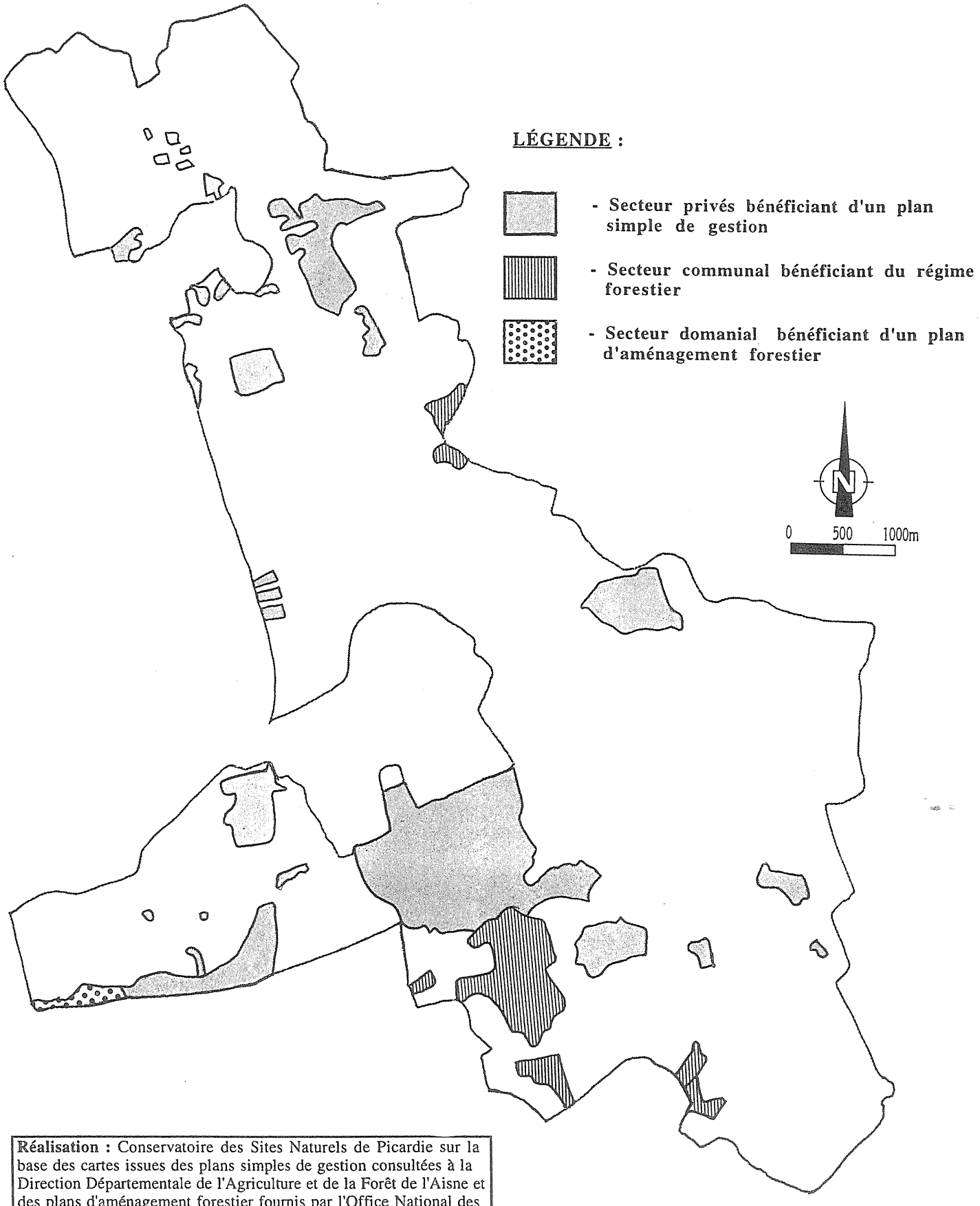


**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la base des cartes issues des plans simples de gestion consultées à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne et des plans d'aménagement forestier fournis par l'Office National des Forêts.

# IV.4. Foresterie et populiculture

## IV-4-1 Description de la situation actuelle

Bois et taillis occupent environ 1300 hectares auxquels s'ajoutent 200 hectares de peupleraies en plein.

9 documents de gestion forestière agréés ou en cours d'élaboration couvrent une superficie totale d'environ 720 hectares :

. plus de 80% de cette superficie fait l'objet de 6 plans simples de gestion privée,

. près de 15% devrait être concernés par 3 plans d'aménagement forestiers communaux,

. moins de 5% est compris dans le périmètre du plan d'aménagement de la Forêt domaniale de Samoussy,

Ces documents de gestion portent essentiellement sur des superficies actuellement boisées, soit près de 600 hectares, représentant près de 40% de la totalité des boisements des Marais de la Souche.

### IV-4-1-1 Evolution historique des boisements et gestion forestière

L'entretien des formations herbacées dans les Marais de la Souche était autrefois assuré par les activités pastorales et par la mise à disposition de lots destinés à la coupe de bois de chauffe, moyennant le versement de droits aux communes.

Ces pratiques tendent aujourd'hui à disparaître et les milieux forestiers sont en développement dans les Marais de la Souche : sur les 1300 hectares de milieux arbustifs et arborescents, près de 1000 sont constitués par des bois tourbeux humides dominés par le frêne et l'aulne, ainsi que par le bouleau et le saule, tandis qu'une végétation buissonnante dominée par l'aubépine et le prunellier recouvre 75% de la superficie des pelouses.

Environ 135 hectares de boisements humides, soit moins de 15% de la superficie actuelle, font aujourd'hui l'objet de documents de gestion forestière. Les projets d'intervention décrits dans les documents de gestion sont limités et ne devraient pas mettre en péril la conservation des habitats de la directive sur les Marais de la Souche.

Sur les terrains sableux de Liesse, de Marchais, de Samoussy, et, pour une superficie moins étendue, de Chivres-en-Laonnois, environ 250 hectares de bois de feuillus sont exploités en taillis principalement de chênes et de charmes ou en taillis-sous-futaie, le taillis étant généralement constitué de tilleuls, de charmes, de frênes et de merisiers. Les plantations de résineux - Pin noir, Epicéa, Pin sylvestre - sont plus rares.

De nouvelles plantations essentiellement composées de peupliers apparaissent sur des prairies ou des formations à hautes herbes qui ont perdu leur vocation agricole ou cynégétique.

A notre connaissance, les projets de boisement inscrits dans les documents de gestion forestière porteraient sur près de 15 hectares de pelouses et 55 hectares de milieux prairiaux et humides.

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES PEUPLERAIES

Septembre 1997

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après l'inventaire réalisé conjointement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie en 1997.

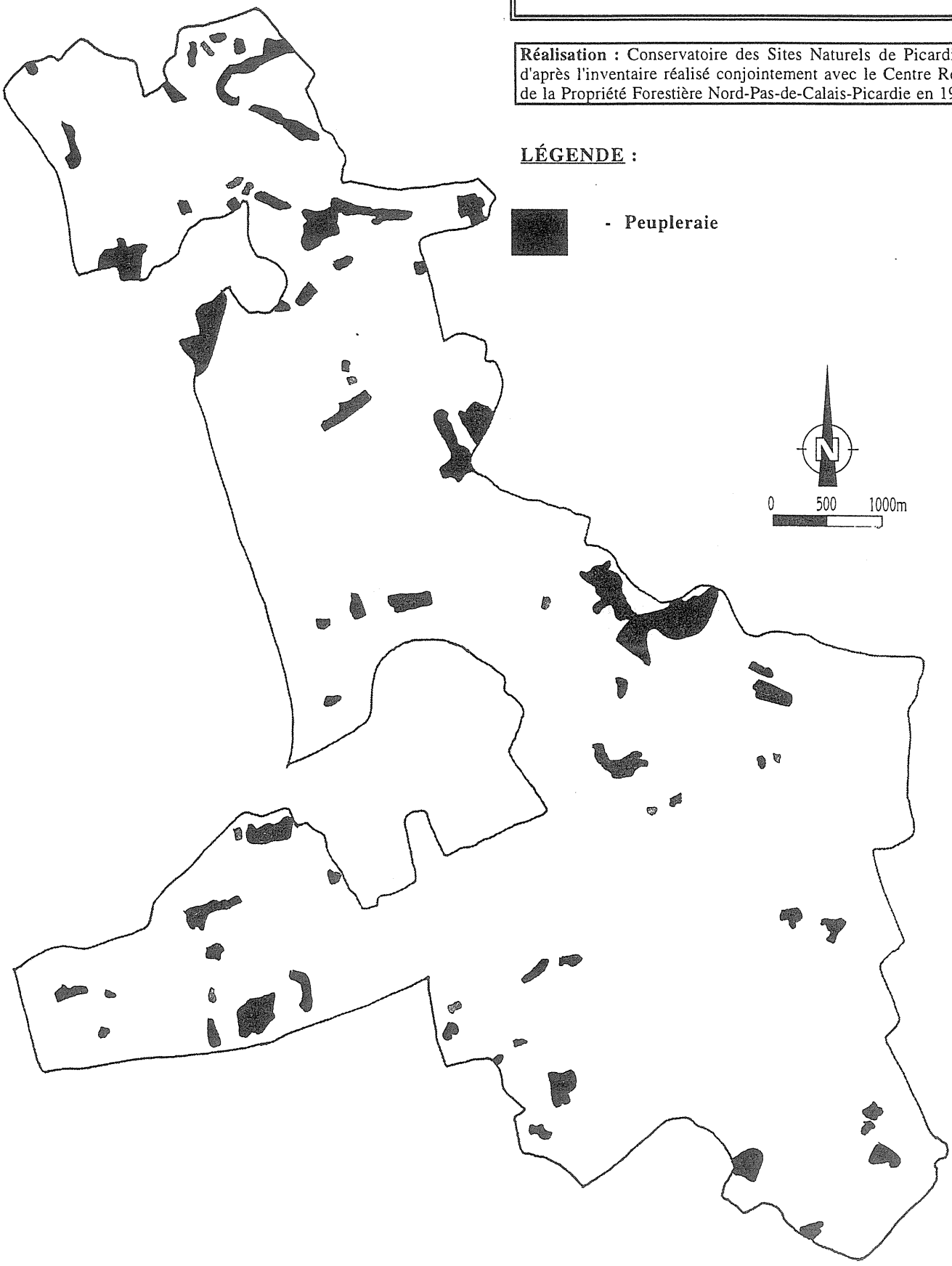

D'après les mêmes documents, environ 60 hectares de terrains communaux seraient susceptibles de faire l'objet d'une gestion visant le maintien de milieux ouverts.

IV-4-1-2 La populiculture

La France se place au premier rang des producteurs européens de peupliers, avec quelques grandes régions productrices comme le secteur Nord-Est du Bassin Parisien qui représente au moins 30% de la surface nationale plantée.

La Picardie détenait en 1995 la première place nationale pour la production de bois d'oeuvre de peuplier soit environ 14% de la production nationale.

L'Aisne est depuis plusieurs décennies le premier département français producteur de peuplier avec près de 52% de la production régionale.

Cependant, seulement 30% du bois de peuplier récoltés en Picardie en 1994 était apte à la production d'arbre de déroulage, qui constitue le débouché le plus valorisant.

L'évolution de la superficie plantée en peuplier dans la région a globalement suivi la tendance nationale et a connu deux épisodes d'extension rapide en 1960 et 1990 dans le département de l'Aisne.

Dans les Marais de la Souche, les plantations de peupliers apparaissent vers 1878 à Pierrepont et vers 1884 à Vesles-et-Caumont, mais se sont véritablement développées après la seconde guerre mondiale, particulièrement dans les années 1960 en aval des marais (Toulis, Froidmont) où elles occupent aujourd'hui plus de 60% de la surface des marais.

La cartographie des peupleraies existantes démontre que les peupliers sont principalement localisés à la périphérie des Marais,

- soit sous la forme de grandes plantations, entre Liesse et Pierrepont, ainsi qu'au sud-est de Chivres-en-Laonnois,

- soit parsemés en plantations de taille modeste, souvent inférieure à un hectare, au sud et à l'est des marais.

Les plantations de peupliers en alignement le long des chaussées, des fossés, des canaux ou des étangs ne sont pas rares.

L'installation des peupleraies a été peu souvent accompagnée d'aménagements lourds. La populiculture pratiquée dans les Marais de la Souche est de type extensive : l'élagage est exceptionnel, la fauche ou le gyrobroyage également, les tailles de formation des jeunes peupleraies sont inexistantes ou réalisées tardivement dans la vie du peuplement.

Les conditions stationnelles dans les Marais de la Souche limitent fortement les possibilités de production de peuplier de bonne qualité en volumes importants.

Des relevés de terrain réalisés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie ont permis de confirmer que la vigueur des peupliers dans les Marais de la Souche est corrélée à la profondeur de la nappe : les peuplements mal venants et/ou présentant une mortalité élevée sont tous situés en stations mouilleuses ou très humides (nappe peu battante et proche de la surface des sols).

La présence importante de sable dans certains secteurs des Marais de la Souche limite également la productivité.

Ces secteurs peu productifs correspondent le plus souvent aux secteurs de plus grand intérêt pour la conservation des habitats de la directive.

Le peuplier couvre aujourd'hui dans les Marais de la Souche environ 200 hectares dans le périmètre d'étude, soit plus de 5% de la superficie. Cette superficie semble ne devoir augmenter sensiblement qu'en marge des marais.

## LA POPULICULTURE
### Données socio-économiques

Entité forestière

| | |
|---|---|
| Région administrative : | Nord-Pas-de-Calais-Picardie |
| Région naturelle : | Aisne médiane / Plaine et Vallées marécageuses du Laonnois / Vallées marécageuses du Nord des Collines du Laonnois, du Ru des Barentons et de la Souche |

Superficie plantée en plein

| | |
|---|---|
| France : | 230 000 hectares |
| Picardie : | 31 600 hectares |
| Aisne : | 15 100 hectares |
| Marais de la Souche : | 200 hectares |

Production de bois d'oeuvre

| | |
|---|---|
| France : | 2 700 000 m3 (1993). 1er producteur européen |
| Picardie : | 363 415 m3 (1995). 1ère région productrice |
| Aisne : | 188 343 m3 (1995). 1er département producteur |

Cadre juridique

| | |
|---|---|
| France : | Code Forestier |
| Picardie : | Orientations régionales forestières, en cours d'élaboration |
| Région naturelle : | Directives locales d'aménagement (Forêts domaniales)<br>Orientations locales d'aménagement (Forêts des Collectivités)<br>Orientations régionales de production (Forêts privées) |
| Marais de la Souche : | 3 plans d'aménagement forestiers communaux,<br>6 plans simples de gestion privée<br>Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont. |

Rapport financier

| | |
|---|---|
| Coût de revient : | 13 000 à 17 000 Francs/ha suivant stations et densités des plants |
| Production : | Contrastée suivant stations et entretien de la plantation |
| Investissement : | A moyen terme (20-25 ans) |
| Prix de vente : | Actuellement globalement intéressant, selon la qualité du bois<br>250 à 400 F/m3 pour le déroulage<br>100 à 200 F/m3 pour le sciage<br>150 à 300 Francs le m3/arbre sur pied<br>Cours fluctuant |

## IV-4-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive

### IV-4-2-1 Les habitats forestiers de la directive (91D1, 91E0)

Les boisements humides occupent une superficie importante dans les Marais de la Souche, mais seuls quelques secteurs présentent des habitats forestiers bien structurés méritant le développement d'actions conservatoires.

La mise en oeuvre d'une gestion forestière adaptée est un des moyens d'assurer la conservation des secteurs les plus remarquables de Bétulaies-Saulaies à sphaignes et d'Aulnaie-Frênaie à Merisier à grappes.

### IV-4-2-2 Les fragments de landes (4030)

Dans les clairières résultant de l'exploitation forestière se développent des fragments de landes, dont les plus importants occupent une superficie inférieure à 2 hectares dans le Bois de Liesse.

Actuellement, ces landes ne bénéficient d'aucune gestion forestière particulière. Elles sont en voie d'être colonisées par les bouleaux et montrent des signes de sénescence.

Le maintien de cet habitat sur le site dépend directement des axes de gestion forestière adoptés pour l'exploitation du Bois de Liesse et l'entretien des landes.

Des actions de sensibilisation du propriétaire des bois, et le développement de contacts et d'échanges avec l'Office National des Forêt, chargé de leur gestion, devraient suffire à garantir la pérennité de ces landes.

### IV-4-2-3 Les pelouses sur sables silico-calcaires (6120,6210,6230)

S'étendant sur une superficie approchant 50 hectares, les 3 habitats composant la végétation de pelouse rase installée sur sable plus ou moins calcarifère évoluent actuellement vers des habitats forestiers. Seuls quelques hectares proches de la ferme de Bénicourt semblent se maintenir sous la pression du pâturage assurée par une forte population de lapins.

Des essais de boisements sur le Mont d'Isles ont été réalisés ou sont projetés, réduisant d'autant les surfaces de pelouses.

Par contre, une gestion conservatoire des fragments de pelouses présents sur les parcelles communales de Marchais semble pouvoir être développée suivant les recommandations de l'Office National des Forêts, conseiller technique pour la gestion de ces parcelles.

Les risques de boisement ou de mise en culture des derniers espaces de pelouses sont réels. La recherche de contractualisation avec les propriétaires, et de travail en commun avec les communes concernées et l'Office National des Forêt devrait permettre d'assurer leur conservation, d'autant plus que ces espaces ont un réel intérêt cynégétique.

### IV-4-2-4 Les habitats de reproduction du Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*) et les milieux herbacés humides (3130,6410,6430,6510,7230,7210)

La conservation des populations du Cuivré des Marais, papillon des zones humides, dépend conjointement du maintien de prairies inondables et du maintien de formations à hautes herbes.

L'existence d'une mosaïque de prairies et de formations à hautes herbes en marge ou au milieu des marais est indispensable à la survie de l'espèce sur le site.

Le développement des plantations sur les marges du marais risque de conduire à la disparition des tourbières basses alcalines, des prairies à Molinie et des habitats du Cuivré des Marais présents dans les prairies humides et les formations de hautes herbes.

## IV-4-3 Objectifs et propositions d'actions

**Objectif 1 : - Assurer une gestion adaptée des habitats de la directive présents dans les boisements ou dans les espaces faisant l'objet d'une gestion forestière**

**Proposition d'actions**

**1-1 : Préciser la localisation des habitats de la directive dans les espaces forestiers**

. identifier avec la profession forestière les plus beaux exemples de milieux forestiers relevant de la directive,

. cartographier les espaces intra-forestiers comprenant des habitats relevant de la directive.

Le principe serait de proposer aux propriétaires forestiers et aux différents gestionnaires des boisements une cartographie précise des habitats de la directive présents sur leur domaine de gestion.

L'objectif n'est pas dans ce cas d'imposer ensuite une gestion de ces habitats, mais de proposer une prise en compte de l'existence de ces habitats soit par la mise en place ou l'adaptation des documents de gestion forestière, soit par l'établissement de convention de gestion individuelle.

**1-2 : Intégrer l'existence des habitats de la directive dans les documents de gestion forestière**

. formaliser la prise en compte des habitats de la directive dans la gestion forestière

. adapter la gestion forestière des parcelles comprenant des habitats de la directive

La prise en compte de la conservation des habitats de la directive devrait pouvoir à terme être intégrée dans les Orientations Régionales Forestières, dans les Directives locales d'aménagement, dans les Orientations locales d'aménagement et dans les Orientations Régionales de Production, documents de planification forestière relatifs aux forêts publiques et privées.

La prise en compte des habitats de la directive lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestiers par l'Office National des Forêts pourrait aboutir au classement de certaines parcelles comprenant des habitats de la directive en série de protection.

La nature des contacts établis avec l'Office National des Forêts témoigne d'une volonté réelle de prendre en compte l'existence des habitats de la directive, mais il serait souhaitable de pouvoir inscrire cette volonté dans la durée en favorisant la formalisation de certains engagements.

Par contre, le C.R.P.F. considère que l'adaptation des plans simples de gestion est plus difficile, dans la mesure où les propriétaires privés doivent rédiger eux-mêmes leur document de gestion. La prise en compte des habitats de la directive lors de l'établissement de ces documents de planification nécessite alors une sensibilisation préalable des propriétaires forestiers à la reconnaissance et à la gestion des habitats de la directive.

Il est néanmoins possible d'envisager que les experts forestiers, une fois formés à la reconnaissance et à la prise en compte des habitats de la directive puissent informer et conseiller à leur tour les propriétaires qui en exprimeraient la demande.Parallèlement, des campagnes de sensibilisation pourraient être développées par les associations de protection de la nature, en collaboration avec l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

### 1-3 : former les techniciens et les propriétaires forestiers à la reconnaissance et à la gestion des habitats

pour :

. conseiller les propriétaires dans le cadre de projets de boisement
. prendre en compte l'existence d'habitats de la directive dans le cadre de projets de boisement et de gestion forestière.

La mise en place de stages de formation à la reconnaissance et à la gestion des habitats de la directive à destination des techniciens et des propriétaires forestiers (Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Syndicat des propriétaires forestiers) apparaît comme l'un des moyens de pouvoir sensibiliser efficacement les propriétaires forestiers, mais ne saurait garantir la conservation réelle des habitats.

### 1-4 : Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires forestiers et les gestionnaires

. définir avec eux les actions de gestion conservatoires à mettre en oeuvre
. apporter un conseil en gestion et éventuellement les moyens techniques supplémentaires nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions.
. apporter éventuellement une indemnisation pour les travaux d'entretien qui seraient pris en charge par le gestionnaire ou le propriétaire.

Dans certains secteurs, et plus spécialement dans les espaces boisés ne faisant pas l'objet de gestion forestière, il serait intéressant que puissent être mises en place des conventions de gestion pour l'entretien des habitats de la directive.

Ces conventions pourraient être suivie à terme par la future cellule technique de gestion de la zone humide. Dans un certains nombre de cas, elles pourraient être mises en place en relation avec les techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts. Dans d'autres cas, il est même possible d'imaginer que l'Office National des Forêt gère pour le compte de l'Etat certaines de ces conventions.

Dans la mesure du possible, il est important de promouvoir la gestion partenariale de ces espaces, plutôt que d'engager une logique de mise en concurrence des différents gestionnaires intéressés par la gestion de ces espaces.

## Objectif 2 : Favoriser le maintien des milieux herbacées relevant de la directive

### Propositions d'actions

#### 2-1 : Adapter les modes d'attribution des aides au boisement en fonction de critères de production et de critères patrimoniaux

Ces adaptations auront pour objectifs de ne plus encourager les plantations dans les secteurs peu productifs et/ou à fort enjeu patrimonial. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, organisme instruisant les demandes, reste en dernier lieu le seul juge des attributions de ces aides à la plantation.

La réflexion engagée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à ce sujet mériterait d'être poursuivie avec les services de l'Etat à partir de documents techniques cartographiques qui pourraient être utilisés pour adapter les modes d'attribution des aides au boisement.

Il s'agit notamment :

1. d'une cartographie indicative des secteurs techniquement défavorables à la populiculture, réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière, identifiant :

. les secteurs techniquement défavorables à la populiculture

. les secteurs à caractéristiques pédologiques défavorables
. les secteurs à caractéristiques hydromorphes défavorables

. les secteurs à risque pour la populiculture

.les secteurs où le mouvement de la nappe peut influencer la prouctivité et la qualité du bois

2. d'une cartographie localisant à l'échelle de la parcelle cadastrale les secteurs écologiquement sensibles où la populiculture serait, à priori, dommageable pour les habitats de la directive qui serait réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en collaboration avec les acteurs locaux et le Centre Régional de la Propriété Forestière, identifiant notamment:

. les secteurs très sensibles à la plantation de peupliers
- secteurs de plus grands intérêt patrimoniaux

. les secteurs sensibles à la plantation de peupliers
- secteurs dépendants où la plantation des peupliers peut constituer une atteinte aux secteurs de plus grands intérêts patrimoniaux, hormis les terres labourées.

Dans tous les cas, des analyses complémentaires des parcelles concernées peuvent être nécessaires à la prise de décision avant boisement.

**Objectif 3 : - favoriser la reconversion des peupleraies existantes**

**Propositions d'actions**

**3-1 : Etudier la faisabilité de reconversion des peupleraies existantes visant à :**

. définir les potentialités de réversibilité des peupleraies existantes,
. démarcher les propriétaires,
. évaluer les mesures financières à développer.

Des relevés de terrain réalisés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie ont démontré que des habitats de la directive étaient parfois présents sous des jeunes peupleraies, le plus souvent dans un état de conservation moyen à médiocre.

La réversibilité des peupleraies existantes et les mesures financières compensatoires correspondantes restent à étudier.

Cependant, ces projets de reconversion de peupleraies existantes ne sont envisageables que dans le cas d'engagements particulièrement forts des propriétaires à conserver les habitats de la directive.

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES PRAIRIES

Janvier 1998

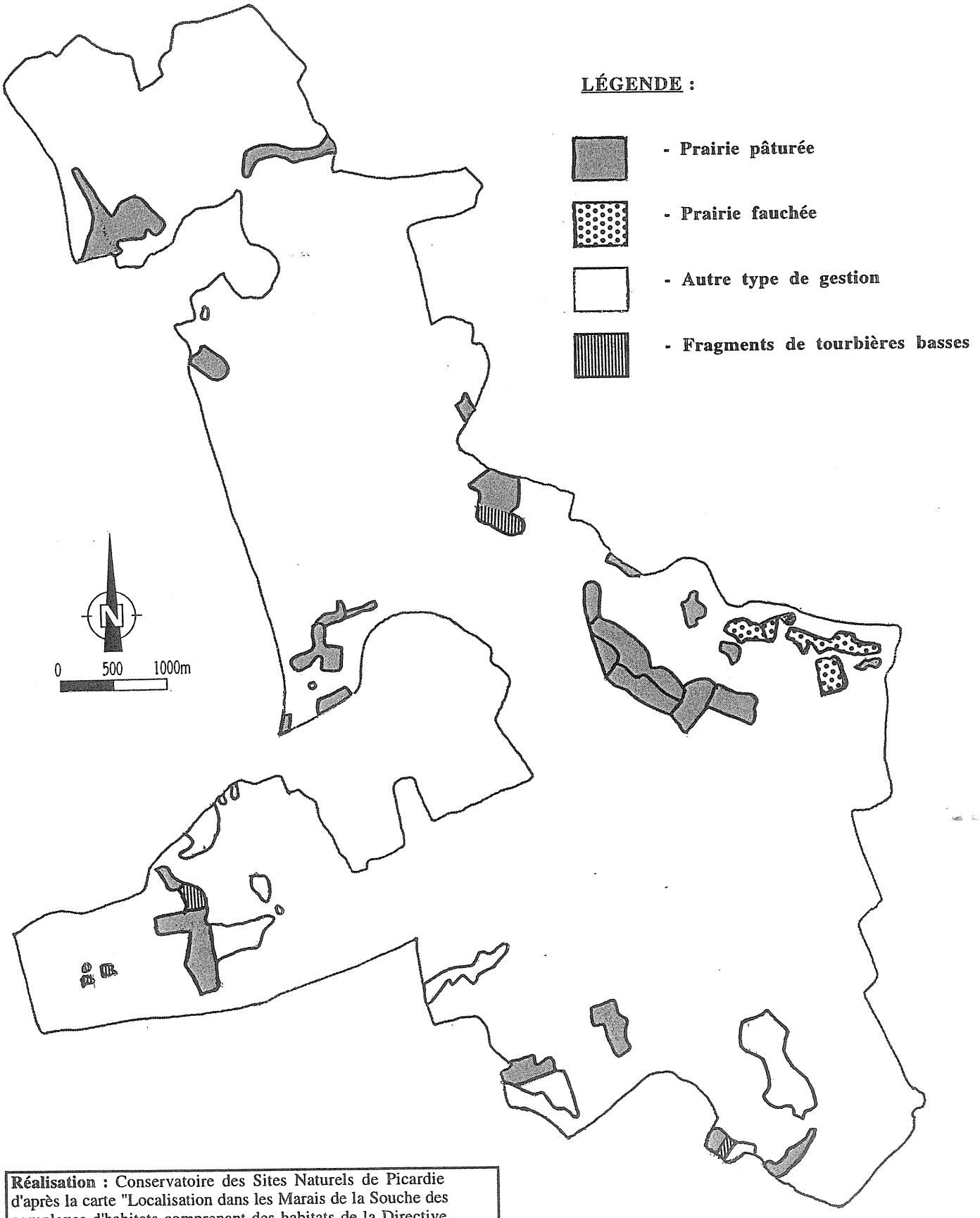


**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après la carte "Localisation dans les Marais de la Souche des complexes d'habitats comprenant des habitats de la Directive Habitats", Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 1997, et des observations réalisées sur le terrain en 1997.

# IV - 5 Agriculture

## IV-5-1 Description de la situation actuelle
(rédaction Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

### IV-5-1-1 La situation de l'agriculture autour des marais de la Souche

La région agricole de Sissonne était depuis toujours une région pauvre en raison de la nature très sableuse des sols. L'arrivée de la production de légumes dans les années 70 a entraîné une amélioration très sensible du revenu des agriculteurs, permettant à cette région Champagne de devenir l'une des plus riches du département.

Les systèmes d'exploitation sont à dominante productions végétales. Dans ce secteur :

- 5% des exploitations sont à dominante laitière,

- 27% sont des petites à moyennes structures, avec peu de betteraves,

- 5% sont des fermes à dominante céréales,

- 35% sont à dominante betteraves,

- 20% sont à dominante pomme de terre,

- 6% sont des exploitations en polyculture-élevage.

La surface moyenne des exploitations se situe autour de 133 hectares et environ 50% sont concernées par la production de légumes qui occupe 10% de la S.A.U.

On peut considérer cette région agricole comme intensive par son mode de fonctionnement.

La production de légumes est créatrice d'emplois. On considère que 5 hectares de légumes génèrent 1 emploi.

### IV-5-1-2 Une régression progressive des activités d'élevage

L'arrivée de la culture de légumes a entraîné une valorisation des parcelles sableuses et donc un retournement des pâtures. Ce phénomène a naturellement provoqué une chute très sensible du nombre des élevages dans ce secteur. Il reste une petite vingtaine d'éleveurs, en général producteurs de viande bovine. Toutefois, la proximité des pâtures avec le marais fait que celles-ci sont naturellement conservées pour l'élevage.

Il est important de considérer que les systèmes de fonctionnement d'exploitations dans ce type d'élevage font qu'un équilibre existe entre l'atelier productions végétales et l'atelier productions animales. Le parc matériel, la main-d'oeuvre, tout a été calculé en fonction de cette répartition. Supprimer l'élevage ou modifier ce secteur d'activité entraînerait une rupture qui nuirait à l'équilibre financier de ces exploitations. L'évolution de la conduite d'élevage a été préconisée de façon très prudente afin de respecter les façons de faire.

La S.A.U. moyenne des 9 éleveurs recensés sur les Marais de la Souche s'élève à 107 hectares 14 ares sont consacrés à la S.T.H. soit 13 % de la S.A.U. dont 12 hectares localisés dans le périmètre du zonage Natura 2000. Ces éleveurs sont pour la majorité un troupeau de vaches allaitantes de race charolaise.

L'enquête n'a pas fait apparaître de problèmes de succession dans ces exploitations.

*1 ) Les naisseurs en viande bovine : 56 % des éleveurs*

a) Les cultures de vente

La betterave sucrière représente 10 à 15 % de la S.A.U.

Les productions légumières de plein champ avec l'irrigation sont présentes dans 60 % des exploitations.

Le reste de la sole se répartit en céréales et oléo-protéagineux.

b) Composition du troupeau

Le cheptel moyen est de 18 vaches allaitantes. La quasi-totalité des troupeaux est primée. Les mâles sont vendus en broutards ainsi qu'une partie des femelles (environ 50 %), le reste étant réservé au renouvellement.

S.T.H. : 14,7 ha dont 13,7 ha sur les marais.

Chargement : 1,87 U.G.B. / ha

La fertilisation azotée des pâtures varie entre 80 et 120 unités d'azote selon qu'elles sont seulement pâturées ou fauchées et pâturées après. La moitié de la S.T.H. est pâturée au printemps, l'autre étant fauchée. Le pâturage est tournant.

Dans la recherche d'un foin de qualité, les fauches sont réalisées dans la deuxième quinzaine de mai. Les rendements en foin sont de l'ordre de 6 tonnes / ha. Derrière la fauche, les pâtures fauchées sont réintroduites dans le pâturage tournant.

*2) Les engraisseurs : 22 % des éleveurs*

a) Les cultures de ventes

La betterave à sucre occupe 15 % de la S.A.U. ; les légumes sont absents, le reste de la S.A.U. est en céréales, oléagineux et protéagineux.

b) Composition du troupeau

L'activité d'engraissement concerne aussi bien des boeufs primés ou des génisses de race charolaise. Les animaux sont achetés en broutards.

S.T.H. = 15,3 ha, tous situés sur les marais
Chargement : < 1,4 U.G.B. / ha

La fumure azotée pratiquée varie entre 50 et 100 unités d'azote à l'ha. Le système d'utilisation des pâtures est identique à celui des naisseurs avec des rendements similaires.

*3) Les laitiers : 22 % des éleveurs*

a) Les cultures de vente

La betterave à sucre représente 6 à 7 % de la S.A.U. Le reste de la surface des cultures de ventes étant laissé pour les cultures de ventes classiques (blé, orge de printemps, pois, ...)

b) Le cheptel

Ces exploitations sont spécialisées dans la production laitière, la production de viande n'est pas pratiquée.

S.T.H. : 20,8 ha

Chargement : 2,27 U.G.B. / ha

Ici, le pâturage est continu, les parcelles plus éloignées du corps de ferme sont réservées aux génisses. Pour les vaches, l'alimentation complémentaire est nécessaire tout au long de l'année.

## FUMURE DE FOND

La fumure de fond, acide phosphorique et potasse, est variable selon le type d'exploitation. On observe, pour l'acide phosphorique une moyenne de 60 unités ; pour la potasse, les apports sont de 60 à 180 unités, selon le type d'exploitation, fauche et/ou pâturage.

## ALIMENTATION HIVERNALE

En viande bovine, l'alimentation est basée sur le foin et la paille, auxquels sont ajoutés des pulpes déshydratées et tourteaux de soja.

Pour les élevages laitiers, la dominante est à base de maïs ensilage, pulpes surpressées et foin. S'y ajoutent des correcteurs azotés tels le soja ou la luzerne, voire "VL 18".

Dans ces deux types de production, des compléments minéraux vitaminés sont distribués.

## L'IMPORTANCE DE L'ÉLEVAGE DANS LE SECTEUR DES MARAIS DE LA SOUCHE

Pour les éleveurs laitiers, il s'agit de la production principale. Supprimer le pâturage ou l'exploitation des parcelles des marais de la Souche condamnerait à terme ces exploitations.

Une étude plus approfondie permettrait sûrement de vérifier la faisabilité d'une désintensification par l'augmentation de la S.T.H. localisée près du corps de ferme pour être mise à disposition des vaches en lactation.

Pour les éleveurs de bovins viande, s'il ne s'agit pas de la production principale, l'élevage reste fondamental dans l'équilibre de la conduite de ces systèmes.

*CONCLUSION*

Ces systèmes d'exploitations sont relativement proches les uns des autres.

On observe une bonne cohérence entre les potentialités herbagères de la zone étudiée par rapport aux systèmes mis en place.

Il conviendra donc d'être relativement prudent quant à toute modification sensible sur ces systèmes optimisés.

## IV-5-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive

### IV-5-2-1 Les habitats de reproduction et de développement du Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*)

Surfaces concernées : environ 150 ha,
compris dans les 250 ha de prairies
des Marais de la Souche
Nombre d'exploitations : une dizaine.

La conservation des populations du Cuivré des Marais, papillon des zones humides, dépend du maintien de parcelles de prairies inondables partiellement et temporairement, à végétations basses où se développent des populations de Patience des eaux ou de Patience crépue (communément appelées Rumex et Oseille par les agriculteurs locaux).

L'existence de secteurs pâturées en marge ou au milieu des marais est indispensable à la survie de l'espèce sur le site.

### IV-5-2-2 Les fragments de tourbière basse (7230)

Surfaces concernées : environ 15 ha,
compris dans les 150 ha d'habitat à Cuivré des marais.
Nombre d'exploitations : 3.

Les fragments de tourbière basse sont localisés à la lisière des prairies pâturées.

Ils sont toujours situés dans les zones les plus humides et les moins facilement accessibles par le bétail, et donc peu utilisées par les animaux (la nature de la végétation en témoigne).

Ils bénéficient nécessairement d'une eau faiblement chargée en phosphore, et éventuellement faiblement chargées en nitrates.

Les fragments de tourbière basse sont menacés de disparition à court terme si des mesures ne sont pas rapidement prises pour assurer leur conservation qui passe par le maintien des prairies humides ou la mise en pâture de parcelles de marais.

### IV-5-2-3 La végétation des étangs et des roselières sensibles à la qualité des eaux (3150, 3140, 7230, 7140, 7210)

Surface concernée : marais de la Souche
et le bassin versant qui lui est associé.

Parmi les habitats de la directive présents dans les marais de la Souche, la conservation de près de la moitié d'entre eux est liée au maintien d'une bonne qualité des eaux alimentant les étangs et les marais.

La formation de la tourbière basse alcaline est elle-même conditionnée par la présence d'eaux de bonne qualité.

La régression sensible des herbiers aquatiques dans les marais de la Souche incite à engager une réflexion avec les différents acteurs de l'eau, les collectivités, les industriels, mais aussi les agriculteurs, afin d'étudier les possibilités de gestion globale de la qualité des eaux, et plus particulièrement, le raisonnement des différentes formes de rejets vers le milieu aquatique.

## IV-5-3 Objectifs et propositions d'actions

**Objectif 1 : - Conservation des tourbières basses (7230)**

- Surface concernée :
  environ 15 hectares situés dans les endroits
  les plus humides
  (espaces moins fréquentés naturellement par le troupeau).

**Propositions d'actions :**

Comprendre le maintien actuel des tourbières basses en étudiant le fonctionnement sur le terrain des trois exploitations concernées, et en suivant l'évolution de ces fragments de tourbières basses (relevés de végétation).

Mise en place d'une collaboration avec les exploitants et les propriétaires :

- Observation des pratiques de fertilisation et d'entretien des parcelles liées à l'atelier d'élevage.

- Renforcement de l'encadrement technique (Chambre d'Agriculture de l'Aisne, et suivi floristique par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie).

- Contractualisation avec les exploitants.

Intégration de la prise en compte de l'existence des tourbières basses dans le cahier des charges de contrats agri-environnementaux ou de convention de gestion, notamment à travers la formalisation d'un plan de pâturage, et éventuellement la recherche de possibilité d'adaptation des pratiques d'entretien de la parcelle.

Ces actions peuvent être développées dans le cadre de mesures agri-environnementales.

**Objectif 2 : - Maintien des habitats du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).**

- Surface concernée :
  environ 150 hectares intégrant les 15 ha de Tourbières basses,
  en priorité les terrains les plus humides.

**Propositions d'actions pour le maintien de la qualité floristique des prairies :**

Comprendre la répartition des populations de Rumex sur les parcelles des exploitations concernées en étudiant le fonctionnement sur le terrain des exploitations et en suivant l'évolution de la végétation.

Mise en place d'une collaboration avec les exploitants et les propriétaires :

- Observation des pratiques de fertilisation et d'entretien des parcelles liées à l'atelier d'élevage.

- Renforcement de l'encadrement technique (Chambre d'Agriculture de l'Aisne, et suivi floristique par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie).

- Contractualisation avec les exploitants.

Intégration de la prise en compte de l'existence des populations de Cuivré des marais dans le cahier des charges de contrats agri-environnementaux ou de convention de gestion, à travers la demande d'engagement de ne pas assécher les parcelles concernées et d'adapter les pratiques d'intrants et d'entretien de ces parcelles.

Ces actions peuvent être développées dans le cadre de mesures agri-environnementales.

**Objectif 3 : - Valoriser et optimiser l'effet épurateur des prairies**

- Surfaces concernées :
environ 250 hectares (11 exploitations),
intégrant les 150 ha d'habitat du Cuivré des marais
situés en marges immédiates des marais.

**Propositions d'actions :**

- Etude des prairies concernées (étude des bilans, études des pratiques),

- Sur la base de telle étude, contractualisation avec les exploitants visant l'adaptation des pratiques d'intrants.

Dans la mesure où l'objectif global est de favoriser l'exportation de phosphores et d'azote, d'une part en limitant la quantité d'intrant apportée aux prairies, d'autre part en exportant de la matière organique, le contrat visant l'optimisation de l'effet épurateur des prairies pourra être lié à un contrat de récolte et d'exportation de roseaux.

La mise en place concrète de tel contrat reste cependant à étudier.

**Actions globales associées aux objectifs 1, 2 et 3**

**1 : Développement d'actions pour le maintien de l'élevage dans les marais de la Souche**

- Rechercher à maintenir les droits à produire en cas d'une éventuelle dérive

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la profession agricole apporteront une attention particulière au maintien des droits à produire sur ce territoire.

L'examen de l'évolution de l'activité d'élevage sur les marais de la Souche lors des opérations de redistribution des droits devrait permettre d'identifier les risques de déclin local de cette activité.

En cas d'écarts significatifs, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt s'efforcerait à engager le débat en Commission Départementale des Orientations Agricoles permettant de mettre à l'étude les moyens possibles pour corriger une éventuelle érosion des droits à produire dans les Marais de la Souche, tout en prenant en considération la territorialisation actuelle du département de l'Aisne.

- Anticipation sur la succession d'élevage

Parallèlement, une attention particulière devra également être apportée à la succession des exploitants actuels.

Une action de conseil particulier devrait pouvoir être développée le cas échéant en association avec l'A.D.A.S.E.A. et la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

### 2 : Développement d'un code de bonne conduite des activités d'élevage sur la base d'une contractualisation simple avec les exploitants

Le développement de mesures agri-environnementales est l'un des moyens de parvenir aux objectifs 1, 2 et 3.

Les mesures reposeraient notamment sur les principes suivants, à étudier avec la profession agricole.

**Modalité d'application :** les contrats seront mis en place après un diagnostic précis sur les plans :

- écologiques : cartographie précise des habitats de la directive, et des potentialités de restauration de ces habitats (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie par exemple),

- socio-économiques : identification des systèmes et pratiques d'exploitation liés aux activités de l'élevage (Chambre d'Agriculture de l'Aisne).

L'établissement de ce diagnostic qui permettrait une mise à l'étude des parcelles sur une période de cinq ans, implique l'accessibilité des parcelles concernées et oblige à l'établissement d'un dialogue entre exploitants, Chambre d'Agriculture et organisme conservatoire ou scientifique.

Le diagnostic pourrait déboucher au terme des cinq années sur un cahier des charge d'élevage et d'épandage relativement précis et individualisé, correspondant à un code de bonne conduite.

Durant ces cinq premières années, la base de la collaboration pourrait comprendre :

- l'accessibilité des parcelles permettant l'établissement d'un état initial et d'un suivi annuel des parcelles concernées,

- la tenue de cahiers d'élevage et d'épandage,

- le maintien des prairies et de leur caractère humide : labour, drainage, boisement, création et surcurage de fossé, remblaiement sont interdits.

- le maintien des chargements globaux annuels à l'exploitation correspondant à la à la situation actuelle,

- le maintien des pratiques, rendant compte de l'hétérogénéité des stations au sein des parcelles,

- la limitation voire l'exclusion de tous les moyens chimiques pour l'entretien des fossés et des mares,

- la limitation voire l'interdiction d'utiliser herbicides et autres pesticides sauf autorisation spéciale du comité de pilotage (pour les ronces et les chardons par exemple) au niveau des Tourbières basses.

Les indemnités annuelles à l'hectare seront calculées sur la base prévue par l'agri-environnement résultant des exigences d'exploitations admise par la réglementation pour effet incitatif.

Remarque : la mise en place de mesures agri-environnementales dans les marais de la Souche prendrait tout son sens dans le cadre d'une réflexion globale de maintien des prairies et de l'élevage autour des zones humides du département de l'Aisne ou de la région Picardie.

**Objectif 4 : - Limiter l'enrichissement et la pollution des eaux d'alimentation des marais de la Souche.**

- Surface concernée : bassin versant des marais de la Souche.

**Propositions d'actions :**

**4-1 : Promotion et développement de programme de raisonnement des apports d'intrants**

- Application de la directive Nitrates et sensibilisation aux produits phosphatés et aux phytosanitaires

Récemment, l'ensemble du département a été inscrit en Zone Vulnérable au titre de la directive Nitrates. En décembre 1997, un arrêté préfectoral a engagé en application de cette directive un programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les Marais de la Souche font partie des zones les plus sensibles du département, notamment en regard de la valeur du patrimoine halieutique, écologique et touristique lié au maintien de la bonne qualité des eaux.

Dans ce cas, il est proposé que le bassin versant alimentant les Marais de la Souche puisse bénéficier en premier lieu du programme d'action concerné (voir document en annexe).

De plus, la réflexion engagée sur les nitrates, mériterait dans les années à venir d'être élargie aux phosphores et aux produits phytosanitaires, notamment en développant, dans ce dernier cas, une opération du type "Phyto-mieux".

### 4-2 : Promouvoir les process qualités et favoriser leur diffusion (particulièrement en agro-alimentaire)

**Autres effets induits attendus des objectifs 1 et 2 :**

Le maintien de prairies humides contribuera :

- au maintien des zones de gagnage pour l'avifaune (intérêt cynégétique et patrimonial),

- au maintien de zones périphériques aux étangs où existe une certaine capacité à épurer les eaux (intérêt fonctionnel pour l'ensemble de la zone humide),

**Autres effets induits attendus des objectifs 3 et 4 :**

- Valorisation d'une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement.

- Restauration du fonctionnement global de la zone humide, et notamment de sa capacité auto-épuratrice, qui renforcerait également sa capacité à réagir en cas de pollution accidentelle ponctuelle.

- Pérennité de la qualité de la nappe, en tête du bassin versant de la Serre.

# RESEAU DES CANAUX ET PRINCIPAUX FOSSES DE DESSECHEMENT DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

Mars 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après un extrait de "Les Zones humides du Laonnois (Aisne) : fonctionnement, usages et gestion", SAJALOLI - Thèse de doctorat, Université de Paris I, 1993, et une consultation des fiches cadastrales.

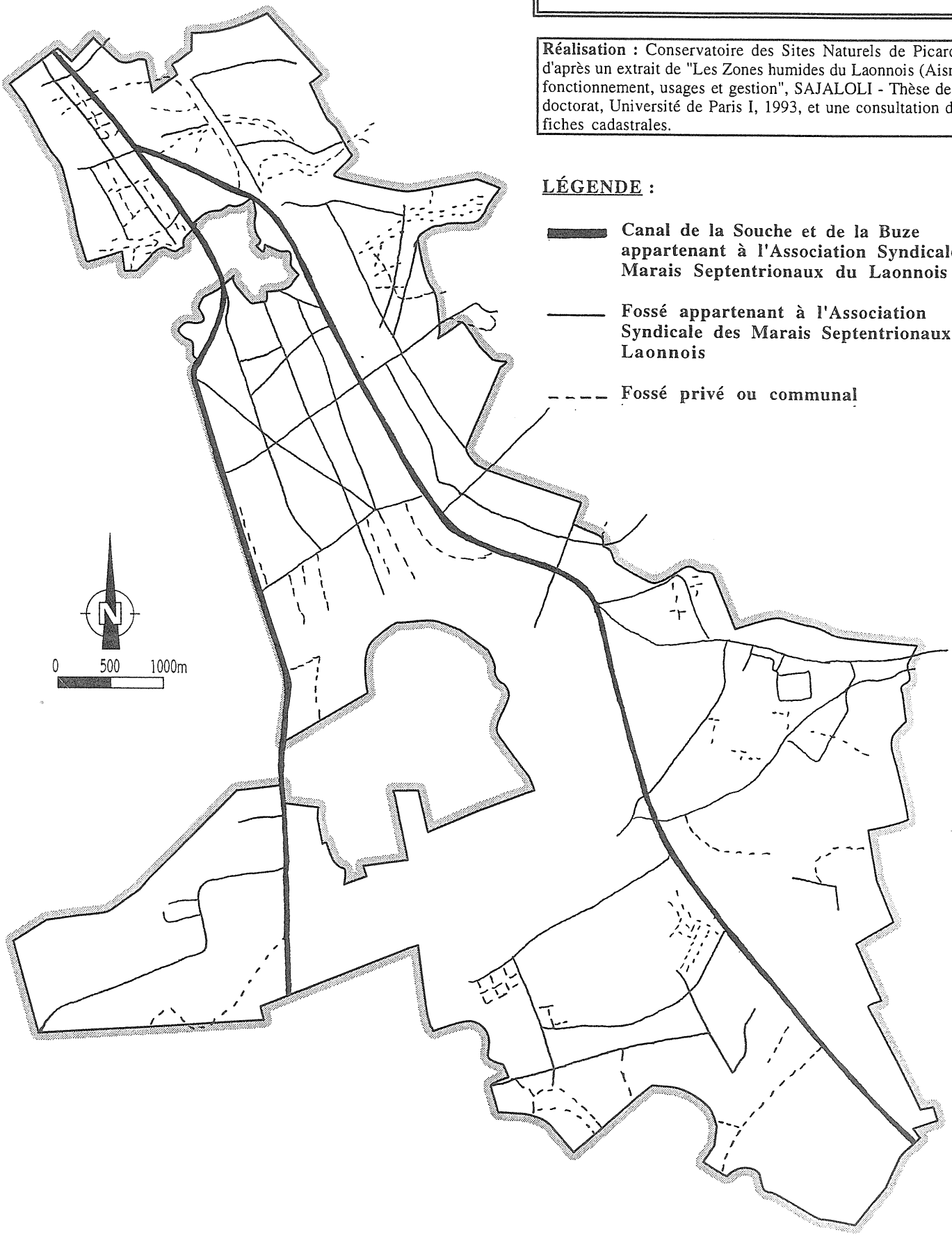


**LÉGENDE :**

- **Canal de la Souche et de la Buze appartenant à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois**
- **Fossé appartenant à l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois**
- **Fossé privé ou communal**

# IV.6. Gestion de l'eau

## IV-6-1 Description de la situation actuelle

Situés aux marges de deux ensembles géologiques, les bords du plateau crayeux picard et les terrains sableux de la dépression du Bassin parisien, les Marais de la Souche sont animés d'un fonctionnement hydrogéologique complexe, que les divers aménagements humains ont tenté de domestiquer en diversifiant encore les modes de circulations des eaux.

Les modifications apportées à l'épanchement naturel de ces eaux, la consommation actuelle de la ressource, le rejet dans le milieu aquatique d'effluents imparfaitement traités et la dégradation de la qualité des milieux aquatiques modifient le fonctionnement de la zone humide. Celle-ci voit progressivement ses capacités d'autoépuration diminuer au point qu'en de nombreux endroits les signes de déséquilibre sont aujourd'hui bien visibles.

La régression et la disparition de certains habitats de la directive, et tout particulièrement des herbiers aquatiques, illustrent la dégradation progressive de l'ensemble de la zone humide.

### IV-6-1-1 Les anciens travaux d'assèchement des marais

Si l'assèchement des zones humides commença dès le Moyen-Age, ce n'est qu'à partir de l'Edit d'Henri IV que l'Etat ordonna d'assécher. Cette volonté fut affirmée et encouragée par les gouvernements successifs jusqu'à Napoléon III.

A cette époque, l'assèchement visait essentiellement à assainir les marécages à des fins de salubrité publique et à conquérir de nouvelles terres agricoles sur le domaine palustre. Un réseau de fossés et de drains perpendiculaires à un grand collecteur était généralement aménagé afin de provoquer une baisse plus précoce du niveau de la nappe au printemps et à retarder sa remontée en hiver en accélérant l'écoulement des eaux.

Les Marais de la Souche furent longtemps épargnés car, situés à proximité de la forteresse militaire de Laon, ils constituaient un obstacle naturel à l'invasion du Laonnois par un ennemi éventuel provenant du nord-est du département.

Les travaux visant l'assèchement des Marais commencèrent vers 1810 pour se terminer vers 1829-1831. Ces travaux aboutirent à la canalisation de la Souche, et à la création d'un réseau de fossés secondaires de plus de 130 kilomètres.

Suite à l'inondation de 1970, des travaux de curage et de surcreusement de la Souche et de la Buze furent respectivement entrepris en 1971 et 1974, et de nouveaux fossés furent créés. La longueur totale du réseau d'assèchement commun est estimé à plus de 160 kilomètres.

Avec l'apparition de nouvelles activités dans les Marais de la Souche, des propriétaires privés ont fait creuser leurs propres fossés. La longueur totale de ces fossés individuels est estimée à plus de 200 kilomètres.

La gestion et l'entretien des canaux et des principaux fossés furent confiés au Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois, créé par l'ordonnance de Louis-Philippe du 2 décembre 1833. Cette ordonnance régit encore aujourd'hui le fonctionnement du Syndicat.

Fossés et canaux principaux appartiennent au Syndicat.

# CARTE DU BASSIN HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

# DES MARAIS DE LA SOUCHE

D' après "Les Zones humides du Laonnois (Aisne) : fonctionnement, usages et gestion", SAJALOLI - Thèse de doctorat, Université de Paris I, 1993

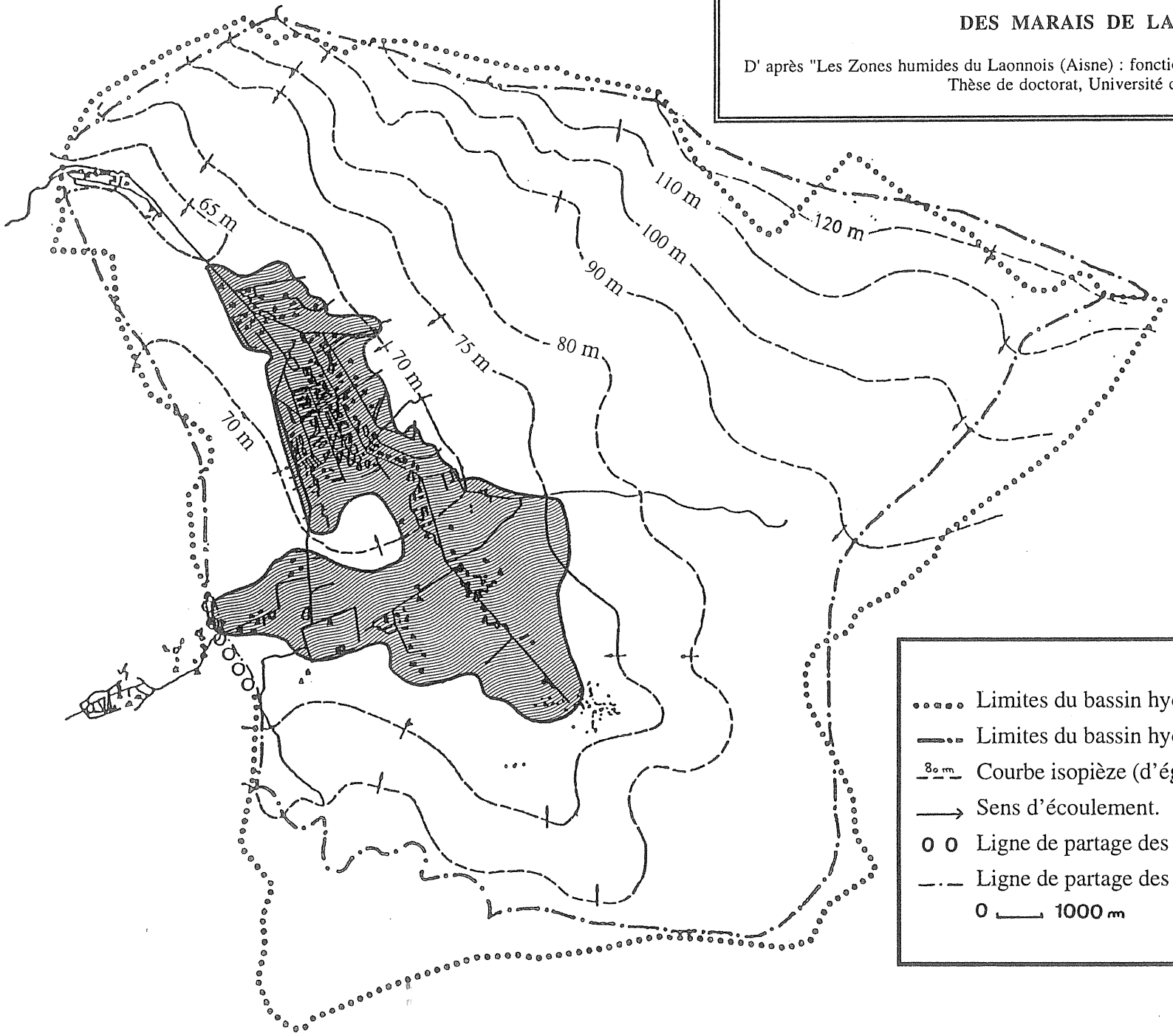


Limites du bassin hydrologique.

Limites du bassin hydrogéologique.

80 m Courbe isopièze (d'égale altitude de la nappe).

Sens d'écoulement.

Ligne de partage des eaux superficielles incertaines.

Ligne de partage des eaux souterraines incertaines.

0 1000 m

Celui-ci est administré par une Commission syndicale formée de 7 membres nommés par le Préfet de l'Aisne et choisis parmi les propriétaires terriens des plus importantes surfaces de marais, et étant, de fait, les plus fortement imposés sur le foncier. Le directeur et son adjoint sont nommés par le Préfet sur proposition des Syndics.

Le Syndicat est chargé d'établir le programme des travaux d'entretien, de les soumettre au Préfet, puis de les effectuer ou de les faire exécuter.

Si le principe d'entretien des fossés par le faucardage n'a pas changé au cours du temps, sa mise en oeuvre a été plus ou moins importante en fonction du contexte économique et politique. Après la seconde guerre mondiale et jusqu'en 1965, le faucardage était effectué manuellement et ne concernait que 2 passages sur la Souche et 1 passage sur la Buze.

Actuellement, le faucardage est effectué sur 50 kilomètres de fossés entre le 1er février et le 30 septembre par deux employés saisonniers. Il comprend 2 à 3 passages, voire 5 en année humide, entre mai et septembre, suivant le dynamisme de la végétation et les conditions climatiques.

Ces interventions sont réalisées chaque année quelque soit l'état du niveau d'eau dans les Marais. Pendant les années très humides, comme en 1988, la pratique du faucardage n'évite pas les inondations, alors qu'en années sèches, telles 1989-1990, elle accentue le dessèchement.

### IV-6-1-2 Une alimentation souterraine complexe

Les Marais de la Souche correspondent à un affleurement de la nappe d'eau souterraine contenue dans la craie du plateau picard. Ce matériau caractérisé par une faible porosité présente une perméabilité de fissuration.

Les fluctuations de la nappe d'eau sont lentes et progressives. La vitesse d'écoulement varie de quelques décimètres à quelques mètres par jour. Au centre des Marais de la Souche, la surface de cette nappe se situe à environ 70 mètres d'altitude.

Par ailleurs, une alimentation souterraine ponctuelle des Marais de la Souche par la nappe des sables, n'est pas totalement à exclure. Cette nappe est située au-dessus de la nappe de la craie et peut localement se retrouver en connexion hydrologique avec celle-ci.

Une nappe superficielle est contenue dans les matériaux tourbeux et alluviaux présents dans les Marais de la Souche et surmonte localement la nappe de la craie. A l'intérieur de cette nappe, l'eau circule suivant des directions préférentielles et à des vitesses différentes suivant les variations de composition de la tourbe.

La nappe de la tourbe est alimentée, en partie, par la nappe de la craie selon trois modes différents : par des sources de débordements comme dans la vallée Maquaire à Vesles-et-Caumont, par un phénomène important de circulation verticale de l'eau entre les deux nappes ("drainance") et par des remontées d'eau à travers des cheminées verticales localement appelées "plongs" de diamètres, profondeurs et débits plus ou moins importants.

## L'EAU dans les marais de la Souche
## Quelques données de référence

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Climat** | | | |
| Tendance | Océanique à tendance continentale | | |
| **Température** | | **Pluviométrie** | |
| Moyenne annuelle : | 10,1 °C | Moyenne annuelle : | 665 mm |
| Amplitude : | 15,8 °C | | |
| Maximal mensuel : | 35°C | | |
| Minimal mensuel : | - 20°C | | |
| **Bassin versant** | | | |
| Grand bassin versant | Oise | | |
| Superficie | 406 km2 | | |
| **La Souche** | | | |
| Source | Sissonne, 76 mètres d'altitude | | |
| Confluent | La Serre à Crécy-sur-Serre, | | |
| Affluent principal | La Buze, rive gauche | | |
| Longueur | 33 kilomètres | | |
| Orientation | Sud-Est / Nord-Ouest | | |
| Particularité | Canalisée en aval de Sissonne sur 18 kilomètres<br>Ancien cours encore existant et fonctionnel | | |
| **La Buze** | | | |
| Source | Courtizy-et-Fussigny, 140 mètres d'altitude | | |
| Confluent | La Souche à Grandlup-et-Fay, 67 mètres d'altitude | | |
| Longueur | 18,5 kilomètres | | |
| Pente générale | 3,9 °/°° | | |
| Orientation | Sud / Nord | | |
| Particularité | Canalisée en aval du Domaine de Marchais sur 8 kilomètres | | |
| **Réseau de drainage** | | | |
| Année de création | 1831 | | |
| Longueur totale | 160 kilomètres (200 kilomètres non autorisés) | | |
| Collecteurs | Souche (18 kilomètres)<br>Buze (8 kilomètres, pente de 0,7 °/°°) | | |
| Gestion | Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois<br>Privés | | |
| **Nappes souterraines** | | | |
| Origine | Aquifère régional de la craie du Sénonien et du Turonien supérieur<br>Aquifère des sables du Thanétien<br>Aquifère local de la tourbe | | |
| Prélèvements | Eau potable (nappe de la craie)<br>Irrigation sur le pourtour du secteur (nappe de la craie) | | |

La nappe de la craie joue un rôle fondamental pour l'alimentation en eau des populations. Localement, 5 communes disposent de forages pour l'alimentation en eau potable.

Le développement récent de la production légumière autour des Marais de la Souche a également créé de nouveaux besoins de prélèvements en eau pour l'irrigation. La consommation en eau qui en résulte semble se stabiliser.

Globalement, un abaissement généralisé du niveau d'eau dans les Marais de la Souche est constaté depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais la méconnaissance du fonctionnement hydrogéologique des marais et l'absence de bilan hydrologique appelle à la prudence et ne permet pas d'identifier clairement les causes de cet assèchement.

IV-6-1-3 Des sources de pollution insuffisamment traitées

La loi sur l'eau, la directive européenne 91/2171/CEE sur les Eaux résiduaires et la loi sur les installations classées incitent les communes et les industriels à s'équiper de systèmes d'assainissement des eaux usées cohérents et efficaces.

La directive européenne prévoit, entre autre, qu'à partir d'un seuil minimal, les rejets issus d'activités agro-alimentaires doivent respecter les dispositions réglementaires avant le 31 décembre 2000.

De même, la loi sur l'eau prévoit que les communes devront élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement qui définit les différentes filières d'assainissement à mettre en oeuvre.

Cet assainissement devrait être opérationnel au plus tard avant le 31 décembre 2005 pour les petites et moyennes communes ou les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux pluviales (comme la commune de Liesse).

Les activités industrielles sont peu nombreuses dans les communes situées à proximité des Marais de la Souche. La Blanchisserie Industrielle des Marais (usine de traitement de "Jean's") installée à Sissonne et l'entreprise Deshylaon (usine de déshydratations des légumes) installée sur la commune de Marchais, sont les deux principales installations concernées.

Le fonctionnement actuel de la Blanchisserie est conforme aux termes de l'arrêté d'autorisation de rejet des effluents.

Cependant, l'ensemble des paramètres physico-chimiques pouvant influencer la qualité du milieu aquatique ne sont pas pris en compte.

Par ailleurs, le traitement actuel des effluents est incomplet, mais des travaux d'amélioration de la station d'épuration, intégrant le traitement de la coloration et des phosphates, sont en cours de développement grâce au soutien technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le traitement des effluents de l'entreprise Deshylaon semble également insuffisant car des teneurs élevées en composés azotés et phosphatés ont pu être enregistrées au point de rejets de l'entreprise dans le milieu récepteur. L'impact de ces derniers rejets reste cependant limité mais pourrait devenir plus préoccupant si l'activité de l'entreprise se développait de manière importante.

Deux communes, Liesse et Sissonne, possèdent un réseau de collecte et un assainissement collectif. Ces réseaux semblent aujourd'hui défectueux et un dysfonctionnement des stations d'épuration est constaté. Ces deux communes ont engagé un diagnostic de l'état de

leur réseau et de leur station d'épuration en vue d'améliorer le traitements des effluents domestiques. Dans ce cadre, la commune de Gizy envisage de raccorder son réseau d'assainissement à la station de Liesse.

Actuellement deux communes, Vesles-et-Caumont et Samoussy, ont également engagé une réflexion portant sur l'assainissement des eaux domestiques et pluviales.

Dans leurs projets de territoire, les deux Communautés de Communes se sont fixé comme objectif d'inciter les communes à réaliser les Schémas Directeurs d'Assainissement en organisant des réunions d'information et de soutien techniques.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose également la mise en place de contrats ruraux et d'une cellule d'animation dont la mission principale serait de mobiliser et d'aider les porteurs de projets à développer des actions concrètes sur le terrain.

La Communauté de communes du Pays de la Serre et la Communauté de communes de la Champagne Picarde ont bénéficié d'une première présentation de l'intérêt et des fondements des contrats ruraux.

## IV-6-2 Les enjeux pour le maintien des habitats de la directive

### IV-6-2-1 Les herbiers aquatiques présents dans les fossés de drainage (3150)

L'entretien régulier de la plupart des fossés peut contribuer au maintien des niveaux des eaux, des habitats aquatiques de la directive et d'espèces végétales remarquables qui s'y développent si la gestion entreprise est adaptée à la biologie des espèces.

Une attention particulière devra être portée aux herbiers aquatiques à Potamot coloré se développant dans les fossés longeant la route départementale traversant la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont.

### IV-6-2-2 La végétation annuelle des rives exondées (3130)

La végétation annuelle des rives exondées se développe préférentiellement lors de l'assèchement périodique des milieux. Un certain marnage peut favoriser l'extension de cet habitat.

### IV-6-2-3 Les formations végétales sensibles à un abaissement important et pérenne du niveau d'eau (3150, 3140, 3130, 6410, 6430, 7230, 7140, 7210, 91D1, 91E0)

Les habitats de la directive présents dans les Marais de la Souche, comptent plusieurs habitats tourbeux.

Seul un engorgement prolongé des sols permet à la tourbe de conserver ses propriétés écologiques. L'abaissement pérenne du niveau des eaux peut provoquer une déstructuration et une minéralisation des tourbes défavorables à la conservation des habitats de la directive.

Les fragments de tourbière basse se développant en périphérie des marais sont aujourd'hui les plus sensibles aux longues périodes d'assèchements des sols.

IV-6-2-4 La végétation des étangs et des roselières sensibles aux pollutions (3150, 3140, 3130, 6410, 6430, 7230, 7140, 7210)

La régression sensible de ces habitats incite à engager une réflexion afin d'étudier les possibilités de gestion globale de la qualité des eaux et tout particulièrement de réduire les rejets dans le milieu aquatique.

Si les analyses d'eau réalisées dans la Souche et la Buze mettent en évidence de nombreux problèmes de qualité des eaux, les sources ponctuelles de rejets n'affectent que les herbiers aquatiques susceptibles d'être présents dans ces deux canaux et dans les étangs qui sont mis en communication avec ces canaux.

Par contre, la multiplicité des sources diffuses urbaines et agricoles engendre une dégradation des eaux d'alimentation des Marais de la Souche et des étangs qui hypothèque à moyen terme l'avenir de près de la moitié des habitats de la directive "Habitats".

IV-6-2-5 Influence sur la fonctionnalité du site

Les Marais de la Souche présentent un intérêt local vis-à-vis du fonctionnement hydrologique global du bassin de la vallée de l'Oise.

Situés en tête de bassin, ils jouent un rôle de régulation des apports d'eau en aval.

Une exploitation inconsidérée de la nappe d'eau retenue par les tourbes des Marais de la Souche réduirait d'autant cette capacité de soutien d'étiage de la Serre et de l'Oise, et peut conduire à terme à d'importants dysfonctionnements des sous-bassins hydrogéologiques.

## IV-6-3 Objectifs et propositions d'actions

**Objectif 1 :** Chercher à optimiser la gestion hydrologique globale des marais en prenant appui sur les structures locales existantes.

### Proposition d'actions

#### 1-1 : Etudier la demande en eau

- enquête fine auprès des usagers et des propriétaires afin d'établir les points de conflits éventuels relatifs à la gestion du niveau des eaux,

- mise en perspective d'une gestion globale et cohérente du niveau des eaux dans les Marais de la Souche en fonction des demandes spatialisées émises par les utilisateurs et les propriétaires,

- proposition d'amélioration de la gestion hydraulique de l'ensemble, ou plus probablement par secteur dépendant, et proposition d'actions visant à diminuer les zones de conflit, tout en prenant en compte l'existence des habitats de la directive.

Cette opération serait l'occasion d'engager une large consultation de l'ensemble des usagers et des propriétaires des marais sur la question de la gestion du niveau des eaux.

Le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois pourrait avoir un rôle moteur dans le développement d'une telle consultation.

Les résultats obtenus permettraient au syndicat de disposer d'un diagnostic actualisé des besoins en terme de gestion du niveau des eaux, et de donner un prolongement concret aux travaux d'entretien développés aujourd'hui.

De plus, les résultats d'une telle étude pourrait favoriser l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur la vallée de la Serre en identifiant notamment les besoins d'arbitrage et les besoins d'actions complémentaires pour une meilleure gestion d ela ressource en eau.

**Objectif 2 :** Assurer l'alimentation en eau des Marais de la Souche afin de préserver l'existence de la tourbière, et des habitats tourbeux qui lui sont liés.

### Proposition d'actions

#### 2-1 : Etablir un bilan hydrologique global des entrées, des sorties, des prélèvements et des phénomènes de restitutions des eaux.

La réalisation d'un tel bilan sera nécessaire pour juger de la pertinence de la mise en oeuvre d'un éventuel programme de raisonnement des pratiques d'irrigation des cultures, et plus généralement, d'un programme d'économie de la consommation de l'eau, à travers lequel chaque usager pourraît être invité à produire des efforts en la matière.

Dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides, mis en oeuvre par le Ministère de l'Environnement, il est prévu que les Marais de la Souche fassent l'objet d'investigations particulières durant une durée de deux années consécutives.

Le Groupe d'Etude des Tourbières, l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, l'Université d'Orléans, ainsi que l'A.S.C.A., joindront leurs capacités d'expertise afin d'établir un bilan global du fonctionnement hydrologique et économique des Marais de la Souche.

Dans ce cadre, les Marais de la Souche serviront une nouvelle fois de site de référence au niveau national.

Parmi les axes d'études qui seront plus spécialement développés, il est prévu que puisse être réalisé un véritable bilan hydrologique des Marais de la Souche.

Il est important que l'existence des habitats de la directive, et les besoins exprimés par le plus grand nombre des usagers et des propriétaires des marais puissent être pris en compte lors du développement de cette étude.

**Objectif 3 :** - Assurer une alimentation en eau de bonne qualité
Préserver la ressource en eau
Préserver la capacité autoépuratrice des marais

afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces relevant de la directive sensibles à la pollution des eaux.

## Propositions d'actions

**3-1 : Identifier les sources de pollution (procédure de diagnostic CORPEN)**

**3-2 : Promouvoir l'amélioration du traitement des rejets industriels et urbains comprenant notamment :**

* une adaptation de la station d'épuration de la Blanchisserie Industrielle,

* l'amélioration du traitement des rejets de l'usine Deshylaon,

* une mise aux normes des stations d'épuration de Sissonne et de Liesse.

**3-3 : Promouvoir la maîtrise des rejets diffus d'origine urbaine comprenant notamment :**

* le traitement des eaux pluviales,

* la mise en place des Schémas Directeurs d'Assainissement, et la rénovation du parc des installations d'assainissement individuelles.

**3-4 : Promouvoir la maîtrise des rejets diffus d'origine agricole comprenant notamment :**

* la mise en place d'un programme des raisonnements des intrants et l'application de la directive "Nitrates",

* la mise en place d'un programme de raisonnement de l'utilisation des phytosanitaires, et des produits phosphatés.

**3-5 : Valoriser et Optimiser la capacité épuratrice des marais et des prairies humides :**

* en développant des programmes d'entretien de la végétation favorisant l'exportation de la matière organique hors des marais,

* en développant un programme de conservation des prairies humides.

L'ensemble des partenaires, Etat, Communes, Communautés de Communes, Agence de l'eau, industriels, et agriculteurs, est incité à poursuivre l'effort déjà engagé pour améliorer les traitements existants et est encouragé à favoriser la définition et le développement des programmes de maîtrise des rejets en milieu aquatique afin de conserver une qualité de l'eau favorable au maintien des habitats de la directive, et plus généralement au bon fonctionnement écologique des marais.

L'établissement de contrats ruraux est un des moyens les plus actifs de pouvoir dynamiser localement des projets allant dans ce sens.

# LOCALISATION
# DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE
# DES PRINCIPAUX SECTEURS
# DE DEVELOPPEMENT
# DE L'HABITAT LEGER DE LOISIRS

Janvier 1998

**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
d'après les observations réalisées sur le terrain en 1996 et 1997.

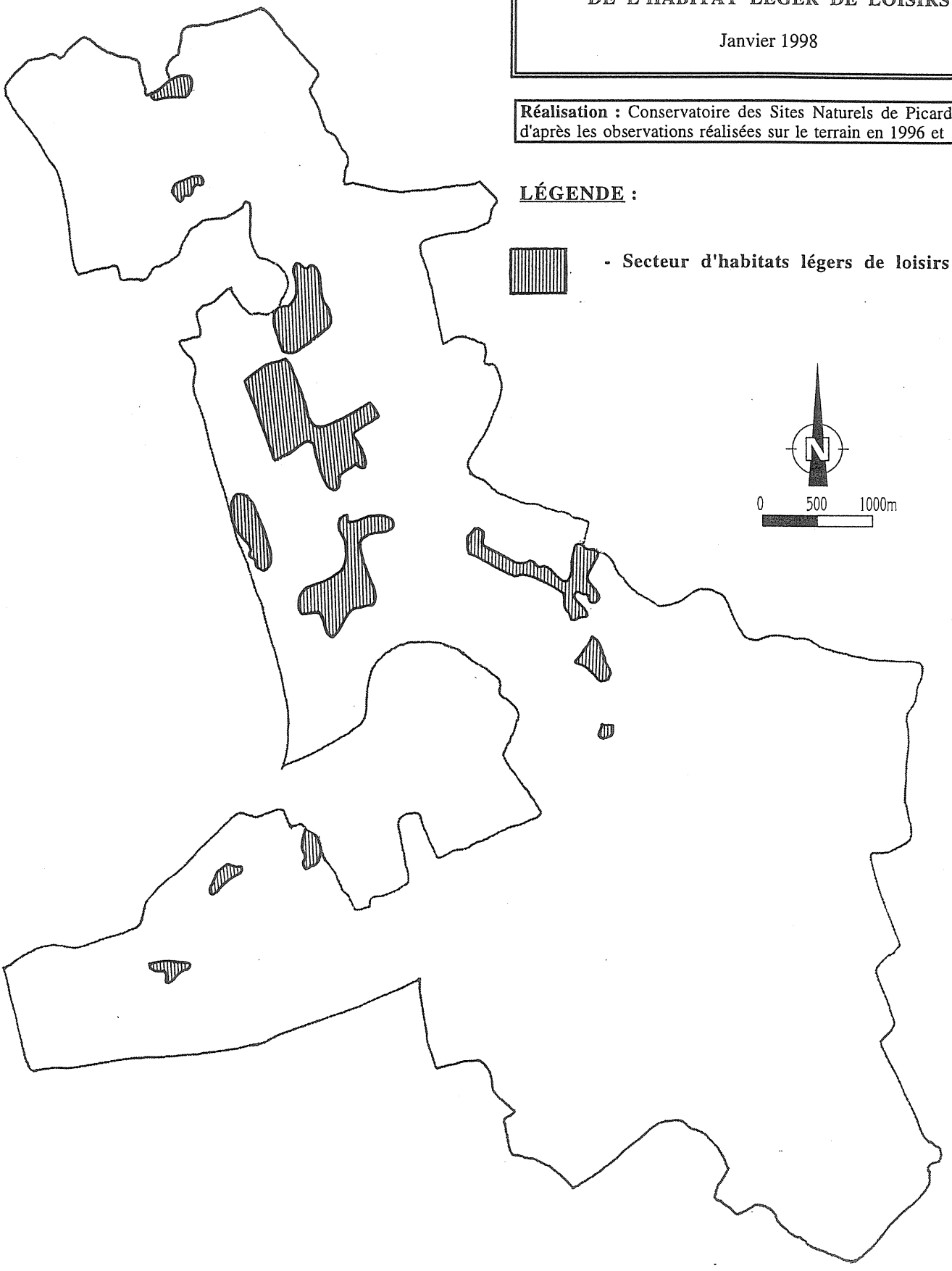

# IV.7. Urbanisation

## IV-7-1 Description de la situation actuelle

Région essentiellement agricole, les cantons de Marle et de Sissonne présentent une faible pression démographique, comprise entre 20 et 40 habitants/km2.

Les communes rurales entourant les Marais de la Souche ont une population comprise entre 100 et 400 habitants, seule Sissonne avec plus de 2300 habitants peut être qualifiée de commune urbaine.

Depuis plusieurs années, la population des Marais de la Souche décroît très progressivement.

Concernant les emplois non-agricoles et les services, ces communes dépendent de la ville de Laon, Préfecture du département, située à environ 15 kilomètres des Marais de la Souche.

Plus de la moitié de ces communes est directement installée en marge des marais.

Pendant les vacances ou en fin de semaine, les étangs et les activités de loisirs et de détente attirent de nombreux visiteurs. Ces visiteurs sont originaires de l'agglomération de Laon ou de cantons voisins (Marle, Hirson), voire de villes plus éloignées comme Saint-Quentin, Reims ou Paris.

### IV-7-1-1 Un développement des habitats légers de loisirs

Principalement localisé entre Pierrepont et Chivres-en-Laonnois, le développement des activités de loisir a engendré une appropriation individuelle des étangs, déjà amorcée par la location des plans d'eau communaux.

La forte demande actuelle pour des parcelles d'étangs d'agrément est principalement d'origine locale, ardennaise, marnaise ou parisienne. Elle a conduit à une forte spéculation foncière illustrée par la mise en vente de lots ou de micro-parcelles de 5 à 50 ares à des prix qui ont atteint jusqu'à 120 000 francs/hectare en 1996.

Les parcelles sont très vite closes et aménagées sans respect des législations en vigueur.

La plupart des propriétaires ignorent les différents réglementations qui s'appliquent pour toute forme de construction en milieu rural ou pour le creusement d'étangs.

De plus, les maires disposent eux-mêmes de peu d'information en la matière et estiment ne pas avoir de moyens réellement efficaces pour contrôler le développement des habitats léger de loisir et faire appliquer la législation.

Le mitage des marais rend plus difficile la mise en place d'une gestion globale de la zone humide, et multiplie les sources de conflits. De plus, la cabanisation est souvent accompagnée de l'aménagement de jardinets, qui contribuent à banaliser les paysages caractéristiques des Marais de la Souche, au détriment des habitats de la directive et des paysages originaux des marais.

## L'URBANISATION
### Données socio-économiques

| | |
|---|---|
| **Communes** | |
| Nombre : | 12 |
| Population totale : | environ 4 200 habitants |
| Population/commune : | comprise entre 100 et 400 habitants (9 communes)<br>supérieure à 500 habitants (2 communes)<br>supérieure à 2000 habitants (1 commune) |
| Assainissement : | autonome (10 communes)<br>réseau unitaire et station d'épuration (1 commune)<br>réseau d'eaux usées (1 commune) |
| Industries : | Blanchisserie du Marais (Sissonne)<br>Deshylaon (Marchais) |
| **Réglementations applicables** | |
| P.O.S. | Zones Na et Zones Nd (Liesse, Sissonne)<br>Espaces boisés classés (Liesse, Sissonne) |
| Réserve Naturelle | Vesles-et-Caumont |
| Code National d'Urbanisme | Stationnement de caravane<br>Permis de construire<br>Clôtures |
| Code forestier | Défrichement |
| Code rural | Rejets d'eaux usées |
| Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux | Creusement d'étang<br>Remblaiement |
| Schéma départemental des Carrières | Creusement d'étang |
| Arrêté préfectoral du 19 mars 1984 relatif aux huttes de chasse | Conditions de sécurité |

## IV-7-2 Objectifs et propositions d'actions

| | |
|---|---|
| **Objectif 1 :** | - Maîtriser le phénomène de cabanisation |

**Propositions d'actions :**

**1-1 : élaborer un guide juridique à destination des élus**

* pour une meilleure connaissance des législations s'appliquant aux constructions en milieu rural

Sans être interdite, la cabanisation doit se conformer aux différents articles de la législation relative à la construction qui permettent très largement de la réglementer.

**1-2 : réaliser une analyse typologique et sociologique du phénomène de cabanisation dans les Marais de la Souche comprenant notamment :**

* une analyse du développement de la cabanisation

* une analyse typologique des habitats légers de loisirs

* l'élaboration d'un guide paysager pour l'intégration des habitats légers de loisirs existants

* un suivi du développement spatial des Habitations légers de loisirs

Cette analyse devra égalemet chercher à promouvoir localement l'établissement de documents d'urbanisme de référence et tout particulièrement les Plans d'Occupation des Sols qui peuvent apporter une véritable solution aux problèmes de développement des aires d'Habitats Légers de Loisirs.

# MARAIS DE LA SOUCHE

# ET PEDAGOGIE

Septembre 1997

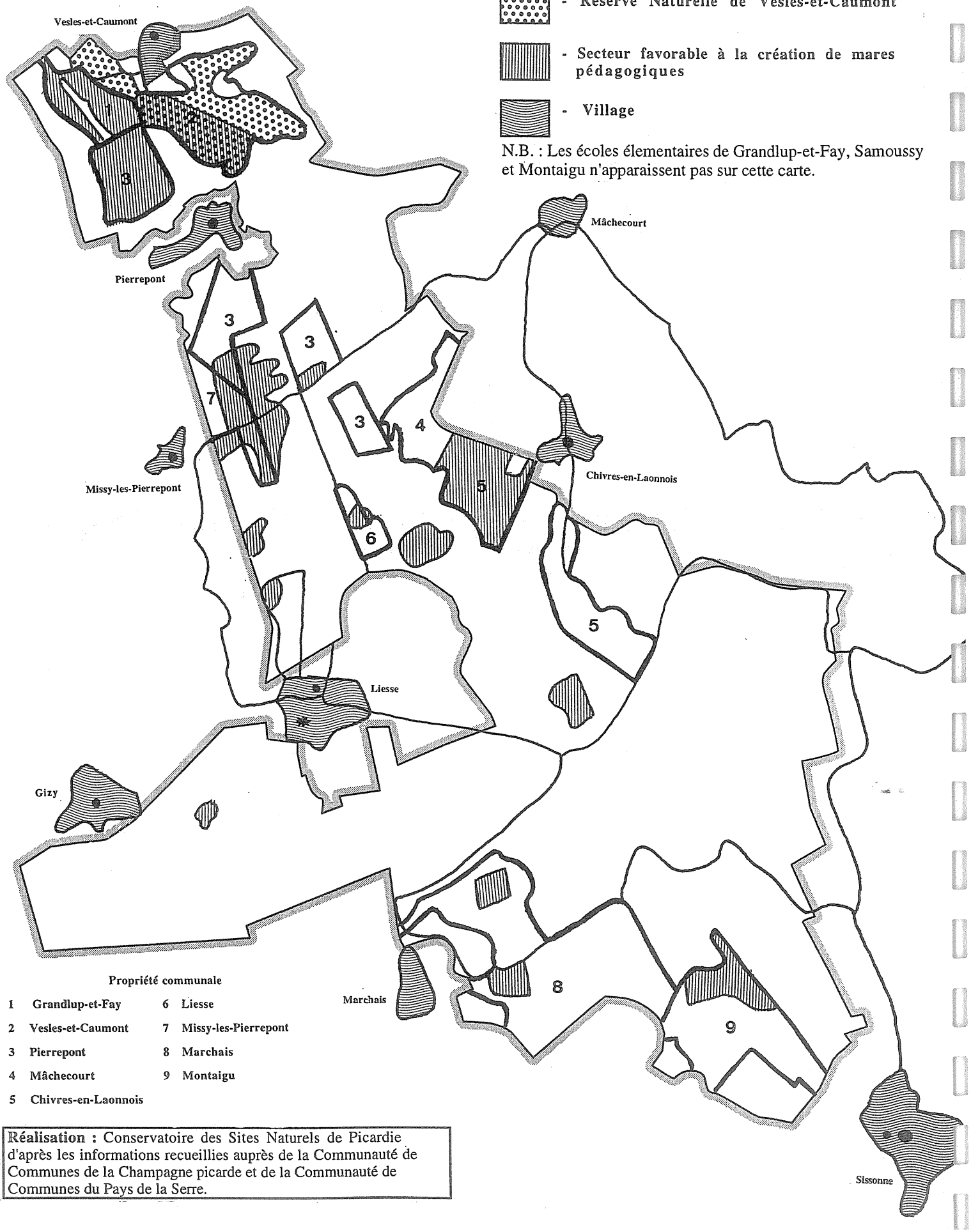


**Réalisation :** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'après les informations recueillies auprès de la Communauté de Communes de la Champagne picarde et de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

# IV.8. Sensibilisation, information, actions pédagogiques

## IV-8-1 Description de la situation actuelle

Que ce soit dans les projets de territoire élaborés par les deux Communautés de Communes ou dans le Schéma de développement touristique de l'Aisne, élaboré par le Comité d'expansion et le Comité départemental touristique, les Marais de la Souche sont considérés comme un site touristique exceptionnel à valoriser.

Ces documents citent en premier lieu les activités de loisirs et de détente développées dans le secteur des étangs.

Cependant, les acteurs locaux ne sont pas favorables à une large ouverture du site et sont attachés à la préservation de la tranquillité des lieux.

Le Conseil général de l'Aisne et les Communautés de communes du Pays de la Serre et de la Champagne Picarde développent actuellement plusieurs projets de sentiers de randonnées pédestres traversant ou circulant à travers les marais à la découverte du patrimoine naturel.

Mais il n'existe encore aucune signalétique, ni aucun aménagement destiné à la découverte des Marais de la Souche.

Les maires sont plus sensibles au développement d'actions en direction des scolaires. Ils souhaitent que les écoles des Marais de la Souche soient étroitement associées aux actions de découverte de la nature, et en soient également les premiers bénéficiaires.

Ils ont également exprimé le souhait de voir les actions d'accueil du public se développer à partir de deux pôles distincts : la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont et la commune de Liesse.

Enfin, l'ensemble des acteurs a souhaité que soient organisées des sorties de découvertes des habitats de la directive, et de la gestion expérimentale menée sur des sites pilotes.

## IV-8-2 - Objectifs et propositions d'actions

**Objectif 1 :** Informer et sensibiliser le public

**Propositions d'actions**

**1-1 : Création de documents d'information** destinés à

. présenter les habitats présents dans les Marais de la Souche et le principe général de gestion de ces milieux

. apporter des conseils techniques de gestion des habitats aux usagers et aux propriétaires

. présenter les principaux résultats des études scientifiques réalisées dans les Marais de la Souche

**1-2 : Publication d'une lettre d'information sur la mise en oeuvre locale de la directive habitats à destination des habitants et des usagers des Marais de la Souche**, à raison d'un numéro par an.

Cette lettre d'information fera le point sur l'état d'avancement des projets en cours et informera les usagers du site des premiers résultats obtenus.

**1-3 : Organisations de sorties de découvertes de la nature tout public** assurées par les garde animateur de la zone humide et le garde animateur de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne, dont le siège est situé à quelques kilomètres des Marais de la Souche, pourrait être chargé d'une partie de ces sorties de découvertes.

**1-4 : Organisation de sorties de découverte spécifiques sur des sites démonstratifs** destinées à expliquer la gestion entreprise sur ces sites expérimentaux de gestion organisées par les gestionnaires d'espaces.

**1-5 : Demande d'intégration de certains sites, et de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont, dans le réseau des Sites Pédagogiques du Département de l'Aisne,** que souhaite développer le Conseil général de l'Aisne à travers la mise en oeuvre de la Charte départementale de l'environnement.

**1-6 : Mise en place d'une signalétique dans les Marais de la Souche et dans la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont.** Les panneaux mis en place devront être relativement discrets afin de pas dénaturer le site, et devront informer le public de l'existence d'habitats d'intérêt européens sur le site.

Ces panneaux pourront servir de support aux sorties de découvertes de la nature.

**1-7 : Création de postes de guides animateurs de la Zone humide.**

Les communes, les associations de pêche sportives et la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne sont prêtes à accueillir des gardes animateurs des marais qui auraient pour fonction la surveillance et l'information du public et des usagers.

Il apparaît déterminant que les gardes animateurs qui seront embauchés aient des connaissances naturalistes, ainsi qu'une connaissance du monde cynégétique d'une part, et du monde de la pêche, d'autre part, afin de favoriser le dialogue entre garde-animateur et usagers, mais aussi dans le but de favoriser la diffusion de conseils en gestion et de recommandations éventuelles.

Quel que soit le nombre de postes et le profil des gardes animateurs, quelles que soient les structures d'accueil, une coordination globale des actions menées par les différents gardes-animateurs devra être assurée.

La réserve naturelle de Vesles-et-Caumont, le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne et la future Cellule Technique de gestion de la zone humide pourraient jouer un rôle majeur dans cette gestion globale des gardes-animateurs, en organisant, par exemple, des formations, des rencontres ou des manifestations communes.

Il serait souhaitable que certains gardes-animateurs soient assermentés et commissionnés au titre de la chasse et de la pêche, et de la protection de la Nature, comme le sont généralement les gardes-animateurs des réserves naturelles.

**Objectif 2 :** Développer des actions à destination des scolaires, et plus spécifiquement des scolaires des Marais de la Souche.

**Propositions d'actions :**

**2-1 : accueil de classes vertes et de stages de formation pour les instituteurs de l'I.U.F.M. de Laon**

**2-2 : développement d'un réseau de mares pédagogiques dans les communes des Marais de la Souche**

Les projets liés à l'éducation à l'environnement devront s'élaborer en relation avec les propriétaires, les usagers, les écoles des Marais de la Souche, le Rectorat, l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Laon, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne, l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement, et le Réseau Ecoles et Nature en cours de structuration en Picardie.

La création des mares pédagogiques devra être confiée à un organisme compétent, l'objectif étant de restaurer des mares qui pourraient éventuellement accueillir du Triton crêté, espèce relevant de la directive "Habitats".

Les travaux de suivi et de gestion de ces mares seraient assurés pour partie par les élèves des écoles des Marais de la Souche.

**Objectif 3 :** Identifier des pôles d'accueil du public.

**3-1 : Identifier et matérialiser un point d'accueil sur la commune de Liesse**

L'installation d'un centre de documentation et d'information sur les Marais de la Souche a été envisagée. Dans la mesure du possible, ce centre pourrait être installé dans la Mairie de Liesse.

Parallèlement une permanence pourrait être assurée à l'Office de Tourisme de Liesse.

**3-2 : Identifier et matérialiser un point d'accueil près de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont**

La réserve naturelle de Vesles-et-Caumont doit être le support privilégié de découverte de la nature dans les Marais de la Souche.

Cette activité de découverte doit être conçue et réalisée par le gestionnaire de la réserve naturelle en intégrant l'intérêt écologique du site et les activités qui s'y déroulent.

**3.3 : Participer à la valorisation et aider à l'animation des gîtes ruraux situés autour des Marais de la Souche.**

Cela pourrait notamment prendre la forme d'animation assurées par les guides-animateurs ou la Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays l'Aisne directement aux gîtes ruraux, et faire bénéficier ces gîtes des documents pédagogiques et didactiques sur les Marais de la Souche.

# V. RECAPITULATIF DES ACTIONS

## Objectifs généraux opérationnels du document d'objectifs.

Les propositions de lignes d'actions émises par les différents groupes de travail thématiques correspondent globalement à la poursuite de quatre principaux objectifs :

**A - prendre en compte l'existence des habitats de la directive dans la gestion actuelle,**

**B - favoriser le développement des opérations de restauration et d'entretien du milieu naturel,**

**C - engager une réflexion globale sur la gestion de l'eau,**

**D - développer les actions de sensibilisation à la conservation du patrimoine naturel auprès du public fréquentant le site.**

La prise en compte de l'existence des habitats de la directive a été plus particulièrement traitée par les groupes de travail "Chasse-pêche", "Étangs", "Formations de hautes herbes", "Foresterie et Populiculture", et "Agriculture".

Le développement des opérations de restauration et d'entretien du milieu naturel a été plus particulièrement traité par les groupes de travail "Chasse-pêche", "Étangs" et "Formations de hautes herbes".

La gestion de la ressource en eau a été plus particulièrement traitée par les groupes de travail "Eau" et "Agriculture", mais a été largement abordée par l'ensemble des autres groupes de travail.

La sensibilisation est un autre thème ayant fait l'objet de nombreuses propositions dans les différents groupes, mais a été plus particulièrement traitée par le groupe de travail "Urbanisme et sensibilisation du public".

## V.1.Tableaux de synthèse

**Chasse, pêche**

| Objectifs | Lignes d'actions |
|---|---|
| 1 - Assurer un entretien adapté des habitats de la directive sur les territoires de chasse et de pêche. | 1.1 - Création d'une cellule technique de gestion des habitats naturels de la zone humide.<br>1.2 - Développement d'actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur des sites pilotes.<br>1.3 - Elaboration de fiches techniques pour la reconnaissance et la gestion des habitats de la directive. |
| 2 - Assurer le suivi des populations des espèces et des habitats relevant de la directive. | 2.1 - Mise en place et animation d'un réseau d'observateurs.<br>2.2 - Développer des études spécifiques sur les espèces animales de la directive. |
| 3 - Impliquer les acteurs locaux dans les actions de sensibilisation du public. | 3.1 - Création de postes de guide-animateurs de la Zone humide. |

**Foresterie, populiculture**

| Objectifs | Lignes d'actions |
|---|---|
| 1 - Assurer une gestion adaptée des habitats de la directive présents dans les boisements ou dans les espaces faisant l'objet d'une gestion forestière. | 1.1 - Préciser la localisation des habitats de la directive les plus exemplaires dans les espaces forestiers.<br>1.2 - Intégrer l'existence des habitats de la directive dans les documents de gestion forestière.<br>1.3 - Former les techniciens et les propriétaires forestiers forestiers à la reconnaissance et à la gestion des habitats de la directive.<br>1.4 - Mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires forestiers et les gestionnaires. |
| 2 - Conserver un équilibre entre la présence des milieux herbacés relevant de la directive et la présence de surfaces boisées. | 2.1 - Adapter les modes d'attribution des aides au boisement en fonction de critères de production et de critères patrimoniaux.<br>2.2 - Etudier la faisabilité de reconversion de certaines peupleraies existantes. |

## Agriculture

| Objectifs | Lignes d'actions |
|---|---|
| 1 - Conservation des habitats de la directive présents dans les prairies humides. | 1.1 - Mise en place d'un contrat simple avec les exploitants agricoles avec les compensations financières appropriées. |
| 2 - Valoriser et optimiser l'effet épurateur des prairies. | 2.1 - Mise en place d'un contrat simple avec les exploitants agricoles avec les compensations financières appropriées. |

## Eau

| Objectifs | Lignes d'actions |
|---|---|
| 1 - Chercher à optimiser la gestion hydraulique des marais en prenant appui sur les structures locales existantes, et en prenant en compte l'existence des habitats de la directive. | 1.1 - Bilan des pratiques actuelles notamment en étudiant leurs effets sur les habitats de la directive.<br>1.2 - Enquête fine auprès des usagers afin d'établir les zones de conflits et les besoins.<br>1.3 - Proposition d'amélioration de la gestion hydraulique de l'ensemble, en prenant en considération l'existence des habitats de la directive. |
| 2 - Assurer l'alimentation en eau des marais de la Souche. | 2.1 - Etablir un bilan hydrologique global. |
| 3 - Assurer une alimentation en eau de bonne qualité. | 3.1 - Identifier les sources de pollution.<br>3.2 - Promouvoir l'amélioration du traitement des rejets industriels et urbains.<br>3.3 - Promouvoir la maîtrise des rejets diffus d'origine urbaine.<br>3.4 - En vue de limiter l'enrichissement et la pollution d'origine agricole des eaux d'alimentation des Marais de la Souche dans le Bassin versant :<br>- développement de programme de raisonnement des apports d'intrants, application de la directive "Nitrates", sensibilisation aux raisonnements des produits phosphatés, engagement d'une opération "phyto-mieux",<br>- information sur les Process-qualité en agro-alimentaire.<br>3.5 - Valoriser et optimiser la capacité épuratrice des marais et des prairies humides. |

## Urbanisation

| Objectifs | Lignes d'action |
|---|---|
| 1 - Maîtriser le phénomène de cabanisation. | 1.1 - Elaborer un guide juridique à destination des élus.<br>1.2 - Réaliser une analyse typologique et sociologique du phénomène de cabanisation. |

## Sensibilisation du public

| Objectifs | Lignes d'action |
|---|---|
| 1 - Informer et sensibiliser le public. | 1.1 - Elaboration d'un documents d'information sur les Marais de la Souche.<br>1.2 - Publication d'une lettre d'information annuelle.<br>1.3 - Mise en place d'une signalétique dans les marais.<br>1.4 - Création de postes de guides-animateurs<br>1.5 - Organisation de sorties de découverte tout public.<br>1.6 - Organisation de sorties de découverte spécifiques. |
| 2 - Développer des actions à destination des scolaires. | 2.1 - Accueil de classes vertes et de stages de formation pour les instituteurs de l'IUFM de Laon.<br>2.2 - Développement d'un réseau de mares pédagogiques. |
| 3 - Identifier des pôles d'accueil du public. | 3.1 - Identifier un point d'accueil sur la commune de Liesse.<br>3.2 - Identifier un point d'accueil près de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.<br>3.3 - Participer à la valorisation et aider à l'animation des gîtes ruraux autour des marais de la Souche. |

## V.2. Essai d'établissement de niveaux de faisabilité par orientation de conservation

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* [19] | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| 3130 | Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | AR<br><br>V | - conserver ces habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre (secteurs de suivi de l'évolution des variations du niveaux des eaux)<br><br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les technique de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais (dont le Marais de la Régina). | (+ +)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à adapter les pratiques de gestion des rives d'étangs.<br><br>- la restauration de ce type d'habitat ne pose pas a priori de problèmes techniques particuliers. |
| 3140 | Herbier aquatique à Characées | AR à R<br><br>R | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à Characées | (+ )<br>- difficulté liée à la forte dépendance de l'habitat à la qualité des eaux.<br><br>- la faisabilité dépendra du comportement des usagers et des propriétaires. |
| 3150 | Voile flottant à Lentille d'eau à trois lobes | AC ? | - déterminer l'état de conservation dans les Marais de la Souche | (+ + )<br>- pas de problème particulier. |
| | Herbier flottant des eaux pauvres en nutriments à Hépatiques | R à RR<br><br>V à E | - déterminer l'état de conservation dans les Marais de la Souche | (+ +)<br>- pas de problème particulier. |
| | Herbiers flottant à Lentilles d'eau à trois lobes et Utriculaire commune | RR<br><br>E | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à Utriculaires | (+ -)<br>- difficulté liée à la forte dépendance de l'habitat à la qualité des eaux.<br><br>- la faisabilité dépendra du comportement des usagers et des propriétaires. |

[19] Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

*********

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* 20 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| | Herbier aquatique à Potamot coloré | AR<br><br>R | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à Potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux. | (+)<br>-- difficulté liée à la forte dépendance de l'habitat à la qualité des eaux.<br><br>- la faisabilité dépendra de la gestion de la R.N. de Vesle-et-Caumont et de l'adaptation des pratiques d'entretien des fossés. |
| 4030 | Landes sèches à Callune | E<br><br>E | - conserver en place les surfaces de landes présentes par fauche et/ou débroussaillage partiels<br><br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement | (+ +)<br>- la faisabilité dépend de la gestion foresière du bois de Liesse.<br><br>- l'entretien et la restauration de ce type d'habitat ne pose pas a priori de problèmes techniques particuliers. |
| **6120** | **Pelouse neutro-acidicline à Corynéphore et Euphorbe petit-cyprès** | RR<br><br>E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée | (+)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à adapter la gestion entreprise sur le Domaine de Marchais et sur les communaux de Marchais.<br><br>- plus délicate que l'entretien des landes, l'entretien de ce type d'habitat ne pose pas grandes difficultés techniques, et peut être lié à certaine pratiques cynégétiques. |
| **6210** | **Pelouse sableuse à Armérie faux-plantain** | RR<br><br>E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée | (+)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à adapter la gestion entreprise sur le Domaine de Marchais et sur les communaux de Marchais.<br><br>- plus délicate que l'entretien des landes, l'entretien de ce type d'habitat ne pose pas grandes difficultés techniques, et peut être lié à certaine pratiques cynégétiques. |

[20]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

**********

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* 21 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| **6230** | **Pelouse à Laîche des sables** | RR<br><br>E | - maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée | (+)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à adapter la gestion entreprise sur le Domaine de Marchais et sur les communaux de Marchais.<br><br>- plus délicate que l'entretien des landes, l'entretien de ce type d'habitat ne pose pas grandes difficultés techniques, et peut être lié à certaine pratiques cynégétiques. |
| 6410 | Prairie tourbeuse à Sélin et Jonc à tépales obtus | R<br><br>R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées. | (+ -)<br>- la faisabilité est moindre et dépendra de la capacité à conserver, à restaurer et à maintenir du pâturage adapté dans certains secteurs humides. |
| | Moliniaie paratourbeuse alcaline | R<br><br>R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées. | (+)<br>- le maintien et la restauration de ce type d'habitat est plus facile que pour la prairie tourbeuse à Sélin, mais les éléments les plus remarquables sont également liés à une certaine pratique du pâturage. |
| 6430 | Mégaphorbiaie eutrophes sur tourbes | | - conserver les surfaces présentes par retour d'un entretien adapté | (+ +)<br>- pas de problèmes techniques particuliers. |
| | Ourlet nitrophile | C | - pas d'enjeu de conservation, dans la mesure du possible essayer de restaurer d'autres habitats à partir de ces ourlets. | / |
| 6510 | Prairie de fauche à Fromental et Colchique d'automne | R<br><br>R | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br><br>- essayer de restaurer cet habitats sur les marges existantes | (+ +)<br>- pas de problème techniques particuliers.<br>- la faisabilité dépend de la gestion menée sur le Domaine de Sainte-Preuve. |

[21]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

**********

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* 22 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| 7140 | Radeau flottant à Fougère des marais | E à R<br><br>E à R | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées.<br><br>- préserver du boisement les tremblants en place.<br><br>- favoriser la genèse de nouveaux tremblants. | (+ -)<br>- la restauration de tremblants est souvent une opération technique délicate aux résultats aléatoires. |
| | Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme | E à R<br><br>E à R | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents | (+ -)<br>- la restauration des bas-marais est une opération technique délicate aux résultats aléatoires.<br><br>- la rareté des exemples encore présents dans les Marais de la Souche rend plud difficile les capacité de restauration de ce type d'habitat. |
| **7210** | **Cladiaie turficole** | R<br><br>R | - conserver la totalité des surfaces en cladiaie<br><br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br><br>- conserver au moins une rive sur quatre en roselière à Marisque dans les étangs où l'espèce est présente | (+)<br>- même si techniquement la restauration de la cladiaie turficole reste délicate, les vastes superficies occupées dans les Marais de la Souche, et le développement de stades pionniers dans certains secteurs rend très probable la conservation de l'habitat. Depuis une partie des cladiaies se trouve déjà protégée par la R.N. de Vesles-et-Caumont. |
| 7230 | Tourbière basse à Choin noirâtre | E à R<br><br>E à V | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées. | (+ -)<br>- la restauration des bas-marais est une opération technique délicate aux résultats aléatoires.<br><br>- la rareté des exemples encore présents dans les Marais de la Souche rend plud difficile la restauration de ce type d'habitat. |

[22]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

**********

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* 23 | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| 7230 | Roselière tourbeuse à Fougère des marais | E à R<br><br>E à V | - mettre en place une gestion adaptée sur l'ensemble des surfaces actuellement en hautes herbes en secteur primaire<br><br>- dans les autres secteurs, mettre en place une gestion adaptée sur au moins 300 hectares | (+)<br>- pas de problème techniques particuliers.<br><br>- la faisabilité dépend de la capacité d'adapter les pratiques d'entretien des rives des étangs et des roselières. |
| | Mégaphorbiaie tourbeuse à Gesse des marais et Lysimaque vulgaire | E à R<br><br>E à V | - mettre en place une gestion adaptée sur l'ensemble des surfaces actuellement en hautes herbes en secteur primaire | (+ +)<br>- pas de problème techniques particuliers.<br><br>- la faisabilité dépend de la capacité d'adapter les pratiques d'entretien des roselières, notamment dans les limites de la R.N. de Vesles-et-Caumont. |
| **91D1** | **Boulaie à sphaignes et Dryoptéris à crêtes** | RR<br><br>R | - conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus | (+ -)<br>- le maintien de ce type d'habitat pose un certain nombre de difficultés techniques, et l'habitat semble très dispersé dans les Marais de la Souche. |
| **91E0** | **Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes** | AR<br><br>R | - maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux<br><br>- rajeunissement expérimentaux de boisement sur quelques sites | (+ +)<br>- cet habitat semble en voie de développement dans les Marais de la Souche. Si l'assèchement des marais ne le fait pas trop vite évoluer vers des boisements moins humides, sa conservation ne devrait pas poser de difficultés majeures dans l'immédiat. |

[23]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

*********

| *Code* | *Habitats naturels* | *R. M. Pic* [24] | *Orientation de conservation dans les Marais de la Souche* | *Niveau de faisabilité* |
|---|---|---|---|---|
| 1042 | Etangs à Leucorrhine à gros thorax (Libellule) | E<br>R | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente,<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs. | (+)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à adapter l'entretien des étangs, cependant un certains nombre d'aménagements expérimentaux pourraient favoriser le développment de l'espèce.<br>- l'espèce est également très dépendante de la qualité des eaux. |
| 1060 | Prairies et formations à hautes herbes à Lycène dispar (Papillon) | RR<br>R | - conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population. | (+ -)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité à maintenir les prairies humides et des pratiques de pâturage adaptées. |
| 1166 | Etangs et mares à Triton crêté | R<br>V | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente,<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares. | (+ -)<br>- la faisabilité dépendra de la capacité de l'espèce à reconquérir les mares et autres petits points d'eau que l'on aura pu restaurer.<br>- l'espèce est également assez sensible à la pollution des eaux. |

[24]Rareté en Picardie : AC : assez courant, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel
Menace en Picardie : R : effectif restreint, V : vulnérable, E : en danger de disparition.
En grisé : Habitats prioritaires au titre de la directive

**********

# VI. Suivi des habitats et évaluation des actions développées

## VI.1. Suivi général de l'évolution des milieux et des habitats de la Directive

Objectif du suivi général :

- Rendre compte de l'évolution du milieu naturel.

- Rendre compte de l'évolution de chacun des habitats de la directive.

Contenu

* Suivi quinquenal

  - Cartographie de l'occupation des sols sur la base de photographie aérienne au 2 000ème prise à la fin du printemps (suivi par exemple).

  - Prospection de terrain complémentaire afin d'évaluer globalement la tendance d'évolution des habitats de la directive.

  - Suivi quinquennal d'indicateurs biologiques, associé à l'évolution des habitats de la directive.

  - Campagne de qualité des eaux sur plusieurs sites de références. (analyses physico-chimique et indices biotiques)

* Suivi annuel

  - Suivi de sites témoins par relevés phytosociologiques et/ou suivis photographiques.

  - Recueil des données météorologiques (station Météo-France la plus proche).

  - Suivi annuel des populations animales de l'annexe II (Triton crêté, Cuivré des marais, Leucorrhine à gros thorax).

## VII.2. Indicateurs de suivi des actions développées

Tous les 6 ans, chaque opération devra pouvoir faire l'objet d'une évaluation globale.

Le tableau présenté page suivante propose une série d'indicateurs de suivis par grand type d'opération.

| Lignes d'actions | Indicateurs de suivis | Méthodes utilisées |
|---|---|---|
| 1 - Création d'une cellule technique de gestion de la zone humide | - Surfaces contractualisées<br>- Surfaces traitées chaque année<br>- Nombre d'heures de travail effectuées<br>- Effet sur les habitats<br>- Volume des produits obtenus | - Mise en place de fiche de suivi des équipes d'entretien<br>- Mise en place d'un suivi de l'effet de la gestion sur les habitats |
| 2 - Actions sur des sites pilotes | - Nombre de sites pilotes concernés et surfaces traitées<br>- Effet sur les habitats<br>- Nombre d'habitats concernés | - Etat des lieux avant intervention puis suivi annuel de l'évolution du site |
| 3 - Mise en place et animation d'un réseau d'observateurs | - Nombre de sorties réalisées<br>- Nombre de participants | - Fiche de suivi des sorties |
| 4 - Prise en compte des habitats de la Directive dans la gestion forestière | - Nombre de convention de gestion passées avec des propriétaires forestiers, et/ou des gestionnaires de parcelles forestières<br>- Nombre de réunions de travail avec l'ONF et le CRPF<br>- Nombre d'attribution et montant des aides au boisement<br>- Surface de peupleraies reconverties et de prairies boisées | - Suivi des boisements |
| 5 - Développement de contrats avec les exploitants agricoles | - Surfaces contractualisées<br>- Nombre de contractants<br>- Effet sur les habitats | - Carré permanent de suivi des habitats |
| 6 - Favoriser une reconquête de la qualité des eaux et le raisonnement de l'exploitation de la ressource | - Suivi des quantités d'eau prélevées<br>- Suivi de la qualité des eaux<br>- Nombre d'actions favorisant la limitation des rejets et pronant l'économie de l'eau<br>- Nombre d'installations et d'habitations ayant bénéficié d'assainissement ou de raccordement à un système d'épuration des eaux<br>- Eventuellement, volume de végétaux (roseau, etc.) extraits du marais | - Suivi des herbiers aquatiques<br>- Campagne quinquennale d'analyse d'eau et de détermination d'indices biotiques<br>- Suivis météorologiques |
| 7 - Suivre et maîtriser l'urbanisation | - Surfaces gagnées par les Habitations Légers de Loisir<br>- Surfaces ayant fait l'objet de découpage cadastral<br>- Surfaces en zone ND, NDa, NC (POS)<br>- Nombre de nouveaux étangs (déclaration, autorisation,...)<br>- Nombre de demandes d'autorisation de construire dans ou sur les marges des marais | - Suivi assuré par les administrations concernées |
| 8 - Animation du site | - Nombre de sorties de découverte du site<br>- Nombre de participants<br>- Nombre de journées de formation technique<br>- Nombre de journées consacrées à la surveillance du site<br>- Nombre d'articles parus dans les journaux locaux | - Fiche de suivi des sorties et de suivi de sites<br>- Revue de presse<br>- Eventuellement, enquête d'opinion tous les 5 ans pour savoir si la perception du site évolue |

*********

# VII. Modalités de mise en oeuvre du document d'objectifs

## VII.1. Validation du document d'objectifs

A l'heure actuelle les modalités de validation du documents d'objectifs sont encore imparfaitement connues.

Le document d'objectifs une fois validé par le comité de pilotage local, devrait pouvoir être soumis pour avis à Réserves Naturelles de France, opérateur national du programme LIFE "Elaboration expérimentale de documents d'objectifs", puis être transmis à l'Europe (DG XI) parallèlement à la demande de désignation du site en zone NATURA 2000, si la désignation fait effectivement l'objet d'un consensus local.

De manière peut-être exceptionnelle, le présent document pourrait être mis à disposition des communes et du public lors de l'enquête publique préalable à la proposition par l'Etat-Membre de désignation du site par l'Europe. Cette dernière consultation publique locale pourraît permettre d'intégrer éventuellement les dernières observations des acteurs locaux et de mesurer plus finement le degré d'acceptabilité de l'ensemble du projet.

Il apparaît primordial que les instances européennes ou leur représentation en France, ainsi que les instances nationales puissent valider le contenu du document d'objectifs afin de lui donner une certaine valeur opérationnelle et contractuelle.

Une fois validé au niveau européen et national le document pourraît plus facilement être signé par le Préfet et/ou les autres partenaires financiers et techniques du projet, signifiant ainsi l'engagement réel des acteurs locaux.

La valeur scientifique du document pourraît être évaluée au niveau national par le Conseil National pour la Protection de la Nature, et au niveau local par les Conservatoires Botaniques Nationaux.

## VII.2. Maintien des instances de concertation

L'ensemble des groupes de travail thématiques ont exprimé le souhait que lors de la mise en oeuvre du document d'objectifs soit maintenu le groupe de pilotage local présidé par le préfet, ainsi que les groupes de travail thématiques.

Les différents groupes de travail considèrent qu'au moins une réunion par an serait nécessaire afin d'évaluer chaque année les projets développés ou à développer, et le taux de mise en oeuvre du document d'objectifs.

Le bilan et éventuellement les propositions formalisées par chacun des groupes de travail pourraient être présentés chaque année au comité de pilotage local, qui conserverait ainsi un certain pouvoir d'arbitrage et de décision.

Les différents groupes de travail pourraient être les suivants :

- Chasse, pêche
- Foresterie, populiculture
- Agriculture
- Eau
- Urbanisation et sensibilisation du public

## VII.3. La nécessité d'une ou de plusieurs structures d'animation locale des projets

En un an, le travail d'animation engagé par les services de l'Etat et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a permis de créer un cadre de discussion avec les acteurs locaux et même de susciter leur intérêt pour le projet et leur assentiment.

Cependant, cela ne signifie pas pour autant que les acteurs locaux aient tous les éléments pour monter les projets qui leur permettraient de participer à la conservation des habitats de la directive.

La détermination et la mobilisation de porteurs de projets, l'identification de maîtres d'ouvrage, et l'aide au montage des dossiers nécessitent au moins dans un premier temps le soutien d'une ou de plusieurs structures d'animation locale.

Ainsi, pour maintenir une certaine dynamique à l'échelle des marais de la Souche, et pour faciliter l'engagement et la conduite des actions, il paraît important que les animateurs de l'élaboration du "Document d'objectifs", à savoir la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie poursuivent ce travail d'animation locale.

A terme, il est souhaitable que les structures locales, et notamment la cellule technique de gestion de la Zone humide, prennent progressivement le relais. La mise en place de contrats ruraux et le développement des communautés de communes sont tout aussi déterminants pour la dynamisation locale du projet.

# Bibliographie


P. ARNOULD, J.P. DAQUIN, P. DERRIOZ, M. FIDON - La populiculture : entre exigences écologiques, conditions économiques et pesanteurs sociologiques, Bull. Assoc. Géogr. français n°3, Paris, 1998, pp 203:215

Association Des Entomologistes Picards, 1992 - Liste des Insectes à protéger en Picardie

J. BARDAT, 1993 - Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine, S.F.F, 56 p

Centrale Ornithologique Picarde, 1988 - Etude faunistique des marais de la Souche", DRAE Picardie, 65 p

Coll. - Forêt : Aménagement forestier, Dictionnaire permanent des entreprises agricoles, mise à jour 1er mars 1997, pp 676:694

Coll. - Bénéfices agricoles : régimes particuliers des exploitations forestières, Dictionnaire permanent des entreprises agricoles, mise à jour 1er mars 1997, p.413

Comité de Bassin Seine-Normandie, 1995 - Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du Bassin Seine-Normandie apporuvé le 29 juin 1995, Agence de l'eau Seine-Normandie, 163 p.

Comité de Bassin Seine-Normandie,1996 -7 ème programme, Agence de l'eau Seine-Normandie, 183 p.

Communautés de Communes du Pays de la Serre, 1994 - Projet de territoire, 106 p

Communautés de Communes de la Champagne Picarde, 1994 - Projet de territoire, 92 p

C.R.P.F. Nord-Pas-de-calais-Picardie - La populiculture : réduire le prix de revient !, Conseil régional de Picardie, 34 p.

C.R.P.F. Nord-Pas-de-calais-Picardie, 1994 - La populiculture : mode d'emploi, Conseil régional de Picardie, 18 p.

C.R.P.F. Nord-Pas-de-calais-Picardie, 1996 - Le peuplier et son environnement, Conseil régional de Picardie, 18 p.

DGXI, 1991 - "CORINE biotopes manual", EUR 12587/3 EN, Commission européenne, 300 p

DG XI, 1997 -Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union européenne: version EUR 15, Commission européenne, 106 p

Direction général des Impôts, 1996 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : éxonérations et dégrèvement, Ministère de l'économie et des finances

E.N.G.R.E.F, 1993 - Directive "Habitats : Habitats représentés dans la France continentale et le Massif central, S.F.F., 174 p

E. N. S. Saint-Cloud, 1989 - Rapport sur la Flore et la végétation des Marais de la Souche, D.R.A.E. de Picardie, 123 p.

E. N. S. Saint-Cloud et all., 1990 - Les essences forestières dans le département de l'Aisne : que choisir ?, D.R.A.F. Picardie, 41 p

E. N. S. Saint-Cloud, 1990 - Catalogue des stations forestières de l'Aisne médiane, D.R.A.F. Picardie, 267 p

E. N. S. Saint-Cloud, 1991 - Les Marais de Pierrepont-en-Laonnois : fréquentation, vocations et perspectives d'aménagement, Communautés de Communes du Pays de la Serre, 158 p.


**********

E. N. S. Saint-Cloud, 1996 - Inventaire des unités écologiques dans les Marais de la Souche, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, 42 p.+annexes.

E. N. S. Saint-Cloud, 1996 - La gestion des eaux de la tourbière de Vesles-et-Caumont, Communautés de Communes du Pays de la Serre, 80 p.

Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Aisne, 1992 - Schéma des vocations piscicoles et halieutiques de l'Aisne : synthèse, Conseil général de l'Aisne, 127 p.

S. GITTUS, 1992 - La dynamique des paysages des Marais de la Souche depuis 1949 : permanence et mutations, Mémoire de Maîtrise, Université Paris I, 189 p.

A. HENRY, 1992 - Quel tourisme au Pays de la Serre ?, Mémoire de Maîtrise, Université Lyon II, 88 p

F. HERMANT, 1996 - Le peuplier dans son environnement : éléments de réflexion sur la populiculture et ses impacts écologiques, Mémoire de D.E.S.S., Université de Lille, 137 p.

M. LAGARDE, 1991-Mémento de la législation des bois et forêt, ENGREF

S. LEFLOCH - Impacts paysagers de la populiculture, Le courrier de l'environnement de l'INRA n°29, décembre 1996, pp 39:46

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt - Prime au boisement des terres agricoles, 8 p.

Ministère de l'Agriculture et de la Forêt- Guide des aides aux sylviculteurs, 20 p.

Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, 1991 - Guide de la protection des espaces naturels et urbains, La documentation française, 221 p.

C. MOLLIERE & G. DE REUVE, 1988 - Guide fiscal de la forêt, CEEGFP

O.E. et SETEGUE, 1990 - Plan d'aménagement concerté du territoire val de Somme : analyses et diagonostic, Préfecture de Région, Conseil régional de Picardie, 197 p.

O.N.F. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière, 18 p.

Pays Laonnois, 1994 - Le projet de territoire, 59 p

M. TREMOLIERES et A. CARBIENER - Pollution naturelle des eaux continentales par l'effet antioxygène de la genèse des phytomélanines dans les extraits aqueux des feuilles d'automne, notamment des peupliers, Compte-rendu de l'Académie des Sciences de Paris, t.284 du 27 juin 1977 série D, pp 2561:2564

M. TREMOLIERES et A. CARBIENER - Mesures de l'activité antioxygène de macérats de feuilles d'automne dans les eaux de surface, Compte-rendu de l'Académie des Sciences de Paris, t.286 du 12 juin 1978 série D, pp 1719:1722

B. SAJALOLI, 1993 - Les Zones humides du Laonnois (Aisne) : fonctionnement, usages et gestion, Thèse de doctorat, Université de Paris I, 629 p.

S.R.A.E. Picardie, 1988 - Les Marais septentrionaux du laonnois : la rivière Souche, ses afffluents et ses étangs - qualité actuelle, potentialités, Associaiton syndicale des Marais Septentrionaux du laonnois, 69 p.

# LISTE DES CARTES ET DES ILLUSTRATIONS


| | |
|---|---|
| Localisation des Marais de la Souche | p.8 |
| Périmètre d'étude et de réflexion | p.9 |
| Localisation des complexes d'habitats dans le Marais de la Souche | p.11 |
| Répartition des pelouss calcaires sur sables xériques et des formations herbeuses sèches semi-naturelles | p.16 |
| Répartition des marais calcaires à Cladium mariscus et carex davalliana | p.20 |
| Répartition des forêts aluviales résiduelles et des fragments de tourbières boisées | p.21 |
| Localisation des habitats d'espèce de la Directive "Habitats" (Annexe II) | p.22 |
| Dynamique des habitats dans les Marais de la Souche | p.25 |
| Identification dans les Marais de la Souche des secteurs de plus grands intérêts patrimoniaux d'après les critères de la Directive "Habitats" | p.27 |
| Identification des entités foncières d'une superficie supérieure à 10 ha d'un seul tenant | p.32 |
| Identification dans les Marais de la Souche des secteurs réglementés | p.33 |
| Carte des propriétes communales | p.34 |
| Réparttion des formations à hautes herbes | p.41 |
| Identification dans les Marais de la Souche des secteurs de chasse | p.49 |
| Localisation des étangs communaux à vocation de pêche | p.50 |
| Sites susceptibles d'être pilotes pour les pratiques de gestion liées à la chasse | p.56 |
| Sites suceptibles d'être pilotes pour la gestion et la restauration des complexes d'habitats liés aux étangs | p.57 |
| Identification dans les Marais de la Souche des plans de gestion forestiers | p.60 |
| Localisation des peupleraies | p.61 |
| Localisation des prairies | p.68 |
| Réseau des canaux et principaux fossés de déssèchement | p.78 |
| Carte du bassin hydrologique et hydrogéologique | p.79 |
| Localisation des principaux secteurs de développement de l'habitat légers de loisirs | p.87 |
| Marais de la Souche et pédagogie | p.90 |


*********

# GLOSSAIRE

**Affouillement :** Synonyme de creusement.

**Atterrissement :** Amas de terre, de sable, de limon, de matière organique formé par les cours d'eau, la mer, la végétation ou la sédimentation provoquant le comblement progressif des plans d'eau et des zones humides.

**Aulnaie :** Peuplement d'aulnes.

**Basique :** Désigne en chimie un milieu alcalin ou une substance qui réagit avec un acide pour donner un sel.
Un milieu basique est caractérisé par une valeur pH élevée.

**Boulaie :** Peuplement de bouleaux.

**Charmaie :** Peuplement de charmes.

**Cladiaie :** Peuplement de Cladion marisque (*Cladium mariscus*) ou "roseau coupant".

**Complexe d'habitats :** Voir aussi "habitat naturel". En de nombreux endroits fortement humanisés, et dans les marais de la Souche en particulier, les habitats se mêlent les uns aux autres, s'intercalent les uns aux autres, créant ainsi des mosaïques dénommées également complexes d'habitats.

**Cynégétique :** Qui se rapporte à la chasse.

**Directive :** Il existe à l'heure actuelle quatre supports à l'émission du droit européen dérivé. La directive lie tout Etat membre de l'Union Européenne quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens.
Ce type d'instrument juridique présente l'immense avantage de la souplesse, en même temps qu'il permet de tenir compte de la diversité des situations auxquelles il s'applique.
Dans le corps du document, lorsque les références de la directive ne sont pas précisées, il s'agit de la directive dite "Habitats".

**Etat membre :** Est utilisé dans le corps du document pour tout Etat membre de l'Union Européenne.

**Eutrophe :** Se dit d'une eau riche en éléments utilisables pour la végétation.

**Exhaussement :** Augmentation en hauteur. Dans le corps du texte, il s'agit le plus souvent d'exhaussement par rapport au niveau de l'eau.

**Frênaie :** Peuplement de frênes.

**Habitat d'espèce :** Milieu géographique propre à la vie d'une espèce animale ou végétale.

**Habitat naturel :** L'habitat correspond de façon précise au lieu où vit l'espèce et à son environnement immédiat à la fois abiotique et biotique.
Par extension, il est donc possible de caractériser un habitat naturel ou semi-naturel par la présence de cortèges d'espèces végétales et animales rendant compte de conditions écologiques, géographiques et économiques particulières.
Le caractère naturel ou semi-naturel est à mettre en opposition avec des espaces pratiquement exempts d'éléments de nature (ville, culture intense...).
L'adjectif semi-naturel est utilisé pour des espaces où l'action de l'homme a été ou est significative et récurrente.

**********

L'adjectif naturel est utilisé pour des espaces où l'intervention de l'homme est négligeable.

**Halieutique :** Qui concerne la pêche.

**Hydromorphe :** Se dit d'un sol soumis à un excès d'eau permanent ou temporaire.

**Hygrophile :** Se dit d'une végétation ou d'une plante qui se développe de préférence dans les lieux humides.

**Ligneux :** De la nature du bois. Plantes ligneuses (opposé à herbacées) dont les racines, les tiges et les branches ont la consistance du bois.

**Louchet :** Bêche à lame étroite et très allongée qui était notamment utilisée pour l'extraction de la tourbe.

**Mégaphorbiaie :** Peuplement de hautes herbes. Dans la directive dite "Habitats", ne sont concernées que les mégaphorbiaies de montagnes et celles frangeant boisements et grands fleuves.

**Mésophile :** Se dit d'une plante ou d'une communauté végétale croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide.

**Mésotrophes :** Se dit d'un milieu moyennement riche en éléments utilisables pour la nutrition des plantes.

**Moliniaie :** Peuplement de molinies, graminées.

**Nitrophile :** Se dit d'une espèce croissant de préférence sur des substrats riches en composés azotés.

**Oligotrophe :** Se dit d'un milieu pauvre en éléments assimilables par la végétation. Une eau oligotrophe.

**Pédologique :** Qui se rapporte à la pédologie, branche de la géologie appliquée qui étudie les caractères chimiques, physiques et biologiques, l'évolution et la répartition des sols.

**Pelouse :** Milieu composé d'une végétation rase.

**Phragmitaie :** Population de Roseau phragmite (*Phragmites communis*).

**Phytosociologie :** Branche de l'écologie dont l'objet et la description de la structure des phytocoenose, l'analyse des groupements végétaux à partir desquels sont définies des associations végétales, ainsi que l'étude de l'évolution dans le temps des communautés végétales.

**Rivulaire :** Qui croît au bord de l'eau.

**S.A.U. :** Superficie agricole utile ou utilisée.

**Saulaie :** Peuplement de saules.

**S.T.H. :** Surface toujours en herbe.

**Touradon :** Monticule végétal du à l'accumulation sur place de la chaume du végétal. La partie vivante du végétal monte progressivement au fur et à mesure que s'accumule la chaume.

**********

Le touradon de Laîche paniculée est appelé localement "Bouzin", "Tête de diable" ou encore "Tête d'Outieux".

**Turficole :** Se dit d'une végétation ou d'une plante se développant sur de la tourbe.

**Xérique :** Se dit d'un milieu caractérisé par une acidité persistante ou d'une végétation adaptée à des conditions d'acidité persistante.

## - RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES


- "Le Petit ROBERT", dictionnaire de la langue française, 1996.

- "Dictionnaire encyclopédique de l'Ecologie et des Sciences de l'Environnement", François RAMADE, Ediscience, 1992.

- "Larousse agricole", Larousse, 1981.

- "Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand Duché du Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines. 4ème édition, DE LANGUE et al, Editions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique, 1992.

- "Le système politique de l'Union Européenne", 2ème édition, Jean-Louis QUERMONNE, Montchrestien, 1994.

## Annexe : Tableau financier et technique

### COMMENTAIRE SUR LE TABLEAU FINANCIER ET TECHNIQUE

Les montants financiers figurant dans ce tableau sont avant tout indicatifs. Ils ont été établis en référence à des documents de cadrage tels que les contrats de rivière, des documents d'orientation (D.O.C.U.P.), les programmes des Agences de bassin, et des opérations tels que les programmes LIFE.

Ce type de tableau devrait servir à sensibiliser les acteurs politiques de la nécessité de mobiliser des budgets conséquents pour une intervention efficace dans les Marais de la Souche.

Ceci étant, localement le coût des dépenses à engager pour la gestion des Marais de la Souche sera très probablement moins élevé.

Par exemple, la création et le fonctionnement d'une cellule technique de gestion des habitats naturels de la zone humide pendant 6 ans a été estimé entre 6,5 et 8 millions de francs.

Cependant, les communautés de communes ont déjà mis en place des équipes d'entretien qui pourraient être mobilisées et valorisées à cette occasion.

La réunion de travail qui a eu lieu le 18 juin 1998 avec les partenaires financiers et les chargés de mission des communautés de communes ont confirmé cette orientation.

En conséquence, l'estimation financière avancée correspond plus à une estimation des coûts qu'à une réelle estimation des budgets à engager par la collectivité.

En prenant en compte l'existence des équipes d'entretien déjà existantes, il est possible d'estimer le coût de fonctionnement d'une cellule technique, réduite à une cellule d'assistance technique et scientifique, à environ 2 millions de francs sur 6 ans.

De plus, il serait souhaitable que dès les premières années, les recettes que génèreront les différentes opérations engagées puissent être établies sur la base d'une évaluation économique des services qu'elles auront rendus.

Il est certain qu'un certain nombre de produits pourront être valorisés : bois, tourbe, pêche, chasse, eau d'alimentation humaine...

Les dépenses à engager correspondent donc à de réelles dépenses d'investissement qui vont permettre d'assurer dans les Marais de la Souche le maintien d'un développement durable basé sur la conservation du bon fonctionnement de la zone humide.

## 1- Gestion des milieux

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage ou opérateurs locaux possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Création d'une cellule tehnique de gestion des habitats naturels dela zone humide | Prioritaire | - Communauté de Communes<br>- Syndicat regroupant communautés de communes et propriétaires<br>- Syndicat des Marais septentrionaux du Laonnaois<br>- Associations (moins souhaitables) | - Agence de l'eau Seine - Normandie, services de l'Etat, associations d'usagers (dont fédérations de chasse et de pêche),communes et propriétaires.<br>- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie | 6500 à 8000 KF (environ 2 000 KF pour la partie encadrement et assistance scientifique et technique) | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne (F.E.D.E.R., .F.E.S., LIFE), Commu nauté de commune et autres acteurs locaux. | - étude de faisabilité en 1998-1999<br><br>- engagement sur les terrains communaux à partir de 1999<br><br>- extension éventuelle à des terrains privés à partir de 2001. | - le cadre d'accueil et de fonctionnement de la cellule technique reste à préciser. |
| Développement d'actions de restauration et d'entretien des milieux naturels sur des sites pilotes | Prioritaire | - Communauté de Communes<br>- Syndicat regroupant communautés de communes et propriétaires<br>- Syndicat des Marais septentrionaux du Laonnaois<br>- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie<br>- Associations (moins souhaitables) | - Agence de l'eau Seine - Normandie, services de l'Etat, associations d'usagers (dont fédérations de chasse et de pêche),communes et propriétaires, gestionnaire de la R.N. de Vesles-et-Caumont.<br>- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie | 6000 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne (F.E.D.E.R., .F.E.S., LIFE), Commu nauté de commune et autres acteurs locaux, dont propriétaires. | - à engager dès l'automne 1998, à raison de un à deux sites par an. | - difficultées liées à la mobilisation d'un Maître d'Ouvrage. |
| Intégrer l'existence des habitats de la directive dans les documents de gestion forestière. | Prioritaire | / | - Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété forestière, communes, propriétaires. | A déterminer | / | - Orientations Régionales Forestières en cours d'élaboration. | Essentiellement pris sur le fonctionnement de certaines structures chargées du Conseil technique auprès des propriétaires. |
| Mettre en place des conventions de gestion des habitats de la directive avec les propriétaires forestiers et les gestionnaires. | Prioritaire | - Centre Régional de la Propriété Forestière, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Communauté de communes | - Centre Régional de la Propriété Forestière, Conservatoire ds Sites Naturels de Picardie, Communauté de communes, Office National des Forêt, Propriétaires | 120 à 500 KF | - Union européenne , Ministère de l'Environnement, Conseil Régional de Picardie | - A pertir de 2000 | Les contrats seront développés de préférence une fois que seront clairement identifiés les plus beaux exemples des différents habitats concernés. |
| Adapter les modes d'attribution des aides au boisement en fonction de critères de production et de critères patrimoniaux. | Prioritaire | / | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Office National des Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, Propriétaires. | A déterminer | - Ministère de l'Agriculture et de la Forêt | - Le plus tôt serait le mieux. | - Action du ressort principal de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. |

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage ou opérateurs locaux possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Etudier la faisabilité de reconversion de peupleraies existantes. | Facultatif | - Office National des Forêts, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Communauté de communes, Syndicats de communes et de propriétaires. | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Office National des Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, Propriétaires. | 300 à 2000 KF | - Union européenne , Ministère de l'Environnement, Conseil Régional de Picardie | / | |
| Mise en place d'un contrat simple avec les exploitants agricoles. | Prioritaire | - Chambre d'Agriculture | - Chambre d'Agriculture, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, A.D.A.S.E.A., Agriculteurs, Propriétaires. | 1000 à 1400 KF | - Union Européenne, Ministère de l'Environnement, Ministère del'Agriculture et de la Forêt | Essai de mise place dès 1999. | |
| Développement d'un réseau de mares pédagogiques. | Prioritaire | - Communautés de commune, Syndicats de communes et de propriétaires. | - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Communes, Ecoles.. | 100 KF | - Union Européenne, Ministère de l'Environnement, Conseil Régional, Conseil général, Agence de l'Eau Seine-Normandie | A partir de 2000. | |
| Aide au montage des projets | Prioritaire | - Communautés de communes, Cosnervatoire des Sites Naturels de Picardie, Syndicats de communes et de propriétaires. | - Tous partenaires locaux | 900 KF | - Union Européenne, Ministère de l'Environnement, Conseil Régional, Conseil général, Agence de l'Eau Seine-Normandie | A partir de 1998 | |

TOTAL :
entre 14 et 18 MF

## 2 - Etudes et suivi

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mise en place et animation d'un réseau d'observateurs | Secondaire | / | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Fédérations et associations de chase et de pêche, autres associations. | 80 KF | Union Européenne, Ministère de l'environnement, Conseil Régional | - à partir de 1998 | |
| Développer des études spécifiques sur les espèces animales de la directive | Secondaire à facultatif | - Communauté de communes<br>- Associations (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, autres) | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Fédérations et associations de chasse, agriculteurs et monde agricole, bureaux d'études. | 120 KF | Union Européenne, Ministère de l'environnement, Conseil Régional | - à partir de 1999 | |
| Préciser la localisation des habitats de la directive dans les espaces forestiers. | Prioritaire | - Communauté de commune<br>- Office National des Forêts<br>- Centre Régional de la Propriété Forestière | - Conservatoire Botanique National de Bailleul, Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété forestière, communes, propriétaires, bureaux d'études.. | 40 à 100 KF | Union Européenne, Ministère de l'environnement, Conseil Régional, Office National de la Forêt, Syndicats forestiers | - 1999 ou 2000 | |
| Bilan des pratiques actuelles notamment en étudiant leurs effets sur les habitats de la directive et le fonctionnement hydraulique de la zone humide. | Prioritaire | - Syndicat des marais | - Communautés de communes, Syndicat de communes et de propriétaires, Syndicat des marais, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Usagers, Groupe d'Etude des Tourbières et station de recherche de Cessières (G.I.P.), bureaux d'études.... | 120 à 300 KF | - Union Européenne, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Ministère de l'Environnement, Conseil Régional | - A initier avant 2001 | Il apparaît logique d'essayer de regrouper l'ensemble de ces études, qui pourraient éventuellement être réalisées par un seul et même opérateur. |
| Enquête fine auprès des usagers afin d'établir les zones de conflits et les besoins. | | | | | | | |
| Proposition d'amélioration de la gestion hydraulique de l'ensemble, en prenant en considération l'existence des habitats de la directive. | | | | | | | |

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Etablir un bilan hydrologique global. | Prioritaire | - Communautés de communes, Syndicat de communes et de propriétaires, Syndicat des marais, Conseil Régional de Picardie. | - Communautés de communes, Syndicat de communes et de propriétaires, Syndicat des marais, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Usagers, Groupe d'Etude des Tourbières et station de recherche de Cessières (G.I.P.), bureaux d'études.... | 2000 à 3000 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional de Picardie, Ministère de l'Environnement, Union Européenne | - A engager le plus tôt possible | - Etude à mener sur 2 ou 3 ans |
| Identifier les sources de pollution. | Prioritaire | - Communautés de communes, Syndicat de communes et de propriétaires, Syndicat des marais | - Communautés de communes, Syndicat de communes et de propriétaires, Syndicat des marais, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Usagers, Services de l'Etat concernés, bureau d'études. | A déterminer en fonction des programmes déjà en cours et des projets envisagés dans d'autres programmes, | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional de Picardie, Ministère de l'Environnement, Union Européenne | - A déterminer en fonction du développement des autres programmes. | |
| Réaliser une analyse typologique et sociologique du phénomène de cabanisation. | Prioritaire | - Communautés de communes | - Centre d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, services de l'Etat, Communes | 150 KF | - A déterminer | - Possible dès 1999, mais il n'y a pas d'urgence à engager cette analyse. | |
| Suivi scientifique | Prioritaire | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Station de recherche de Cessière, Universités... | 1 700 KF | - Conseil Régional de Picardie, Ministère de l'Environnement, Union Européenne | - dès 1999. | |
| Aide au développement de la recherche sur le site | Secondaire | - Communauté de commune, Synadicat de communes et de propriétaires | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Station de recherche de Cessière, Universités... | 600 KF | - A déterminer. | - A déterminer en fonction du développement des autres programmes, mais il est souhaitable que les travaux puissent être engagés avant 2001. | |

| TOTAL : Entre 3 et 6 MF |
|---|

## 3 - Information, Formation, Sensibilisation

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Elaboration de fiches techniques pour la reconnaissance et a gestion des habitats de la directive | Prioritaire | - Communauté de communes<br>- Associations (Fédérations de chasse et de pêche, autres) | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Fédérations et associations de chasse et de pêche, éventuellement gestionnaires forestiers. | 120 à 200 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - 1999-2000 | |
| Former les techniciens forestiers à la reconnaissance et à la gestion des habitats de la directive. | Secondaire | - Office National des Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, | - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre National de la Formation Publique et Territoriale ?, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Office National des Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, Propriétaires. | 40 à 120 KF en fonction du nobre de cessions de formation. | - Office National des Forêt, Centre Régional de la Propriété Forestière, Union européenne, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt | - à partir de 1999 | |
| Elaborer un guide juridique à destination des élus. | Prioritaire | - Communautés de communes | - Services de l'Etat, élus locaux | 100 à 200 KF | A déterminer | - Déjà en cours de réflexion | |
| Elaboration d'un documents d'information sur les Marais de la Souche. | Secondaire | - Communauté de communes, autres collectivités locales. | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, .... | 150 à 200 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - Entre 1999 et 2001 | |
| Publication d'une lettre d'information annuelle. | Prioritaire | - Communauté de communes, Syndicats de communes et de propriétaires, autres collectivités locales, éventuellement services de l'Etat. | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, .... | 60 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - Dès 1999 | |
| Mise en place d'une signalétique dans les marais. | Prioritaire | - Communauté de communes, Syndicat de communes et de Propriétaires, autres collectivités locales. | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, .... | 250 à 500 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - A partir de 2000 | |

**********

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Création de postes de guides-animateurs | Prioritaire | - Communauté de communes, Syndicat de communes et de Propriétaires, autres collectivités locales, Fédérations départementales de chasse et de pêche, gestionnaire de la R.N. de Vesles-et-Caumont. | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Fédérations Départementales de chasse et de pêche, Communes et Communautés de Communes, gestionnaire de Vesles-et-Caumont .... | 500 à 1000 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - A partir de 2000. | |
| Organisation de sorties de découverte tout public. | Secondaire | - Communauté de communes, Syndicat de communes et de Propriétaires, autres collectivités locales, Fédérations départementales de chasse et de pêche, gestionnaire de la R.N. de Vesles-et-Caumont. | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, Fédérations Départementales de chasse et de pêche, Communes et Communautés de Communes, gestionnaire de Vesles-et-Caumont .... | 100 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - A partir de 1998. | |
| Organisation de sorties de découverte spécifiques. | Secondaire | - Communauté de communes, Syndicat de communes et de Propriétaires, autres collectivités locales, Fédérations départementales de chasse et de pêche, gestionnaire de la R.N. de Vesles-et-Caumont, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie . | - Acteurs scientifiques, acteurs locaux, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, .... | 30 KF | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - A partir de 1998. | |
| Accueil de classes vertes et de stages de formation pour les instituteurs de l'IUFM de Laon. | Secondaire | - A déterminer. | - IUFM de Laon, Rectorat, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, .... | A déterminer | - Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune . | - A partir de 2000. | |
| Identifier un point d'accueil sur la commune de Liesse. | Secondaire à facultatif | - Communautés de communes, commune de Liesse, .... | - Communautés de communes, commune de Liesse, Comité Départemental du Tourisme.... | Entre 250 et 500 KF | - Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune, Comité Départemental du Tourisme. | - A partir de 2001. | |

| Lignes d'action | Niveau de priorité | Maîtres d'Ouvrage possibles | Partenaires techniques possibles | Budget (en KF) sur 6 ans | Partenaires financiers possibles | Eléments d'échéancier | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Identifier un point d'accueil près de la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont. | Secondaire | - Communautés de communes, commune de Vesles-et-Caumont, Gestionnaire de la R.N. de Vesles-et-Caumont .... | - Communautés de communes, commune de Vesles-et-Caumont, gestionnaire de Vesles-et-Caumont, Comité Départemental du Tourisme.... | - Entre 250 et 500 KF | - Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune, Comité Départemental du Tourisme . | - A partir de 2001 | |
| Participer à la valorisation et aider à l'animation des gîtes ruraux situésautour des marais de la Souche. | Secondaire à facultatif | - Communautés de communes, Chambres syndicales, Comité Départemental du Tourisme, Exploitants de Gîtes ruraux.... | - Communautés de communes, Comité Départemental du Tourisme, Gîtes ruraux.... | Pris en charge budgétairement sur les animations prévues apr ailleurs | - Conseil Régional, Conseil général,Ministère de l'Environnement, Union européenne, Commu nauté de commune Comité Départemental du Tourisme. | - A partir de 2001. | |

| TOTAL : entre 1,8 et 3,5 MF |
|---|

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PICARDIE

NATURA 2000

LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

# Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche (02) au titre de la directive "Habitats"

## Mission de conseil en gestion et animation locale assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - Programme 2001 -

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

**Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche (02) au titre de la directive « Habitats »**

Mission de conseil en gestion et animation locale assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour le compte des services de l'Etat

Programme 2000-2001.

Coordination, développement et rédaction : Emmanuel DAS GRACAS

Rédaction et consultation des entreprises : Emmanuel CHAPOULIE

Prospections de terrain : Jean-Christophe HAUGUEL, Olivier BARDET et Sylvain ANUZET

Cartographie et P.A.O. : Christophe WINDAL et Bernard COUVREUR

# SOMMAIRE

**Introduction** p.3

**I - Complément d'études** p.4

I - 1 – Etablissement de nouveaux documents cartographiques p.4

I - 2 - Compléments au document d'objectifs des Marais de la Souche p.4

I - 2 - 1 - Elaboration des contrats – élaboration de cahier des charges p.4

I - 2 - 2 - Propositions pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs p.5

I - 2- 2 – Propositions techniques pour le développement de l'animation p.17

I - 3 - Typologie des étangs et étude de la biologie de la Leucorrhine à gros thorax p.17

**II – Animation et conseil en gestion** p.17

II - 1 - Accompagnement des acteurs locaux p.18

II - 2 - Développement de la contractualisation p.20

**IV – Information et sensibilisation des acteurs locaux** p.20

IV - 1 – Sorties nature p.20

IV - 2 - Réalisation de la première lettre d'information. p.21

**ANNEXES** p.22

Annexe 1 : éléments cartographiques
Annexe 2 :proposition de cahier des charges
Annexe 3 :cellule d'assistance technique / contacts avec les acteurs locaux
Annexe 4 : documents contractuels
Annexe 5 : lettre d'informations Natura 2000
Annexe 6 : autres documents

# Introduction

La présente mission fait suite à une première intervention du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui s'est déroulée entre 1999 et 2000.

Cette mission avait notamment abouti à la signature d'un premier contrat de gestion entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et une commune des Marais de la Souche, la commune de Liesse-Notre-Dame.

Fort de ce résultat prometteur, une deuxième campagne a été programmée. Le montage financier de celle-ci a été rendu plus difficile, car il a été décidé de solliciter d'autres partenaires que le seul Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'intervenir sur le volet "Etudes et sensibilisation", mais le volet développement et animation du dispositif Natura 2000 ne semblait pouvoir bénéficier de son soutien financier. Le projet d'animation de réseau d'observateurs a du être abandonné. En revanche, l'étude typologique des étangs des Marais de la Souche a intégré l'étude des sites à Leucorrhines, libellules indicatrices de la qualité des milieux.

Le développement des projets de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs locaux, ainsi que la mise en place de contrats par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a été soutenu par le Conseil Régional de Picardie.

De même, le plan de gestion des Terrains Julien a bénéficié des soutiens financiers, non seulement de l'Etat (D.I.R.E.N. Picardie), et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais aussi du Conseil Régional de Picardie.

Enfin, le présent document comprend les paragraphes et les cahiers des charges qui devraient permettre d'amender le document d'objectifs des Marais de la Souche et de légitimer plus fortement sa mise en œuvre sur le terrain.

Nota Bene : l'étude typologique des étangs des Marais de la Souche et le plan de gestion des Terrains Julien sont joints au présent document.

# I - Complément d'études

## I - 1 – Etablissement de nouveaux documents cartographiques

Les cartes figurent en annexe du présent document. La méthodologie employée est la même que celle utilisée en 1999 et 2000. Ces cartes ont déjà servi de document de référence auprès de certains acteurs locaux, telle la commune de Chîvres-en-Laonnois, pour la gestion du Marais du Routy, ou l'Office National des Forêts, pour l'aménagement des communaux de Marchais.

## I - 2 - Compléments au document d'objectifs des Marais de la Souche

### I - 2 - 1 - Elaboration des contrats – élaboration de cahier des charges

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a élaboré en relation avec les services de la D.I.R.EN. Picardie 7 cahiers des charges concernant des mesures d'entretien et de restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire des Marais de la Souche. Ces cahiers des charges sont adaptés au contexte des Marais de la Souche et ne sont pas directement applicables à d'autres sites naturels.

Ces cahiers des charges ont été testés auprès d'entreprises locales afin de savoir dans quelles mesures ils étaient techniquement réalistes et afin de déterminer les coûts de gestion correspondants.

14 organismes ont été consultés. Ils comprenaient des entreprises de travaux publics, des centres d'aides par le travail, des associations, ainsi que l'Office National des Forêts.

L'ensemble de ces organismes ont répondu qu'ils pouvaient intervenir en respectant une partie au moins des cahiers des charges présentés. 6 organismes ont transmis des devis ou des références de coûts.

Ceux-ci ont été complétés par l'expérience acquise par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la gestion d'habitats naturels similaires.

Chaque organisme est venu visiter une série de sites tests, représentatifs des Marais de la Souche, avant de remettre ces prix de référence.

Certains devis ont déjà été utilisés pour l'élaboration de projet de contrat de service Natura 2000 ou pour l'élaboration de plan de gestion.

Les cahiers des charges figurent en annexe du présent document.

### I - 2 - 2 - Propositions pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

#### *A - HABITATS NATURELS d'intérêt communautaire*

Le suivi des habitats naturels doit permettre l'évaluation des politiques de préservation menées sur le site Natura 2000. Il est prévu que cette évaluation se fasse tous les 6 ans.

Les indicateurs de suivi à mobiliser sont de deux ordres :

- quantitatif par le biais des surfaces des différents habitats ;
- qualitatif au travers de plusieurs indicateurs portant :
- sur la connectivité et la dynamique des différents habitats naturels;
- sur l'état de conservation des milieux, en particulier la typicité et la complétude des cortèges floristiques présents (accessoirement sur les cortèges faunistiques associés, généralement moins utilisés) ;
- sur l'abondance et le bon déroulement des cycles de reproduction et de multiplication des espèces végétales les plus typiques et les plus remarquables des habitats concernés.

Une partie de l'évaluation reposera sur les diagnostics et les suivis réalisés dans le cadre de la signature des contrats de services Natura 2000. Dans ce cas, la visite des terrains contractualisés est facilitée. Plus difficile sera l'évaluation des habitats naturels sur les autres sites. Déjà lors de la réalisation de la première cartographie, des secteurs clos situés en propriétés privées avaient échappé aux prospections.

La photographie aérienne quadrichromique réalisée à faible altitude permettant une analyse au 2 000 ème est alors un précieux outils. Elle permet notamment un suivi assez fiable de la qualité des étangs en période de floraison des nénuphars blancs.

L'établissement d'un suivis'appuiera donc :

- sur la cartographie de la végétation des sites avant restauration ou instauration des pratiques d'entretien ajustées dans le cadre des contrats : état des lieux et suivi de surfaces, du nombre de sites, du morcellement des stations, localisation à l'échelle des sites ou des parcelles des espèces végétales les plus remarquables ;
- la réalisation de campagne de photographies aériennes à faibles altitudes accompagnées de prospections de terrain,
- sur la réalisation de relevés de végétation, localisés de manière précise, effectués selon les méthodes sigmatistes ou synusiales. Ces relevés porteront sur les habitats remarquables mais également sur les secteurs susceptibles d'être restaurés.

- lorsque ce sera pertinent, par le choix d'un certain nombre d'espèces végétales considérées comme indicatrices de la pertinence de la gestion instaurée et représentative des éléments les plus remarquables, typiques, rares et fragiles des habitats remarquables. Ces plantes feront l'objet d'un suivi spécifique à préciser selon les cas : nombre de stations recensées, nombre de pieds sur des secteurs échantillons, et par des indicateurs qualitatifs ou semi-quantitatifs de suivi du déroulement du cycle végétatif et de reproduction/multiplication.

L'évaluation des contrats, de la pertinence et de l'efficacité des pratiques de gestion et d'entretien instaurés passera par une reconduction, au cours des deux dernières années de mise en œuvre du document d'objectif, des démarches de cartographie, de relevés de végétation et de suivis d'espèces indicatrices retenues.

Le suivi devra s'accompagner chaque fois que cela semblera nécessaire de l'enregistrement écrit des modalités des pratiques de restauration et d'entretien mise en œuvre, tels que la fauche, le broyage, le pâturage, avec des éléments précis en terme de dates, de durées, de pression de pâturage, etc. ... afin de permettre l'extension et le réajustement éventuel de ces pratiques.

Dans cette perspective, la mise en place d'un S.I.G. peut s'avérer déterminant et pourra permettre aux services de l'Etat de mettre en corrélation actions de gestion et devenir des habitats naturels, ainsi que l'établissement de taux de contractualisation, taux d'intervention sur site, etc...

Il est à préciser que les difficultés inhérentes à la cartographie des complexes d'habitats naturels, déjà rencontrées lors du remplissage du premier formulaire Natura 2000, persisteront.

## *B- ESPECES*

### B-1) TRITON CRETE (Triturus cristatus)

L'espèce a été redécouverte sur le site en 1998. Les informations sur sa présence sont donc très fragmentaires et ne donnent que l'indication de deux secteurs de présence contemporains.

Une amélioration des connaissances sur la présence de l'espèce dans le périmètre du site Natura 2000 est donc un préalable indispensable.

Elle gagnerait à être complétée par une étude fournissant une évaluation des effectifs de populations présents sur les sites connus et du caractère plus ou moins favorable de l'organisation de l'espace :

- autour de sites de reproduction ;
- entre les foyers de populations majeurs et annexes identifiés.

A cet égard, la forêt de Samoussy apparaît, en l'état des connaissances, comme le bastion majeur de l'espèce dans les environs du site Natura 2000.

*** Amélioration des connaissances sur la présence de l'espèce dans le périmètre du site Natura 2000 :**

- prospection des sites de reproduction connus historiquement ou contemporains en priorité aux périodes printanières adaptées ;
- prospection des sites les plus favorables (secteurs dotés de mares, étangs dotés de végétation aquatique adaptée pour la ponte et limitant les prédations sur les œufs, larves et adultes par la faune piscicole en particulier) et description des sites occupés.

*** Recueil d'éléments d'appréciation sur les populations ou fragments de population de l'espèce dans le secteur des marais :**

- effectifs d'individus et sex-ratio observés dans les sites les plus favorables et dans des sites de références (secteur test de la forêt de Samoussy) ;
- présence d'individus de différentes classes d'âge (s'appuyant sur un critère de taille des individus présents dans les mares ou autres critères s'il en existe) ;
- observations de larves à divers stades dans les sites de reproduction connus, en particulier possibilité de trouver des larves proches du passage en phase terrestre.

*** Recueil d'information sur les milieux terrestres fréquentés par les animaux :**

- un recensement des zones refuges potentielles et avérées présentes autour des milieux de reproduction dans le rayon vraisemblable de dispersion peut fournir des éléments de compréhension du niveau d'abondance constaté sur les sites où l'espèce est connue et des liens possibles avec les bastions principaux de populations. Le recensement peut prendre la forme d'investigations dans tous les ensembles paysagers dotés d'éléments boisés qui jouent un rôle déterminant pour cette espèce en lui offrant de nombreux refuges au niveau du sol (cavités, souches). Il peut être complété par une cartographie de l'occupation du sol, susceptible d'influencer considérablement les possibilités d'échanges entre noyaux de populations. Ces éléments sont susceptibles de rendre plus pertinente les actions de gestion.

La recherche de l'espèce en forêt de Samoussy et l'identification du rôle de cet ensemble boisé par rapport aux secteurs de reproduction où l'espèce a été notée en 1998 sur le site Natura 2000 est à cet égard nécessaire.

Il semble par ailleurs possible de recourir à une identification individuelle des animaux potentiellement utile à divers égards pour les deux approches précédentes :

- dénombrement des effectifs minimaux présents sur les sites au cours d'une saison ;
- longévité des animaux ;

- caractérisation des distances de déplacement des animaux entre différents sites de pontes et des refuges.

La technique mise au point a déjà été testée avec succès sur l'espèce (Sweeney et al. *in* English Nature, 1994) et sur d'autres amphibiens présentant des patterns spécifiques de taches ventrales. Cette technique est sans doute de mise en œuvre plus aisée et d'un moindre coût d'usage en utilisant la photographie numérique, éventuellement complétée par une mesure de la longueur totale du corps.

**Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :**

- Année 1 : compilation d'informations bibliographiques sur les exigences de cette espèce en matière d'utilisation de l'espace afin d'améliorer la pertinence des mesures de conservation (objectif : comprendre si la présence de l'espèce est marginale sur le site et limitée ou non à la proximité d'ensemble boisés ou dotés de certains types de milieux pouvant servir de refuges).

- Années 1 et 2 : recensement des secteurs potentiellement favorables pour la reproduction de l'espèce suivi de prospections afin d'orienter avec pertinence la création de mares dans des secteurs qui en sont dépourvus ou trop peu pourvus par rapport aux densités minimales et optimales fournies par la littérature (Oldham *in* English Nature, 1994).

- Années 1 et 2 puis 5 à 6 :

  - état des lieux et suivi des changements survenus dans l'occupation et l'utilisation du sol autour des sites où l'espèce est connue en période de reproduction ;
  - état des lieux et suivi de l'évolution des milieux de reproduction occupés (surface d'herbiers, modification des points d'eau, empoissonnement).

- Années 2 et 3 : recherche des milieux occupés par les animaux en phase terrestre (éléments du paysage offrant des refuges, distance d'éloignement aux milieux de reproduction connus ou fréquentés) passant notamment par la réalisation d'une typologie des habitats présents autour des mares occupées ou inoccupées.

- Années 1 à 6 du DOCOB : suivi annuel des secteurs où l'espèce est déjà connue (sites de reproduction), pouvant évoluer en terme de nombre de sites au cours de la mise en œuvre du DOCOB ;

**Références bibliographiques :**

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 1 : Vertébrés. "Triturus cristatus (Laurenti, 1768)". 158-161.

English Nature Coll., 1994 – Conservation and management of great crested newts : Proceedings of a symposium held on 11 january 1994 at Kew Gardens, Richmond, Surrey. Edited by Tony Gent (English Nature) and Robert Bray (Landscape Architect).

## B-2) LEUCORHINE A GROS THORAX (*Leucorrhinia pectoralis*)

L'espèce a fait l'objet d'une étude détaillée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001. Des incertitudes subsistent compte tenu de sa discrétion, due entre autres à sa période fugace d'apparition sur les étangs.

Compte tenu des enjeux de conservation liés à cette espèce, il semble pertinent d'utiliser un ensemble d'indicateurs pour conduire une évaluation portant sur différents aspects de sa biologie :

- évaluation quantitative de la population
- évaluation qualitative du mode d'occupation des milieux (taux d'occupation des milieux favorables et degré de spécificité des places occupées)
- évaluation du maintien en état des milieux/ micro-sites fréquentés
- évaluation de la colonisation apparente de sites connus comme non fréquentés précédemment
- évaluation de l'évolution des superficies et des nombres de sites favorables ou potentiellement favorables (conformes aux sites déjà fréquentés).

Le suivi de l'espèce peut donc être envisagé sous plusieurs approches :

### * Suivi direct de l'espèce

- **suivi par recherche directe et dénombrement des individus** adultes cantonnés et territoriaux (mâles) sur les étangs déjà prospectés et des femelles (présence/absence, effectifs, preuve de reproduction : tandems copulatoires, pontes). *Plusieurs limites ont été constatées en 2001 : courte période de présence et forte dépendance des observations par rapport à la météo (vent, ensoleillement), impliquant sans doute de mobiliser plusieurs personnes pour prospecter l'ensemble des sites favorables simultanément (observation de l'espèce concentrée sur une journée).*

- *Les observations réalisées dans l'étude initiale laissent supposer que peu de territoires sont disponibles. Il peut y avoir une succession d'occupation des quelques sites favorables par plusieurs mâles au cours de la période de reproduction (un marquage coloré distinctif des individus serait alors utile afin de vérifier la qualité des dénombrements visuels. A défaut une capture temporaire testera la réoccupation éventuelle de la place laissée libre : délai de remplacement du mâle capturé).*

- **suivi par recherche des exuvies le long des rives** : *cette méthode permet de s'affranchir un peu de l'effet de la météo sur la présence et la détectabilité des imagos. L'aléa météorologique n'est toutefois pas complètement géré car les journées venteuses et pluvieuses détruisent ou font tomber de leurs supports les exuvies accrochées à la végétation. Cette démarche demande beaucoup de minutie.* Elle doit être systématique sur les étangs où la fréquentation par l'espèce est connue et éventuellement se borner à un échantillonnage par placette sur les sites présumés favorables (cf Pissavin et al., 1999) . Il est à noter qu'en 2001 aucune exuvie de l'espèce considérée n'a été trouvée ...

**Remarque :** les suivis d'évaluation du document d'objectifs doivent sans doute porter sur deux années ou plus: la bibliographie indique que les larves font généralement leur cycle en 24 mois, l'évaluation de la population ne peut donc se limiter à une seule année ... Il est par ailleurs souhaitable de conduire un suivi annuel pour cette espèce au moins pendant les six années de mise en œuvre du premier document d'objectifs.

*** Suivi des habitats favorables :**

- état des étangs concernés :
  - présence et maintien d'herbiers à characées étendus (évaluation des surfaces totale et du nombre d'étangs présentant des surfaces significatives : seuil à définir ou susceptibles de se développer) ou d'autres herbiers s'il a été établi qu'ils peuvent convenir pour les larves
  - suivi qualitatif des peuplements piscicoles
  - maintien de linéaire favorables aux émergences des larves : longueur et orientation à l'abri des vents dominants de mai-juin, ou positionnement en angle d'étang des ceintures de grands hélophytes avec faciès composite ad'hoc (cf Bardet & al., 2001)

*** Suivi d'espèces indicatrices :**

- compte tenu des faibles effectifs observés de Leucorrhine à gros thorax et de sa cohabitation avec la Leucorrhine à large queue, numériquement plus abondante, il pourrait être pertinent d'utiliser cette seconde espèce aux exigences écologiques proches de la première comme indicateur complémentaire d'évolution des conditions écologiques (au moins sur l'aspect intégrateur de la qualité des eaux et de l'impact du peuplement piscicole, les exigences des deux espèces en matière de végétation servant de poste d'affût étant un peu différentes apparemment).

Toutefois l'absence d'interaction majeure entre les deux espèces n'est pas clairement établie sur divers plans : absence d'interactions entre mâles sur sites favorables en commun, par exemple, déséquilibre apparent des effectifs des deux espèces sur le secteur, absence de concurrence entre les larves des 2 espèces présentes sans doute dans les mêmes milieux et déséquilibre des effectifs de larves des deux espèces.

*** Approche qualitative complémentaire**

- il a été établi pour plusieurs espèces d'anisoptères que le taux d'occupation des reposoirs et des points d'affût de mâles, constituant les territoires défendus contre les autres mâles - pouvait être proche de 100% pour une espèce donnée : effectifs de mâles très supérieurs aux nombres de places disponibles un jour donné.

Il a aussi été démontré que des concurrences interspécifiques peuvent limiter fortement la présence d'une espèce dominée par rapport à une espèce dominante, la hiérarchie établie pouvant être d'ordre numérique, d'ordre comportemental (espèces "agressives") ou liée à la taille respectives des espèces en cause.

Ainsi il a été constaté (Dommanget, comm. orale, 1997) que la capture et le stockage temporaire des mâles territoriaux d'une espèce pouvait donner lieu à un réoccupation quasi immédiate ou très rapide des places d'affût et des territoires libérés par d'autres mâles de la même espèce, ceci pouvant déboucher sur le stockage temporaire de quelques dizaines de mâles de la même espèce dont l'effectif n'auraient pu être décelé autrement, l'espèce dominée pouvant n'apparaître sur la place qu'une fois le pool local de l'espèce dominante "épuisé".

En conséquence il serait intéressant d'effectuer ce genre d'expérience afin de tester : la vitesse et le nombre de réoccupation successive des places d'affût occupées par des mâles des deux espèces. Les résultats attendus pourraient donner des informations précieuses à

plusieurs égards dans le cadre de la gestion et du suivi : éléments d'évaluation de la taille réelle des populations locales, concurrence éventuelle entre les imagos des deux espèces de Leucorrhines dans l'occupation des places de reproduction, spécificité réelle et recouvrement écologique éventuels des places d'affût des mâles de chacune des espèces.

*Cette démarche nécessite l'obtention d'autorisations de capture et de détention temporaire des espèces bénéficiant de statuts légaux de protection validant également un procédé de stockage temporaire des individus capturés le plus inoffensif possible.*

**Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :**

- années 1 à 3 ; acquisition de connaissances complémentaires sur le mode d'occupation de l'espace par les imagos de Leucorrhine à gros thorax, les possibilités d'évaluer la taille réelle de la population par rapport à celle dénombrée visuellement sans capture et sur l'impact des relations entre les deux espèces de Leucorrhine sur les dénombrements effectués et le mode d'occupation de l'espace sur les sites déjà fréquentés (territoires défendus par des mâles).

- années 1 à 6 : suivi des milieux restaurés connus comme fréquentés antérieurement par l'espèce et sur la colonisation éventuelle d'étangs recreusés de manière appropriée

- années 5 et 6 : étude de la population et des milieux occupés selon les critères retenus parmi ceux proposés (suivis directs, indirects) et en référence à l'état initial que constitue l'étude réalisée en 2000.

**Références bibliographiques :**

Bardet O., Hauguel J.-C., Das Graças E., 2001 – Mise en œuvre du programme concerté de conservation du patrimoine naturel dans les Marais de la Souche(02) au titre de la Directive "Habitats" - Etude des habitats naturels des étangs et de la biologie des Leucorrhines. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 30 p. + annexes.

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 2 : Invertébrés. "Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1803)". 92-94.

Pissavin S., Pont B., Faton J.-M., 1999 – Protocole de suivi à log terme des peuplement de macrophytes aquatiques et d'odonates comme descripteurs de fonctionnement des hydrosystèmes – Programme-test sur 17 réserves naturelles ou réserves naturelles volontaires de France. Réseves Naturelles de France.

B-3) Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

Compte tenu d'un nombre d'observations contemporaines de l'espèce très réduit sur l'ensemble des Marais de la Souche, le suivi doit viser conjointement :

- la récolte d'informations à usage d'évaluation et d'orientation des travaux de restauration et d'entretien des sites favorables ;
- l'amélioration de la connaissance de l'espèce sur le site pour préciser et étoffer un état initial du statut de conservation de l'espèce sur le territoire concerné.

La connaissance actuelle de l'espèce sur le site laisse présumer qu'il s'agit d'une population de petite taille en relation de dépendance indéterminée avec celle, plus importante, des zones alluviales de la moyenne vallée de l'Oise. La probabilité de rencontre et de détection de l'espèce en est rendue d'autant plus difficile par ces effectifs restreints. Plusieurs axes de travail sont proposés en conséquence :

*** Suivi direct des imagos (adultes):**

Les sites démontrés comme favorables à l'espèce par des observations antérieures doivent prioritairement faire l'objet d'une recherche de la présence de l'espèce aux périodes favorables :

- de mi-mai à mi juin pour la génération printanière ;
- au mois d'août pour la génération estivale.

Secondairement les sites considérés comme favorables – comportant des milieux similaires à ceux fréquentés par l'espèce sur le périmètre des marais ou décrits comme potentiels par la bibliographie – mériteraient de faire l'objet de prospections dans les mêmes périodes. La prospection des sites déjà fréquentés par l'espèce permettra d'optimiser les périodes de prospection du point de vue des périodes d'émergence et de vols des imagos.

*** Recherche de preuves de reproduction sur les Marais de la Souche :**

Au delà de la simple constatation de la présence ou de l'absence de l'espèce dont la mobilité est connue pour les adultes (déplacement des imagos démontrés jusqu'à 20 kilomètres), il semble nécessaire d'essayer d'obtenir plus d'informations étayant la reproduction de l'espèce sur la zone :

- il peut être intéressant de tenter d'évaluer le nombre minimum d'imagos présents et leur cantonnement en recourant à des marquages légers et non vulnérants (recherche bibliographiques sur ces techniques et essais éventuels sur des espèces communes à réaliser au préalable, autorisation de capture et marquage temporaire nécessaire pour cette espèce légalement protégée) ;

- il peut être aussi pertinent de rechercher des indices de reproduction, principalement par la recherche de pontes (plus typiques que les chenilles) en priorité sur les sites où la fréquentation par des imagos a été établie.

*** Amélioration des connaissances sur les exigences de l'espèce dans les Marais de la Souche et suivi des sites fréquentés:**

Une meilleure caractérisation des stations fréquentées par l'espèce mérite également d'être envisagée, afin d'alimenter autant l'ajustement des pratiques de gestion que la pertinence des prospections et suivis.

Pour cela, une description fine des sites où la reproduction de l'espèce est établie (présence de ponte, chenille formellement identifiée, chrysalide ou nymphe) est proposée :

- description du ou des groupements végétaux (mosaïques) ;
- composition floristique ;
- densité des espèces de Rumex (nombre de pieds par m2 sur des surfaces de références, quadrat par exemple) et en priorité des espèces suivantes démontrées comme hôtes de l'espèce : Rumex conglomeratus, R; crispus, R. obtusifolius, R. pulcher, R. hydrolapathum ;
- structure de la végétation ;
- enregistrement des modes de gestion et d'exploitation du site ou de la parcelle (date d'exploitation en cas de fauche ou de pâture, pression de pâturage. ...).

Les sites fréquentés par l'espèce mais pour lesquels les preuves de reproduction n'ont pas été obtenues pourront faire l'objet d'une caractérisation sommaire se limitant, par exemple, à la description des types de végétations ou groupements végétaux dominants - faisant référence si besoin aux sites où la reproduction est établie- et à une évaluation de la densité de plants de Rumex.

Un suivi de la végétation des sites de reproduction démontrés ou fortement suspectés semble nécessaire afin de disposer d'éléments d'interprétation des évolutions d'effectifs constatés. Elle reposera au minimum sur une évaluation :

- de la densité de Rumex des différentes espèces sur les milieux fréquentés (estimation par placette donnant une densité moyenne par sous-secteurs d'un site) ;
- des pratiques d'entretien ou d'exploitation des sites ou parcelles concernées (fauche, broyage dont celui des refus, pâturage avec enregistrement des dates d'intervention ou de mise en pâture).

*** Suivi indicateur global des conditions annuelles de développement des peuplements de Rhopalocères :**

Les populations de Cuivré des marais présentes sur les Marais de la Souche sont, pour ce qui a pu être observé, d'effectifs restreints, ce qui s'explique partiellement par le statut de l'espèce qui trouve en France sa limite septentrionale en Picardie.

Cette situation a d'une part pour conséquence une grande fragilité des populations présentes à l'égard de certaines évolutions des milieux refuges. Elle engendre d'autre part une difficulté importante pour la conduite d'un suivi compte tenu de la probabilité peu élevée de rencontre de l'espèce au moins certaines années, au vu de l'expérience acquise par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur les populations de cette espèce présente en Moyenne Vallée de l'Oise.

Il semble donc nécessaire de se doter, parallèlement au suivi du Cuivré des marais, d'un suivi d'un cortège de Lépidoptères Rhopalocères fournissant une indication moyenne - ou "tendance annuelle" - des conditions de reproduction, de densité des imagos de ces différentes espèces, sur un ou plusieurs sites de références.

Le suivi pourra se faire par une des méthodes testées à l'usage de ce groupe faunistique (Ouin et al., 2000 ; Lafranchis, 1997), conduit au moins 3 semaines pendant chacune des périodes de vols habituelles des deux générations de Cuivré des marais.

En fonction de l'investissement possible on utilisera soit l'ensemble des espèces observées lors de ces transects soit une sélection d'espèces, de préférence communes, sédentaires et connues pour fréquenter ces sites et s'y reproduire, en choisissant des espèces dont la période de vol recouvre les deux périodes de vol du Cuivré des marais. Cette dernière espèce sera bien sûr intégrée dans ces cortèges.

Ce suivi semi-quantitatif du peuplement de Rhopalocères ou d'une partie de ce peuplement fournira une référence relative qui devrait permettre de déceler, au moins partiellement, l'influence des variations météorologiques interannuelles sur les densités de Rhopalocères observés ou observables sur ces sites compte tenu des limites inhérentes aux suivis de ces invertébrés.

En absence d'un tel suivi de référence, avec les faibles densités de population constatées pour le Cuivré des marais, on peut penser que le suivi isolé de cette dernière espèce ne permettrait pas de tirer de conclusions fiables sur l'impact de la gestion mise en place.

Le suivi sur le Cuivré des marais mérite d'être coordonné avec celui réalisé pour la population de la moyenne vallée de l'Oise.

**Organisation possible du suivi au cours des 6 ans de mise en œuvre du document d'objectifs :**

Au cours des 2 (ou 3) premières années : établissement de références sur la population des marais :

- recherche des imagos sur les sites ayant donné lieu à des observations contemporaines ;
- mise en place de transects indicateurs globaux de suivi des populations d'un cortège d'espèces de Lépidoptères Rhopalocères sur un ou quelques sites de références pour l'évaluation d'une tendance annuelle relative pour ce groupe d'espèce ;
- test de procédés de marquage sur des espèces communes non protégées légalement.

Au cours des années 3 et 4 :

- essai d'évaluation des effectifs d'imagos présents et de leur cantonnement sur les sites démontrés comme fréquentés ;
- recherche des indices de reproduction ;
- caractérisation des milieux de reproduction identifiés (végétation et modes de gestion) ou à défaut fortement suspectés si aucune preuve n'a pu être obtenue ;
- poursuite des transects indicateurs globaux des conditions annuelles de développement des peuplement de Rhopalocères.

Années 5 et 6 :

- poursuite du suivi sur les sites favorables connus comme fréquentés (évaluation des effectifs d'imagos, suivi de la végétation au moins à travers une évaluation des densités de Rumex et des pratiques de gestion / d'exploitation de ces espaces) et si besoin des recherche d'indices de reproduction ;
- poursuite des transects indicateurs globaux ;
- recherche du Cuivré sur des sites restaurés ou supposés favorables non prospectés jusque-là.

**Références bibliographiques :**

Ouin A., Paillisson J.-M., Lhonoré J. - 2000. Méthodes de suivi et d'évaluation des populations et peuplements de papillons de jour. Insectes, n° 117, 29-31.

Lafranchis T. – 1997. L'étude des populations : une méthode simple et ses applications. Insectes. n° 106. 23-30.

Lafranchis, T. – 2000. Les papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg et leur chenilles. Collection Parthenope, éditions Biotope. Mèze (France). 448 p.

Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (Collectif) – 1987. Les papillons de jour et leurs biotopes. Bâle. 512 p.

Collectif - sept 2001 (document provisoire). Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (cahiers d'habitats). Tome 2 – Espèces, Volume 2 – Faune, 2 : Invertébrés. 'Thersamolycaena (= Lycanea) dispar (Haworth, 1803)". 43-47.

### I - 2- 2 – Propositions techniques pour le développement de l'animation

Les réflexions engagées lors des réunions du club des opérateurs et les contacts établis sur le terrain avec les acteurs locaux, et, en particulier, l'A.M.S.A.T. permettent de mettre en perspective une animation qui pourrait être partagée au niveau régional et au niveau local entre le Conservatoire de Sites Naturels de Picardie, qui demeurerait l'opérateur local, et certains acteurs de la gestion impliqués localement, en premier lieu, l'A.M.S.A.T., qui a récemment confirmé la possibilité d'assurer auprès des privés l'animation de certains contrats de services Natura 2000.

Cependant, la mise en charge des opérateurs locaux pour la mise en œuvre des documents d'objectifs demeure expérimentale en Picardie, mais aussi plus généralement sur le territoire national.

### I - 3 - Typologie des étangs et étude de la biologie de la Leucorrhine à gros thorax

Voir rapport d'étude joint au présent document.

## II – Animation et conseil en gestion

Pour l'essentiel, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a répondu, autant que possible, aux sollicitations locales, en provenance des services de l'Etat ou de certains acteurs, ou à l'occasion de découverte particulières faites sur le terrain.

II - 1 - Accompagnement des acteurs locaux

**Dossier Henry à Mâchecourt**
(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

Monsieur Henry souhaitait agrandir son étang. Il avait l'obligation d'en faire déclaration auprès des services de l'Etat compétents.

Informé par la D.I.R.E.N. Picardie et la D.D.A.F. de l'Aisne, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a rencontré ce propriétaire, a réalisé un diagnostic de ses biens, en identifiant sur place la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Après discussion, le projet initial a été modifié, un mode opératoire a été arrêté, et les travaux ont pu être engagés.

**Dossier Méreaux à Pierrepont**
(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

L'Office National de la Chasse a demandé un complément d'information au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernant l'état initial d'un site de marais qui a malheureusement fait l'objet de creusement et de défrichement sans autorisation préalable.

Le Conservatoire des sites naturels de Picardie est également sollicité aujourd'hui pour que soient proposés des modalités de remise en état.

**Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame**
(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

Depuis plusieurs années, la société Jallu travaille à la mise en place d'une carrière de tourbes. La société a à plusieurs reprises rencontré le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, qui lui a maintes fois conseillé de requalifier son projet.

La restauration de marais jeunes peut avoir un très grand intérêt pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire, sous réserve que les travaux respectent un cahier des charges précis et adapté aux conditions écologiques des habitats naturels que l'on souhaite restaurer ou conserver.

Le projet a été soumis à enquête publique, et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a eu l'occasion de remplir le registre d'enquête et de préciser une nouvelle fois à l'entreprise Jallu, en présence du commissaire enquêteur, les possibilités offertes par le dispositif Natura 2000.

**Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois**

En deux ans, les contacts avec les membres dirigeants du Syndicat des Marais Septentrionnaux du Laonnois se sont multipliés. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a même participé à une réunion du comité de direction durant laquelle il a pu rappeler les tenants et les aboutissants du dispositif Natura 2000, et le rôle que pourrait jouer le Syndicat dans la gestion globale des Marais de la Souche.

A la suite de cette réunion, une visite de terrain a été effectuée avec le conducteur spéciale des travaux. Sur le terrain, des exemples d'amélioration de la gestion des chenaux et des connexions entre fossés et étangs pont pu être étudiés très concrètement.

**Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois**

Ces deux communes souhaitaient valoriser leur patrimoine communal. En relation avec la communauté de communes de la Champagne Picarde, plusieurs réunions avec les élus, des sorties nature, et une série de chantier-nature assurés par l'équipe technique de la communauté de communes ont démontré que la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche pouvait parfaitement correspondre à leur projet de valorisation pédagogique, sans remettre en cause les activités de chasse et de pêche.

Sur ces deux sites, l'entretien et la restauration des habitats d'intérêt communautaire ont été engagé et bénéficient du soutien financier du Conseil Régional de Picardie, de l'Union Européenne (F.E.D.E.R.), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la politique des espaces naturels sensibles du Département de l'Aisne.

**Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse**

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'A.M.S.A.T. Ces réunions ont notamment permis de constater que certains chasseurs mettaient déjà en application chez eux des principes de gestion favorables au maintien et à la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire. Elles ont également permis de travailler ensemble à l'élaboration des cahiers des charges Natura 2000, notamment en autorisant une meilleure prise en compte des pratiques cynégétiques déjà en place.

II - 2 - Développement de la contractualisation

La présente mission d'animation a permis d'aboutir, en complément des actions développées dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles du Conseil Général de l'Aisne à la contractualisation du Marais de l'Abattoir (convention de 5 ans) et du Marais du Routy (bail emphytéotique de 18 ans, en cours de gestion chez le notaire).

D'autres contrats sont en cours de négociation ou en perspective : contrat de service Natura 2000 avec Olivier FOUAN, convention et bail avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois, bail avec la commune de Mâchecourt.

Les projets de bail avec Messieurs MILLET ne semblent pas avoir de suite.

L'ensemble des documents correspondants figurent en annexe 3 du présent document.

## IV – Information et sensibilisation des acteurs locaux

IV - 1 – Sorties nature

Une sortie nature a eu lieu le 9 mai 2001 sur le site des marais communaux de Liesse-Notre-Dame en collaboration du C.P.I.E. des Pays de l'Aisne et sur les Terrains JULIEN en collaboration avec l'A.M.S.A.T. a l'attention du lycée Agricole de la Thiérache.

24 élèves ont bénéficié de cette visite.

Plusieurs sorties nature ont également eu lieu entre le 9 et le 14 avril 2001 sur les sites contractualisés ou en voie de contractualisation. Les sorties étaient demandées par la Communauté de Communes du Pays de la Serre au C.P.I.E. des Pays de l'Aisne pour les enfants du Pays de la Serre. Le Conservatoire des Sites naturels de Picardie a contribué à l'organisation de ces sorties qui visaient à tester le rôle pédagogique des sites visités. Les acteurs locaux ont considéré que ces manifestations avaient été fort appréciées.

Le 10 septembre 2001, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a organisé avec la société NAT-TECH une journée démonstration de matériels mécaniques adaptés à l'entretien de zones humides. Le matériel était de faible portance et a permis de démontrer les possibilités de mécaniser débroussaillage, fauche et ramassage des chaumes.

La communauté de commune de la Champagne Picarde y a également présenté son équipe et les modes d'intervention complémentaires à l'action du Conservatoire sur le terrain.

Les partenaires financiers du Conservatoire et les communes des Marais de la Souche étaient invités à cette démonstration.

Enfin, le 26 mai 2002, le Conservatoire a présenté toute la journée le patrimoine naturel du Marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois alors que se déroulait le concours de pêche annuel. Cette sortie avait pour objectif d'aller directement au contact des usagers et de leur démontrer qu'en un même lieu, en modifiant légèrement les comportements, il était possible de concilier pratique de pêche et conservation du patrimoine naturel. Plus de 50 personnes ont pu bénéficier de cette sensibilisation.

IV - 2 - Réalisation de la première lettre d'information.

Voir la lettre d'information en annexe du présent document. Cette première lettre d'information, produite à 1000 exemplaires, sera distribuée à la prochaine réunion du comité locale des Marais de la Souche et envoyé à de nombreux propriétaires des marais.

# ANNEXES

## Annexe 1 : éléments cartographiques

## Annexe 2 :proposition de cahier des charges

## Annexe 3 :cellule d'assistance technique contacts avec les acteurs locaux

## Annexe 4 : documents contractuels

## Annexe 5 : lettre d'informations Natura 2000

## Annexe 6 : autres documents

# ANNEXE 1 : éléments cartographiques

Marais de Chîvres-en-Laonnois : section AK

Marais de Montaigu : section A

Marais de Marchais : section ZC

Marais de Marchais : section ZD et ZE

Marais de Marchais : section ZH

# MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

## Carte cadastrale

### Section AK

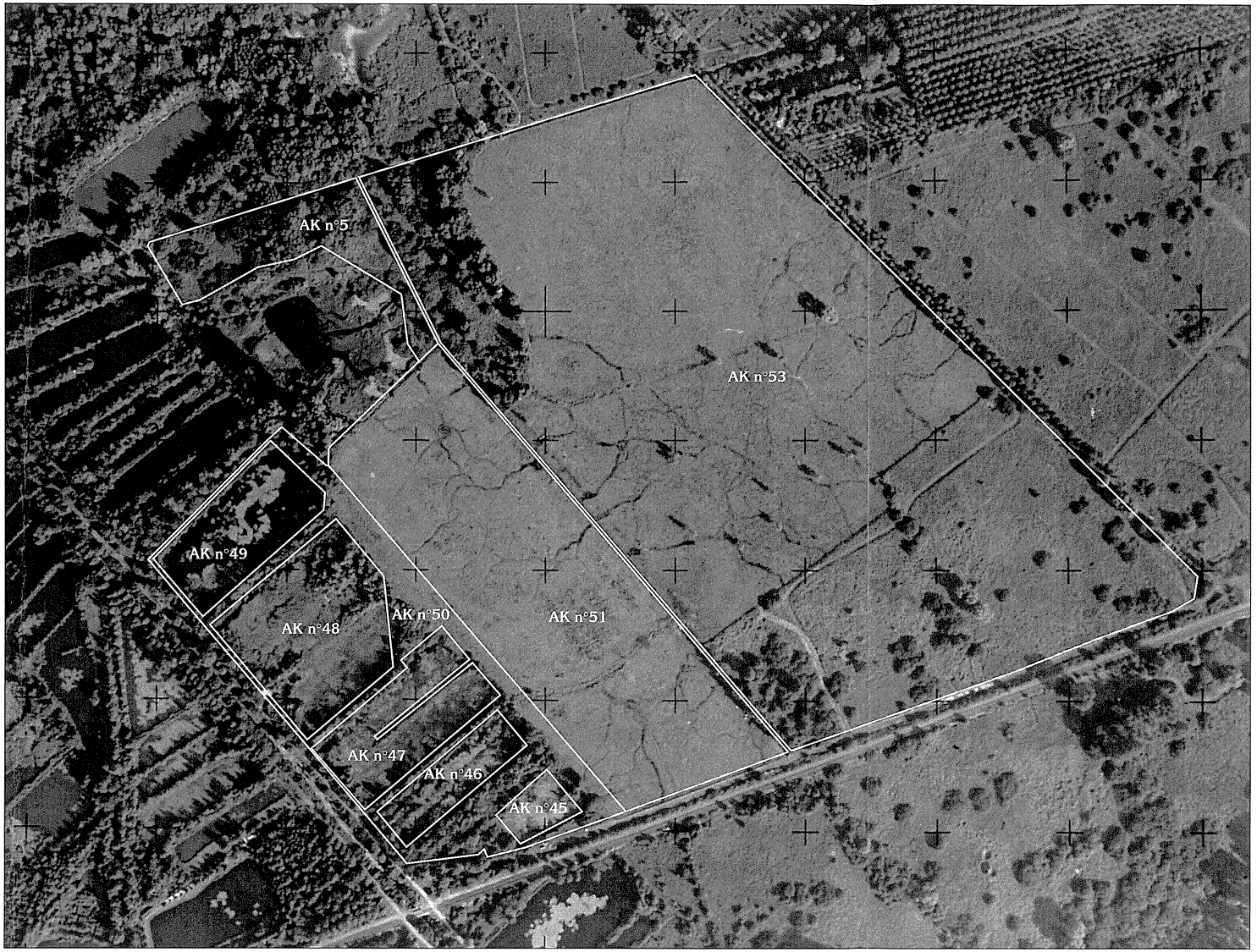


**Légende**

- Limites des parcelles concernées
- AK — Section cadastrale
- 48 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2001
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, novembre 2001

# MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

## Carte des Unités d'intervention

### Section AK

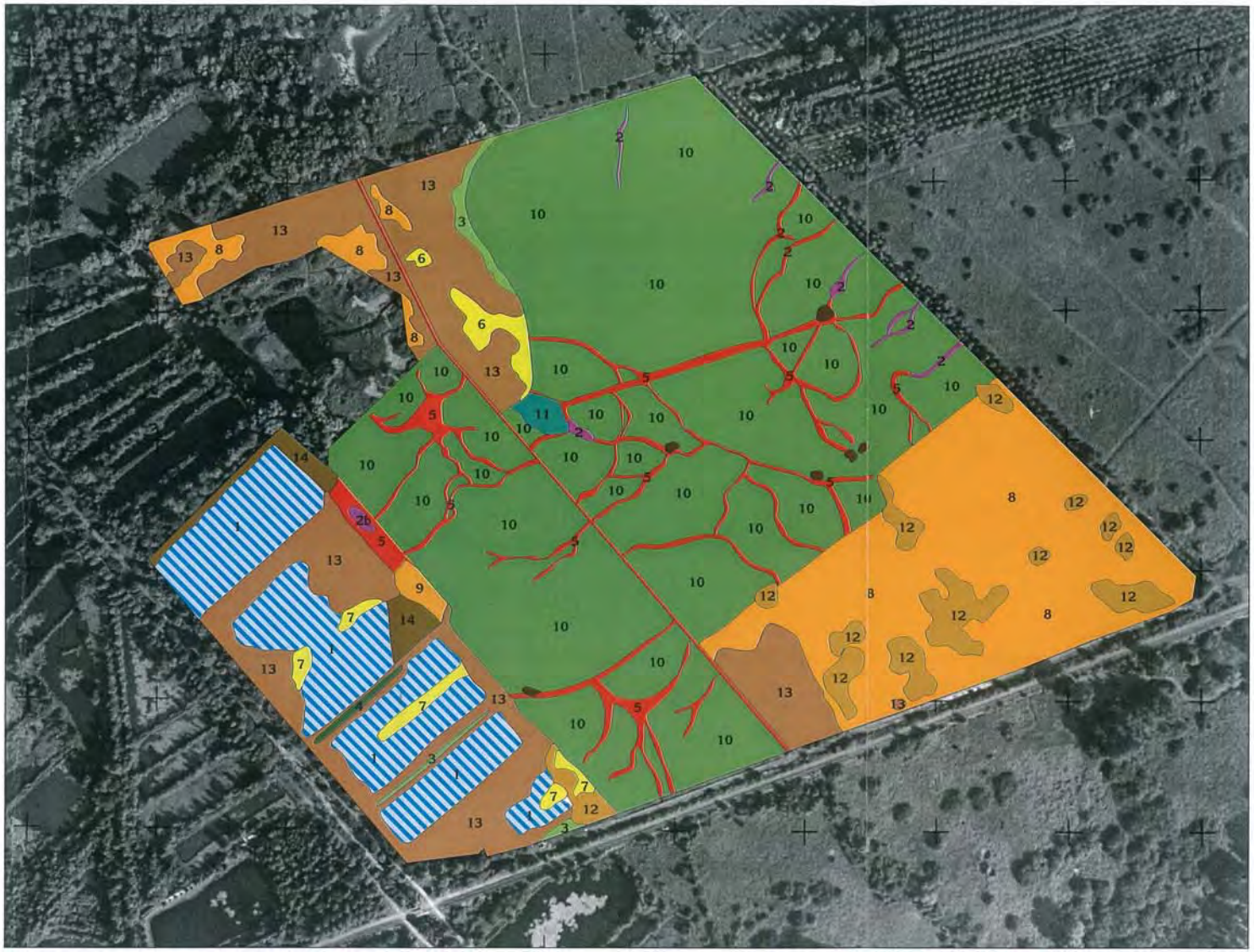

**Légende**

- 1 — Etang : complexe d'habitats aquatique à :
  - *Chara* sp. pl. (*Charion vulgaris*)
  - Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
  - *Nymphaea alba* (*Nymphaeion albae*)

  avec voile de colonisation à Phragmites (*Phragmition*)
- 2 / 2b — Bourbiers mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae*)
  - faciès oligotrophe à Menyanthe Trèfle d'eau
- 3 — Prairies tourbeuses à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion*)
- 4 — Prairies dégradées et sèches à Molinie et Ray-Gras (*Lolio-Potentillion*)
- 5 — Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae*)
- 6 — Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition*)
- 7 — Mosaïque de :
  - Cladiaie inondée (*Phragmition*)
  - Phragmitaie inondée (*Phragmition*)
- 8 — Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 9 — Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
- 10 — Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostis stolonifène, Laîche noiratre, Laîche poilue et Jonc à Tépales obtus (*Mentho-Juncion*)
- 11 — Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori*)
- 12 — Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae*)
- 13 — Saulaie-bétulaie engagée à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae*)
- 14 — Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion*)
- ● — Arbre / arbuste isolé

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2001
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, novembre 2001

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Chivres-en-Laonnois section AK**

| N° d'unité d'intervention | Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Complexe d'habitats aquatiques à Chara (*Charion vulgaris)* , Utriculaires (*Scorpidio-Utricularion* ), myriophylles et Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae* ) | 3140 / 3150 | 10 | *Chara sp.pl., Myriophyllum verticillatum, Myriophyllum spicatum, Nymphaea alba* | bon | Conservation des habitats et de la qualité des eaux en anticipant les phénomènes d'envasement | Curage partiel par suceuse à moyen terme de certains étangs.<br>Favoriser des pratiques de pêche extensive sans appat ni ré-empoissonnement |
| 2 | Bourbier mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae* )<br>2b : faciès à Ményanthe Tréfle d'eau | 7140 | 2 | *Carex rostrata, Apium inudatum* | moyen, en cours d'asséchement | Restauration et conservation des bas-marais et bourbiers | Pâturage extensif estival pouvant être accompagné d'une fauche de restauration |
| 3 | Prairie tourbeuse à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion* ) | 6410 | 3 | *Molinia coerulea, Carex panicea, Hydrocotyle vulgaris* | moyen, en cours d'asséchement et de minéralisation | Restauration des prairies hygrophiles à Molinie | Pâturage extensif estival pouvant être accompagné d'une fauche de restauration<br>Fauche annuelle à tri-annuelle possible dans les layons entre les étangs (avec exportation des produits de fauche) |
| 4 | Prairie dégradée et sèche à Molinie et Ray Gras (*Lolio-Potentillion* ) | | 2 | *Molinia coeurlea, Lolium perenne* | mauvais | Favoriser une diversification de ces communautés | Fauche bi à tri-annuelle avec exportation des produits de fauche |
| 5 | Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae* ) | | 7 | *Carex paniculata, Carex acutiformis* | moyen | Restauration de communautés pionnières en mosaïque avec ces bourbiers | Fauche de restauration avec exportation des produits, restauration du pâturage et curage ponctuel de certains fossés. |
| 6 | Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition* ) | | 3 | *Phragmites australis, Calamagrostis canescens* | moyen, en cours d'asséchement | Restauration de cette communauté vers une prairie oligo mésotrophe afin de prévenir le boisement et de diversifier les capacités d'accueil de l'habitat pour la | Fauche de restauration avec exportation des produits, restauration du pâturage. |
| 7 | Mosaïque de Cladiaie inondée (*Phragmition* ) et de Phragmitaie inondée (*Phragmition* ) | 7210 p.p. | 3 | *Cladium mariscus, Phragmites australis* | bon mais menacé par le boisement | Conservation en l'état en anticipant le boisement spontané | Pas d'intervention à court terme, fauche possible à moyen terme avec exportation de la matière organique |
| 8 | Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des près (*Thalictro-Filipendulion* ) | | 10 | *Phragmites australis, Filipendula ulmaria* | moyen, en cours d'asséchement | Restaurer les capacités d'acceuil pour l'avifaune de ces milieux et envisager une diversification floristique | Gestion par fauche de layons annuelle en rotation avec exportation de la matière organique. La restauration du pâturage sur ces espaces est souhaitable si les acteurs locaux le souhaitent. |
| 9 | Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion* ) | | 3 | *Phragmites australis, Calystegia sepium, Urtica dioica* | mauvais | Restauration de prairies hygrophiles à Molinie et de bas-marais à la place de ces mégaphorbiaies | Fauche de resturation avec exportation des produits et restauration du pâturage |
| 10 | Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostide stolonifère, Laîche noirâtre, Laîche poilue et Jonc à tépales obtus (*Mentho-Juncion* ) | | 35 | *Agrostis stolonifera, Carex nigra, Carex hirta, Juncus inflexus, Juncus subnodulosus* | bon, en cours d'évolution vers la joncaie | Conservation en privilégiant une diversité structurale et en limitant l'envahissement par les joncs | Restauration du pâturage pouvant être accompagnée de fauches ponctuelles de restauration. |
| 11 | Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori* ) | 6410 | 3 | *Juncus acutiflorus, Lychnis flos-cuculi, Poa trivialis* | bon, surface restreinte | Conservation en l'état | Restauration du pâturage pouvant être accompagnée d'une fauche ponctuelle de restauration. |
| 12 | Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae* ) | | 5 | *Salix cinerea* | moyen | Limiter l'extension des boisements | Exercer une veille de l'extension des boisements |
| 13 | Saulaie-bétulaie hygrophile à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae* ) | | 10 | *Betula pubescens, Salix caprea, Carex acutiformis, Phragmites australis* | moyen | | |
| 14 | Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion* ) | | 3 | *Betula pubescens, Salix caprea, Prunus spinosa* | moyen | | |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les communaux
de Chivres en Laonnois section AK

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

| Code Natura 2000 | Habitats | Objectifs de conservation dans le DOCOB |
|---|---|---|
| 3140 | Herbier aquatique à Characées | - Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Characées |
| 3150 | Herbier flottant à Utriculaires | - Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Utriculaires |
| 6410 | Moliniaies paratourbeuses alcalines | - Conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées |
| 7140 | Bas-marais à Trèfle d'eau et Laîche filiforme | - Restaurer au moins un exemple de cet habitat sur les marais<br>- Conserver les exemples fragmentaires encore présents |
| 7210 | Cladiaie turficole | - Conserver la totalité des surfaces en cladiaie dense<br>- Essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- Conserver au moins une rive sur quatre en roselière à Marisque dans les étangs où l'espèce est présente |

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

# MARAIS DE MONTAIGU

## Carte cadastrale

### Section A

**Légende**

- Limites des parcelles concernées
- A — Section cadastrale
- 7 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Montaigu, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

# MARAIS DE MONTAIGU

## Carte des Unités d'intervention

### Section A

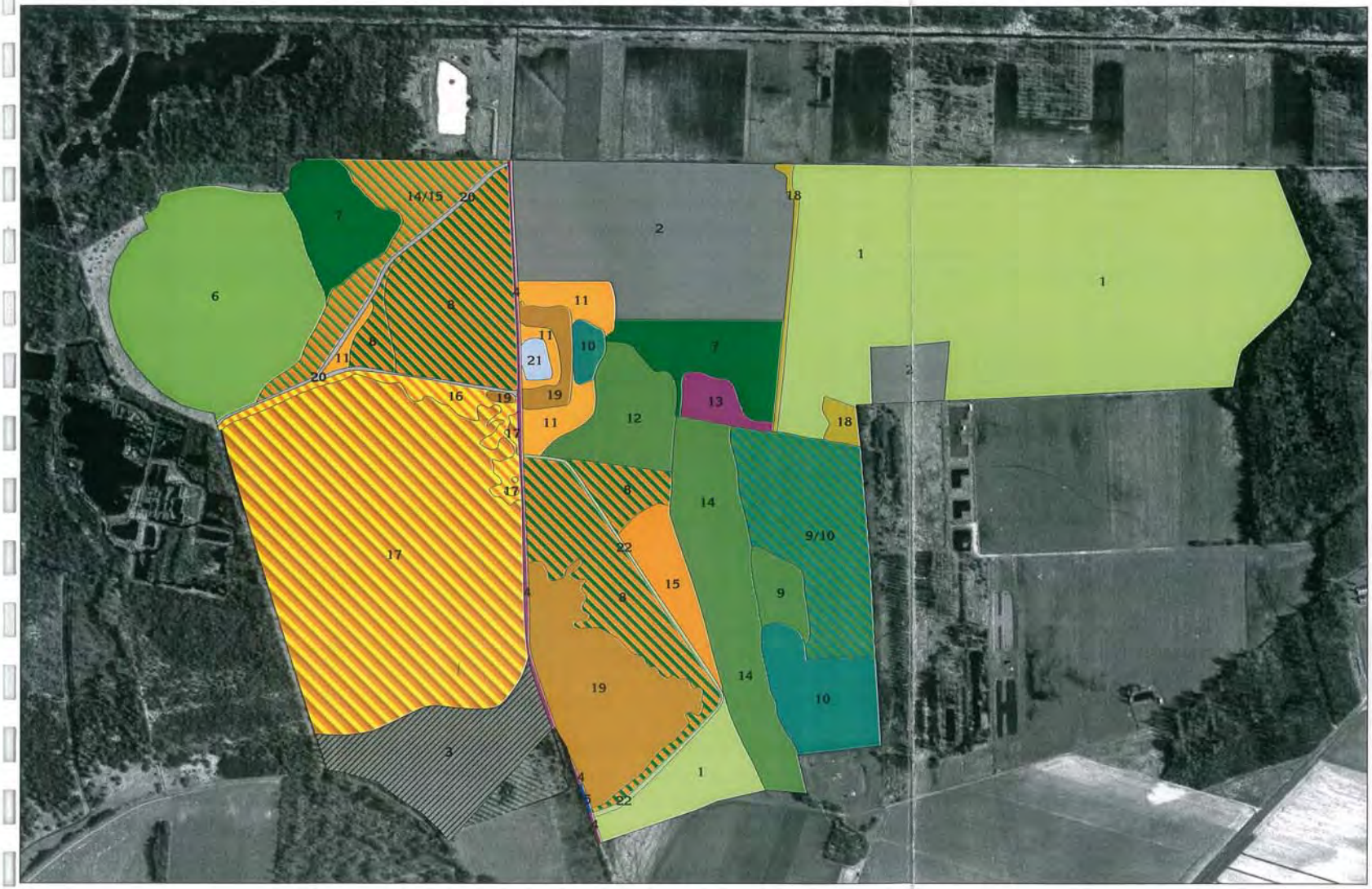


Légende

| | |
|---|---|
| 1 | Prairies temporaires |
| 2 | Culture |
| 3 | Peupleraies |
| 4 | Végétation hygrophile de fossé à Laîche paniculée et Peucedan des marais (*Caricion acutae / Sparganio-Glycerion*) |
| 5 | Végétation aquatique à Potamot coloré (*Potameton colorati*) (3150) |
| 6 | Prairie à Fromental, Gesse des prés, Centaurée jacée plus ou moins piquetée d'Aubépine (*Centameo-Arrhenatherenion*) |
| 7 | Prairie à Fromental, Ortie, Berce et Oseille (*Arrhenatherion* p.p.) |
| 8 | Prairie à Fromental, Cirse maraîcher, Eupatoire et Molinie piquetée de Saule (*Arrhenatherion* p.p. / *Thalictro-Filipendulion* p.p.) |
| 9 | Friche prairiale hygrocline eutrophe à Houlque laineuse et Laîche poilue (*Mentho-Juncion* p.p.) |
| 10 | Friche hélophytique eutrophe à Glycérie flottante, Eléocharide des marais et Jonc épars (*Oenanthion fistulosae* p.p. / *Sparganio-Glycerion* p.p) |
| 11 | Friche à Baldingère et Lysimaque commune (*Phalaridion arundinaceae*) |
| 12 | Prairie à Houlque laineuse, Laîche distique et Oseille (Habitat du Cuivré des marais) (*Mentho-Juncion* p.p.) (1060) |
| 13 | Cariçaie à Laîche des marais, Jonc épars et Iris faux-accord (*Caricion acutae*) |
| 14 | Joncaie à Jonc épars (*Mentho-Juncion* p.p.) |
| 15 | Mégaphorbiaie à Reine des prés, Ortie et Pygamon jaune (*Thalictro-Filipendulion*) |
| 16 | Mégaphorbiaie/Phragmitaie (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition*) |
| 17 | Saulaie-Bétulaie en Colonisation sur une mosaïque de mégaphorbiaie (*Salicion cinereae / Phragmition / Thalictro-Filipendulion*) |
| 18 | Haie/Fourrés d'Aubépine et de Sureau (*Rubo-Prunenion*) |
| 19 | Fourrés de Saule en colonisation sur la Mégaphorbiaie (*Salicion cinereae*) |
| 20 | Fossés curés sans végétation |
| 21 | Eau libre sans végétation (mare de chasse) |
| 22 | Layon fauché dans la Caricaie/Phragmitaie |

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Montaigu, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Montaigu, section A**

| N° d'unité d'intervention | Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Prairies temporaires | - | 25 | Non concerné par des mesures de conservation | | | |
| 2 | Culture | - | 10 à 15 | | | | |
| 3 | Peupleraie | - | 10 environ | | | | |
| 4 | Végétation hygrophile de fossé à Laîche paniculée et Peucédan des marais (*Caricion acutae/Sparganio-Glycerion* ) | - | 2 | *Carex paniculata, Peucedanum palustre* | moyen | Restaurer un habitat plus ouvert permettant une peilleure expression des ceintures rivulaires de végétation | Fauche automnale exportatrice des rives et coupe des arbres en bordure de ruisseau |
| 5 | Végétation aquatique à Potamot coloré (*Potametum colorati* ) | 3150 | 1 | *Potamogeton coloratus* | bon | Conserver voire étendre l'habitat | Fauche exportatrice des rives et coupe des arbustes en colonisation |
| 6 | Prairie à Fromental, Gesse des près, Centaurée jacée plus ou moins piquetée d'aubépines (*Centaureo-Arrhenatherenion* ) | - | 10 environ | *Arrhenatherum elatius, Lathyrus pratensis, Centaurea jacea, Crataegus monogyna,* | mauvais | Restaurer l'habitat afin de le rendre plus fonctionnel pour la flore et les espèces animales qu'il abrite (invertébrés et oiseaux) | Fauche exportatrice par rotation triennale<br>Coupe sélective des arbustes en en conservant suffisament pour la pie Grièche |
| 7 | Prairie à Fromental, Ortie dioïque, Berce et Oseille (*Arrhenatherion p.p.* ) | - | 5 environ | *Arthenatherum elatius, Urtica dioica, Heracleum spondylium, Rumex crispus* | mauvais | Restaurer l'habitat afin de le rendre plus fonctionnel pour la flore et les espèces animales qu'il abrite (invertébrés et oiseaux) | Fauche exportatrice par rotation triennale<br>Coupe sélective des arbustes en en conservant suffisament pour la pie Grièche |
| 8 | Prairie à Fromental, Cirse maraîcher, Eupatoire et Molinie piquetée de Saule (*Arrhenatherionp.p./Thalictro-Filipendulion* ) | - | 20 à 25 | *Arrhenatherum elatius, Cirsium oleraceum, Eupatorium cannabinum* | mauvais | Restaurer une prairie de transition favorable à l'expression d'une flore diversifiée | Limiter le boisement spontané par coupe sélective<br>Fauche de restauration de l'ensemble avec exportation des produits de coupe puis remise en place d'un pâturage de type bovin ou fauche annuelle |
| 9 | Friche prairiale hygrocline eutrophe à Houlque laineuse et Laîche poilue (*Mentho-Juncion p.p.* ) | - | 10 environ | *Holcus lanatus, Carex hirta* | mauvais | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 10 | Friche hélophytique eutrophe à Glycérie flottante, Eléocharide des marais et Jonc épars (*Oenanthion fistulosae p.p./Sparganio-Glycerion p.p.* ) | - | 5 | *Glyceria fluitans, Juncus effusus, Eleocharis palustris* | mauvais | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 11 | Friche à Baldingère et Lysimaque commune (*Phalaridion arundinaceae* ) | - | 5 | *Lysimachia vulgaris, Phalaris arundinacea* | mauvais | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 12 | Prairie à Houlque laineuse, Laîche distique et Oseille (Habitat du Cuivré des marais) (*Mentho-Juncion p.p.* ) | 1060 | 10 environ | *Holcus lanatus, Carex disticha, Rumex crispus, Lychnis flos-cuculi* | moyen | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée tout en conservant l'habitat du Cuivré des marais | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 13 | Caricaie à Laîche des marais, Jonc épars et Iris faux accord (*Caricion acutae* ) | - | 5 | *Carex acutiformis, Juncus effusus, Iris pseudacorus* | moyen | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 14 | Joncaie à Jonc épars (*Mentho-Juncion p.p.* ) | - | 10 à 15 | *Juncus effusus* | mauvais | Restaurer une prairie hygrophile diversifiée | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 15 | Mégaphorbiaies à Reine des près, Ortie dioique et Pygamon jaune (*Thalictro-Filipendulion* ) | - | 5 | *Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Thalictrum flavum* | moyen | Conservation de la mégaphorbiaie en lien dynamique avec les espaces prairiaux | Fauche de restauration suivi de la mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 16 | Mégaphorbiaie/phragmitaie (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition* ) | - | < 5 | *Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Phragmites australis* | moyen | Conservation de la mégaphorbiaie/prhagmitaie en lien dynamique avec les espaces prairiaux | Fauche de restauration suivi de la mise en œuvre d'un pâturage de type bovin |
| 17 | Saulaie-Bétulaie en colonisation sur une mosaïque de mégaphorbiaie (*Salicion cinerae / Phragmition / Thalictro-Filipendulion* ) | - | 25 environ | *Salix caprea, Betula alba, Filipendula ulmaria, Urtica dioica, Phragmites australis* | mauvais | Conservation d'une mosaïque diversifiée d'habitats | Réalisation de trouées dans les saulaies dans le cadre d'une gestion dynamique du boisement et des mégaphorbiaies, compatible avec les objectifs cynégétiques |
| 18 | Haie-Fourré d'Aubépine et de Sureau noir (*Rubo-Prunenion* ) | - | < 5 | *Crataegus monogyna, Sambucus nigra* | mauvais | Conservation en l'état | Taille régulière (tous les deuxà trois ans) de la haie |
| 19 | Fourré de Saule en colonisation sur la mégaphorbiaie (*Salicion cinerae* ) | - | 10 environ | *Salix caprea* | moyen | Limiter l'extension de cet habitat en faveur des habitats prairiaux | Coupe sélective des saules en lisière |
| 20 | Fossés curés sans végétation | - | < 5 | - | mauvais | Initier un retour d'un végétation aquatique de qualité | Veiller à la bonne qualité de l'eau<br>reprofiler les berges en pente douce pour permettre l'installation d'une ceinture rivulaire de qualité |
| 21 | Eau libre sans végétation (mare de chasse) | - | 2 | - | mauvais | Initier un retour d'un végétation aquatique de qualité | Veiller à la bonne qualité de l'eau<br>reprofiler les berges en pente douce pour permettre l'installation d'une ceinture rivulaire de qualité |
| 22 | Layon fauché dans la caricaie/phragmitaie | - | 1 | - | moyen | Permettre le retour d'une végétation de bas-marais | Fauche annuelle à bisannuelle avec exportation de la matière organique |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits la Directive Habitats pr sent sur les communaux de Montaigu
section A

D nomination et objectifs de gestion du DOCOB*

| Code Natura 2000 | Habitats | Objectifs de conservation dans le DOCOB |
|---|---|---|
| 3150 | Herbier flottant à Potamot coloré | - Conserver la même surface d'étangs comprenant les herbiers à Potamot coloré |
| 1060 | Habitat du Lycène disparate | - Conserver une mosaïque de praries humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlôts dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population. |

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte des Unités d'intervention

### Section ZC

**Légende**

- 1 — Pelouse à Euphorbe petit cyprès et Laîche poilue (*Kœlerion glaucae*) (6210 et 6120)
- Chemin au sein de la pelouse à Euphorbe
- 2 — Pelouse à Gentiane croisette et ronces (*Origanetatia*) (6210)
- Chemin au sein de la pelouse à Gentiane
- 3 — Ourlet calcicole à Coronille bigarée et Fromental (*Geranion sanguinei*)
- 4 — Pelouse dense à ronces et Fromental (*Origanetatia*)
- 5 — Fourré d'Aubépine à Fromental et Houlque laineuse (*Ligustro-Prunenion*)
- 6 — Fourrés denses d'Aubépine (*Ligustro-Prunenion*)
- 7 — Prairie hygrocline eutrophe à Houlque laineuse, Laîche des marais, Ortie et Reine des prés (*Caricion acutae / Thalictro-Filipendulion*)
- 8 — Friche remaniée sur craie
- 9 — Culture
- 10 — Peupleraie
- 11 — Mégaphorbiaie-Phragmitaie à Reine des prés, Roseau, Houlque et Epilobe hirsute (*Thalictro-Filipendulion*)
- 12 — Phragmitaie dense à Roseau (*Phragmition*)
- 13 — Layons à Joncaie de Jonc à tépales obtus, Ecuelle d'eau, Oenanthe à feuilles de silaüs (*Molinion*)
- 14 — Saulaie colonisant la Mégaphorbiaie / Phragmitaie (*Salicion cinerae*)
- 15 — Saulaie-Bétulaie dense eutrophe (*Salicion cinerae*)
- 16 — Végétation de tremblant à Massette à feuilles étroites (*Phragmition*)
- 17 — Caricaie-Joncaie à Fougère des marais (*Caricion acutae / Caricion lasiocarpae* p.p.)
- 18 — Etangs à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
- 19 — Bourrelet de curage à Baldingène, Eupatoire et Cirse des champs
- 20 — Frênaie-Saulaie eutrophe (*Fraxinio-Quercion*)
- 21 — Fossé à eau libre
- 22 — Layon fauché dans la Cariçaie-Phragmitaie

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte cadastrale

### Section ZC

**Légende**

- Limites des parcelles concernées
- ZC — Section cadastrale
- 15 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les terains de Marchais section ZC**

| N° d'unité d'intervention | Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Pelouse à Euphorbe petit-Cyprès et à Laîche poilue (*Koelerion glaucae* ) | 6210 et 6120 | 2 | *Euphorbia cyparissias, Carex hirta, Koeleria cf. glauca* | bon | Conservation stricte de l'habitat et des espèces associées | La gestion par le lapin semble actullement adéquate, une fauche complémentaire peut être envisagée, notamment sur les marges de la pelouse afin d'éviter les phénomènes centripètes d'ourléification |
| 2 | Pelouse à Gentiane croisette et à ronces (*Origanetalia* ) | 6210 | 3 | *Gentiana cruciata, Rubus sp.* | bon, en cours de colonisation par les arbustes | Conservation stricte de l'habitat et des espèces associées | Cet habitat est géré principalement par le pâturage par le lapin et le chevreuil ; une fauche complémetaire hivernale est souhaitable pour éviter l'accumulation de litière. Une dédensification des buissons d'aubépine est également à envisager. |
| 3 | Ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Fromental (*Geranion sanguinei* ) | - | 2 | *Securigeria varia, Arrhenatherum elatius* | moyen | Conservation de l'habitat, important pour la conservation de la faune remarquable | fauche triannuelle par rotation avec exportation de la matière organique |
| 4 | Pelouse dense à ronces et à Fromental | - | 5 | Rubus sp., Arrhenatherum elatius | mauvais : pelouse à Gentiane en cours d'ourleification | restaurer une pelouse à gentiane croisette à la place de l'ourlet à Fromental | Fauche avec exportation de la matière organique, dédensification des fourrés d'aubépine |
| 5 | Fourrés d'Aubépine à Formental et à Houlque laineuse (*Ligustro-Prunenion* ) | - | 5 | *Crataegus monogyna, Arrhenatherum elatius, Holcus lanatus* | mauvais : prairie en cours de boisement | Restaurer une prairie à Houlque | Coupe sélective des buissons et fauche exportatrice hivernale en appoint |
| 6 | Fourrés denses d'Aubépine (*Ligustro-Prunenion* ) | - | 5 | *Crataegus monogyna, prunus spinosa* | - | Restaurer une pelouse à gentiane croisette à la place de l'ourlet à Fromental<br>Eviter une coalescence des fourrés existant. Maintien d'une partie de l'habitat pour l'avifaune (Pie grièche notamment) | Fauche avec exportation de la matière organique, dédensification des fourrés d'aubépine<br>Coupe sélective des buissons d'aubépine en période hivernale |
| 7 | Prairie hygrocline eutrophe à Houlque laineuse, Laîche des marais, ortie et Reine des près (*Caricion acutae / Thalictro-Filipendulion* ) | - | 7 | *Holcus lanatus, Carex acutiformis, Urtica dioica, Filipendula ulmaria* | moyen | conserver l'habitat et restaurer des conditions plus oligo-mésotrophes | Fauche avec exportation de la matière organique en sortie d'été |
| 8 | Friche remaniée sur craie | - | 1 | - | mauvais : pelouse à Gentiane remaniée anciennement | restaurer un ourlet à Coronille bigarré | laisser évoluer naturellement en contrôlant le développement de plantes rudérales |
| 9 | Culture | - | 3 | - | non concerné par des mesures de conservation | | |
| 10 | Peupleraie | - | 10 à 15 | - | non concerné par des mesures de conservation | | |
| 11 | Mégaphorbiaie-Phragmitaie à Reine des près, Roseau, Houlque laineuse et Epilobe hirsute (*Thalictro-Filipendulion* ) | - | 25 à 30 | *Phragmites australis, Filipendula ulmaria, epilobium hirsutum, Holcus lanatus* | moyen à mauvais | Restaurer des prairies à Jonc à tépales obtus en mosaïque avec des mégaphorbiaies-phragmitaies | Fauche de layons avec exportation de la matière organique<br>Limitation de l'envahissement par les saules |
| 12 | Phragmitaie dense à Roseau (*Phragmition* ) | - | 5 à 10 | *Phragmites australis* | moyen | Conservation des phragmitaies en privilégiant une densité moyenne de roseau permettant la nidification des certaines fauvettes paludicoles | Fauche triannuelle par rotation avec exportation de la matière organique |
| 13 | Layons à Joncaie à Jonc à tépales obtus, Ecuelle d'eau, Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Molinion* ) | - | 2 | *Juncus subnodulosus, Hydrocotyle vulgaris,Oenanthe silaeifolia* | moyen | Restauration de prairies et de fragmentas de tourbière basse alcaline | Fauche annuelle avec exportation de la matière organique |
| 14 | Saulaie colonisant la mégaphorbiaie/phragmitaie | - | 15 à 20 | *Salix capraea, Carex acutiformis, Phragmites australis* | mauvais : phragmitaie en cours de colonisation | Limiter la progression de cet habitat de faible intérêt patrimonial | Dédensification par coupe hivernale |
| 15 | Saulaie-bétulaie dense eutrophe | - | 40 environ | *Salix capraea, Betula alba* | - | Limiter la progression de cet habitat de faible intérêt patrimonial | Limiter la progresion de cet habitat par coupe le long des lisières |
| 16 | Végétation de tremblant à Massette à feuilles étroites (*Phragmition* ) | - | 1 | *Typha angustifolia* | moyen | Favoriser la diversité de cet habitat | Eviter le boisement par coupe des jeunes arbres<br>Coupe triannuelle avec exportation de la matière organique |
| 17 | Caricaie-Joncaie à Fougère des marais (*Caricion acutae / Caricion lasiocarpae p.p* .) | - | 1 | *Carex acutiformis, Juncus subnodulosus, Thelypteris palustris* | moyen à bon | Favoriser la diversité de cet habitat | Eviter le boisement par coupe des jeunes arbres<br>Coupe triannuelle avec exportation de la matière organique |
| 18 | Etang à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae* ) | - | 10 environ | *Nymphaea alba* | moyen | Restauration de'une végétation aquatique de qualité | limitation de la pratique de l'appât<br>Résonner la pratique du désenvasement (interdiction du curage ) |
| 19 | Bourrelet de curage à Baldingère, Eupatoire chanvrine et Cirse des champs | - | 2 | *Eupatorium cannabinum, Cirsium arvense, Phalaris arundinacaea* | non concerné par des mesures de conservation | | |
| 20 | Frênaie-saulaie eutrophe (*Fraxino-Quercion* ) | - | 5 | *Fraxinus excelsior, Salix capraea* | moyen | Laisser évoluer naturellement l'habitat | pas d'intervention |
| 21 | Fossé à eau libre | - | 1 | - | - | permettre l'installation d'une végétation aquatique intéressante | fauche exportatrice le long des berges<br>évaluation de la qualité de l'eau |
| 22 | layons gyrobroyés dans la caricaie-phragmitaie | - | 1 | - | moyen | Restaurer des prairies à Jonc à tépales obtus en mosaïque avec des mégaphorbiaies-phragmitaies | Fauche de layons avec exportation de la matière organique<br>Limitation de l'envahissement par les saules |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les terrains de Marchais section ZC

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

| Code Natura 2000 | Habitats | Objectifs de conservation dans le DOCOB |
|---|---|---|
| **6120** | **Pelouse pionnière des sables faiblements basiques** | **- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée** |
| **6210** | **Pelouse vivace des sables faiblement basiques** | **- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée** |

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.

**en gras : habitat prioritaire**

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte cadastrale

### Sections ZD et ZE

**Légende**

- Limites des parcelles concernées
- ZD — Section cadastrale
- 5 — Numéro de parcelle
- Bâti

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte des Unités d'intervention

### Sections ZD et ZE

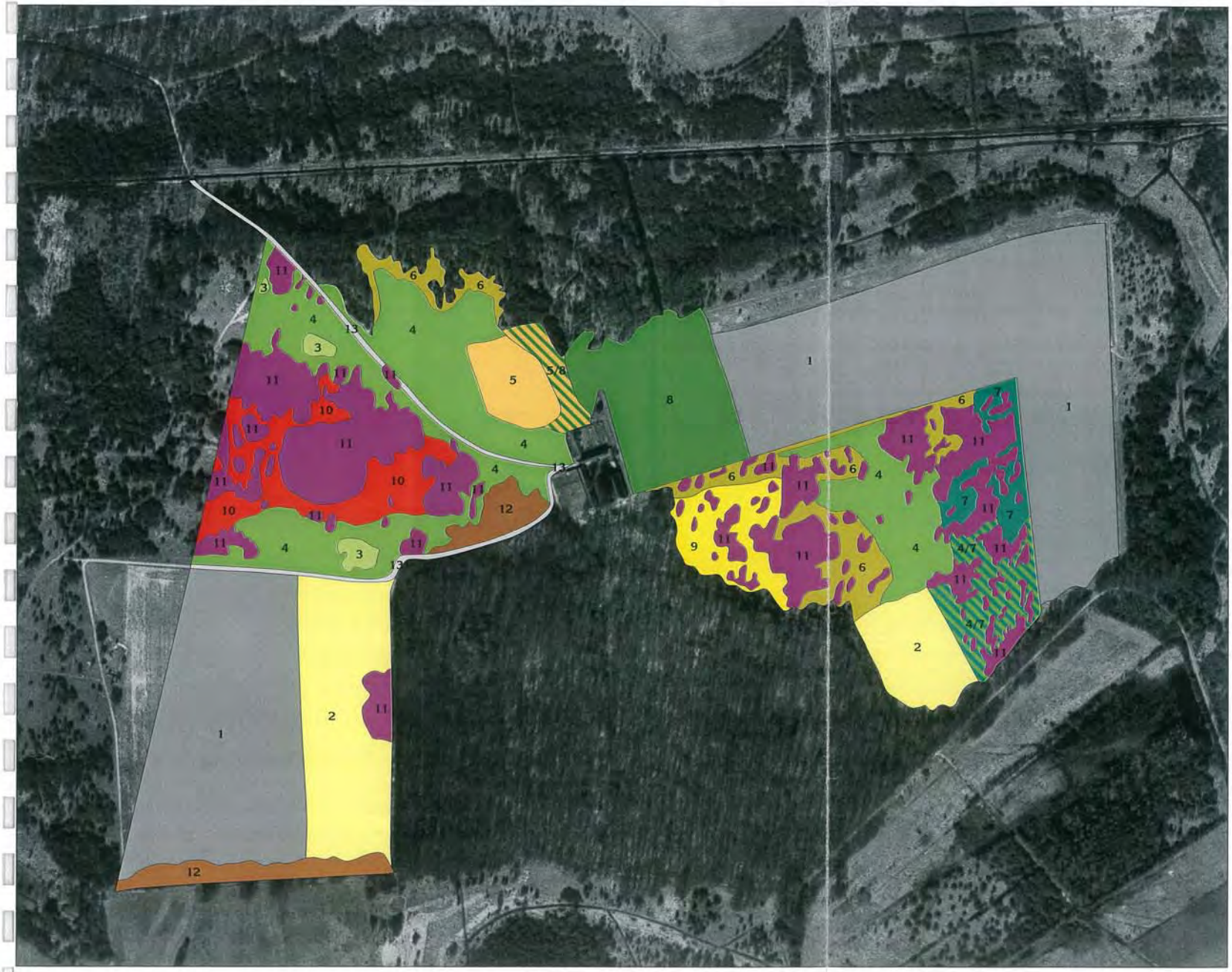


**Légende**

- 1 Culture
- 2 Friche à ronces, Ortie dioïque, Agrostide capillaire et Molène issus de l'abandon de cultures
- 3 Pelouse acidicline sur sables mobiles à Corynéphore blanchâtre et Koelérie (*Corynephorion*) (6120)
- 4 Pelouse basicline sur sables mobiles à Euphorbe petit Cyprès, Laîche hirsute et petite Oseille (*Koelerio macranthae-Phleion*) (6120)
- 5 Friche à Agrostide capillaire Molène et Brachythécie blanchâtre (*Arction lappae p. p.*)
- 6 Friche prairiale paucispécifique à Fromental et Ortie dioïque (*Arrhenatherion p.p.*)
- 7 Pelouse/ourlet à Fromental, Thym et ronces (*Koelerio-phleion p.p. Arrhenatherion p.p.*) (6210)
- 8 Prairie/caricaie mésohygrophile eutrophe à Fromental, Laîche des marais, Ortie dioïque et Roseau (*Caricion acutae p.p.*)
- 9 Caricaie/Phragmitaie méso-eutrophe à Laîche des marais, Roseau et Molinie (*Caricion acutae p.p. / Phragmition p.p.*)
- 10 Prairie/caricaie mésotrophe à Laîche des marais, Fétuque rouge et Coeloglosse vert (*Caricion acutae p.p.*)
- 11 Fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir (*Rubo-Prunerion*)
- 12 Chênaie-bétulaie en cours de colonisation sur les fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir (*Fraxino-Quercion*)
- 13 Chemin sur sable plus ou moins stabilisé

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

Echelle : 1/5000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Marchais section ZE et ZD**

| N° d'unité d'intervention | Nom de l'unité d'intervention et du (des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | culture | - | 20% | Non concerné par des mesures de conservation | | | |
| 2 | Friche à ronces, Ortie dioïque, Agrostide capillaire et Molène issus de l'abandon de cultures | - | 10% | *Urtica dioïca, Agrostis capillaris, Verbascum nigrum,Erodium cicutarium* | Potentialité de restauration vers une pelouse à Euphorbe | restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces friches | Fauche annuelle estivale des espèces nitrophiles avec exportation de la matière organique |
| 3 | **Pelouse acicline sur sables mobiles à Corynephore blanchâtre et Koelérie** | **6120** | <5% | *Corynephorus canescens, Koeleria macrantha s.l., Luzula campestris, Hypnum lacunosum, Cladonia pl. sp.* | bon | maintien des surfaces actuelles | maintien des populations de lapin (provoquent des grattis et broutent l'herbe)<br>surveillance de l'envahissement par les ligneux |
| 4 | **Pelouse basicline sur sables mobiles à euphorbe petit Cyprès, Laîche hirsute et petite Oseille** | **6210** | 10% | *Euphorbia cyparisias, Carex hirsuta, Rumex acetosella, Sedum acre, Ajuga genevensis, Galium pumilum* | bon | maintien des surfaces actuelles, voir redéploiement au détriment de la friche à ronces et ortie (Unité n°2) | maintien des populations de lapin (provoquent des grattis et broutent l'herbe)<br>surveillance de l'envahissement par les ligneux<br>Eventuellement fauche complémentaire pour éviter l'évolution vers un ourlet |
| 5 | Friche à Agrostide capillaire Molène et Brachythécie blanchâtre | - | 5% | *Agrostis capillaris, Verbascum nigrum, Brachythecium albicans, Vulpia membranacea, Peltigera sp.* | groupement de transition issu de pratiques de gestion (retournement?) | restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces friches | Fauche annuelle estivale des espèces nitrophiles avec exportation de la matière organique |
| 6 | Friche prairiale paucispécifique à Fromental et Ortie dioïque | - | 5% | *Arrhenatherum elatius, Urtica dioica* | groupement de transition de faible intérêt patrimonial | maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) | Fauche bisannuelle avec exportation de la matière organique |
| 7 | **Pelouse/ourlet à Fromental, Thym et ronces** | **6210 p.p.** | 10% environ | *Arrhenatherum elatius, Thymus praecox, Rubus sp., Euphorbia cyparisias* | groupement de dégradation par évolution naturelle de l'unité 4 | restauration d'une pelouse à euphorbe (Unité n°4) en lieu et place de ces ourlets | Coupe sélective des arbustes en colonisation sur la pelouse<br>Fauche printanière à estivale avec exportation des produits de coupe |
| 8 | Prairie/caricaie mésohygrophile eutrophe à Fromental, Laîche des marais, Ortie dioïque et Roseau | - | 10% | *Arrhenatherum elatius, Urtica dioica, Carex acutiformis, Phragmites australis, Dactylis glomerata* | groupement de transition spatio-temporel sans intérêt patrimonial | maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) | Fauche bisannuelle avec exportation de la matière organique |
| 9 | Caricaie/Phragmitaie méso-eutrophe à Laîche des marais, Roseau et Molinie | - | 5% | *Carex acutiformis, Phragmites australis, Molinia coerulea* | moyen, en cours de boisement | maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) et diminution du niveau trophique (favorable à l'expression d'une flore diversifiée) | Dédensification des fourrés<br>Fauche annuelle à bisannuelle avec exportation de la matière organique |
| 10 | Prairie/caricaie mésotrophe à Laîche des marais, Fétuque rouge et Coeloglosse vert | - | 5 à 10% | *Carex acutiformis, Festuca rubra, Coeloglossum viride* | moyen, en cours de boisement | maintien de l'aspect ouvert du groupement (favorable à l'avifaune) et diminution du niveau trophique (favorable à l'expression d'une flore diversifiée)<br>Entretien indispensable de la station de Coeloglosse par fauche estivale. | Dédensification des fourrés<br>Fauche annuelle avec exportation de la matière organique |
| 11 | Fourrés à Aubépine, Néphrun purgatif et Sureau noir | - | 15 à 20 % | *Crataegus monogyna, Sambucus nigra, Rhamnus catharticus* | habitat de transition très dynamique, en cours de colonisation des pelouses | diminution de la surface occupée par ces fourrés tout en en conservant suffisament pour l'avifaune, le lapin… | Dédensification des fourrés |
| 12 | Chênaie-bétulaie en cours de colonisation sur les fourrés à Aubépine (11) | - | 5% | *Quercus sp., Betula verrucosa, Rubus sp.* | habitat occupant une faible surface | habitat sylvatique à conserver en l'état par une gestion forestière classique | gestion forestière classique |
| 13 | Chemin sur sables +/- stabilisés | - | 2% | Non concerné par des mesures de conservation | | | |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs
en gras : habitats prioritaires

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les communaux de Marchais sections ZD et ZE

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

| Code Natura 2000 | Habitats | Objectifs de conservation dans le DOCOB |
|---|---|---|
| **6120** | **Pelouse pionnière des sables faiblements basiques** | **- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée** |
| **6210** | **Pelouse vivace des sables faiblement basiques** | **- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée** |

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.
**en gras : habitat prioritaire**

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte cadastrale

### Section ZH

**Légende**

- Limites des parcelles concernées
- ZH — Section cadastrale
- 7 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

# MARAIS DE MARCHAIS

## Carte des Unités d'intervention

### Sections ZH

**Légende**

- 1 Culture
- 2 Plantation d'Aulne
- 3 Carrière de Craie
- 4 Mare à *Chara globularis* (*Charion asperae*)
- 5 Mare à petites lentilles (*Lemnion minoris*)
- 6 Pelouse calcicole fragmentaire (*Mésobromion*)
- 7 Pelouses sur sables calcaires à Euphorbe petit cyprès et Laîche poilue (*Kœlerion glaucae*) (6210)
- 8 Fourré d'Aubépine sur sol calcaire sec (*Ligustro-Prunenion*)
- 9 Pelouses-Arrhénathéraie à Thym et Laîche poilue (*Mésobromion* évoluant vers un ourlet/prairie relevant de l'*Arrhenatherion* p.p. et du *Trifolion medii* p.p.) (6210)
- 10 Prairie/ourlet mésophile à Fromental, Dactyle, Laîche poilue et Gaillet mou (*Arrhenatherion* appauvrie)
- 11 Prairie/ourlet mésohygrocline à Fromental, Laîche des marais et Jonc épars (*Arrhenatherion* mosaïque avec *Caricion acutae* p.p.)
- 10 et 11 qui ont fait l'objet d'une plantation récente de merisier, Chêne rouge, Erable et Hêtre
- 12 Prairie mésophile eutrophe à Fromental, Panais et Houlque laineuse (*Arrhenatherion* p.p.)
- 13 Prairie/Mégaphorbiaie à Fromental, Ortie, Reine des prés, Eupatoire et ponctuellement Molinie (*Arrhenatherion* en évolution vers *Thalictro-Filipendulion*)
- 14 Mégaphorbiaie à Reine des prés et Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion / Caricion acutae*)
- 15 Mégaphorbiaie/Phragmitaie à Roseau, Reine des prés, Lysimaque commune et Cirse maraicher (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition*)
- 16 Cariçaie à Laîche des marais (*Caricion acutae*)
- 17 Faciès à Pygamon jaune et Silaüs des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 18 Moliniaie sèche à Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 19 Layons gyrobroyés à Jonc à Tépales obtus, Molinie et Cirse maraîcher (*Molinion* p.p.)
- 20 Layon gyrobroyé sur tourbe à groupement de tourbière basse alcaline (Laîche filiforme, Cladion marisque, Linaigrette à feuilles étroites, Saule rampant...) (*Caricion lasiocarpae / Molinion*) (7230)
- 21 Fourrés de Prunelier, Aubépine et saule en colonisation sur prairie mésophile abandonnée (*Berberidion vulgaris*)
- 22 Fourrés à Saules blanc, Saule cendré, Cerisier à grappes sur Moliniaie et prairie hygrocline (*Salicion cinerae*)
- 23 Haie de Sureau et d'Aubépine (*Berberidion*)
- 24 Boisement clair de Noisetier et de chêne (*Querco-Fagion*)
- 25 Fourré de recolonisation jeune de Saule marsault et de Bourdaine sur tourbe inondée à Roseau et Seneçon des marais (*Salicion cinerae*)
- 26 Fourré de recolonisation de Saule marsault et de Bouleau sur Caricaie et Mégaphorbiaie eutrophe (*Salicion cinerae*)
- 27 Fourré de recolonisation évolué de Saule et de Bouleau sur Roseau (*Salicion cinerae*)
- 28 Saulaie-Bétulaie sur phragmitaie et Caricaies (*Salicion cinerae*)
- 29 Bétulaie sur Molinie et/ou Phragmite (*Molinio-Quercion* p.p., *Fraxino-Quercion* p.p.)
- 30 Bétulaie sur Roseau et ronces (*Fraxino-Quercion*)
- 31 Pâture mésohygrocline à Houlque laineuse (*Rumici crispi-Cynosurion*)
- 32 Layon gyrobroyé sur végétation à base de Cariçaie/Arrhénathéraie

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne IGN au 1/30000
1995

Echelle : 1/7000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Marchais, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2001

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les terrains de Marchais section ZH**

| N° d'unité d'intervention | Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Cultures | - | 10 environ | Non concerné par des mesures de conservation | | | |
| 2 | Plantation d'Aulne | - | 5 environ | Non concerné par des mesures de conservation | | | |
| 3 | Carrière de Craie | - | 1 | Non concerné par des mesures de conservation | | | |
| 4 | Mare à *Chara globularis* (*Charion asperae* ) | - | 1 | *Chara globularis* | moyen | Conservation, voire redéploiement de l'habitat | Contrôle du niveau des eaux et des périodes d'assec |
| 5 | Mare à petite Lentille (*Lemnion minoris* ) | - | 0,5 | *Lemna minor* | mauvais | Dévelopement d'une végétation aquatique de qualité | Aggrandissement de la mare (habitat potentiel du Triton crêté)<br>Fauche annuelle hivernale des ceintures de végétation<br>Contrôle de l'embroussaillement des abords |
| 6 | Pelouse calcicole fragmentaire (*Mesobromion* ) | - | 0,5 | *Teucrium chamaedrys, Carex carvophyllea, Thymus praecox* | moyen | Habitat fragmentaire de taille réduite, pas d'objectif de conservation réaliste à long terme | - |
| 7 | Pelouse sur sables calcaires à Euphorbe petit-Cyprès et Laîche poilue (*Koelerion glaucae* ) | 6210 | 2 | *Euphorbia cyparisias, Carex hirta, Sedum acre, Rumex acetosella, Ajuga genevensis* | moyen | Habitat de forte valeur patrimoniale, à restaurer | Favoriser le pâturage par le lapin,<br>Coupe sélective des ligneux en colonisation<br>Fauche complémentaire avec exportation de la matière organique<br>Contrôle de la fréquentation |
| 8 | Fourrés d'Aubépine sur sol calcaire sec (*Ligustro-Prunenion* ) | - | 1 | *Crategus monogyna, Brachypodium pinnatum* | moyen | Habitat fragmentaire de taille réduite, pas d'objectif de conservation réaliste à long terme | - |
| 9 | Pelouse/Arrhénatheraie à Thym et Laîche poilue (*Mesobromion* évoluant vers un ourlet/prairie relevant de l'*Arrhenatherion* p.p. et du *Trifolion medii* p.p.) | 6210 | 5 à 10 | *Thymus praecox, Arrhenatherum elatius, Carex hirta* | moyen | Habitat à restaurer vers une pelouse calcicole | Coupe sélective des ligneux<br>Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type ovin de préférence |
| 10 | Prairie/ourlet mésophile à Fromental, Dactyle, laîche poilue et Gaillet mou (*Arrhenatherion* appauvri) | - | 5 à 10 | *Arrhenatherum elatius, Carex hirta, Dactylis glomerata, Gaillium mollugo* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée (1) | Coupe sélective des ligneux<br>Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 11 | Prairie/ourlet mésohygrocline à Fromental, laîche des marais et Jonc épars (*Arrhenatherion* en mosaïque avec du *Caricion acutae* p.p.) | - | 5 à 10 | *Arrhenatherum elatius, Carex acutiformis, Juncus effusus* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie hygrocline diversifiée (1) | Coupe sélective des ligneux<br>Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 12 | Prairie mésophile eutrophe à Fromental, Panais et Houlque laineuse (*Arrhenatherion* p.p.) | - | 5 | *Arrhenatherum elatius, Pastinaca sativa, Holcus lanatus* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée | Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 13 | Prairie/mégaphorbiaie à Fromental, Ortie, Reine des près, Eupatoire chanvrine et ponctuellement Molinie bleue (*Arrhenatherion* en évolution vers du *Thalictro-Filipendulion* ) | - | 10 à 15 | *Arrhenatherum elatius, Urtica dioica, Filipendula ulmaria, Eupatorium cannabinum, Molinia coerulea* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée | Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 14 | Mégaphorbiaie à Reine des près et Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion/Caricion acutae* ) | - | 5 | *Filipendula ulmàaria, Carex acutiformis* | moyen | Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence<br>Fauche complémentaire exportatrice |
| 15 | Mégaphorbiaie/phragmitaie à roseau, Reine des près, Lysimaque commune et Cirse maraicher (*Thalictro-Filipendulion / Phragmition* ) | - | 5 à 10 | *Filipendula ulmàaria, Lysimachia vulgaris, Cirsium oleraceum* | moyen | Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence<br>Fauche complémentaire exportatrice |
| 16 | Caricaie à Laîche des marais (*Caricion acutae* ) | - | 5 | *Carex acutiformis* | moyen | Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée | Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 17 | Faciès à Pygamon jaune et Silaüs des près (*Thalictro-Filipendulion* ) | - | 2 | *Thalictrum flavum, Silaum silaüs* | moyen | Conservation en gestion dynamique avec les espaces prairiaux | Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence<br>Fauche complémentaire exportatrice |
| 18 | Moliniaie sèche à Reine des près (*Thalictro-Filipendulion* ) | - | 5 | *Molinia coerulea, Thalictrum flavum* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée | Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 19 | Layons gyrobroyés à Jonc à tépales obtus, Molinie et Cirse maraîcher (*Molinion p.p .*) | - | 2 | *Junucus subnodulosus, Molinia coerulea, Cirsium oleraceum* | moyen | Favoriser une diversification floristique des layons | Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice |
| 20 | Layons gyrobroyés sur tourbe à groupement de tourbière basse alcaline (*Caricion lasiocarpae/Molinion* ) | 7230 | 2 | *Carex filiformis, Cladium mariscus, Eriophorum polystachion, Salix repens angustifolia* | bon à moyen | Favoriser une conservation des habitats de bas-marais et restaurer les parties les plus dégradées | Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice |
| 21 | Fourrés de Prunellier, Aubépine et Saule en colonisation sur prairie mésophile abandonnée (*Berberidion vulgaris* ) | - | 5 à 10 | *Prunus spinosa, Crataegus monogyna, Salix caprea* | mauvais | Habitat à restaurer vers une prairie mésophile diversifiée | Coupe sélective des ligneux<br>Fauche complémentaire exportatrice<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 22 | Fourrés à Saule blanc, saule cendré, Cerisier à grappes sur Moliniaie et prairie hygrocline (*Salicion cinerae* ) | - | 5 à 10 | *Salix alba, Salix cinerea, Prunus padus* | moyen | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 23 | Haie de Sureau noir et d'Aubépine (*Berberidion* ) | - | 2 | *Sambucus nigra, Crataegus monogyna* | moyen | Maitien des habitats de haie | Taille bi-à triannuelle des haies |
| 24 | Boisement clair de Noisetier et de chêne (*Querco-Fagion* ) | - | 5 à 10 | *Corylus avellana, Quercus robur* | moyen | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 25 | Fourré de recolonisation jeune de Saule marsault et de bourdaine sur tourbe inondée à Roseau et Séneçon des marais (*Salicion cinerae* ) | - | 5 à 10 | *Salix caprea, Frangula alnus, Phragmites australis, Senecio paludosus* | moyen | Favoriser une restauration des habitats de bas-marais | Coupe des ligneux<br>Fauche exportatrice annuelle (en automne) |
| 26 | Fourré de recolonisation de Saule marsault et de bouleau sur caricaie et mégaphorbiaie eutrophe (*Salicion cinerae* ) | - | 5 à 10 | *Salix caprea, Betula alba, Phragmites australis* | moyen | Habitat à restaurer vers une prairie hygrophile diversifiée | Coupe sélective des ligneux<br>Mise en œuvre d'un pâturage de type bovin de préférence |
| 27 | Fourré de recolonisation évolué de Saule marsault et de bouleau sur Roseau (*Salicion cinerae* ) | - | 5 | *Salix caprea, Betula alba, Carex acutiormis* | moyen | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 28 | Saulaie-Bétulaie sur phragmitaie et caricaie (*Salicion cinerae* ) | - | 10 à 15 | *Salix caprea, Betula alba, Phragmites australis, Carex acutiformis* | moyen | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 29 | Bétulaie sur Molinie et/ou phragmite (*Molinio-quercion p.p., Fraxino-Quercion p.p.* ) | - | 15 à 20 | *Betula alba, Molinia coerulea, Phragmites australis* | bon à moyen | Conserver les bétulaies sur Molinie<br>Favoriser le développement d'une forêt hygrophile de qualité | Eviter les coupes à blancs |
| 30 | Bétulaie sur Roseau et ronces (*Fraxino-Quercion* ) | - | 25 à 30 | *Betula alba, Rubus grp. Fruticosus, Phragmites australis* | mauvais | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 31 | Pâture mésohygrocline à Houlque laineuse (*Rumici crispi-Cynosurion* ) | - | 5 à 10 | *Holcus lanatus, Lolium perenne* | moyen | Pas d'enjeux de conservation | - |
| 32 | Layon gyrobroyé sur végétation à base de caricaie/arrhénathéraie | - | 5 | - | mauvais | Favoriser une diversification floristique des layons | Adapter les pratiques de fauche en encourageant la pratique de la fauche exportatrice |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs
(1) ces habitats ont récemment fait l'objet d'une plantation d'arbres feuillus

Habitats inscrits à la Directive Habitats présent sur les terrains de Marchais section ZH

Dénomination et objectifs de gestion du DOCOB*

| Code Natura 2000 | Habitats | Objectifs de conservation dans le DOCOB |
|---|---|---|
| **6210** | **Pelouse vivace des sables faiblement basiques** | **- Maintenir les surfaces existantes par une gestion adaptée** |
| 7230 | Tourbière basse à Choin noirâtre | - Conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leurs sont liées<br>- Conserver les dernières stations de Choin noirâtre |

* DOCOB : Document d'objectifs Natura 2000, CSNP, RNF, 1999.
**en gras : habitat prioritaire**

# ANNEXE 2 :
# proposition de cahiers des charges

# Document d'objectifs des Marais de la Souche

*Projets de cahier des charges des mesures types*

**DOCUMENT DE TRAVAIL** (état 2*)

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 7 types de mesures portant sur des actions de restauration et de recréation
- **Entretien pluriannuel** : 4 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

Aucune mesure type ne porte sur de l'entretien ponctuel. La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

| - INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECREATION |
|---|
| ✓ **Mesure B** : *Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux (p.6)* |
| ✓ **Mesure D** : *Création et rajeunissement de mares (p.12)* |
| ✓ **Mesure F** : *Rajeunissement d'étang (p.19)* |
| ✓ **Mesure G** : *Décapages le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières (p.23)* |
| ✓ **Mesure H** : *Débroussaillage et déboisement (p.26)* |
| ✓ **Mesure J** : *Essouchage (p.33)* |
| ✓ **Mesure K** : *Pose de seuils hydrauliques (p.36)* |
| **- ENTRETIEN PLURIANNUEL** |
| ✓ **Mesure A** : *Fauche d'entretien des végétations herbacées (p.2)* |
| ✓ **Mesure C** : *Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques (p.9)* |
| ✓ **Mesure E** : *Entretien de la végétation des mares (p.16)* |
| ✓ **Mesure I** : *Traitement des rejets de ligneux (p.30)* |

* après relecture par T.Hanock (D.I.R.E.N.Picardie) et X.Romet (A.M.S.A.T.)

# Mesure type A : FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES

## *1- Objectifs poursuivis :*

La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillement, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligitrophiles ou mésotrophiles.

Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendances à disparaître lorsque la litière s'épaissit.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | Code Natura 2000 | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## 2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

## 3- Cahier des charges

### A- CAS GENERAL : FAUCHE DES VEGETATIONS EN NAPPE

#### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de fauche (zonage, fréquence)

- *recherche d'espèces animales et végétales rares particulières*
- *diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence).*

#### 2- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche.

#### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Fréquences et périodes d'intervention définies dans le plan de fauche.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement ou brûlis des produits dans l'année courante
  - Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle et évacuation dans l'année courante
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de fauche indiquant secteurs de gyrobroyage possible, dates de fauches et surfaces concernées.

## 4- Dérogations possibles aux conditions pratique de réalisation

- Fauche de layon hors des périodes définies sous réserve d'expertise préalable et après localisation et intégration au plan de fauche.

## 5- Actes rémunérés

- Fauche et gyrobroyage
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

## *B- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES D'ETANGS OU DE MARE*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné**

## 2 bis- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

## 3 bis- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

## *C- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES DE FOSSES*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement**

## 2 ter- Nature des interventions

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

## 3 ter- Clauses techniques de réalisation

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche

- Fauche 1 an sur 2.

## 4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Végétation et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Fauche en nappe | Cladiaie à Pierrepont | 7,6 ha | 75 542 HT | 9 939,74 HT |
| Fauche en nappe | Prairie à Mauregny-en-Haye | 0,6 ha | 6 786,25 HT | 11 310,42 HT |
| Fauche en nappe par rotation triennale | Bords d'étangs de Chîvres-en-Laonnois | 0,27 ha | 2 889 à 4 583,47 HT | 10 700 à 17 920,26 HT |

N.B. : aucune des entreprises consultées n'ont envisagé la possibilité de mécaniser fauche et ramassage des produits. En cas de mécanisation le coût d'intervention est moindre.

## 5- Durée et modalités des versements

## 6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

## 7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale).

# Mesure type B : RESTAURATION DES VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE JEUNES LIGNEUX

## *1- Objectifs poursuivis :*

Cette opération a pour but de rendre de la lumière au tapis herbacé et de limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## 2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Les surfaces sont éligibles si elles sont envahies à au moins 60 % par des taillis de ligneux de diamètre moyen inférieur à 10 cm.
- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention
- ✓ Souscription à la fin des travaux de restauration d'un contrat d'entretien pérennisant l'investissement.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux et gyrobroyage avec exportation des produits

### 3- Clauses techniques de réalisation (non rémunérées)

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Du 20/09 au 31/12 de l'année concernée ou au cours des mois de janvier à fin mars de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce (références Tucker et al, 1994).
  - Mesures de restauration réalisées une seule fois par parcelle concernée au cours des 5 années contractuelles.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits de coupe et de gyrobroyage dans le mois suivant l'opération
  - Stockage temporaire des produits possible en limite de parcelle et évacuation dans l'année courante

- Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

❑ **Recours à des engins :**

- Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

**4- Actes rémunérés**

- Coupe des ligneux
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

## *4- Coûts de références argumentés*

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Végétation et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Coupe de taillis | Queues d'étangs instables à Missy-les-Pierrepont | 1,35 ha en deux lots | 17 865 HT | 13 233,33 HT |
| Coupe de taillis | Roselière piquetée de saules à Liesse-Notre-Dame | 2 ha | 21 400 HT | 10 700 HT |
| Coupe de taillis | Saulaie dense sur tremblants à Liesse-Notre-Dame | 0,5 ha | 6 373,28 à 7 619,69 HT | 12 746,57 à 15 239,38 HT |
| Coupe de taillis | Sailaie dense inondée à Missy-les -Pierrepont | 0,6 ha | 8 765,63 HT | 14 609,38 HT |

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale).

## Mesure type C : FAUCARDAGE D'ENTRETIEN DES HERBIERS AQUATIQUES

### *1- Objectifs poursuivis :*

Le faucardage préconisé a un caractère préventif visant à prévenir l'envahissement total de la surface du plan d'eau par les herbiers aquatiques afin de limiter les phénomènes d'anoxie nocturne et d'eutrophisation pouvant être dommageables à la flore et la faune. C'est une mesure conservatoire qui vise à maintenir en l'état les herbiers aquatiques présents. Cela peut devenir une mesure de restauration visant à rééquilibrer la représentation de chaque herbier aquatique, afin de conserver la diversité des herbiers rencontrés.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |

### *2- Périmètre d'application*

*Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.*

## 3- Cahier des charges

### A- CAS GENERAL : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS D'ETANG

#### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de faucardage quinquennal (zonage, fréquence, règles de décisions du déclenchement des opérations)
  - *localisation et délimitation des places de pêche*
  - *identification de la composition floristique des herbiers présents*
  - *évaluation de l'importance de leur développement*
  - *identification de la présence d'espèces protégées par la loi*

#### 2- Nature des interventions

- ✓ Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques
- ✓ Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune en tant que de besoin défini lors de l'expertise
- ✓ Exportation des produits de faucardage et d'arrachage

#### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse
  - Intervention prenant la forme d'arrachage s'appliquant à des herbiers autres que ceux de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp)).*
  - Fréquence d'intervention définie dans le plan de faucardage pour l'ensemble de la pièce d'eau concernée
  - Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au plan de faucardage
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Distinction et définition des zones dédiées à la pêche pouvant être soumises à un entretien tout au long de l'année portant au maximum sur 20 % du linéaire total des rives concernées

- Faucardage des autres secteurs à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents (plan de faucardage)
- Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels: le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).

❑ **Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage
- Stockage temporaire des produits de faucardage possible en limite de parcelle sur emplacement prévu dans le plan de faucardage puis évacuation dans l'année courante
- Après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai d'un an.

❑ **Recours à des engins :**

- Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

❑ **Outil de suivi des interventions :**

- Tenue d'un cahier de faucardage indiquant les dates d'intervention et les surfaces faucardées.

## 5- Actes rémunérés

- Faucardage des herbiers (coupe ou arrachage éventuel si approprié) manuel ou mécanisé avec ramassage des produits à l'avancement
- Enlèvement des produits et leur traitement éventuel sur place.

## *B- CAS PARTICULIER : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS DE FOSSES*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement**

## 3 bis - Clauses techniques de réalisation

❑ **Période d'intervention et fréquence :**

- Faucardage annuel du centre des fossés
- Faucardage à rotation triennale des marges de fossés
- Dates d'interventions conformes aux prescription du cas général de faucardage.

- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Les marges des fossés correspondent à une largeur de 20 à 40 cm depuis la rive concernée
  - Le faucardage ne peut porter sur des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi, tels : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*) ou la Renoncule Grande Douve (*Ranunculus lingua*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible sur les rives en des points définis par avance et précisés dans le plan de faucardage
  - Evacuation des parcelles dans les trois mois suivant le faucardage
  - Broyage et brûlis possible dans les conditions définies au cas général ou, en cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

## *4- Coûts de références argumentés*

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Végétation et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Faucardage | Etang de Mâchecourt | 1,92 ha | 1 524,49 HT | 794 HT |

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

- Cartographie des herbiers aquatiques au mois de juillet
- Inventaire des Odonates

Mesure type D : CREATION ET RAJEUNISSEMENT DE MARES

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

*Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.*

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration

### 2- Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m2 avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm

- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives)
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce
- ✓ Evacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation
- ✓ Pour les nouvelles mares et pour les mares abritant des tapis de Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années contractuelle. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 30/10 de l'année considérée
  - Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 31 décembre de l'année considérée et durant le mois de janvier de l'année suivante.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention
  - Evacuation hors de la parcelle dans l'année qui suit les travaux
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

## 4- Actes rémunérés

- Creusement ou recreusement
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place
- Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail

## 4- Coûts de références argumentés

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a déjà créé et rajeuni plusieurs mares. Les coûts sont très variables en fonction de la taille et de la situation de la mare à créer ou à rajeunir. Néanmoins, il est possible d'identifier une situation minimale :

1 – site facilement accessible, mares de dimensions moyennes : 1,20 m de profondeur maximale, 300 mètres carrés, utilisation des produits de creusement pour reboucher des drains à moins de 500 m. Représentant deux jours d'intervention de pelle mécanique et de transporteur.

Coût moyen par entreprise : environ 1 500 euros (HT)

Coût moyen de location de matériel sans chauffeur : environ 650 euros (HT)

## 5- Durée et modalités des versements

## 6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

-

## 7- Indicateurs de résultats

- Cartographie des herbiers aquatiques
- Effectifs de Triton crêté en période de reproduction

Mesure type E : ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MARES

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

*Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.*

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Visite rapide pour l'établissement d'un plan simple d'entretien de chaque mare

### 2- Nature des interventions

✓ Coupe manuelle sélective ((tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximal environ) en linéaire maximum de un tiers du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser

l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.

- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Interventions entre octobre et le décembre de l'année considérée ou dans le courant du mois de janvier de l'année suivante
  - Fauche annuelle d'une bande de 10 m de largeur sur deux tiers du linéaire de rives
  - Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la mare uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
  - Evacuation des produits de coupe hors des parcelles dans les trois mois suivant l'opération
  - Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être abritées de la pluie et du vent une fois refroidies afin de ne pas être entraînées sur le sol (utilisation par exemple d'une tôle) et doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface

## 4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux

- Arrachage des pieds de Glycérie flottante et des jeunes ligneux
- Fauche et faucardage manuels de la végétation herbacée autour de la mare
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place.

## *4- Coûts de références argumentés*

Nous ne disposons pas aujourd'hui de données exploitables.

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

- Cartographie des herbiers aquatiques
- Effectifs de Triton crêté en période de reproduction

Mesure type F : RAJEUNISSEMENT D'ETANGS

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est le plus souvent de lutter contre le comblement naturel des pièces d'eau. L'effort devra surtout être porté sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces pièces d'eau sont les plus favorables à un retour ou à un redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire.
Les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases et de la hauteur de la lame d'eau restante. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser une diversification des habitats naturels présents.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |

## *2- Périmètre d'application*

Tout étang inclus dans le périmètre validé le 18 juin 1998.

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée soit à des regroupements en lots comportant 5 étangs au minimum soit à une ou plusieurs pièces d'eau totalisant une superficie en eau de 3 ha au minimum pour permettre des économies d'échelles en matière d'engins utilisés, le recours à des dispositifs de récupération notamment en cas d'utilisation de drague suçeuse
- ✓ Eligibilité subordonnée à la signature d'un contrat de gestion des étangs concernés portant sur une durée de 10 à 25 ans afin de garantir le respect du travail réalisé à hauteur de l'investissement consenti par la collectivité
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des étangs incluant obligatoirement une cartographie de la végétation

### 2- Nature des interventions

- ✓ Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques
- ✓ Curage avec une drague suçeuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaies: formations de Roseau à massettes (*Typha sp.*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laîche paradoxale (*Carex apropinquata*), Laîche paniculée (*Carex paniculata*), Laîche à bec (*Carex rostrata*), Laîche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- ✓ Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- ❑ **Période d'intervention et fréquence :**
  - ▪ Opération de restauration menée une fois par étang concerné au cours des 6 années de mise en œuvre du DOCOB
  - ▪ Interventions entre le 15/O8 et le 31/12 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus de l'année suivante en absence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*)
  - ▪ Intervention entre le 15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*) afin de localiser ces espèces et les secteurs à maintenir hors des interventions
- ❑ **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - ▪ Le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion

- Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*)
- Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia sp.*).

❑ **Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.

❑ **Recours à des engins :**

- Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

❑ **Procédure d'accompagnement :**

- Présence et contribution des structures participant à l'animation des contrats lors de la réception des travaux de fin de chantier.

### 4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Curage des étangs par tous les procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges
- Traitement éventuel et exportation hors de la parcelle des produits de curage.

## *4- Coûts de références argumentés*

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Végétation et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Rajeunissement d'étang | Etangs de Liesse-Notre-Dame | 4,45 ha en deux lots | 117 480 HT | 26 400 HT |
| Rajeunissement d'étang | Etang de Mâchecourt | 1,5 ha | 53 400 HT | 35 600 HT |

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

## *5- Durée et modalités des versements*

## 6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

-

## 7- Indicateurs de suivi

- Cartographie des herbiers aquatiques au mois de juillet
- Analyse d'eau (balance ionique et état trophique).

Mesure type G : DECAPAGE LE LONG DES RIVES ET REALISATION DE PLATIERES

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif des travaux de décapage est la restauration de conditions favorables au développement d'habitats naturels fortement liés au niveau des eaux. Il s'agit soit de retrouver un niveau de sol permettant une inondation permanente ou temporaire en fonction des végétations potentielles, soit de retrouver un lit de semences permettant une réapparition de l'habitat naturel recherché. Dans les Marais de la Souche, il s'agit essentiellement de retrouver les stades de végétation les plus pionniers qui se sont aujourd'hui particulièrement raréfiés.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et :ou légalement protégées qui leur sont liées<br>- conserver les dernières stations de Choin noirâtre |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre validé le 18 juin 1998

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée aux rives à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être pour partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention au début de l'été en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décaper, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décaper

### 2- Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières)
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elle se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - travaux à réaliser entre le 01/09 et le 30/10 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus l'année suivante, et précisées éventuellement dans le plan d'intervention.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention détermine les dimensions des zones décapées et leur localisation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle à l'avancement du chantier.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
- **Outil de Suivi des interventions / Procédure d'accompagnement :**
  - Plan de la nouvelle topographie des lieux.

### 4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention

- Décapages manuels ou mécaniques
- Exportation hors de la parcelle des produits de décapage
- Plan de la nouvelle topographie des lieux.

## 4- Coûts de références argumentés

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Végétation et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Aménagement de queue d'étang | Etangs de Liesse-Notre-Dame | Non significative | 117 480 HT | / |
| Décapage à 20 cm en site moyennement accessible | Marais de Missy-les-Pierrepont | 0,6 ha | 41 160 HT | 68 600 HT |
| Décapage de tremblants à partir des rives en site peu accessible | Marais de Bourneville (60) | 0,2 ha | 37 500 HT (20 500 pour le décapage, 17 500 pour l'exportation des produits) | 102 500 HT (que le décapage) |

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

## 5- Durée et modalités des versements

## 6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

## 7- Indicateurs de suivi

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)
- Cartographie spécifique des populations de Souchet jaunâtre (*Cyperus flavescens*), de Souchet brun (*Cyperus fuscus*), de Troscart des marais (*Triglochin palustre*), de Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), de Laîche puce (*Carex pulicaris*), de Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), de Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), du Mouron délicat (*Anagallis tenella*), de Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*).

## Mesure type H : DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT

### *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer des milieux ouverts.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## 2- *Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

## 3- *Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

### 2- Nature des interventions

✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille
✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents pouvant atteindre jusqu'à 5 cm de diamètre
✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Arrachage des Saules
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles extérieurs au site pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation
  - Dates d'interventions fixées entre octobre et décembre, et éventuellement au cours des mois de janvier à mars inclus de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce.
  - au mois de janvier de chaque année.

- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle dans l'année courante
  - Broyage des rémanents suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

### 4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits.

## *4- Coûts de références argumentés*

Après consultation des entreprises locales, les références recueillies sont les suivantes :

| Nature de l'opération | Sites et commune concernées | Surface | Coût global (en euros) | Coût à l'hectare (en euros) |
|---|---|---|---|---|
| Coupe de taillis dense de bouleaux | Marais tourbeux stables à Pierrepont | 0,82 ha | 11 237 HT | 13 703, 66 HT |
| Coupe de taillis dense de bouleaux | Marais tourbeux stables à Pierrepont | 1,15 ha | 15 778,47 HT | 13 720,4 HT |
| Coupe de taillis dense de bouleaux | Milieux oscillants à Missy-les -Pierrepont | 0,72 ha | 20 570,04 HT | 28 569, 5 HT |
| Coupe de taillis dense de saules | Milieux oscillants à Marolles (60) | 0,15 ha | 5 632 HT | 37 546, 66 HT |
| Coupe de taillis dense de saules | Milieux oscillants et ados à Marolles (60) | 1,5 ha | 22 777,71 HT | 15 185, 14 HT |

N.B. : les bénéficiaires des contrats devront respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur (information possible auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ou de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement).

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

- 
- 

## *7- Indicateurs de suivi*

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)

## Mesure type I : TRAITEMENT DES REJETS DE LIGNEUX

### *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de contrôler le développement des ligneux en milieux ouverts.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## 2- Périmètre d'application

*Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.*

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

### 2- Nature des interventions

✓ Traitement des rejets de ligneux manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) ou mécanisé (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible)
✓ Récolte et broyage ou élimination des produits
✓ Taille éventuelle de conformation en têtard de certains saules placés en bordure de fossés

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération annuelle conduite entre le 01/09 et le 30/10 de l'année considérée.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle dans l'année courante
  - Broyage des rémanents suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

**4- Actes rémunérés**

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits
- Taille de conformation de saules en têtards.

## *4- Coûts de références argumentés*

Les expériences menées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans la réserve naturelle de l'Etang Saint-Ladre avec une structure de réinsertion ont permis d'intervenir à un coût moyen de 770 euros HT par ha. L'intervention d'une entreprise classique est estimée entre 1 000 et 1 500 euros HT par ha.

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

- Cartographie des unités de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) et détermination des taux de couverture des rejets de ligneux.

# Mesure type J : ESSOUCHAGE

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'essouchage permet de lutter efficacement contre la reprise des ligneux. Elle facilite la mécanisation de la gestion et le retour du pâturage lorsqu'elle permet d'aplanir relativement la surface du sol. Il n'est pas rare que réapparaisse dans les trous laissés par l'essouchage des espèces d'intérêt patrimonial ou typiques d'habitat naturel d'intérêt communautaire (exemple : réapparition du Potamot coloré dans les Terrains Julien à Missy-lès-Pierrepont, réapparition du Souchet jaunâtre à Chîvres-en-Laonnois).

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | Code Natura 2000 | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à Molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## 2- Périmètre d'application

*Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.*

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration précisant le nombre de souches moyen au mètre carré, le diamètre moyen des souches, les techniques utilisées, les voies d' accès, le plan de travail et tous les points d'entreposages temporaires des produits
- ✓ L'essouchage des boisements de bouleaux (*Betula sp.*) n'est pas éligible.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontaux (de type VERMEER) ou de pelle mécanique.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Rebouchage ou comblement des trous d'eau créés par l'extraction des souches
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15 août et le 31 décembre de chaque année ou au cours des mois de janvier à fin mars de l'année suivante, en dehors des secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce, ou au cours des mois de janvier de l'année suivante, dans les secteurs d'habitats d'espèces d'oiseaux nicheurs menacées en Europe et d'installation précoce.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle dans l'année courante.

- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.

### 4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration
- Essouchage
- Evacuation des produits d'essouchage hors de la parcelle.

## *4- Coûts de références argumentés*

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ne dispose pas de données concernant les Marais de la Souche, mais il a conduit des expériences d'essouchage à l'aide d'essoucheuse VERMEER dans les marais de Bourneville à Marolles (60) et dans les marais de la Queue à Blangy-Tronvile (80). Pour une densité moyenne de souche de saules (environ 300 souches par ha) le coût moyen d'intervention était situé entre 2 000 et 2 500 euros HT par ha.

L'intervention a même été rendue possible sur milieux oscillants en installant un cheminement de planches ou de géotextiles.

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale)

## Mesure type K : POSE DE SEUILS HYDRAULIQUES

### *1- Objectifs poursuivis :*

La pose de seuil hydraulique vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autres, sur des sols humides.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |
| Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes | 91 D1 | - conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus |
| Aulnaie glutineuse-Frênaie à cerisier à grappes | 91 E 0 | - maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux |
| Etangs à Leucorrhine à gros thorax | 1042 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs . |
| Prairies et formations à hautes herbes à Lycène disparate | 1060 | - conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population |
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention validé le 18 juin 1998.

## 3- Cahier des charges

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème-, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique
- ✓ Etablissement d'une note complémentaire descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Pose de seuil permanent précédée éventuellement de la pose d'un seuil temporaire en bois
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil hydraulique.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de bois traités pour le seuil temporaire éventuel (dont traverses de chemins de fer réformés).
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/08 et le 15/11 de chaque année.
- **Définition et localisation des ouvrages :**
  - Tous éléments précisés dans les documents préparatoires de présentation, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils (vase, tourbe, etc. ...) hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.

- **Outils de suivi des travaux :**
  - Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

**4- Actes rémunérés**

- Etablissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage
- Pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire
- Pose d'échelles limnimétriques
- Evacuation des produits résultats de la mise en place des seuils hors du site.

## *4- Coûts de références argumentés*

Là encore, les coûts sont très variables en fonction de l'emplacement et de la conception des seuils à mettre en place.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a équipé de nombreux sites. Les fossés à courant à faibles débits et faibles vitesses sont équipés de seuils en bois d'une durée de vie moyenne de 10 ans. Bois de chêne et bois de pins non traités sont utilisés. Le coût par seuil depuis 1997 est situé entre 150 euros et 1 500 euros HT (ne comprenant que l'achat du matériel). Le montage et la mise en place des seuils étaient assurés par l'équipe technique du Conservatoire. Deux heures à une journée de travail à deux personnes sont nécessaires en fonction de la situation.

Dès que la situation nécessite un certain maçonnage, notamment dans le cas de petits ruisseaux à courant rapide et/ou forts débits, les coûts augmentent nettement et avoisinent au minimum les 4 500 euros (HT), matériel et pose compris (exemple ; cas de l'aménagement du marais du Pendé (80)).

La pose d'échelle limnimétrique est recommandée. Référence CATRY S.A. : 59 euros par mètre HT hors livraison

## *5- Durée et modalités des versements*

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

## *7- Indicateurs de suivi*

- Relevés limnimétriques
- Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) des secteurs inondés.

# ANNEXE 3 :
# Cellule d'assistance technique
# Contacts avec les acteurs locaux

(pièces jointes)

## Dossier Henry à Mâchecourt

(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

## Dossier Méreaux à Pierrepont

(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

## Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame

(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

## Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois

## Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois

(contacts avec les communes, les associations d'usagers et les communautés de communes)

## Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse

# Dossier Henry à Mâchecourt

(contact avec Monsieur Henry et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur Sylvain HENRY
7, rue Belle Vue
02 350 MACHECOURT

Amiens, le 13 juin 2002

*Objet : projet de création d'un étang*

Monsieur,

je vous envoie, comme convenu, les résultats de la prospection réalisée avec vous et Monsieur GRESSENT le 20 février dernier.

Le but de cette visite était de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur les terrains où vous envisagez de créer un étang et d'étudier la compatibilité de ce projet avec la conservation ou la restauration en bon état des habitats d'intérêt communautaire.

Je vous confirme que la création d'étang est effectivement compatible, dans la mesure où :

- le périmètre retenu serait modifié de manière à ne pas mélanger les eaux de l'ancien étang avec les eaux du nouvel étang (voir schéma ci-joint),

- les travaux ne modifient en aucun cas l'ancien cours de la Souche, lié au maintien d'une cladiaie turficole en bonne état de conservation (habitat d'intérêt communautaire N2000 : 7230),

- le périmètre retenu serait modifié de manière à ne pas mélanger les eaux du nouvel étang et les eaux de la Souche (voir schéma ci-joint),

- les produits à enlever ne correspondent qu'à des composantes de la litière (matières végétales, humus ) et en aucun à des produits tourbeux fibreux, c'est-à-dire non minéralisés. En conséquence, la profondeur de creusement ne devrait pas excéder 50 cm de profondeur,

- les produits doivent être sortis des parcelles au fur et à mesure de l'avancement du chantier, et ne doivent en aucun cas être déposés temporairement ou durablement sur les habitats d'intérêt communautaire (en jaune et en orange sur la carte ci-jointe),

- les engins porteur utilisés pour la récupération des produit seront munis de chenilles ou de pneus basses pressions avec une pression à vide inférieure à 120 g/cm 2. L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

**Remarques générales sur les travaux envisagés**

1 – Les travaux envisagés, visant la création d'une platière de profondeur n'excédant pas 0,50 mètres en période de hautes eaux, sont localisés sur un secteur où se trouve une mosaïque de Caricaie à Laîche des marais, de Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide blanchâtre et de fourrés de saules et de bouleaux en recolonisation.

Ces habitats naturels sont globalement assez dégradés et l'impact des travaux sera plutôt positif car ils devraient permettre de remettre à nu un niveau de tourbe de bonne structure. Si cette tourbe est inondée en permanence, les processus de minéralisation seront limités et le redéploiement d'habitats naturels de qualité, incluant des phragmitaies et des végétations de tourbière basse alcaline (habitat d'intérêt communautaire), sera possible, comme cela s'est produit en bordure de l'ancien étang (situé au nord).

2 – La présence de l'ancien cours de la rivière "Souche" est très intéressante car il s'agit d'un des derniers vestiges du cours de la rivière dans les marais de la Souche. Cette portion de rivière possède donc un intérêt historique et ethnologique remarquable qu'il convient de valoriser au travers de ce projet. Ainsi, il est préférable de restaurer le cours de la rivière par des opérations de déboisement et de curage léger.

3 – Les mesures physico-chimiques et les observations réalisées lors de la visite du site ont montré que les eaux de l'étang situé au nord sont de qualité médiocre (présence de vase, conductimétrie de 760 uS/cm) alors que les eaux des espaces où sont envisagés les travaux sont de bonne qualité (conductimétrie de 420 uS/cm). De ce fait, il est préférable de ne pas mettre en connexion les eaux de l'étang existant avec les eaux de la platière créée.

4 – Les ayant-droits pourraient bénéficier à terme de contrats de service Natura 2000 rémunérés pour l'entretien des habitats communautaires présents sur le site (cladiaie et bas-marais).

Je vous informe que copie de cet avis sera transmise dans les quinze jours aux services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne. Si vous en contestez le contenu, je vous prie de nous contacter dans les plus brefs délais.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur, en ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

p.j. : 1 carte.

**Avis du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur le projet de M. HENRY concernant la création de platière à Machecourt**

Suite à la sollicitation de la Direction Régional de l'Environnement de Picardie, une visite de terrain a été réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en compagnie de M. HENRY (propriétaire) et de M. GRESSENT (géomètre) le 20 février 2002. Le but de cette visite était de réaliser la cartographie des habitats naturels et d'analyser la qualité de la végétation concernée par l'emprise de la demande de réalisation de platière afin de vérifier que les travaux envisagés sont compatibles avec le maintien de la biodiversité dans le cadre de la Directive "Habitat-Faune-Flore" et plus particulièrement avec les objectifs de conservation validés localement dans le Document d'objectifs du site des "marais de la Souche".

## Habitats naturels recensés

La visite de terrain a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs types d'habitats naturels :

- Boisement humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne sur anmor (*Fraxino-Quercion*),
- Végétation des sols piétinés et tondus régulièrement (*Lolio-Potentillion*),
- Caricaie à Laîche des marais sur sol minéralisé en cours de boisement spontané par un taillis de bouleau (*Caricion acutae*),
- Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide blanchâtre en cours de boisement par les saules sur tourbe bien structurée (*Caricion acutae / Phragmition / Salicion cinereae*),
- Caricaie paniculée le long de l'ancienne rivière Souche (*Caricion acutae*),
- Végétation de tourbière basse alcaline à Jonc à tépales obtus et à Laîche écailleuse (*Hydrocotylo-Schoenion*),
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (*Cladietum marisci*)

Parmi les habitats cités ci-dessus, la végétation de tourbière basse alcaline et la cladiaie turficole sont inscrites à la directive habitats respectivement sous les codes EUR-15(2) 7140 et 7230. Ces deux habitats ne sont pas situés sur l'emprise des travaux envisagés.

La cartographie ci-jointe permet de visualiser la répartition des différents groupements ainsi que l'emprise des travaux envisagés.

## Remarques générales sur les travaux envisagés

1 – Les travaux envisagés, visant à la création d'un platière de profondeur n'excédant pas 0,50 mètres en période de hautes eaux, sont localisés sur un secteur où se trouve une mosaïque de Caricaie à Laîche des marais, de Caricaie/Phragmitaie à Calamagrostide

blanchâtre et de fourrés de saules et de bouleaux en recolonisation. Ces habitats naturels sont globalement assez dégradés et l'impact des travaux sera plutôt positif du fait qu'ils permettront de remettre à nu un niveau de tourbe de bonne structure et que cette tourbe sera inondée en permanence, permettant d'une part de limiter les processus de minéralisation et d'autre part le redéploiement d'habitats naturels de qualité incluant des phragmitaies et des végétations de tourbière basse alcaline (habitat inscrit à la directive "habitats").

2 – La présence de l'ancien cours de la rivière "Souche" est très intéressante sur les parcelles concernées car il s'agit d'un des derniers vestiges du cours de la rivière dans les marais de la Souche. Cette rivière possède donc un intérêt historique et ethnologique remarquable qu'il convient de valoriser au travers de ce projet. Ainsi, il est préférable de restaurer le cours de la rivière par des opérations de déboisement et de curage léger permettant de restaurer sa fonctionnalité.

3 – Les mesures physico-chimiques et les observations réalisées lors de la visite du site ont montré que les eaux de l'étang existant sont de qualité médiocre (présence de vase, conductimétrie de 760 uS/cm) alors que les eaux des espaces où sont envisagés les travaux sont de bonne qualité (conductimétrie de 420 uS/cm). De ce fait, il est préférable de ne pas mettre en connexion les eaux de l'étang existant avec les eaux de la platière créée.

Le cahier des charges suivant donne les prescriptions à respecter lors de la réalisation des travaux.

- ~~Les produits à enlever ne~~ doivent correspondrent qu'à des composantes de la litière (matières végétales, humus, tourbes minéralisées), et en aucun cas des produits tourbeux de bonne qualité, c'est à dire non minéralisés.

- Les surfaces décapées devront se trouver sous l'eau en période de hautes eaux et pourront se trouver exonder certaines années en périodes d'étiage.

- Les produits doivent être sortis de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

- En cas d'utilisation d'engins porteurs pour la récupération des produits ou de remorques, il conviendra d'utiliser des engins chenillés ou à pneus basses pressions avec une pression au sol à vide inférieure à 120 g/cm2. L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

# Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

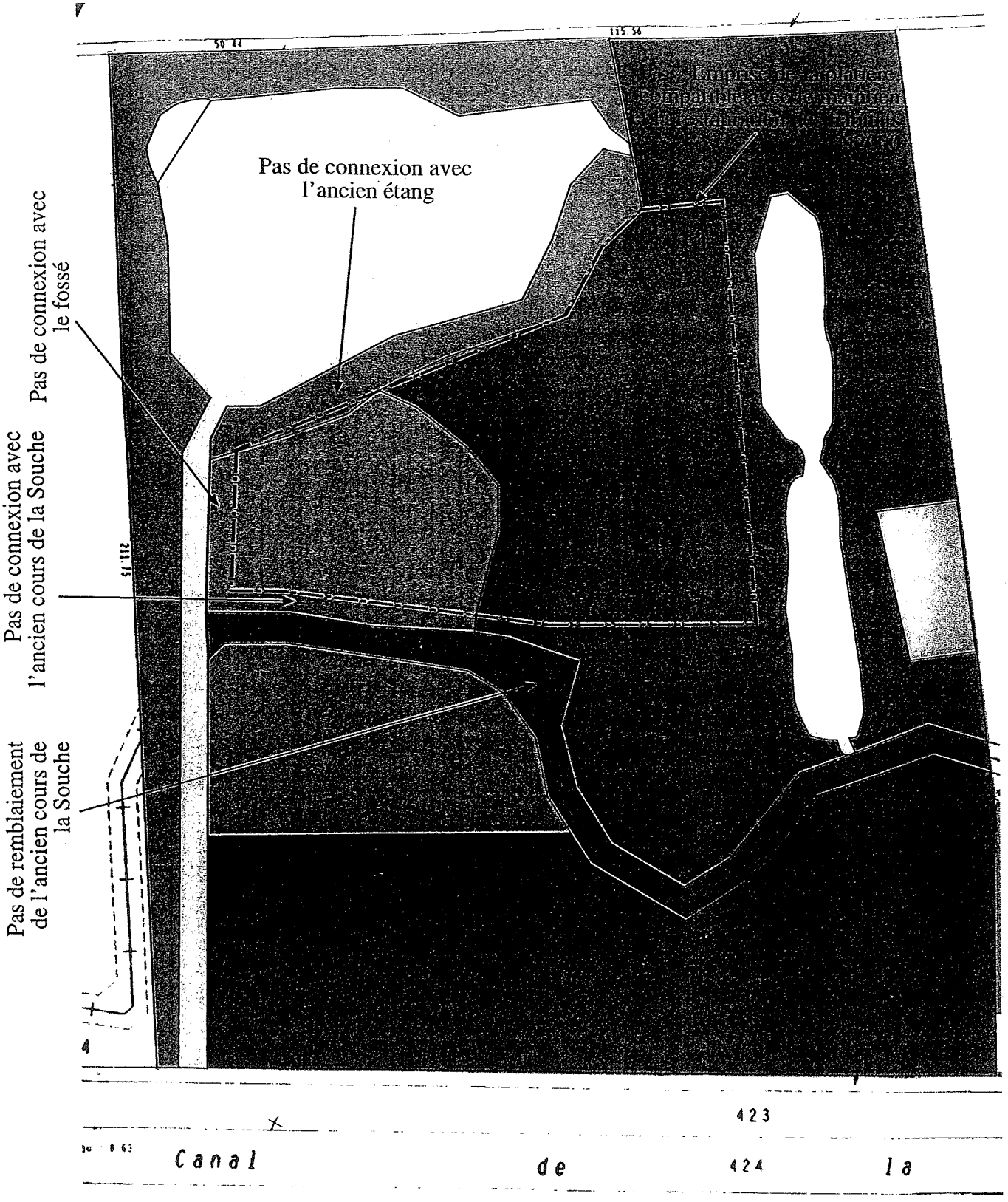


Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

# Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

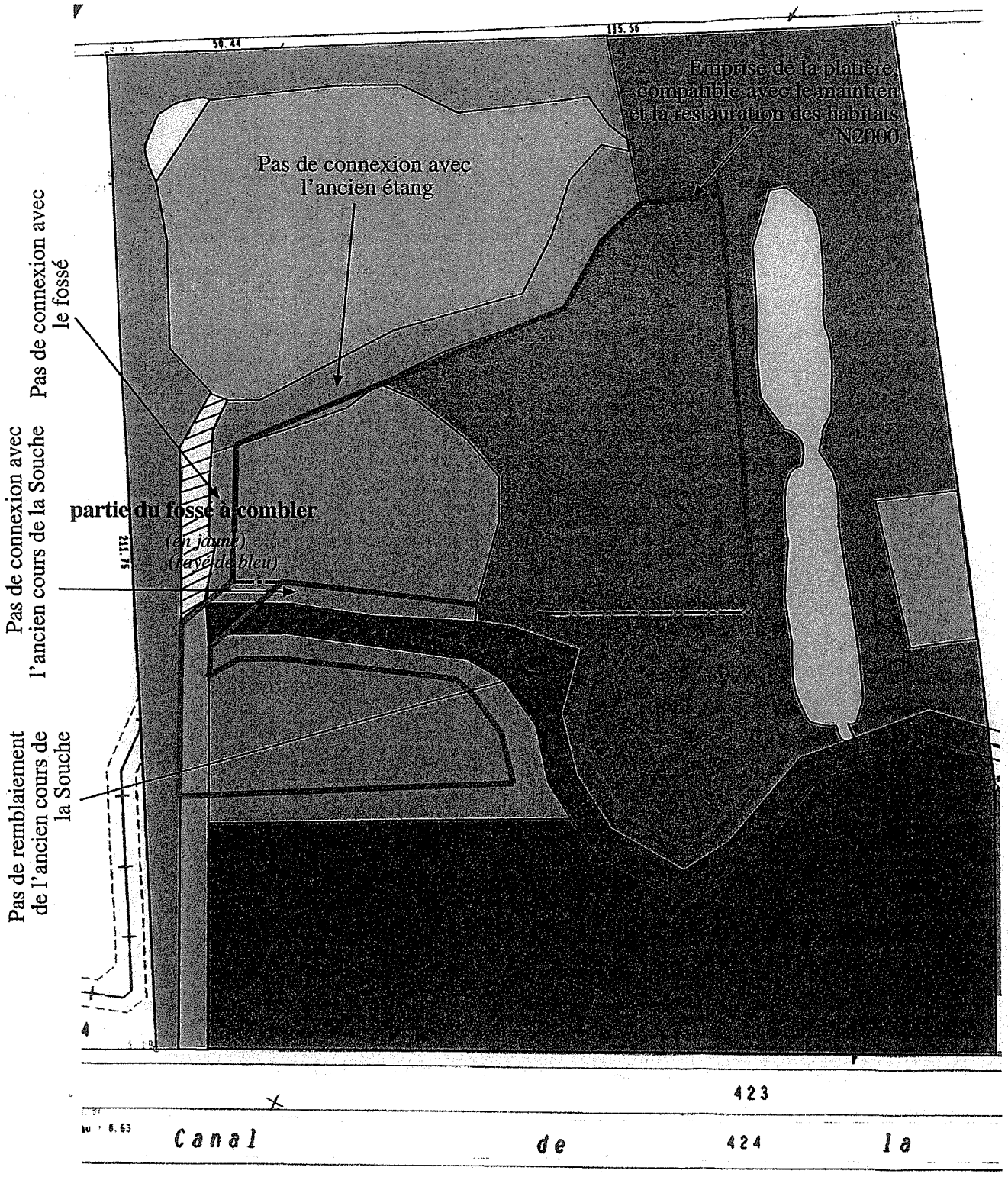


Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture de la Forêt
A l'attention de Mademoiselle MACRON

Service Environnement
Cité administrative
02 016 LAON Cedex

Amiens le 18 juillet 2002

*Objet : Commune de MACHECOURT – extension d'étang en zone Natura 2000*

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, le Conservatoire a réalisé expertise succincte et réunions de concertation avec M.Sylvain HENRY au sujet de l'extension d'un étang sur la commune de MACHECOURT.

Les différentes réunions ont permis d'élaborer un nouveau projet permettant la conservation des habitats naturels relevant de la gestion du futur réseau Natura 2000. Ce projet a été approuvé par M.Sylvain HENRY. Je vous prie de trouver ci-joints la cartographie de ce projet, ainsi que les éléments d'expertise qui lui sont associés.

La dernière version du projet permet à M.Sylvain HENRY de faire rejoindre les eaux de l'ancien cours de la Souche et les eaux du « nouvel étang », qui correspond plus à une platière, au point de débouché de l'ancien cours de la Souche dans le fossé exutoire. Ce schéma de fonctionnement ne devrait pas avoir de conséquence négative sur l'écologie du cours d'eau et pourrait même favoriser l'installation de certaines frayères à Brochet.

Il serait particulièrement intéressant de suivre la réalisation des travaux. Il est envisagé que nous rencontrions de nouveau M.Sylvain HENRY au début de l'année 2003.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : Carte et éléments diagnostiques
Copies : - monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- monsieur Sylvain HENRY

1. PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Liberté • Égalité • Fraternité

**PREFECTURE DE L'AISNE**

EDG

REÇU LE 27 NOV. 2002 + copie 04

*Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*

LAON, le 21 novembre 2002

**BORDEREAU D'ENVOI**

**à**

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
1 place Ginkgo
Village Oasis

80044 AMIENS Cedex 1

**(à l'attention de M. Emmanuel DAS GRACAS)**

*Service :* Environnement
*N/Réf. :* CM/MN
*V/Réf. :*
*Dossier suivi par :* Melle MACRON
*Téléphone :* 03 23 26 21 86
*Mel :* catherine.macron@agriculture.gouv.fr
*Objet :* Communes de MACHECOURT et PIERREPONT. Agrandissement d'étang.

| Désignation | Nombre de pièces | Observations |
|---|---|---|
| - Copie du récépissé de déclaration délivré à M. Sylvain HENRY, demeurant à MACHECOURT. | 1. | Transmis pour information.<br><br>--- |

La technicienne d'agriculture,

C. MACRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

*Direction départementale*
*de l'agriculture et de la forêt*

CM/MN

**Le Préfet de l'Aisne,**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993, relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L. 214.3 du code de l'environnement,

**VU** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L. 214.2 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création d'étangs ou de plans d'eau soumises à déclaration,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par M. le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 septembre 1996,

**VU** la déclaration reçue le 6 novembre 2002, par laquelle M. Sylvain HENRY fait connaître son projet d'agrandissement d'un plan d'eau d'une superficie totale de 97 ares sur les parcelles cadastrées section AC n° 22, 23, 25, 110 et 111, commune de MACHECOURT, et section B n° 645 à 647, commune de PIERREPONT,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.7.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration en application de l'article L. 214.2 du code de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**DONNE RÉCÉPISSÉ**

à Monsieur Sylvain HENRY, demeurant à MACHECOURT, de sa déclaration.

Les travaux devront être conformes au dossier annexé au présent récépissé, notamment :

- les produits enlevés lors du creusement devront être sortis des parcelles au fur et à mesure de l'avancement du chantier,

- les engins porteurs utilisés à cet effet seront munis de chenilles ou de pneus basse pression avec une pression à vide inférieure à 120 g/cm². L'utilisation de tels engins ne devra se faire que par temps sec et sur sol ressuyé en surface.

.../...

Cité administrative - 02016 Laon cedex - Téléphone : 03 23 26 21 00 - Télécopie : 03 23 26 21 21 – Mel : sdenv.ddaf02@agriculture.gouv.fr

Préalablement au démarrage des travaux, M. HENRY préviendra M. DAS GRACAS, chargé de mission au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à AMIENS.

Le pétitionnaire devra se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les prescriptions générales applicables à l'ouvrage, telles que définies par l'arrêté ministériel du 27 août 1999 et jointes au présent récépissé, devront être respectées.

Préalablement à la vidange éventuelle du plan d'eau, un dossier de demande d'autorisation devra être établi en application de l'article L. 214.3 du code de l' environnement et des décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993, rubrique 2.6.2.

Les agents chargés de la police de l'eau pourront accéder à tout moment sur le site d'implantation de l'aménagement.

En cas de changement d'exploitant, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans un délai de trois mois, par le nouvel exploitant.

En cas de cessation définitive ou temporaire supérieure à deux ans de l'exploitation, déclaration devra en être faite à la Préfecture, dans un délai d'un mois par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire.

Une copie du présent récépissé sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de la commune de situation de l'ouvrage, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le dossier joint à la déclaration et les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, cité administrative - 02016 LAON cedex, à l'issue de l'affichage.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il ne dispense pas le pétitionnaire de l'accomplissement des autres formalités légales éventuellement nécessaires.

Fait à LAON, le 19 novembre 2002
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental'
de l'agriculture et de la forêt,

C. VANIER

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture de la Forêt
A l'attention de Mademoiselle MACRON

Service Environnement
Cité administrative
02 016 LAON Cedex

COPIE pour information

Amiens le 2 juillet 2003

*Objet : Commune de MACHECOURT – extension d'étang en zone Natura 2000*
Dossier Sylvain HENRY – Récépissé du 19 novembre 2002

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services et ceux de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, le Conservatoire a réalisé en 2002 expertise succincte et réunions de concertation avec M.Sylvain HENRY au sujet de l'extension d'un étang sur la commune de MACHECOURT.

Les différentes réunions ont permis d'élaborer un nouveau projet permettant la conservation des habitats naturels relevant de la gestion du futur réseau Natura 2000. Ce projet a été approuvé par M.Sylvain HENRY et a permis d'établir un récépissé pour les travaux à réaliser.

Comme prévu (voir notamment courrier du 18 juillet 2002), le Conservatoire a de nouveau rencontré M.Sylvain HENRY au début de l'année 2003. A cette occasion, M.Sylvain HENRY a souligné la difficulté de sortir au fur et à mesure les produits extraits par les chemins d'accès existants, dont certaines portions correspondraient à des parties privées. L'exportation par voie d'eau est possible en utilisant le canal de la Souche, mais cette solution ne semblait guère séduire M.Sylvain HENRY.

En conséquence, M.Sylvain HENY a exprimé le souhait de redimensionner son projet : la surface d'agrandissement serait limitée à 0,1 hectare (voir carte jointe) et les produits extraits pourraient ressuyer pendant un ou deux ans avant exportation hors du site. La zone de dépôt temporaire sur ancien remblais a été localisée (voir carte jointe).

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : Carte et éléments diagnostiques
Copies : - monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- monsieur Sylvain HENRY



1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

# Cartographie des habitats naturels de la propriété de M. HENRY

(réalisation CSNP 2002, d'après le fond dressé par M. GRESSENT, géomètre-expert)

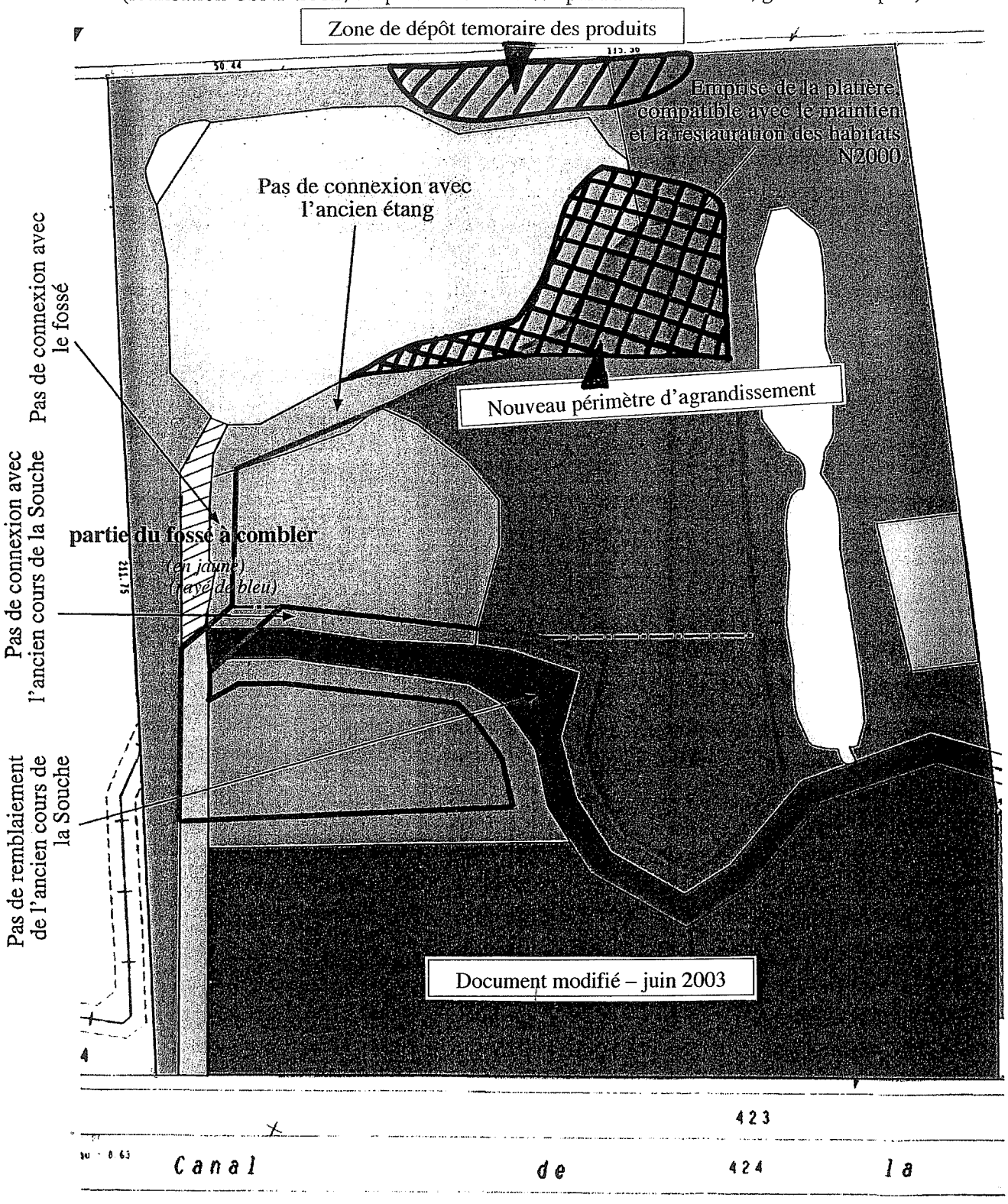


Légende :

- Caricaie à Laîche des marais en cours de boisement
- Caricaie à Calamagrostide blanchâtre et Phragmite en cours de boisement par les saules
- Bois humide composé de Chêne pédonculé et de Frêne
- Cladiaie turficole en colonisation sur eau libre (N2000 : 7230)
- Caricaie à Laîche paniculée le long de l'ancien cours de la Souche
- Végétation des sols piétinés et tondus
- Végétation de tourbière basse alcaline (N2000 : 7140)
- Eau libre sans végétation

# Dossier Méreaux à Pierrepont

(contacts avec l'Office National de la Chasse, la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt de l'Aisne)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Chef de division
Office National de la Chasse
60 rue Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Amiens, le 30 octobre 2001

Objet : informations naturalistes sur les Marais de la Souche

Monsieur le Chef de division,

Donnant suite à votre demande d'information du 16 octobre 2001, je vous confirme que de 1996 à la fin de l'été 2001 les parcelles cadastrées section B n°971, 451, 452, 453, 454, et 459 au lieu-dit du marais Saint-Boëtien situé sur la Commune de Pierrepont dans les Marais de la Souche intégraient de petits étangs à fond tourbeux, comportant quelques herbiers à Nénuphar blanc et des rives bordées de roselières à Cladion marisque fortement envahies de taillis de saules et de bouleaux. Cet ensemble constituait un milieu de vie très favorable à au moins deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire : une espèce de Libellule, la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), et une espèce de petite plante carnivore, l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*).

Les études menées depuis 1996 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre de développement de programmes européens LIFE, puis de missions d'animation du futur site NATURA 2000, permettent de préciser que dans les Marais de la Souche la Leucorrhine à gros thorax occupe préférentiellement les angles des anciennes fosses de tourbage fortement envahies par les taillis de saules (voir carte de répartition de ces habitats de vie ci-jointe).

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - carte de répartition des habitats de la Leucorrhine à gros thorax dans les Marais de la Souche

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

22 MARS 2002

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

*Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt*

LAON, le 21 mars 2002

**Service** : ENVIRONNEMENT
**N/Réf** : CM/MN
**Dossier suivi par** : Melle MACRON
**Poste** : 03 23 26 21 86
**Objet** : Commune de PIERREPONT.
Mise en demeure.
Police de l'eau.

Monsieur Jean-Claude MEREAU
23 rue Charles de Gaulle

02820 MAUREGNY-en-HAYE

***Recommandée avec A.R.***

Monsieur,

Par procès-verbaux dressés les 9 octobre et 16 novembre 2001, et suite à la visite réalisée ce jour par des agents de mon service, il a été constaté que vous aviez engagé au niveau de vos étangs sur PIERREPONT, des travaux non conformes aux réglementations sur le maintien des zones humides et la préservation d'espèces protégées.

En conséquence, je vous mets en demeure de m'adresser dans **un délai de deux mois**, un programme de travaux de remise en état du site par le recomblement des parties creusées et inversement.

Pour préparer ce document et élaborer un cahier des charges, je vous invite à prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement – Cité Administrative – 56 rue Jules Barni – 80040 AMIENS Cedex – Tél : 03 22 82 90 40.

En complément, une expertise technique peut également être réalisée par le Conservatoire des Sites de Picardie – 1 place Ginkgo – Village Oasis – 80044 AMIENS Cedex 1 – Tél : 03 22 89 63 96.

Si à l'échéance fixée ci-dessus, vous ne m'avez pas adressé le programme de remise en état avec le cahier des charges, je serais contraint d'engager la procédure visée à l'article L. 216.1 du code de l'environnement, à savoir :

- la consignation entre les mains d'un comptable public de la somme correspondant au coût de réalisation du cahier des charges par un bureau d'études, d'une part, et à l'estimation du montant des travaux, d'autre part.

- l'exécution d'office des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : C. VANIER

C. VANIER

**PRÉFECTURE DE L'AISNE**

*Direction départementale*
*de l'agriculture et de la forêt*

Service Environnement

Cité administrative
02016 LAON cedex

Téléphone : 03.23.26.21.00
Télécopie : 03.23.26.21.21

# TELECOPIE

| | | |
|---|---|---|
| Expéditeur | : | **Catherine MACRON** |
| Téléphone | : | **03.23.26.21.86.** |
| Destinataire | : | Emmanuel Das Graças<br>Conservatoire des Sites Naturels de Picardie |
| N° TELECOPIEUR : | | 03-23-80-25-31 |
| Copie transmise à | : | / |
| Objet | : | Dossier MEREAU à Pierrepont en Laonnois |
| Message | : | Pour faire suite à nos précédents échanges dans l'affaire visée en objet, je te transmets le courrier adressé par l'avocat de M MEREAU qui souhaite une expertise technique sur ce dossier.<br>Je souhaiterai m'entretenir avec toi sur la faisabilité de cette étude. Peux tu me rappeler.<br>Merci<br>Bonne réception de ce fax.<br>Cordialement |

LAON, le 4 juillet 2003
La technicienne

Catherine MACRON

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 3

Jean-Luc DOYEZ
AVOCAT
au Barreau de Laon
ANCIEN BATONNIER DE L'ORDRE

V/réf. :

Service Environnement
CM/MN
Dossier suivi par Melle MACRON
Objet : Commune de PIERREPONT

Monsieur le représentant légal de la
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Cité Administrative
02016 LAON CEDEX

N/réf. :

MEREAU
C/ ETAT Français

Laon, le 28 Mai 2003

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de L'AGRICULTURE
et de la FORET
- 4 JUIN 2003
02016 LAON

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

J'ai l'honneur de confirmer par les présentes avoir été chargé d'assurer la représentation lorsqu'elle est légalement possible et la défense des intérêts de Monsieur et Madame Jean-Claude MEREAU domiciliés à 02820 MAUREGNY EN HAYE, 23 Rue du Général de Gaulle.

Ces derniers viennent de me remettre une copie de la lettre recommandée avec A.R. que vos services leur ont fait parvenir le 13 Mai 2003.

Monsieur et Madame MEREAU-SEBASTIEN entendent de nouveau contester la recevabilité et le bien fondé des demandes exprimées à leur encontre.

Dans ce contexte, il m'incombe de rappeler que selon requête introductive d'instance, Monsieur Jean-Claude MEREAU a contesté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS la recevabilité et le bien fondé des différentes actions et assertions exprimées en sa défaveur.

La procédure correspondante demeure pendante au sein des services du tribunal administratif d'AMIENS sous le numéro 03003581.

Cette procédure demeure expressément maintenue.

A toutes fins utiles, j'annexe au présent envoi une copie certifiée conforme de la requête introductive d'instance ci dessus évoquée.

Toutefois, sous réserve des protestations et réserves antérieurement exprimées, du maintien de la procédure portée devant le tribunal administratif, les époux MEREAU-SEBASTIEN maintiennent leur accord quant à la recherche d'une éventuelle solution amiable.

*Visible sur rendez-vous*
9, Rempart Saint-Rémi - B.P. 517 - 02001 LAON - Téléphone : 03 23 23 07 30 - Télécopie : 03 23 23 21 36 - C.C.P. Lille 3921-53 Y

Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en qualité de membre d'une association agréée par l'administration fiscale.

# Dossier SARL Jallu à Liesse-Notre-Dame

(contacts avec la SARL Jallu et le commissaire enquêteur)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur JALLU
SARL JALLU Manoël et Fils
13 Grande rue
02250 VOYENNE

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Site Natura 2000 – Marais de la Souche
Développement des actions de gestion et contractualisation

Monsieur,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique du 2 juillet 2001, je vous confirme par la présente que dans la mesure où les travaux de gestion des milieux naturels visent la restauration ou l'entretien d'habitats d'intérêt communautaire, ils peuvent faire l'objet de contrats avec les ayant droits et sous condition de respect d'un cahier des charges défini avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie bénéficier d'aides financières pouvant atteindre 100 % des dépenses réalisées.

Je vous prie de trouver ci-joint les premiers projets de cahier des charges et vous confirme que je suis prêt à vous rencontrer, ainsi que tous les ayant droits associés au projet, afin de travailler ensemble à l'établissement des contrats.

Demeurant à disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : élément de cahier des charges

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

AG/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N° IC/2001/081

AFFAIRE SUIVIE PAR :
TÉL. : Mme Antonella GOUT
03.23.21.83.13

**ARRETE relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'exploiter une carrière de tourbe sur le territoire de la commune de LIESSE NOTRE DAME**

**LE PREFET DE L'AISNE,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre 1er, Titre II, Information et participation des citoyens;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières;

VU le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées, modifié notamment par le décret n° 94-485 du 9 juin 1994;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

VU la demande en date du 28 mars 1997, complétée les 3 juin 1999 et 28 septembre 2000, par laquelle M. Thierry JALLU, gérant de la SARL JALLU Manoel & Fils dont le siège social est 13 grande Rue 02250 VOYENNE, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe pour une durée de 3 ans, d'une production annuelle moyenne de 30000 m³, sur le territoire de la commune de **LIESSE NOTRE DAME** au lieu-dit « Le Marais Saint Boëtien » parcelles cadastrées AH n° 16, 17, 21, 22, 140 142 148 et 155, sur une superficie totale de 7 ha 76 a 9 ca;

VU le rapport en date du 15 mai 2001 de l'inspecteur des installations classées établissant la recevabilité de la demande précitée;

VU la décision en date du 29 juin 2001 du Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale,

**- ARRETE -**

ARTICLE 1er.- Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de **LIESSE NOTRE DAME** sur le projet susvisé. Cette enquête se déroulera du lundi 17 septembre 2001 au vendredi 19 octobre 2001 inclus.



2, RUE PAUL DOUMER - 02010 LAON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03.23.21.82.82 -TÉLÉCOPIE : 03.23.20.69.58 - MEL : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

AG/

LAON, le 18 juillet 2001

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

RÉF. N°

AFFAIRE SUIVIE PAR :

TÉL. :

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE TOURBE à LIESSE NOTRE DAME

Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, pris pour l'application du Code de l'Environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 juillet 2001, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 17 septembre 2001 au vendredi 19 octobre 2001 inclus, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de tourbe pour une durée de 3 ans, présentée par la SARL JALLU Manoel & Fils, dont le siège social est 13 grande Rue 02250 VOYENNE.

Cette demande porte sur la commune de LIESSE NOTRE DAME, au lieu-dit « Le Marais Saint Boëtien » parcelles cadastrées n° AH n° 16, 17, 21, 22, 140, 142, 148 et 155, sur une superficie totale de 7 ha 76 a 9 ca, pour une production annuelle moyenne de 30000 m³.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, ou à la Préfecture de l'Aisne aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), a été désigné comme commissaire enquêteur; en cette qualité, il siégera pour recevoir les observations du public :

- le lundi 17 septembre 2001 de 14H30 à 17H30,
- le samedi 29 septembre 2001 de 9H à 12H,
- le mardi 2 octobre 2001 de 9H à 12H,
- le jeudi 11 octobre 2001 de 9H à 12H,

et le vendredi 19 octobre de 14H30 à 17H30, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture et à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

J.-C. GAUTIER

2, RUE PAUL DOUMER - 02010 LAON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03.23.21.82.82 -TÉLÉCOPIE : 03.23.20.69.58 - MEL : prefecture.aisne@aisne.pref.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de LIESSE NOTRE DAME ou à la Préfecture de l'Aisne, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de LIESSE NOTRE DAME, où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent :
- le lundi 17 septembre 2001 de 14H30 à 17H30,
- le samedi 29 septembre 2001 de 9H à 12H,
- le mardi 2 octobre 2001 de 9H à 12H,
- le jeudi 11 octobre 2001 de 9H à 12H,

et le vendredi 19 octobre de 14H30 à 17H30, à la mairie de **LIESSE NOTRE DAME.**

ARTICLE 2.- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires dans les communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de la carrière, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux du département.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

ARTICLE 3.- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête à la mairie de LIESSE NOTRE DAME; il sera clos et signé par le commissaire enquêteur, le dernier jour.

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public et l'invitera à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse. Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier à la préfecture, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de LIESSE NOTRE DAME du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4- S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur peut organiser cette réunion suivant des modalités définies après avoir recueilli l'avis du demandeur.

L'inspection des installations classées et le demandeur seront avisés des modalités retenues pour cette réunion. Au terme de cette réunion, le commissaire enquêteur rédigera un rapport dont une copie sera adressée, dans les trois jours, au demandeur qui disposera alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 5.- Les conseils municipaux des communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6.- M. Jacques DENISSEL, technicien agricole et de gestion (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7.- La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Maires des communes de LIESSE NOTRE DAME, de CHIVRES EN LAONNOIS, de MISSY LES PIERREPONT, de GRANDLUP & FAY, de GIZY, de PIERREPONT et de MACHECOURT, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie à AMIENS, à l'Ingénieur subdivisionnaire des mines en poste à SOISSONS ainsi qu'à M. Thierry JALLU, gérant de la SARL JALLU Manoel et Fils.

Fait à LAON, le 18 JUIL. 2001

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marie-Josèphe PERDEREAU

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

COPIE

A l'attention de Monsieur le
Commissaire enquêteur

Mairie de Liesse-Notre-dame

02 350 Liesse-Notre-dame

Amiens, le 18 octobre 2001

*Objet : observations relatives au projet d'exploitation d'une carrière de tourbe à Liesse-Notre-Dame à joindre au registre d'enquête publique.*

Monsieur le Commissaire enquêteur;

Par la présente, j'exprime la position du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, association régie par la loi de 1901 à laquelle la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie a confié une mission d'animation pour la mise en œuvre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats, Faune, Flore», dans les Marais de la Souche.

Après consultation des populations locales, les services de l'Etat ont effectivement proposé que les marais de la Souche soient classés en Zone Spéciale de Conservation au titre de cette directive européenne (voir périmètre du site ci-joint).

Le projet d'exploitation d'une carrière de tourbe à Liesse-Notre-Dame, objet de la présente enquête publique, concerne un secteur situé au centre du périmètre proposé pour la future Zone Spéciale de Conservation.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère qu'une exploitation de tourbe raisonnée peut contribuer à la restauration, au rajeunissement et à l'entretien de certains secteurs des Marais de la Souche, dans l'esprit des « motivations du choix du projet » exposées page 101 du document de « Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement – SARL JALLU Manoël et fils – mars 1997 », c'est-à-dire lorsque l'objectif est bien de créer et d'entretenir des étangs et non pas d'exploiter un lit de tourbe.

Or, il apparaît que l'état final et l'importance des volumes à extraire proposés par la société JALLU ne sont pas compatibles avec la restauration et le maintien de cette zone

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

humide. En l'état, ils aboutiraient à une destruction d'une partie des végétations de la zone humide, de son paysage et à une altération durable de son fonctionnement.

Il convient de souligner que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 29 juin 1995 stipule p. 37 que « l'extraction de matériaux tourbeux est à limiter strictement en raison du faible intérêt économique qu'elle présente comparée à la très haute qualité écologique des milieux aquatiques et zones humides associés ».

De plus, les travaux concernent une zone ND à vocation paysagère et écologique où tout exhaussement et affouillement des sols n'est autorisé que si aucune conséquence dommageable ne porte atteinte au paysage, à l'environnement et à la qualité des eaux.

Afin notamment que les réglementations liées au P.O.S. de Liesse-Notre-Dame et à l'application du S.D.A.G.E. soient respectées, et comme le souligne le bureau d'étude ECOTHEME, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère qu'il est indispensable de prendre, avant attribution de toute autorisation, quelques mesures restrictives au projet d'extraction de tourbes tel qu'il est actuellement défini.

Il est à noter que des exemples d'essais malheureux de restauration d'étangs sont visibles à proximité de la présente zone ND. Surcreusés, ils ont perdu leur capacité à produire des herbiers aquatiques de qualité. La couleur brune de ces étangs au printemps est indicatrice d'un réel déséquilibre écologique. Les préconisations qui suivent visent à éviter de tels résultats.

**Ainsi le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie considère indispensable la prise des mesures suivantes :**

<u>En cohérence avec les mesures proposées par ECOTHEME (voir ECOTHEME – Expertise écologique – Le Grand Marais, Liesse (02) – août 2000 – p.42 et 43):</u>

- les zones situées les plus à l'ouest du site (secteurs à valeur écologique élevée, en rouge sur la carte page 38 de l'étude ECOTHEME susnommée) ne doivent en aucun cas faire l'objet de travaux d'exploitation de tourbes, car ils pourraient porter atteinte à au moins six habitats naturels d'intérêt communautaire, les herbiers à characées (code NATURA 2000 : 3140), les herbiers à utriculaires (code NATURA 2000 :3150), les étangs à Leucorrhine à gros thorax (code NATURA 2000 :1042), la Cladiaie turficole (code NATURA 2000 : 7210 ) et les fragment de tourbière basse (code NATURA 2000 :

- Concernant le recreusement ou le creusement de nouveaux étangs, il est important de souligner que la plupart des herbiers aquatiques caractéristiques des Marais de la Souche ne se développent que dans des eaux de faibles profondeurs situées entre 50 cm et 1 m. En conséquence, l'exploitation de tourbe ne doit pas être autorisée au-delà d'un mètre de profondeur dans les secteurs de terre ferme. De même, les étangs dont la profondeur moyenne de tourbe est située à au moins 1 mètre de profondeur ne doivent en aucune façon faire l'objet d'exploitation de tourbes, à moins que des analyses supplémentaires du cryptopatrimoine ne démontrent que des lits de semences d'herbiers aquatiques viables sont situées plus profondément.

- Il convient aussi ne pas autoriser l'engazonnement de prairie, tel que cela figure dans le plan de l'état final, dans la mesure où cela est inutile car la végétation de marais devrait recoliniser naturellement les secteurs déboisés ou décapés, et dans la mesure ou cela altérerait notablement la nature originelle du site tout en empêchant l'expression de végétations d'intérêt communautaire.

- Durant les travaux, les modes opératoires devront respecter les projets de cahiers des charges établis pour la mise en application de la directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » (voir document ci-joint).

- Les travaux d'exploitation doivent se développer en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles, c'est-à-dire, en l'état actuel de nos connaissances, entre la mi-août et début mars. En effet, mi-août correspond, par exemple, à la fin de la période de reproduction du Blongios nain, espèce animale légalement protégée fréquentant les lieux, et début mars correspond au début de la période de reproduction de la Grenouille Agile, espèce légalement protégée également présente sur le site. La réalisation de travaux d'exploitation de tourbes entre début mars et mi-août pourrait donc porter atteinte aux populations de telles espèces.

En conséquence, les secteurs susceptibles d'être exploités (voir proposition d'état final du site ci-jointe) et le volume des tourbes à extraire sont à revoir. En première analyse, il nous semble falloir limiter les volumes de tourbes à extraire à 29 000 mètres cube au maximum et les surface d'intervention à 46 000 mètres carrés au maximum. Le mode opératoire est à préciser. Il pourrait être décliné lors de réunions de travail sur le terrain au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie est prêt à accompagner l'ensemble du projet sur le terrain, en déclinaison de la mission que lui a confié la Direction Régionale de

7230), ainsi qu'à au moins une espèce végétale légalement protégée, l'Utriculaire vulgaire.

En revanche l'exportation des anciens dépôts de tourbes est souhaitable et contribuerait utilement à la restauration écologique du site.

- le long des étangs, des pentes douces (5 à 10 % maximum) devront être réalisées sur environ la moitié des linéaires de rives et sur une dizaine de mètres de large, afin de restaurer des bordures d'hélophytes et de bas-marais favorables au bon fonctionnement écologique des étangs, au développement de populations de Poissons et à la bonne expression des habitats naturels d'intérêt européen,

- des partenaires scientifiques et techniques capables de piloter et d'orienter au plus juste les travaux à réaliser devront être associés aux opérations de piquetage et aux réunions de travail sur le terrain. Il nous semble que dans ce cas, une réunion sur le terrain tous les quinze jours avec l'ensemble des partenaires associés au projet serait nécessaire dans un premier temps, voire une réunion tous les mois dans un second temps,

- les boisements humides les plus remarquables, à rapprocher de l'Aulnaie glutineuse-Frênaie à Cerisier à grappes, habitat d'intérêt communautaire (une partie des secteurs hachurés en orange sur la carte page 38 de l'étude ECOTHEME susnommée, code NATURA 2000 : 91E0) devront être conservés en l'état. Certains secteurs proposés par ECOTHEME ne présentent pas de surfaces suffisantes ou un état de conservation satisfaisant et nous semblent, de ce fait, pouvoir être exploités.

-

<u>En outre, de nouvelles mesures sont à prendre en déclinaison du document d'objectifs des marais de la Souche (voir notamment document d'objectifs des Marais de la Souche p. 43 et p.44) :</u>

- La remise en connexion, même temporaire, des différents étangs entre eux est à proscrire. Cette pratique a pour conséquence de mélanger des eaux de moindre qualité avec des eaux de bonne qualité pouvant entraîner la disparition des herbiers aquatiques et pouvant porter atteinte au bon fonctionnement écologique de la zone humide. D'autre part, cette pratique favorise la colonisation des nouveaux étangs par les populations de Poissons chats et autres espèces envahissantes indésirables. Dans cet esprit, il est d'ailleurs conseillé de réaliser une série de petites pièces d'eau plutôt que de grands étangs, tel que cela est aujourd'hui présenté dans le projet d'état final.

l'Environnement de Picardie, afin notamment de participer concrètement au piquetage des travaux à réaliser et au suivi de l'exploitation des tourbes.

Ce projet, sous réserve du respect des préconisations émises plus haut et de la mise en place d'un suivi scientifique et technique pendant toute la durée des travaux, pourrait être exemplaire et permettre de concilier une certaine activité industrielle avec la restauration et l'entretien d'une zone humide de grande qualité (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n°0043.0000, Zone d'Importance pour le Conservation des Oiseaux : PE 08, proposition de Zone Spéciale de Conservation).

Demeurant à votre disposition, pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée,

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - 2 cartes et un document.

# LOCALISATION DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE DES COMPLEXES D'HABITATS COMPRENANT DES HABITATS DE LA DIRECTIVE "HABITATS" - Juin 1999

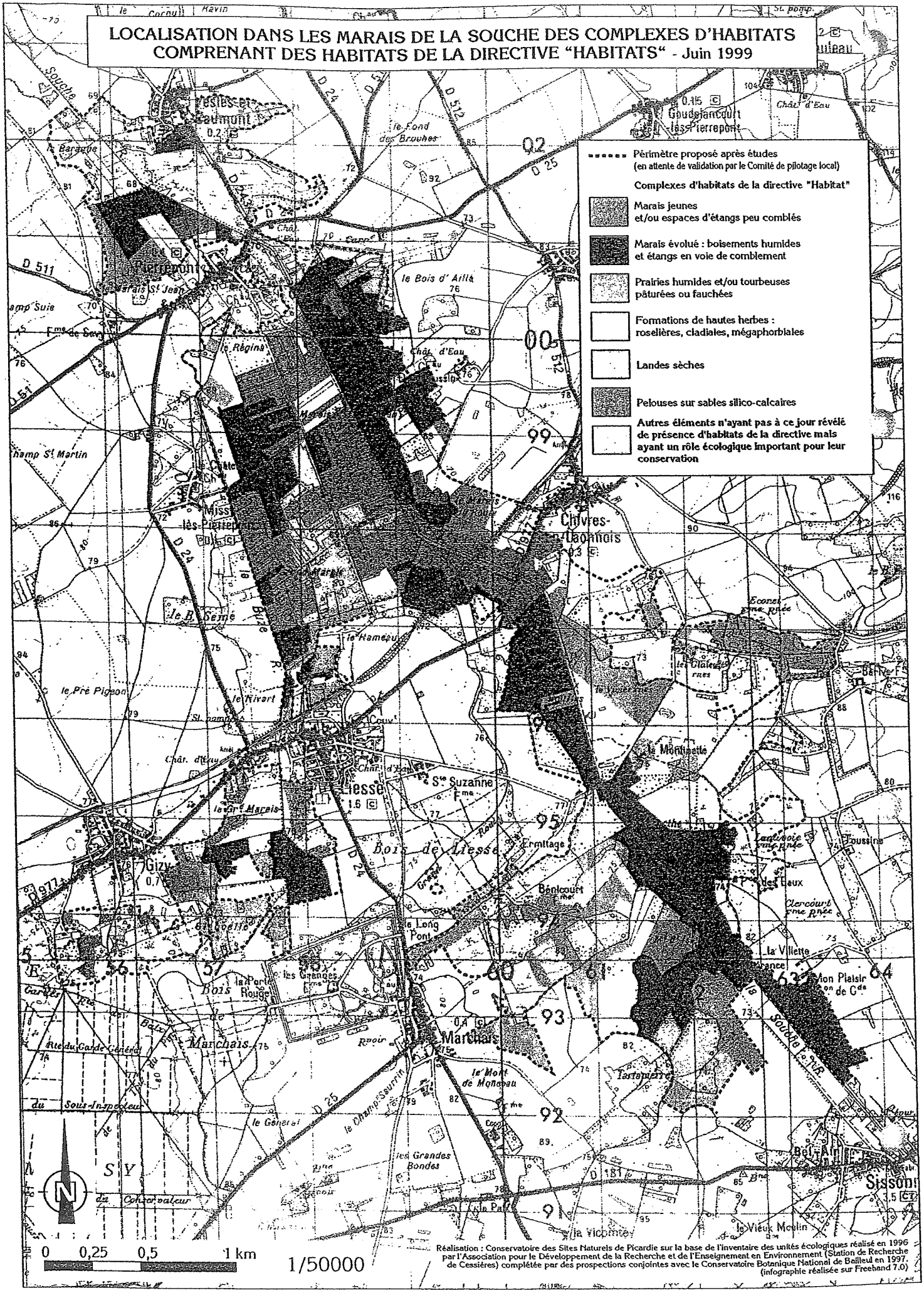


Réalisation : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la base de l'inventaire des unités écologiques réalisé en 1996 par l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement en Environnement (Station de Recherche de Cessières) complétée par des prospections conjointes avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul en 1997. (infographie réalisée sur Freehand 7.0)

Enquête publique - Liesse-Notre-Dame
Projet d'exploitation de tourbes

# Proposition d'état final

C.S.N.P. octobre 2001

Ets JALLU
Commune de LIESSE (Aisne)

## VUE AERIENNE

Août 1996

1/ 2 000 ème

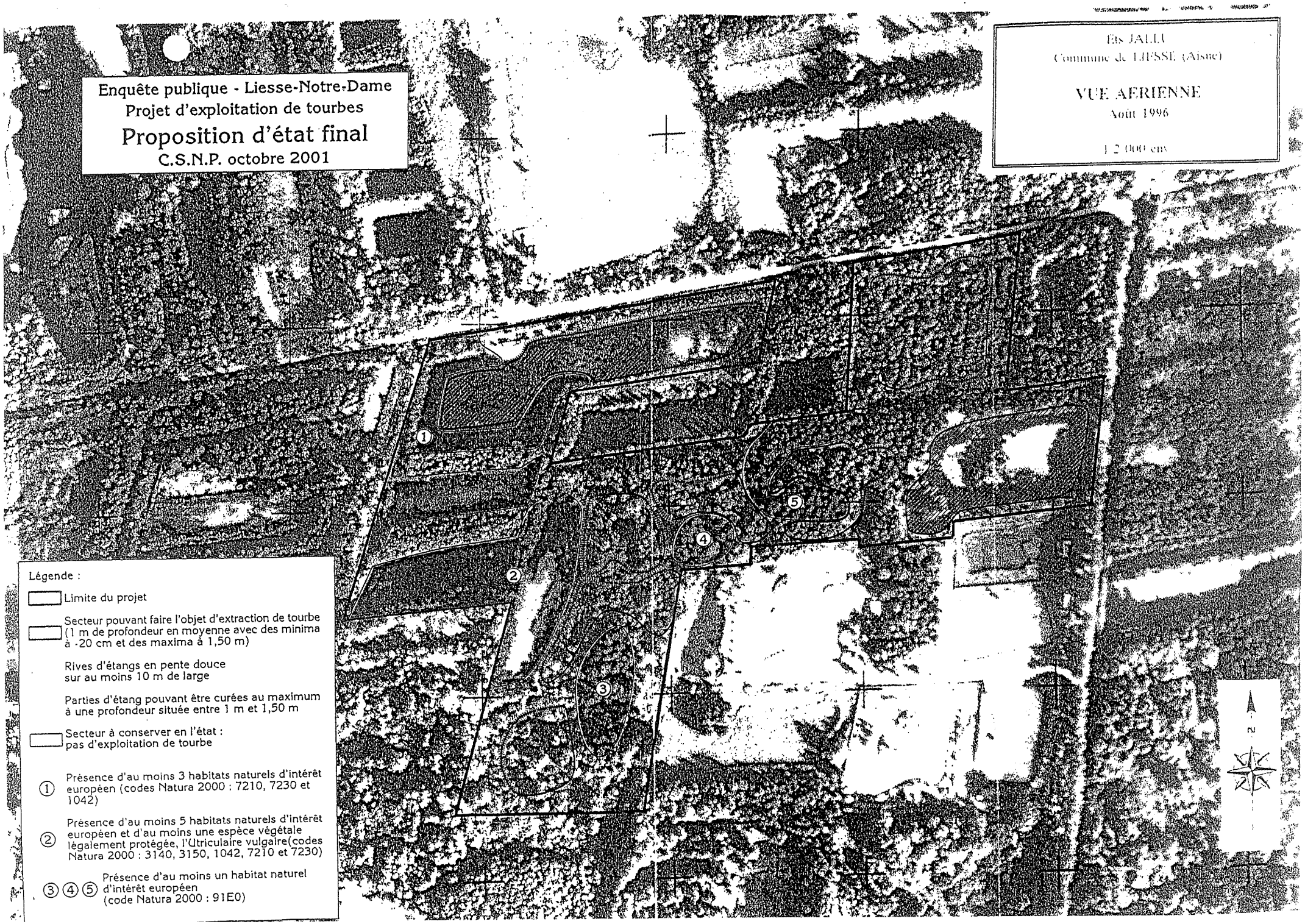


Légende :

- Limite du projet
- Secteur pouvant faire l'objet d'extraction de tourbe (1 m de profondeur en moyenne avec des minima à -20 cm et des maxima à 1,50 m)
- Rives d'étangs en pente douce sur au moins 10 m de large
- Parties d'étang pouvant être curées au maximum à une profondeur située entre 1 m et 1,50 m
- Secteur à conserver en l'état : pas d'exploitation de tourbe
- ① Présence d'au moins 3 habitats naturels d'intérêt européen (codes Natura 2000 : 7210, 7230 et 1042)
- ② Présence d'au moins 5 habitats naturels d'intérêt européen et d'au moins une espèce végétale légalement protégée, l'Utriculaire vulgaire(codes Natura 2000 : 3140, 3150, 1042, 7210 et 7230)
- ③ ④ ⑤ Présence d'au moins un habitat naturel d'intérêt européen (code Natura 2000 : 91E0)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Chef de division
Office National de la Chasse
60 rue Chambry
02000 AULNOIS SOUS LAON

Amiens, le 30 octobre 2001

Objet : informations naturalistes sur les Marais de la Souche

Monsieur le Chef de division,

Donnant suite à votre demande d'information du 16 octobre 2001, je vous confirme que de 1996 à la fin de l'été 2001 les parcelles cadastrées section B n°971, 451, 452, 453, 454, et 459 au lieu-dit du marais Saint-Boëtien situé sur la Commune de Pierrepont dans les Marais de la Souche intégraient de petits étangs à fond tourbeux, comportant quelques herbiers à Nénuphar blanc et des rives bordées de roselières à Cladion marisque fortement envahies de taillis de saules et de bouleaux. Cet ensemble constituait un milieu de vie très favorable à au moins deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire : une espèce de Libellule, la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*), et une espèce de petite plante carnivore, l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*).

Les études menées depuis 1996 par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre de développement de programmes européens LIFE, puis de missions d'animation du futur site NATURA 2000, permettent de préciser que dans les Marais de la Souche la Leucorrhine à gros thorax occupe préférentiellement les angles des anciennes fosses de tourbage fortement envahies par les taillis de saules (voir carte de répartition de ces habitats de vie ci-jointe).

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de division, l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président,
Le Directeur,

Olivier HERNANDEZ

P.J. : - carte de répartition des habitats de la Leucorrhine à gros thorax dans les Marais de la Souche

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

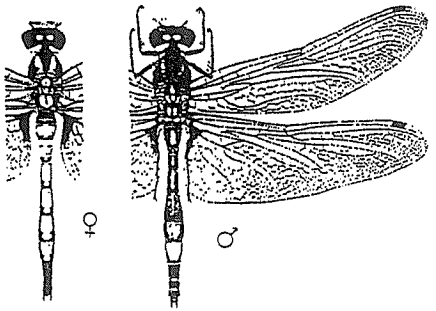


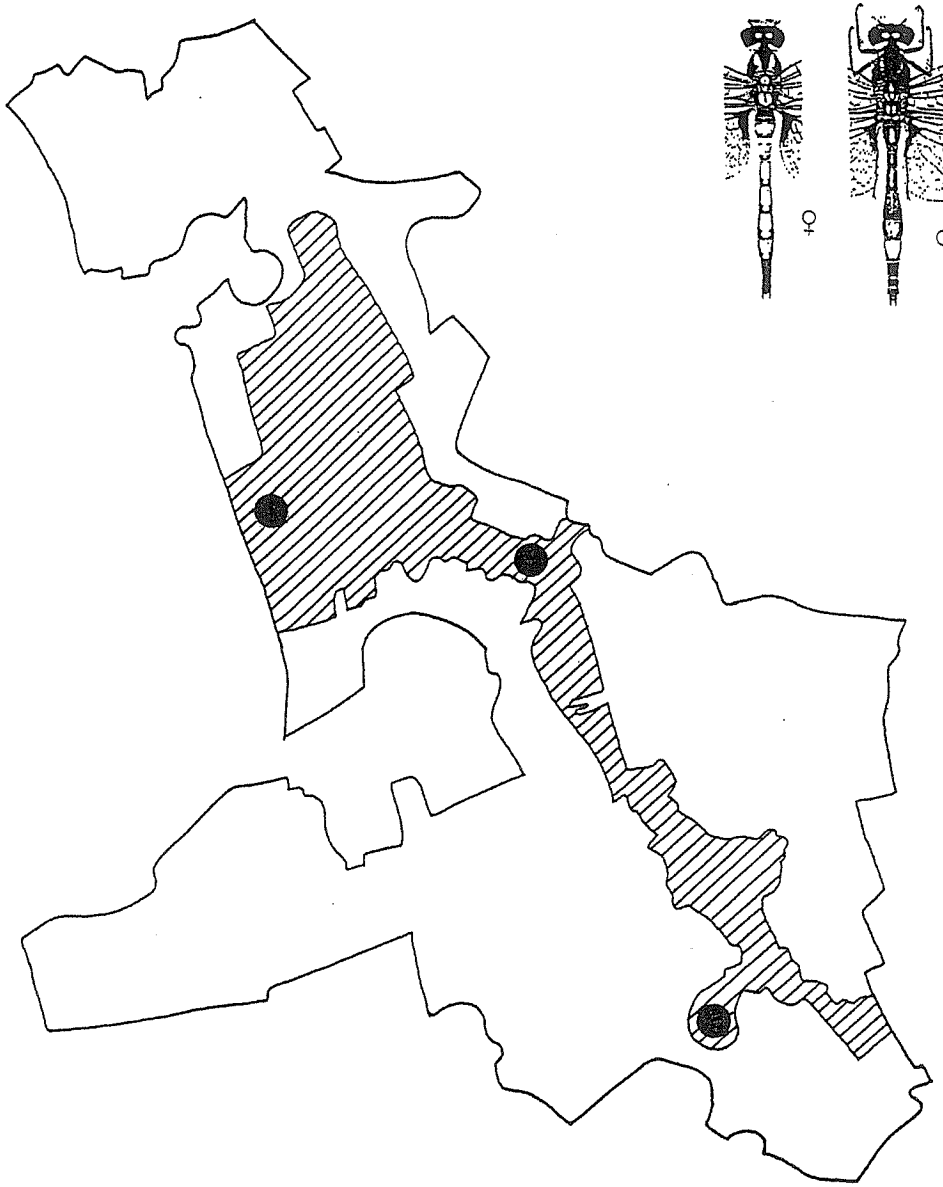

LOCALISATION DES HABITATS D'ESPÈCE
DE LA DIRECTIVE "HABITATS" (ANNEXE II)
DANS LES MARAIS DE LA SOUCHE

II - La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

LÉGENDE :

Habitat de vie de l'espèce

Localisation d'observations récentes d'individus (1988 à 1997)

Jacques Denissel
12, rue de la grange aux bois
02720 Mesnil Saint-Laurent
☎ 03 23 04 09 77.
Email : denissel@frec.fr

Mesnil Saint Laurent le 26 octobre 2001

Monsieur Thierry Jallu

Gérant de la S A R L
JALLU Manoël et Fils
13 Grande Rue,

02250 VOYENNE.

**Objet : enquête publique exploitation de carrière de tourbe à Liesse Notre Dame.**

Monsieur,

Je fais suite à l'entretien que nous avons eu ce vendredi 19 octobre à 18 heures à l'issue de la clôture de l'enquête publique se rapportant à votre demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tourbe à Liesse Notre Dame, et vous confirme les observations recueillies au cours des permanences tenues en la Mairie de Liesse Notre Dame.

1°) Photocopie ci-jointe de la lettre de Monsieur Pierrard de Liesse Notre Dame, qui interdit le passage d'engins sur ses parcelles ainsi que sur celles de Messieurs :

- Garcia de Liesse,
- Carlier de Marchais,
- Leblanc de Laon.

***Il faut noter que cette lettre n'est signée que de Monsieur Pierrard.***

2°) Même interdiction de Monsieur Yves Moreau de Liesse Notre Dame, pour les parcelles AH 164, AH 15, AH 26 et AH 27. Toutefois Monsieur Moreau laisse entendre que cet interdit serait levé s'il y avait remise en état par apport de 30 centimètres de cailloux sur la partie dégradée.

3°) Monsieur Moreau fait observer qu'il a eu dans le passé une autorisation de « *creuser* » mais à condition de laisser les matériaux sur place. Il ne comprend pas qu'il puisse en être autrement pour d'autres.

4°) Ci-joint photocopie d'une motion du Conseil Municipal de Liesse Notre Dame faisant part des conditions d'utilisation des chemins qui pourraient être empruntés.

5°) Madame Théron de Corbeny interdit le passage sur ses parcelles cadastrées AH 9, AH 10, AH 138 et AH 144.

6°) L'association pour le maintien et la sauvegarde des marais de la Souche exprime un avis favorable au projet. Cette association demande qu'il y ait un suivi des travaux par les services de l'Etat pour éviter des erreurs et souhaite un équilibre entre la préservation de la nature et l'intérêt économique. Ci-joint photocopie de cette observation émanant de son Président, Monsieur Xavier Romet.

7°) Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a remis une lettre à travers laquelle il **préconise des mesures qu'il juge indispensables à la réussite de ce projet**. Vous trouverez donc ci-joint cette lettre accompagnée d'un **document de travail** qui contient des éléments de réflexion sur la façon de réaliser les travaux ;
Selon le représentant du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie les mesures décrites dans ce « **document de travail** » n'appellent pas de réponses, d'où sa dénomination.

Je vous demande par conséquent d'apporter une réponse à toutes ces observations, étant précisé que vous avez un délai de 12 jours pour le faire Ce délai prend effet le samedi 27 octobre 2001, date présumée de réception du présent courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le commissaire enquêteur.

Jacques Denissel

SARL Jallu
13 Grande Rue
02280 Voyenne
tel fax: 03 23 20 56 91
" 06 08 23 17 30.

Conservatoir des Sites
De Picardie
A l'Intention de
Mr Hernandez & Mr Das Gracas

Messieurs

Je vous informe que nous sommes entrain de travailler sur le site Chillet Allain, Bernard et par la suite Mr Calmon, sur la Commune de Liesse ndre Dame.

Dans un premier temps, défrichage de bute de tourbe, arrosement de bute supérieur à l'eau, niveau redescendu de 10 à 20 cms au dessus, puis défrichage de l'ensemble des parcelles.

Je voudrai voir Monsieur Das Gracas sur le site afin d'avoir les directives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Vous pouvez m'appeller au 06 08 23 17 30.

Fait A Voyenne le 17 octobre 02

Jallu

# Compte-rendu de réunion de travail sur le terrain
# Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – 25 octobre 2002

Rédacteur : Emmanuel DAS GRACAS
Personnes présentes : Mr. JALLU (SA. JALLU), Mr. B.MILLET (propriétaire des terrains : Liesse-Notre-Dame, section AH n° 16, 21, 22, et 155), Mr.DAS GRACAS(Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
Les références utilisées pour localiser et nommer les étangs et les parcelles cadastrales sont issues de l'Etude d'Impact réalisée par Impact 2000, mars 1997, p.411.

La réunion a eu lieu le jeudi 24 octobre matin à la demande de Mr. JALLU.

En début de réunion, Mr. B.MILLET a souhaité rappeler quelques éléments historiques du dossier avant d'aborder les projets de contractualisation avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et d'aller sur le terrain constater l'état des habitats naturels remarquables.

A cette occasion, Mr.B.MILLET a présenté une autorisation de curage et de mise en connexion des étangs des parcelles section AH n° 17, 19, 21 et 22 accordée par la commune de Liesse-Notre-Dame le 9 mai 1989.

Il a précisé que les travaux menés actuellement correspondaient au déplacement en limite de parcelle AH n° 19 de matériaux noirs extraits et déposés sur les rives des étangs 2 et 3 en 1989. Le bureau d'étude Ecothème a pu constater lors de ses investigations que les travaux menés en 1989 correspondaient à du curage partiel, que le lit de tourbe avait en majeure partie été conservé en place au fond des étangs et qu'ils avaient permis le maintien ou le retour des herbiers à characées et à utriculaires, deux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les travaux de débroussaillage menés actuellement bénéficient d'une autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt attribuée en 2002.

Mr B.MILLET considère que les travaux à mener sur l'ensemble de ses propriétés et de ceux de son frère sont à décliner en trois temps :

1 – la sortie des matériaux extraits en 1989 lui apparaît urgent. Cela ne concerne pas directement les projets de contractualisation envisagés par le Conservatoire.

2 – le curage et la mise en connexion des étangs des parcelles AH 19, 21 et 22, conformément à l'autorisation délivrée le 9 mai 1989 par la commune de Liesse-Notre-Dame. La mise en connexion des étangs est en cours. Mr B.MILLET est prêt à prendre en compte les recommandations émises par le bureau d'étude Ecothème et le par le Conservatoire des Sites

Naturels de Picardie : rives en pentes douces, et curage limité à 1 m 50 de fond (lame d'eau restantes).

3 – concernant les autres travaux et parcelles, Mr B.MILLET se dit prêt à toutes discussions. Cependant, il n'envisage pas de contractualisation forte. Il considère qu'une simple convention de gestion peut suffire, notamment pour la gestion de l'étang de la parcelle AH n°17.

E.DAS GRACAS précise le rôle du Conservatoire dans ce cadre :

1 – il rendra compte aux services de l'Etat (D.I.R.E.N. Picardie), commanditaire principal de la mission d'animation du dispositif Natura 2000 dans les marais de la Souche , de sa visite sur le terrain.

2 – il est prêt à étudier la possibilité de passer des conventions de 5 ans pour l'entretien des étangs et des marais, notamment de l'étang de la parcelle AH n°17, occupé par une cladiaie turficole en très bon état (*Cladietum marisci*).

3 – il est prêt à étudier la possibilité d'aider au montage d'un projet de création d'étangs dans le cadre d'un projet plus global de restauration et de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Il précise que les points 2 et 3 doivent être soumis pour validation au Conseil d'Administration du Conservatoire.

Mr. B. MILLET et E. DAS GRACAS conviennent ensemble qu'avant tout travail de partenariat, il faut que les questions administratives liées à la demande d'exploitations de tourbes et à la sorties des matériaux extraits en 1989 soient levées.

Suite à ces précisions, une visite de terrain est improvisée :

E. DAS GRACAS constate que :

- les rives des étangs n° 1 et 2 ont bien été débroussaillées.
- les monticules de produits extraits en 1989 déposés le long des étangs n° 1, 2 et 3 ont été arasés et transportés le long de l'étang n°1.
- les herbiers de characées de l'étang n° 2 sont encore en place. Dans cet étang, les eaux sont fortement troublées à cause des mouvements des engins et de la mise en connexion avec l'étang n°1.
- l'étang n° 3 a été préservé de toute action de curage. La rive Sud, le long de laquelle se développe la population d'utriculaires, a été préservée de toute intervention.

- le travail effectué est globalement de bonne qualité : sols tourbeux assez bien conservé.

E. DAS GRACAS regrette cependant la mise en connexion des étangs, qui risque d'entraîner une régression des herbiers à characées. Ces herbiers sont liés à des eaux de bonne qualité. La mise en connexion avec l'étang n°1, benéficiant d'une eau de moins bonne qualité, peut donc s'avérer dommageable pour la conservation de cet habitat naturel.

La visite permet également de localiser ensemble les autres habitats naturels d'intérêt communautaire : une cladiaie turficole à sphaigne en très bon état de conservation sur l'étang de la parcelle AH n°17, de beaux fragments de forêt alluviales à Fougère des marais, Cassissiers et Merisiers à grappes sur la parcelle AH n°155.

En revanche, les boisements mésohygrophiles (mosaïque de frênaie-aulnaie, bétulaie), situés parcelle AH n° 16 sont particulièrement déstructurés et peuvent être considérés en mauvais état de conservation.

E.DAS GRACAS, B.MILLET et Mr.JALLU conviennent ensemble de se tenir informés de l'avancée des différents dossiers liés à la gestion de ces marais et étangs.

Fait à Amiens, le 25 octobre 2002

# I.– ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## I.1.– Eléments physiques

### I.1.1.– Topographie

Le site est marqué bien évidemment par la présence des plans d'eau, et par les cordons de tourbe stockés "temporairement" il y a six ans dans le grand étang (AH 19, 21 et 22 partie), délimitant aujourd'hui trois étangs distincts.

Les étangs sont peu profonds ; en été 1996 on notait :

* étang 1 : 0,5 m à 2,0 m
* étang 2 : 0,1 m à 1,0 m
* étang 3 : 0,2 m à 0,5 m
* étang 4 : en voie de comblement par la progression des roseaux ; pratiquement à sec
* étang 5 : 0,5 m à 2,0 m

En mars 1997 on constate une épaisseur d'eau supérieure de 0,3 à 0,5 m.

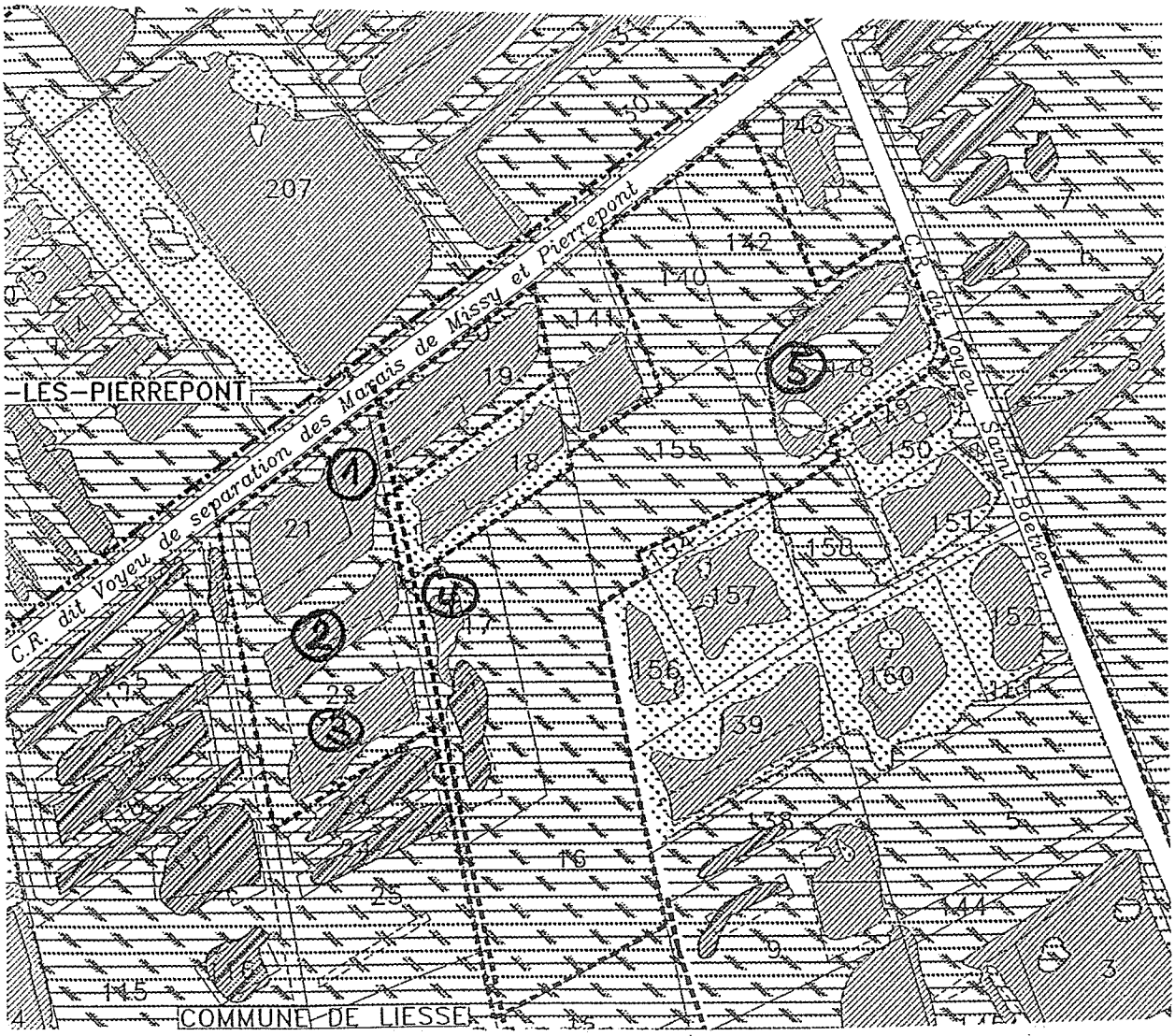

Etat constaté au 24/10/2002

Monticule de Matériau

Rives arasées

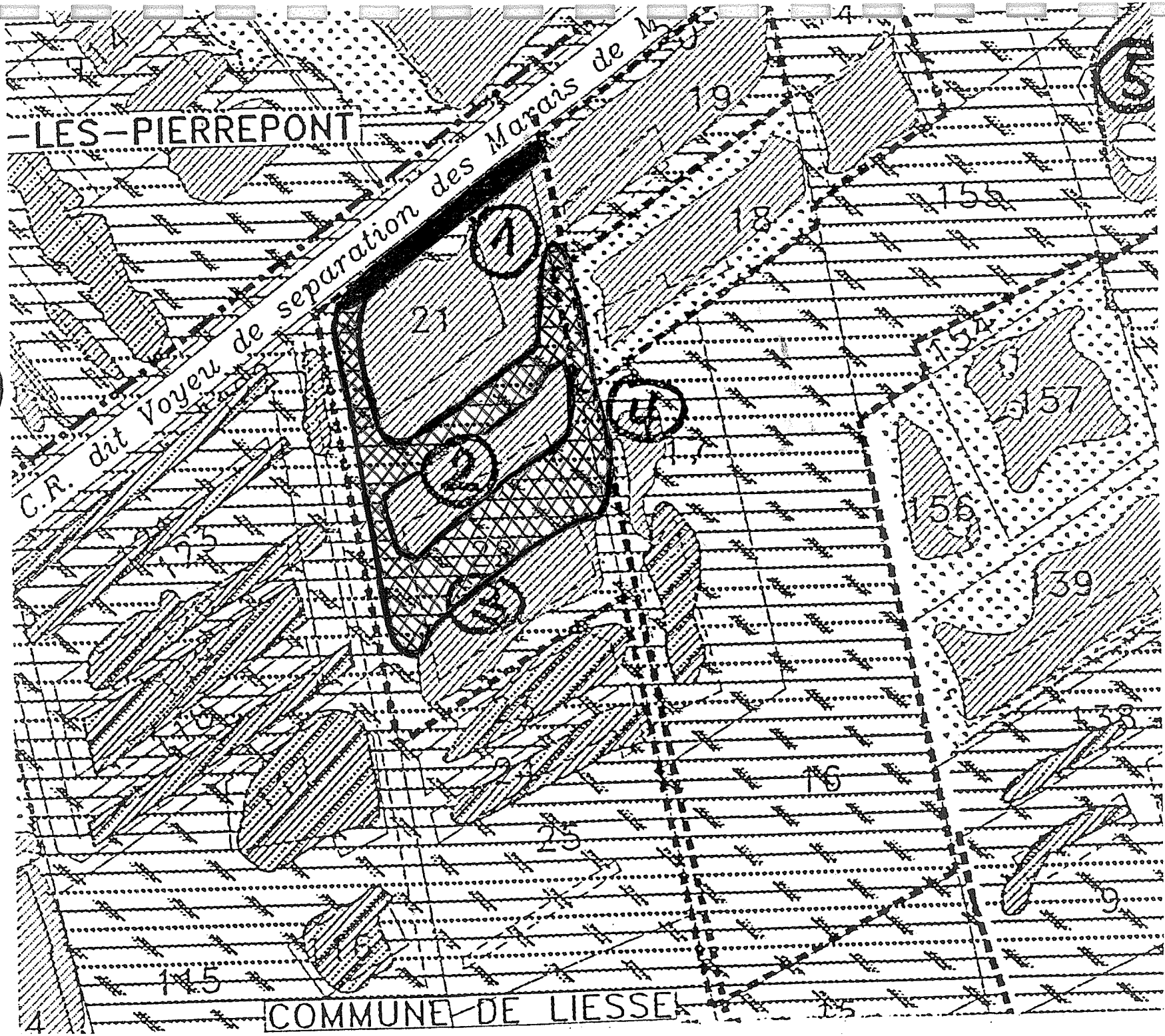


E. DAS RASAS

# Contacts avec le Syndicat des Marais Septentrionaux du Laonnois

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur de l'Association Syndicale des Marais Septentrionnaux du Laonnois
4 place Parmentier
80500 MONTDIDIER

Amiens, le 17 juillet 2001

Objet : Gestion des terrains Julien

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous informer que Messieurs Jean-Christophe HAUGUEL et Sébastien BUR, Chargés d'étude au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ont redécouvert une dizaine de pieds de Renoncule Grande Douve en pleine eau dans le fossé limitrophe entre Pierrepont et Missy-les-Pierrepont, ainsi que sur les marges humides situées sur nos propriétés.

L'espèce dans cette situation est très sensible au piétinement et à tous travaux. Naturellement, comme convenu ensemble, l'équipe du Conservatoire est prête à vous montrer l'espèce sur le terrain, à l'occasion d'une de vos visites dans les Marais de la Souche, et dans tous les cas avant toute intervention de faucardage.

J'attends que vos techniciens nous recontactent pour les associer à nos réflexions sur ce sujet, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur de l'Association
Syndicale des Marais Septentrionnaux du
Laonnois
4 place Parmentier
80500 MONTDIDIER

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Gestion des terrains JULIEN

Monsieur le Directeur,

Comme convenu je vous transmets les extraits cadastraux vous permettant une localisation précise des terrains « JULIEN » acquis par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dans le cadre du Programme LIFE « Tourbières de France ».

Sur ces extraits a été reportée la localisation de la population de Renoncule Grande Douve. Les piquets signalant sur le terrain la présence de l'espèce seront installés le 16 juillet 2001.

Comme convenu ensemble lors de notre dernier entretien sur le site, je vous serais reconnaissant de nous prévenir avant toute intervention dans ce secteur afin que nous puissions convenir préalablement ensemble des modes d'intervention.

Je vous confirme que l'équipe du Conservatoire est prête à vous aider pour tous travaux dans ce secteur et vous signale que sous réserve de contractualisation pour la prise en compte des habitats d'intérêt communautaire, il vous est possible de bénéficier d'aides financières pour la gestion de ceux-ci, ainsi que pour l'acquisition de matériel adapté.

Je m'engage à associer l'Association Syndicale des Marais Septentrionnaux du Laonnois à l'élaboration du plan de gestion quinquennal des Terrains « Julien » et ne manquerais pas de vous informer de l'avancée de ce dossier.

Demeurant à votre disposition pour toute information et vous remerciant de votre considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 carte de localisation

P.S. : Pour information, j'ai constaté sur d'autres sites de Picardie que les populations de Renoncule Grande Douve développées en pleine eau accusaient en 2001, très probablement à cause des conditions climatiques, un net retard de développement, ce qui peut aussi expliquer que nous n'ayons pas vu de jeunes pousses lors de notre dernière visite dans les Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

# CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Madame la Directrice du Syndicat des
Marais Septentrionaux du Laonnois
A l'attention de Monsieur le
Conducteur spécial des travaux

Mairie
2,bis rue Chantereine

02 350 Chîvres-en-Laonnois

Chîvres-en-Laonnois

Amiens, le 16 mai 2003

*Objet : prise en compte de populations d'espèces végétales protégées par la loi lors des travaux d'entretien des Marais de la Souche*

Madame la Directrice,

Je vous informe que lors de notre dernière visite aux Terrains JULIEN, l'équipe du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a constaté le maintien de la population de Renoncule Grande Douve (plante protégée par la loi au niveau national).

Ce résultat prometteur n'aurait pu être obtenu sans votre aide. Je vous remercie de votre collaboration et vous prie, comme les deux dernières années, de ne pas faucher ou faucarder la végétation située entre les piquets de balise.

Je vous prie de trouver ci-joint la carte de localisation de plusieurs populations de Renoncule Grande Douve et d'une population de Potamot coloré (autre espèce végétale protégée par la loi) situées à proximité des terrains JULIEN et de respecter dans toute la mesure du possible ces populations en pratiquant un faucardage tardif.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : carte de localisation
Copies : D.I.R.E.N. Picardie, D..D.A.F. de l'Aisne, Préfecture

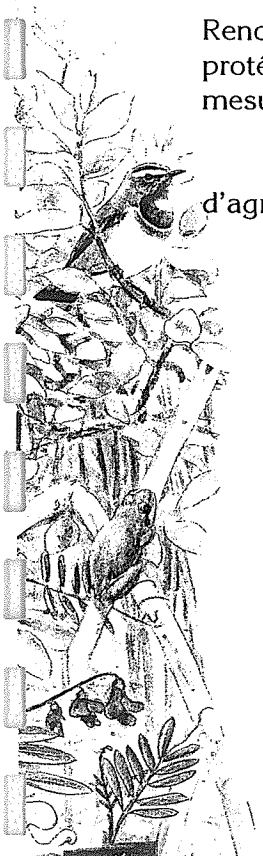

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

**Etat des lieux : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**
**(avec informations de l'A.M.S.A.T.), 14 mai 2003**
**Toutes les populations ont été signalées sur le terrain à l'aide de piquets ou de rubalise.**

# CARTE DES ELEMENTS REMARQUABLES

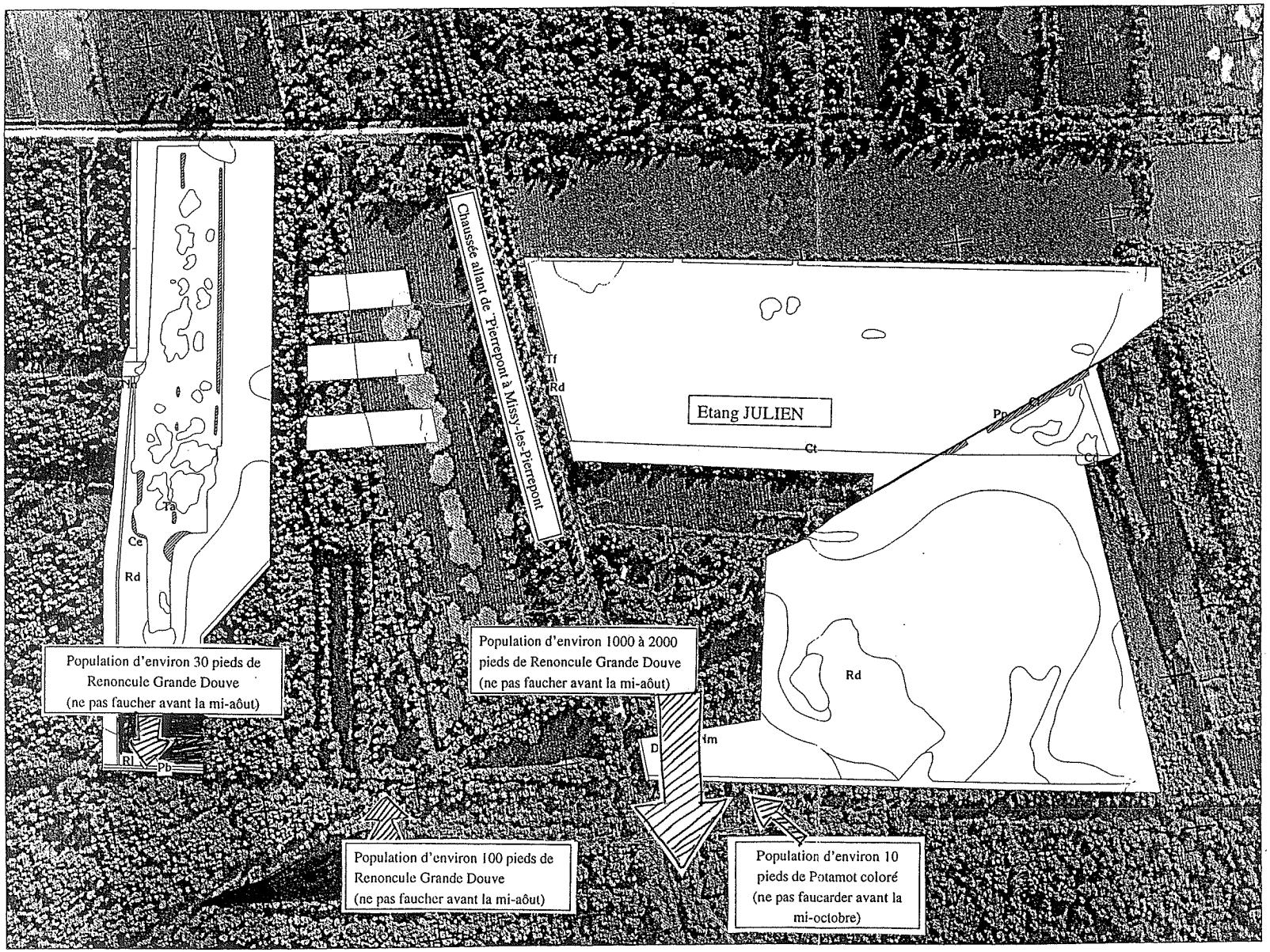


Légende :

Flore :

- : *Cladium mariscus*
- Rl : *Ranunculus lingua*
- Cl : *Carex lasiocarpa*
- Pp : *Peucedanum palustre*
- Pc : *Potamogeton coloratus*
- Pb : *Potamogeton berchtoldii*
- Ta : *Typha angustifolia*
- Tf : *Thalictrum flavum*

Faune :

- Cd : *Conocephalus dorsalis*
- Ct : *Ceriagrion tenellum*
- Df : *Dolomedes fimbiatus*
- Nn : *Natrix natrix*
- Rd : *Rana dalmatina*

Eléments de repères :

Rappel des contours des unités écologiques (cf. carte n°3)

Echelle : 1/3000

0 40 80 120 160 200 m

## Carte n°4

Réalisation :
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2002
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU

Les Terrains Julien, Pierrepont / Missy-lès-Pierrepont (02), Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2002

# Gestion des marais communaux de Liesse-Notre-Dame et du marais de l'Abattoir à Chîvres-en-Laonnois

(contacts avec les communes, les associations d'usagers et les communautés de communes)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Madame le Maire
de Chîvres-en-Laonnois

Mairie

02350 CHIVRES EN LAONNOIS

Amiens, le 31 juillet 2001

Objet : gestion des Marais communaux de « L'Abbatoire »
Compte-rendu succinct de la réunion de travail du 31/07/2001

Madame le Maire,

Comme convenu ce jour au terme de notre visite du marais, j'ai le plaisir de vous transmettre la présente, qui résume les propos échangés lors de notre réunion sur le terrain.

A cette occasion, il nous a été possible de constater la réapparition d'une espèce végétale rare en Picardie, le Troscat des Marais (*Trigloclin palustre*), non revue en ces lieux depuis 1989, et le développement des populations de Souchet brun (*Cyperus fuscus*) et de Souchet Jaunâtre (*Cyperus flavescens),* composantes essentielles d'un habitat naturel à conserver en Europe, les végétations amphibies des rives exondées.

Ces réapparitions et développements soulignent :

- la richesse patrimoniale de ces parcelles de marais,

- la pertinence et la qualité de l'entretien engagé par la commune et la communauté de commune de la Champagne Picarde,

- la pertinence des travaux de restauration entrepris l'automne dernier suivant les recommandations de Conservatoire, puisque les deux espèces de souchets sont réapparues en ces lieux après ces travaux,

- la comptabilité entre une activité de pêche écologiquement responsable et respectueuse et la conservation du patrimoine naturel.

Le Conservatoire considère que la commune de Chîvres-en-Laonnois a eu pleinement raison de conserver les boisements linéaires situés le long de la route départementale dans la mesure où ceux-ci limite le stationnement des voitures à cet endroit, ce qui pourrait se révéler dangereux pour la sécurité du public.

En outre, ces boisements assurent modestement un rôle protecteur vis-à-vis des traitements phytosanitaires et des pollutions pluviales liés à la proximité de la chaussée automobile.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

Le développement de tels linéaires boisés le long des étangs du côté de la rivière Souche est possible sans risque de dommage au patrimoine naturel présent et pourrait, par ailleurs, apporter un ombrage intéressant pour l'accueil du public.

Ailleurs sur le site, le développement de tels linéaires n'est pas souhaitable car un ombrage et une accumulation de feuilles mortes aux sols conduiraient à la raréfaction des populations d'Orchis négligé, de souchets et de Troscart des marais.

Enfin, une série d'interventions ont été envisagées ensemble, afin de renforcer la comptabilité entre le maintien des activités de pêche et la conservation d'un patrimoine naturel d'intérêt européen :

- le Conservatoire procédera dans les plus brefs délais au piquetage des populations de Souchets et de Troscart des Marais, qui ne doivent en aucun cas être fauchés avant montée et dissémination des graines ; il en informera la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, qui pourra, dès lors, procéder à la fauche avec exportation des produits des cheminements non piquetés.
  Les produits fauchés pourront temporairement être déposés aux limites du site (voir cartographie).

- le Conservatoire procédera, pour le compte de la commune à la mise en place de quelques panneaux expliquant la démarche aux visiteurs et aux utilisateurs du site.

- le Conservatoire étudiera, pour le compte de la commune et en étroite collaboration avec la Communauté de Commune de la Champagne Picarde, les possibilités d'une troisième fauche tardive avec exportation des produits, après dissémination des graines de Souchets et de Troscart des marais,

- le Conservatoire recherchera dans les délais les plus courts les moyens d'exporter le bois coupé l'an dernier jusqu'au chemin d'accès au marais ; l'utilisation de chevaux de trait est envisagée,

- le Conservatoire étudiera, pour le compte de la commune, la possibilité d'installer sur le site une vitrine pour l'information du public (ancien abri de bus) et réalisera pour la fin de l'année un article d'information qui pourra être inséré dans le bulletin municipal,

- la commune de Chîvres-en-Laonnois recherchera avec le soutien scientifique et technique du Conservatoire les moyens de faire évoluer le comportement des quelques pêcheurs peu respectueux des lieux (déchets abandonnés au sol, barbecues et foyers à même le sol, ...), en favorisant notamment l'information des usagers et en étudiant les possibilités de prise éventuelle d'un arrêté municipal appelant les usagers à plus de responsabilité civile et à plus de respect du patrimoine communal.

- dans la mesure où l'intervention du Conservatoire et l'attribution de subventions spécifiques ne pourront être pérennisées ou en l'absence d'une contractualisation, la commune de Chîvres-en-Laonnois s'est engagée à présenter le projet de convention partenariale quinquennal aux élus de la commune avant signature éventuelle lors d'un conseil municipal qui pourra avoir lieu au mois de septembre. Le Conservatoire est prêt à venir présenter une nouvelle fois ce projet aux élus.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous remercie de votre considération, ainsi que de la qualité de votre accueil et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : cartographie et localisation des interventions envisagées

Copie à Messieurs Rémy CHAMBAUD et Jean Pierre LE SAULT,
Communauté de commune de la Champagne Picarde

# Document de travail - Compte-rendu de la visite du 31 juillet 2001

*Natura 2000 - 31 juillet 2001*

Commune de Chivres-en-Laonnois / Communauté de Communes de la Champagne Picarde / Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

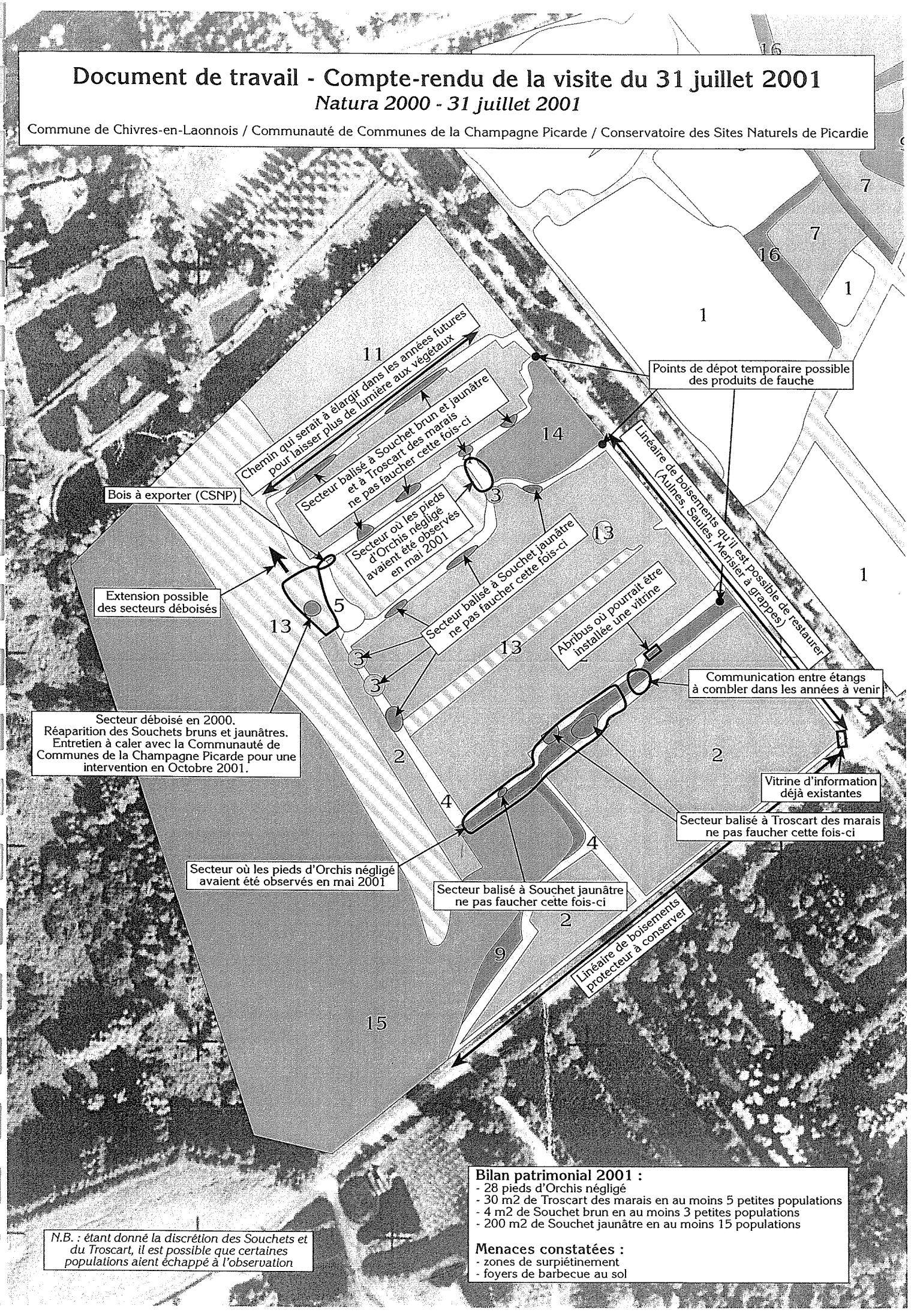


**Bilan patrimonial 2001 :**
- 28 pieds d'Orchis négligé
- 30 m2 de Troscart des marais en au moins 5 petites populations
- 4 m2 de Souchet brun en au moins 3 petites populations
- 200 m2 de Souchet jaunâtre en au moins 15 populations

**Menaces constatées :**
- zones de surpiétinement
- foyers de barbecue au sol

*N.B. : étant donné la discrétion des Souchets et du Troscart, il est possible que certaines populations aient échappé à l'observation*

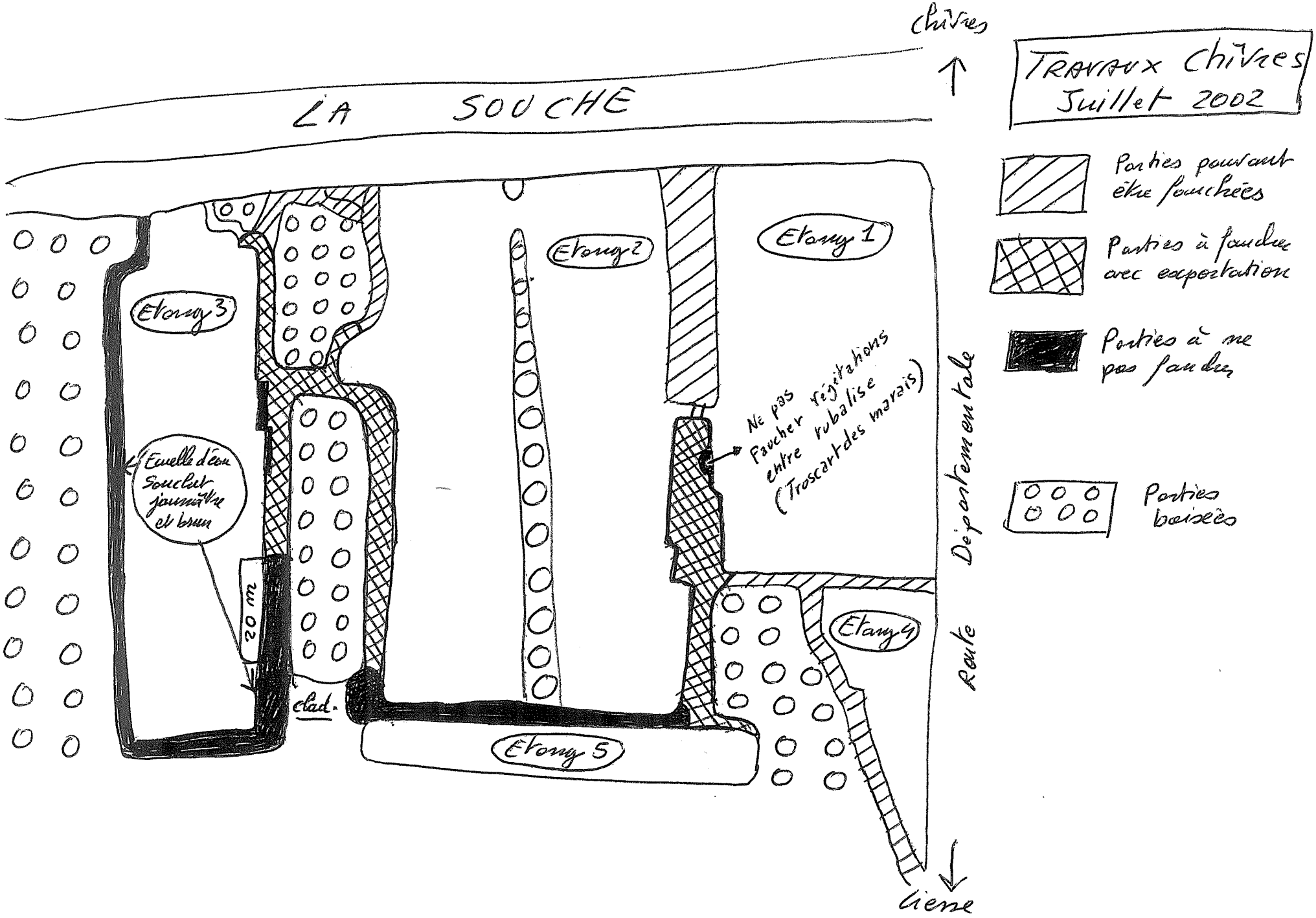

TRAVAUX Chivres
Juillet 2002
Chivres
LA SOUCHE
Etang 1
Etang 2
Etang 3
Etang 4
Etang 5
Ecuelle d'eau souchet jaunâtre et brun
20 m
clad.
Ne pas faucher végétations entre tubalise (Troscart des marais)
Route Départementale
Lierre
Parties pouvant être fauchées
Parties à faucher avec exportation
Parties à ne pas faucher
Parties boisées

# Contacts avec l'A.M.S.A.T. et le monde de la chasse

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Président de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Aisne

Avenue Charles De Gaulle
02930 LAON Cedex 9

Amiens, le 28 mai 2001

Objet : programme d'actions concerté dans les Marais de la Souche

Monsieur le Président,

Je vous envoie, comme convenu, une petite note d'information sur le programme prévisionnel d'intervention du Conservatoire dans les Marais de la Souche en 2001 en préparation de notre entrevue du 8 juin prochain.

Je souhaiterais plus précisément aborder avec vous les trois points suivants :

- mise en place d'un réseau d'observateurs pour le suivi du site Natura 2000, en particulier le suivi des populations de Triton crêté, de Leucorrhine à gros thorax et du Cuivré des Marais,
- l'engagement de l'élaboration du plan de gestion quinquennal des terrains JULIEN,
- et le développement d'éventuels contrats Natura 2000 dont les bénéficiaires pourraient être des chasseurs locaux, des associations de chasse locale ou la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne.

70 000,00 Francs sont disponibles cette année pour la mise en œuvre de tels contrats, et je souhaiterais poursuivre l'élaboration de ces contrats sur la base des réflexions engagées avec vous l'an dernier, notamment à travers l'exemple des terrains d'Olivier FOUAN.

En l'absence d'avancée significative sur ce dossier dans les semaines qui viennent, le Conservatoire serait dans l'obligation de rechercher auprès d'autres partenaires les moyens de décliner concrètement sur le terrain ces premiers contrats.

J'ai bien entendu la volonté de la Fédération de contribuer à animer le dispositif de contractualisation et je considérerais dommage que les chasseurs locaux ne puissent pas profiter, juste après les collectivités (communes et communautés de communes), des possibilités de financements d'actions de gestion offertes par Natura 2000.

Je me permets de vous réitérer ma demande de rendez-vous afin que nous puissions évoquer nos interventions respectives.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,

Christophe LEPINE

P.J. : 1 note d'information

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Président de l'Association pour
le Maintien et la Sauvegarde des Activités
Traditionnelles dans les Marais de la
Souche
A l'attention de Xavier ROMET
20 rue de la Gare
02350 GISY

Amiens, le 5 juillet 2001

Objet : Programme de conservation concerté des Marais de la Souche
Perspectives de contractualisation

Monsieur le Président,

Lors d'une réunion de travail informel tenue le 29 juin 2000, les services de l'Etat représentés par Monsieur Thierry HANOCQ de la DIREN Picardie et Monsieur Patrice DELAVEAUD de la DDAF de l'Aisne nous ont confirmé :

- La possibilité de travailler avec vous à l'élaboration de projets de contrats pour la gestion des habitats naturels des Marais de la Souche,
- L'existence d'une première enveloppe de 70 000,00 francs (Fond de Gestion des Milieux Naturels) mobilisable pour le financement de ces premiers contrats,
- La possibilité de vous confier l'animation locale sur le terrain du réseau d'observateurs à la condition que les règles de validation, de valorisation et d'utilisation des données soient élaborées en commun en étroite collaboration avec les partenaires financiers et qu'elles ne soient en aucun cas exclusives.

Je vous prie de trouver ci-joint une première liste de travaux qui seraient éligibles. Cahier des charges, périmètres d'éligibilité et coût de référence demeurent à affiner. Ils seront précisés, si vous le souhaitez, avec vous, à partir d'exemples concrets et à travers l'élaboration des premiers contrats qui pourront être présentés au comité de pilotage local des Marais de la Souche en novembre 2001.

Les visites des terrains des propriétaires et ayant droit intéressés par les perspectives de contractualisation seront organisées à partir du 1er septembre 2001. L'équipe du Conservatoire pourra éventuellement aider les ayant droit à recueillir les devis nécessaires à l'élaboration des contrats.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

# SITE NATURA 2000 – MARAIS DE LA SOUCHE

**Elaboration expérimentale de contrats de service**

**Propositions de mesures éligibles (1ère version) juillet 2001**

A - Fauche d'entretien des végétation herbacées
- Végétation en nappe
- Végétation en rives d'étangs ou de mares
- Végétation en rives de fossés

B - Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux

C - Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques
- Végétation des étangs
- Végétation des fossés

D - Création et rajeunissement de mares

E - Entretien de la végétation des mares

F - Rajeunissement d'étangs

G - Décapage le long des rives et réalisation de platières

H - Débroussaillage et déboisement

I - Traitement des rejets de ligneux

J - Essouchage

K - Pose des seuils hydrauliques

L - Traitement de haies et d'alignement d'arbres « Testards »

N.B. : toute élaboration de contrats de service nécessite l'établissement d'une cartographie des habitats naturels présents sur les parcelles bénéficiaires.
L'équipe du Conservatoire est mise à votre disposition à cette fin.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Président de l'A.M.S.A.T.
7 rue de Reims
02350 Marchais

Amiens, le 30 mars 2003

Objet : mise en œuvre du document d'objectif des Marais de la Souche.

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de la réunion de travail du 1er mars 2003, je vous fais parvenir les questions qu'il me semble intéressant d'aborder lors de votre Assemblée Générale.

Ces questions concernent la mise en œuvre du document d'objectif à laquelle le Conservatoire souhaite vous associer.

Le Conseil d'Administration du Conservatoire a effectivement confirmé la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec l'A.M.S.A.T., mais il lui semble plus pertinent, et c'est également notre avis, de vous impliquer dans l'élaboration, l'animation et le suivi des contrats Natura 2000. Je vous ai transmis pour information les projets de cahiers des charges des mesures préconisées.

Les services de l'Etat ont confirmé que leur priorité était désormais la mise en œuvre des contrats, au point qu'il se peut que la quasi-totalité du Fond de Gestion des Milieux Naturels soit affectée à leur financement. Ceci signifie notamment qu'il se peut que l'animation ne puisse pas être financée en 2003.



1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Dans ce contexte, les questions sont les suivantes :

- l'A.M.S.A.T. est-elle prête à animer des contrats Natura 2000 dans les Marais de la Souche, auprès du Conservatoire ?
- malgré les incertitudes pesant sur les crédits 2003, l'A.M.SA.T. est-elle prête à contribuer à la relecture des cahiers des charges élaborés par le Conservatoire, et éventuellement à travailler avec lui à l'élaboration de nouvelles mesures ?
- de même, l'A.M.S.A.T. est-elle prête à travailler à l'élaboration de premiers contrats dès 2003, et éventuellement à en tester un ou quelques-uns dès cet automne ?

David Frimin, nouveau chargé d'études scientifiques du Conservatoire devrait être présent lors de votre Assemblée Générale, afin de recueillir vos interrogations. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

P.S : Les dispositions del'article 6 de la directive « Habitats » 92/43/CEE
Projet de cahiers des charges
Circulaire du 3 mai 2002

# ANNEXE 4 : documents contractuels

Marais de Chîvres-en-Laonnois : Marais du Routy

Marais de Chîvres-en-Laonnois :
Marais de l'Abattoir

Marais de Pierrepont-en-Laonnois

Etangs de Mâchecourt

Etangs des Frères Millet

Projet de Contrat de service NATURA 2000

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Madame le Maire
de Chîvres-en-Laonnois

Mairie
2,bis rue Chantereine

02 350 Chîvres-en-Laonnois

Amiens, le 9 mai 2003

*Objet : gestion du Marais du Routy*

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver-ci-joint comme convenu un projet de bail pour la gestion du Marais du Routy, la carte et les devis relatifs à l'aménagement du site et un exemple de projet de sous-location. Certaines parties sont à compléter ensemble.

Avant de vous faire parvenir ces documents, je me suis assuré de la faisabilité de l'opération, et en particulier de la possibilité de mobiliser les crédits nécessaires à l'aménagement du site. Les quelques personnes de la Chambre d'Agriculture consultées récemment ont trouvé le projet intéressant. Le Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a également validé le projet.

En cas de signature de bail, les travaux pourront être engagés dès la fin de l'été.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie préfère que la signature de ce type de contrat puisse être préparé et suivi par notaire. Il est possible de travailler, si vous le souhaitez, avec le notaire habituel de la commune. Le Conservatoire travaille souvent, quant à lui, avec Maître DELORME (Blérancourt, 60).

Le présent bail permettra de sous-louer à un agriculteur (pourquoi pas à Monsieur ANZIKOWSKY si celui-ci est prêt à accepter le cahier des charges), tout en permettant la conservation du patrimoine naturel, héritage de plusieurs dizaines, voire centaines d'années, du travail des hommes.

Dans la mesure où vous souhaiteriez contractualiser de suite avec Monsieur ANZIKOWSKY, nous vous conseillons une mise à disposition gratuite pour 2003 afin de bien préparer ensemble la gestion future du site et de vous permettre de bien mesurer les engagements à long terme de la commune qu'impliquerait la signature de tel ou tel contrat rémunéré.

Afin de compléter ensemble les présents documents et d'en préparer la présentation à votre conseil municipal, je vous confirme la possibilité de se revoir le jeudi 22 mai à 10h00.

Ce sera également l'occasion de programmer les activités engagées sur le Marais de l'Abbattoir.

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Enfin, je vous confirme aussi la visite du Marais du Routy le 18 mai prochain à 11h00 et 15h00, organisée dans le cadre du second festival de la BIO en Picardie, qui aura lieu à la Ferme de Chantrud à GRANDLUP-ET-FAY. Je vous transmettrais deux ou trois jours avant le parcours retenu. La visite durera une heure à une heure trente et visera la valorisation du patrimoine communal et le rôle que peut jouer l'agriculture pour sa conservation.

Demeurant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les plus cordiales,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 projet de bail, un projet de sous-location, une carte et un devis.

Commune de CHIVRES EN LAONNOIS
DEPARTEMENT
DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT
DE LAON

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Chivres en Laonnois

| NOMBRE DE MEMBRES | | | Séance du 24 JUIN 2003 |
|---|---|---|---|
| | | | ********** |
| afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille trois le vingt quatre juin à 18 heures 30 minutes |
| 11 | 11 | 09 | |

| DATE DE CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE | POUR | CONTRE |
|---|---|---|---|
| **17/06/03** | **1706/03** | **09** | **00** |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELACHAMBRE Berthe, Maire.

Etaient Présents : Mmes DELACHAMBRE B., CUISSART T.
Mrs BOURGEOIS M., BESNARD D., MAGNIER G., Mr MORLET E., BORON F., DENEUVILLE M., BREBION J.F.

Etaient Absents Excusés : Mme BETON C., Mr GERLOT M.

Secrétaire de séance : Mr BESNARD D.

**********

**Objet : Projet de bail emphytéotique entre la commune et le conservatoire des sites naturels de Picardie :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les termes du projet de bail emphytéotique entre la commune de Chivres en Laonnois et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernant les parcelles AK 50, AK 51 et AK 53.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après étude du projet, émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable quant à la réalisation de ce projet et accepte à l'unanimité des membres présents le bail emphytéotique entre la commune de Chivres en Laonnois et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ainsi proposé.

Le conseil municipal fixe le montant de la redevance annuelle à 1068 euros avec indexation annuelle sur le coût du fermage, plus une participation au montant des impôts fonciers fixée selon la règlementation en vigueur, ainsi que les taxes de dessèchement.

Le conseil municipal habilite Mme le Maire à signer le présent bail emphytéotique.

Le Maire certifie que la présente
délibération a été déposée en Préfecture
de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité
le 16/7/03
et qu'elle est publiée ou notifiée
le 15/7/03

Mme Le Maire
DELACHAMBRE

MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS ★ 02 (Aisne) ★

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au Registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,
B. DELACHAMBRE

MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS ★ 02 (Aisne) ★

PREFECTURE
SERVICE
10 JUIL. 2003
DU COURRIER
DE L'AISNE

**PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE**
**LA COMMUNE DE CHIVRES**
**ET**
**LE CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE**

PARDEVANT Maître ....., notaire *soussigné (facultatif : bail administratif, intervention du notaire pas indispensable)*

ONT COMPARU

1) La Municipalité de CHIVRES-EN-LAONNOIS, représenté par son maire : M Agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorité donnée par le conseil Municipal suivant délibération en date du régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le

Ci-après dénommé sous le vocable "BAILLEUR".

2) Le "CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE" dont le siège social est à AMIENS, Île aux Fagots, 43 Chemin de Halage,

La-dite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivants actes sous seing privé, déclarés à la Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.
Observation étant faite ici que ladite association était antérieurement dénommée "Association de GEstion des MIlieux NAturels PIcards" (GEMINAPI) et que sa nouvelle dénomination "Conservatoire des Sites Naturels de Picardie" a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture d'Amiens, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

REPRESENTE PAR :

Ci-après dénommé sous le vocable "PRENEUR".

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

L'objet du présent bail est de confier au PRENEUR la gestion des terrains propriété de la commune de CHIVRES-EN-LAONNOIS ci-après désignés. Le présent bail est signé dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant la préservation du patrimoine biologique de grande valeur de cette zone.

Par les présentes, le bailleur donne à bail emphytéotique, au preneur, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 451-1 du Code Rural, et des articles 13-II et 13-III de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, qui confère au PRENEUR, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisées qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leur convention sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

## DÉSIGNATION DES BIENS LOUÉS

| COMMUNE | LIEU-DIT | SECTION | PARCELLE | SURFACE |
|---|---|---|---|---|
| CHIVRES-EN-LAONNOIS | La Grande Culée | AK | 50 | 2 ha 31 a 21 ca |
| CHIVRES-EN-LAONNOIS | La Grande Culée | AK | 51 | 6 ha 11 a 99 ca |
| CHIVRES-EN-LAONNOIS | La Grande Culée | AK | 53 | 21 ha 18 a 02 ca |
| | | | **TOTAL** | **29 ha 61 a 22 ca** |

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parcelles de terrain sus-désignées appartiennent à la commune de CHIVRES-EN-LAONNOIS pour en être propriétaire à bon et juste titre depuis (*plus de trente ans ?*).

## SITUATION DES TERRAINS LOUES

Les parcelles de terrain données à bail sont libres de toute location ou occupation quelconque.

## DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix huit années entières et consécutives plus un jour, à compter du (*date de signature du présent bail*) pour se terminer à pareille époque de l'année 2021.

## DESTINATION DES LIEUX

Le "PRENEUR" déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les conditions de gestion décrites ci-après.

## CHARGES ET CONDITIONS

***1) Conditions générales***

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le "PRENEUR" s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenances sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédât-elle même un vingtième, devant faire la perte ou le

profit du "PRENEUR", et ne pouvant modifier, pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.

2) Le "PRENEUR" devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le "BAILLEUR", s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.

3) Le "PRENEUR" acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le "BAILLEUR".

4) Lors de la cession du présent bail, quelle que soit la cause, le PRENEUR abandonnera au BAILLEUR toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans indemnité d'aucune sorte.

5) Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèques uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le PRENEUR en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué.

Ces emprunts seront pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnement qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée. Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale BAILLEUR.

6) Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

La collectivité territoriale BAILLEUR a la faculté de se substituer au PRENEUR dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1$^{er}$ ci-dessus.

***2 – Conditions particulières***

1) Le "PRENEUR" s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes :

a) Constitution d'un Comité partenarial de gestion des terrains concernés par le présent acte, comprenant au minimum un représentant du BAILLEUR, un représentant du PRENEUR et le sous-locataire s'il y a lieu.

b) Réalisation d'un inventaire de la faune et de la flore et définition des modes de gestion à mettre en œuvre présentés dans un document appelé « plan de gestion », réalisé en concertation avec le BAILLEUR et les usagers.

c) Mise en œuvre, à partir de ce plan de gestion, des modes de gestion adaptés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représente les terrains objets du présent bail.

Les modes d'intervention sont en majorité des activités de type agricole et forestier : fauchage, débroussaillage, pâturage et coupe. Ils viseront à conserver et à améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales.

d) Sous réserve de l'obtention des fonds auprès de ses partenaires financiers, le PRENEUR s'engage à réaliser des aménagements destinés à faciliter le pâturage des terrains (clôtures, accès, ponts...). Ces aménagements se feront en accord avec le plan de gestion.

2) Le PRENEUR a la faculté de sous-louer les parcelles agricoles à un exploitant agricole, selon un cahier des charges établi en concertation entre le PRENEUR et l'agriculteur :

a) Le cahier des charges proposé à l'agriculteur devra être en conformité avec les orientations du plan de gestion. Il pourra être révisé avec une périodicité de l'ordre de cinq ans, ou à tout autre moment s'il y a accord entre les parties pour le réviser.

b) Le montant de la sous-location sera calculé de façon à couvrir au moins les impôts et taxes foncières supportés par le PRENEUR ainsi que la redevance due par le PRENEUR au BAILLEUR.

c) Le sous-locataire devra exploiter effectivement et personnellement les terrains objet de la sous-location. Toute cession de la sous-location est formellement interdite.

## CHASSE

Il est convenu entre les parties que le droit de chasse sur les biens objet du présent bail est réservé par le "BAILLEUR".

En conséquence, le "PRENEUR" ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Le BAILLEUR et les personnes morales ou physiques autorisées par le BAILLEUR à chasser sur les parcelles objet du bail s'interdisent toute intervention sur les parcelles qui puisse faire obstacle à l'action du PRENEUR, telle que définie dans le plan de gestion.

## REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de Euros

## CLAUSE DE PREFERENCE

Pour le cas où, au cours du présent bail, le "BAILLEUR" se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le "BAILLEUR" devra choisir, comme acquéreur, le "PRENEUR" de préférence à tout autre.

A cet effet, le "BAILLEUR" notifiera au "PRENEUR" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de trente jours, partant du jour de la notification de la réception, pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au bailleur dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'acte authentique de vente devra être dressé et le prix payé dans un délai de deux mois à compter de l'acceptation du preneur.

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, portera automatiquement caducité du pacte de préférence, à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du "PRENEUR" à se prévaloir de ses situations.

## CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délais précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du PRENEUR ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages intérêt, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus indiqué.

## ENREGISTREMENT - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.

Elles seront ensuite publiées au Bureau des Hypothèques compétent.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à ..... Euros par an, soit pour les trois premières années du bail ..... Euross et pour la durée totale du bail ..... Euros.

## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

## DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Maître .....

A ....., au siège de .....

l'AN

Le

Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- ..... page(s),
- ..... renvoi(s),
- ..... ligne(s) d'écriture rayée(s),
- ..... mot(s) rayé(s).

# CONVENTION N°FR 2200 390-20072000-1

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

---

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Chîvres-en-Laonnois, , dont le siège est situé à la mairie de Chîvres-en-Laonnois, 02350 Chîvres-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Madame DELACHAMBRE,
Désigné ci-après par l'appellation "la commune ~~de Liesse-Notre-Dame~~ de Chîvres-en-Laonnois"

Et,

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde, dont le siège est situé à la maison de la Champagne Picarde, 02820 Saint-Erme Outre et Ramecourt, représentée par son Président, Monsieur BLANCHARD,
Désigné ci-après par l'appellation "la communauté de communes de la Champagne picarde"

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représenté par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation "le Conservatoire",

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

## Article 2 : Propriété concernée

Les parcelles, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrées comme suit :

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 19 | 31 a 77 ca |
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 20 | 1 ha 37 a 88 ca |
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 21 | 1 ha 06 a 27 ca |
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 22 | 1 ha 10 a 30 ca |

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 23 | 20 a 29 ca |
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 24 | 77 a 25 ca |
| Chîvres-en-Laonnois | AI | 25 | 8 ha 66 a 82 ca |
| | | TOTAL | 13 ha 50 a 58 ca |

**Article 3 : Engagements des signataires**

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,
- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Chîvres-en-Laonnois s'engage :
  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
  - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an
  - à assurer la surveillance du site,
  - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- la communauté de commune de la Champagne Picarde s'engage :
  - à mettre à la disposition de la gestion du site l'équipe technique intercommunale au moins 25 jours-homme par an, à la condition que les moyens de la communauté de communes le permettent, et qu'à terme, une convention de partenariat général soit passée entre le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la communauté de communes de la Champagne picarde.

- à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

- à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

- à fournir à la commune de Chîvres-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de la commune de Chîvres-en-Laonnois et un représentant de la communauté de communes de la Champagne Picarde. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne).

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Chîvres-en-Laonnois, la communauté de communes de la Champagne Picarde et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de sept années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

**Article 5 : Clause de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Chîvres-en-Laonnois ou la communauté de communes de la Champagne Picarde, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Chîvres-en-Laonnois et à la communautés de communes de la Champagne Picarde. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Chîvres-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et à la communauté de communes de la Champagne Picarde. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La communauté de communes de la Champagne Picarde pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de l'article 3 de la présente convention, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Chîvres-en-Laonnois et au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

**Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat**

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

• 1 mot raturé : "Liesse Notre Dame" remplacé par "Chivres-en-Laonnois"
P. 1

| | |
|---|---|
| Pour le Propriétaire,<br>La commune de Chîvres-en-Laonnois,<br>Monsieur le Maire ou son représentant,<br><br>Mme Le Maire<br>DELACHAMBRE<br><br>MAIRIE de CHIVRES-EN-LAONNOIS 02 (Aisne)<br><br>Fait à Chivres-en-Laonnois le 19-12-2002 | Pour la Communauté de communes de la Champagne Picarde,<br>Monsieur le Président ou son représentant,<br><br>COMMUNAUTE DE COMMUNES * CHAMPAGNE PICARDE *<br><br>Fait à St Erme le 26/12/2002 |

Pour le Conservatoire des Sites Naturels
de Picardie
Monsieur le Président ou son représentant,

Fait à Amiens le 20-12-2002

# CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

Monsieur le Maire
De PIERREPONT-EN-LAONNOIS

A l'attention de Madame MARIVEL

34 rue du Général DE GAULLE
PIERREPONT-EN-LAONNOIS

Amiens, le 11 juin 2003

*Objet : gestion des Marais communaux*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint comme convenu lors de notre dernière rencontre un projet de bail administratif pour la gestion des cladiaies du Marais Saint-Boëtien et un projet de convention de 5 ans pour la gestion des étangs du fond.

Ce dernier projet a été modifié selon votre vœu ; les références à la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche ont été limitées au minimum et il a été rappelé chaque fois que possible que les activités de chasse et de pêche seront respectées.

Je vous précise que tout bois coupé sur les sites demeure la propriété de la commune.

Demeurant à disposition pour toute information complémentaire et pour une éventuelle présentation devant vos élus, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en ma sincère considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

p.j. : - projet de convention, projet de bail administratif, exemple de plan de gestion

Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55 - Mél : csn.picardie@wanadoo.fr

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais Saint Boëtien

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Herbier à characées (3140)
Herbier flottant à Utriculaires (3150)
Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)

Il s'agit du complexe d'étangs le mieux préservé dans les marais de la Souche et l'un des plus riches du point de vue patrimonial.

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espèces protégées par la loi)

Leucorrhine à large queue* (*Leucorrhina caudalis*) (plus de 150 mâles reproducteurs contactés en 2001)
Leucorrhine à gros thorax* (*Leucorrhinia pectoralis*) (dernière population connue de Picardie)
Butor étoilé*
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Petite Utriculaire* (*Utricularia minor*)
Utriculaire commune* (*Utricularia vulgaris*)
Souchet jaunâtre* (Cyperus flavescens)
Potamot coloré* (Potamogeton coloratus)
Violette des chiens* (*Viola canina*)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)

Autres espèces remarquables :

*Chara vulgaris var. vulgaris*
*Chara hispida var. hispida*
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)

# MARAIS DE PIERREPONT

## Carte des Unités d'intervention

### Section B (2/2)

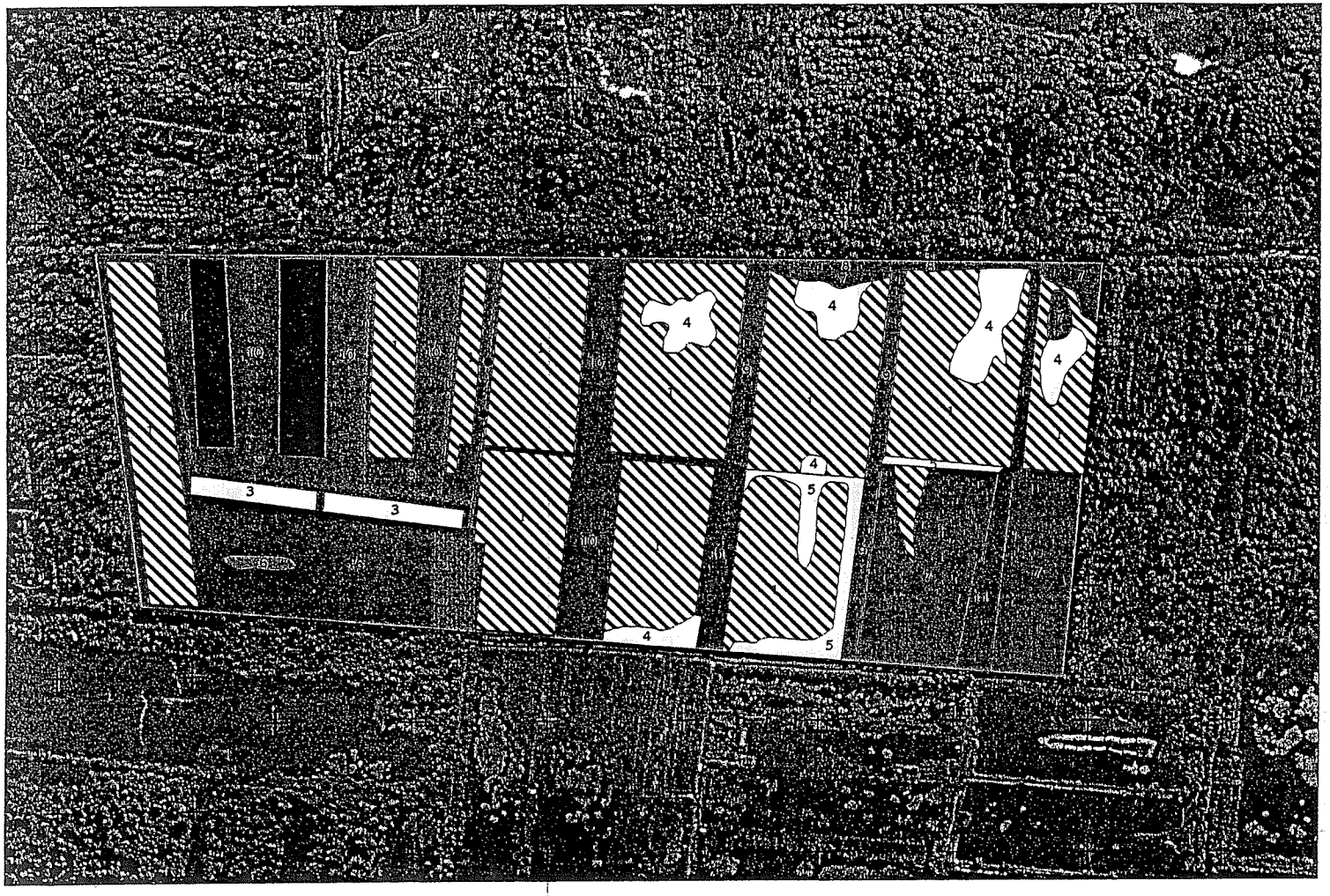


Légende

- Etang : complexe d'habitats aquatique :
  - Herbiers à *Chara* (*Charion vulgaris*)
  - Herbiers à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
  - Herbiers à Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
- Etang turbide, peu d'herbier
- 3 Etang : herbier flottant à Utriculaires
- 4 Tremblant : roselière à Roseau-Massette et Cladion (*Phragmition*)
- 5 Roselière rivulaire à Roseau commun et Cladion (sur tourbe) (*Phragmition*)
- Mégaphorbiaie eutrophe à Cirse des maraîcher, Roseau commun et Eupatoire chanvrine (*Thalictro-Filipendulion*)
- Saulaie inondée à Saule cendré sur cariçaie à Laîche des marais, et, plus ponctuellement, à Fougère des marais (*Salicion cinereae*)
- Saulaie sèche à ronces (*Salicion cinereae*)
- Saulaie / Bétulaie jeune, méso-eutrophe et hygrophile, à ronces (*Salicion cinereae*)
- Saulaie-bétulaie jeune, plus évoluée que la Saulaie / Bétulaie jeune, méso-eutrophe et hygrophile, à ronces, tendant vers jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces (*Salicion cinereae*)
- Jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces (*Fraxino-Quercion*)
- Faciès nitrophile de jeune Chênaie-Bétulaie (sur Anmoor) à Molinie et ronces
- Layons remarquables : Moliniaie-Jonçaie à Jonc à tépales obtus, localement plus eutrophe et piétinée (*Molinion*)
- Bourbiers à Souchets jaunâtre (*Nanocyperion flavescentis*)

NB : chaque étang est frangé par une mince roselière à Cladion marisque (*Phragmition*) alternant avec une Cariçaie à Laîche élevée (*Caricion elata*)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5(
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Pierrepont, section B (1 / 2)**

| N° d'unité d'intervention | Nomde l'unité d'intervention et du(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (n° EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention (en %) | Espèces types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Complexe d'habitats aquatiques à Nénuphar blanc (A) et Characées (B) | B : 3140 | A : 40 %<br>B : 80 % | A : *Nymphea alba*<br>B : *Chara pl. sp.* | A : bon<br>B : moyen | Conservation des herbiers aquatiques<br>Sur les rives conservation et restauration des groupements de tourbière basse alcaline | Déboisement des abords des étangs<br>Faucardage par rotation avec exportation de la matière organique<br>Curage par rotation avec suceuse avec conservation du lit de tourbe<br>Sur les rives : fauche bisannuelle dans un premier temps |
| 2 | Etang eutrophe sans végétation | - | - | - | - | Restauration de conditions favorables au retour des herbiers aquatiques | Déboisement des abords de l'étang<br>Curage par rotation avec suceuse avec conservation du lit de tourbe |
| 3 | Jonçaie à Jonc à tépales obtus (A) en mosaïque avec un bas marais à Laîche filiforme (B) | A : 6410<br>B : 7140 | A : 90%<br>B : 10% | A : *Molinia coerulea, Juncus subnodulosus*<br>B : *Carex lasiocarpa* | A & B : Moyen | Conserver ou restaurer les jonçaies en privilégiant leur appauvrissement trophique<br>Restaurer les bas marais fragmentaires à Laîche filiforme | Fauche bisannuelle avec exportation<br>Limitation du piétinement<br>Sur les rives : fauche bisannuelle dans un premier temps<br>A terme, étudier la possibilité d'un d'une gestion pâturage (moutons) tout en sachant que les contraintes techniques sont élevées |
| 4 | Moliniaies paratourbeuse fauchées | 6410<br>habitat du Lycène disparate : 1060 | 100 % | *Molinia coerulea, Juncus subnodulosus, Succisa pratensis* | Moyen | Conserver ou restaurer les témoins de moliniaies en privilégiant leur appauvrissement trophique | |
| 5 | Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine et Cladion | habitat du Lycène disparate : 1060 | 100% | *Eupatorium canabinum, Calamagrostis canescens, Cladium mariscus* | Moyen | Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie de ces mégaphorbiaies comme habitat de nourrissage du Lycène disparate | Fauche avec exportation et restauration du pâturage bovin (0,5 UGB/Ha) |
| 6 | Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre et Eupatoire chanvrine, fauchée et légèrement piétinée | habitat du Lycène disparate : 1060 | 100% | *Eupatorium canabinum, Calamagrostis canescens, Molinia coerulea* | Moyen | Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie de ces mégaphorbiaies comme habitat de nourrissage du Lycène disparate | Fauche avec exportation et restauration du pâturage bovin (0,5 UGB/Ha) |
| 7 | Faciès surpiétiné par les pêcheurs | - | 100 % | *Lolium perenne, Potentilla anserina* | Moyen | Cet habitat a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable. | Limiter le remblaiement des abords des étangs afin de ne pas le privilégier. |
| 8 | Fourrés de Saule cendré (A) sur mégaphorbiaie hygrophile (B) et Cladiaie (C ) | C : 7210 | A : 70%<br>B : 20%<br>C : 10% | *A : Salix cinerea,*<br>*B : Eupatorium cannabinum, Phragmites australis,*<br>*C : Cladium mariscus* | A : bon,<br>B : moyen,<br>C : mauvais | Restaurer des prairies à Molinie et Jonc et conserver une partie des mégaphorbiaies<br>Conserver les cladiales et en limiter le boisement spontané | Déboisement dans le sens de la longueur des étangs afin de ménager des lisières, identification des secteurs de cladiaie les plus remarquables afin de les faucher de d'en favoriser le déboisement et la reconversion en milieux herbacés |
| 9 | Fourrés de Saule piétinés | - | 100 % | *Salix cinerea* | Mauvais | Cet habitat a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable. | Limiter la progression des saules dans les marais |
| 10 | Bétulaie claire (A) sur mégaphorbiaie à Calamagrostide blanchâtre et Eupatoire chanvrine (B) | - | A : 60%<br>B : 100% | A : *Betula sp.pl.*<br>B : *Eupatorium cannabinum, Calamagrostis canescens* | A & B : moyen | Cet habitat, en extension dans le marais, a une valeur patrimoniale très faible et peut être conservé en l'état. Son extension n'est pas souhaitable. | Limiter la progression des bouleaux dans les marais |
| 11 | Plantation de peupliers sur mégaphorbiaie hygrophile | - | 100 % | *Eupatorium canabinum, Phragmites australis, Calystegia sepium*<br>cultivars de Peupliers | - | Cet habitat artificiel est présent marginalement sur le site. | - |
| 12 | Plantation de peupliers sur prairie surpiétinée hygrophile à Potentille ansérine | - | 100 % | *Potentilla anserina*<br>*Cultivars de peupliers* | - | Cet habitat artificiel est présent marginalement sur le site. | - |
| Points sur la carte le long des étangs | Tourbière à Choin noirâtre | 7230 | linéaire | *Schoenus nigricans* | mauvais | Habitat réduit à quelques individus de Choin, à restaurer prioritairement | Contrôler l'accès des berges autour de ces stations<br>Entreprendre une gestion des abords par fauche et de décapage. |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectifs

# MARAIS DE PIERREPONT

## Carte cadastrale

Section B (2/2)

Légende

- Limites des parcelles concernées
- B — Section cadastrale
- 437 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5'
mis à disposition par Impact 2000 - SARL [illegible] - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Pierrepont, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

CONVENTION N°FR 2200 390-09112001-2-document de travail ~~09/11/2001~~

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

---

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Pierrepont-en-Laonnois, dont le siège est situé à la mairie, 02350 Pierrepont-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Monsieur DEGREMONT,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Pierrepont-en-Laonnois»

Et,

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représentée par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire»

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

**Article 2 : Propriété concernée**

Les parcelles, propriétés de la Commune dePierrepont-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrée comme suit :

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 430 | 97 a 78 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 431 | 86 a 31 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 432 | 1 ha 77 a 60 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 433 | 1 ha 53 a 86 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 434 | 1 ha 55 a 13 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 435 | 1 ha 76 a 96 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 436 | 1 ha 70 a 96 ca |

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 437 | 1 ha 19 a 04 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 438 | 1 ha 08 a 07 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 439 | 1 ha 19 a 82 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 440 | 31 a 28 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 441 | 61 a 73 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 442 | 18 a 55 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 443 | 16 a 78 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 444 | 9 ha 30 a 07 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 445 | 63 a 74 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 446 | 48 a 71 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 447 | 1 ha 17 a 03 ca |
| | | TOTAL | 26 ha 53 a 43 ca |

**Article 3 : Engagements des signataires**

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,

- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Pierrepont-en-Laonnois s'engage :

  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

  - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an,

  - à assurer la surveillance du site,

- à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

- à fournir à la commune de Pierrepont-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de Pierrepont-en-Laonnois. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne),

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de cinq années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

**Article 5 : Clause de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Pierrepont-en-Laonnois, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Pierrepont-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

**Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat**

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées et rappel des objectifs de conservation,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

| | |
|---|---|
| Pour le Propriétaire,<br>La commune de Pierrepont-en-Laonnois,<br>Monsieur le Maire ou son représentant,<br><br>Fait à le | Pour le Conservatoire des Sites Naturels<br>de Picardie<br>Monsieur le Président ou son représentant,<br><br>Fait à le |

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais de Goudelancourt – partie des étangs

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Herbier à characées (3140)
Herbier flottant à Utriculaires (3150)
Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)
Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile (habitat du cuivré des marais) (1060)
Bas-marais à Laîche filiforme (7140)

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espcèes protégées par la loi)

Leucorrhine à large queue* (*Leucorrhina caudalis*) (plus de 150 mâles reproducteurs contactés en 2001)
Cuivré des marais* (Lycaena dispar)
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Utriculaire commune* (*Utricularia vulgaris*)
Souchet jaunâtre* (Cyperus flavescens)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)
Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*)

Autres espèces remarquables :

*Chara vulgaris var. vulgaris*
*Chara hispida var. hispida*
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)
Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*)
Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)
Selin à fleurs de Carvi (*Selinum carviflora*)

# MARAIS DE PIERREPONT

## Carte des Unités d'intervention

### Section B (1/2)

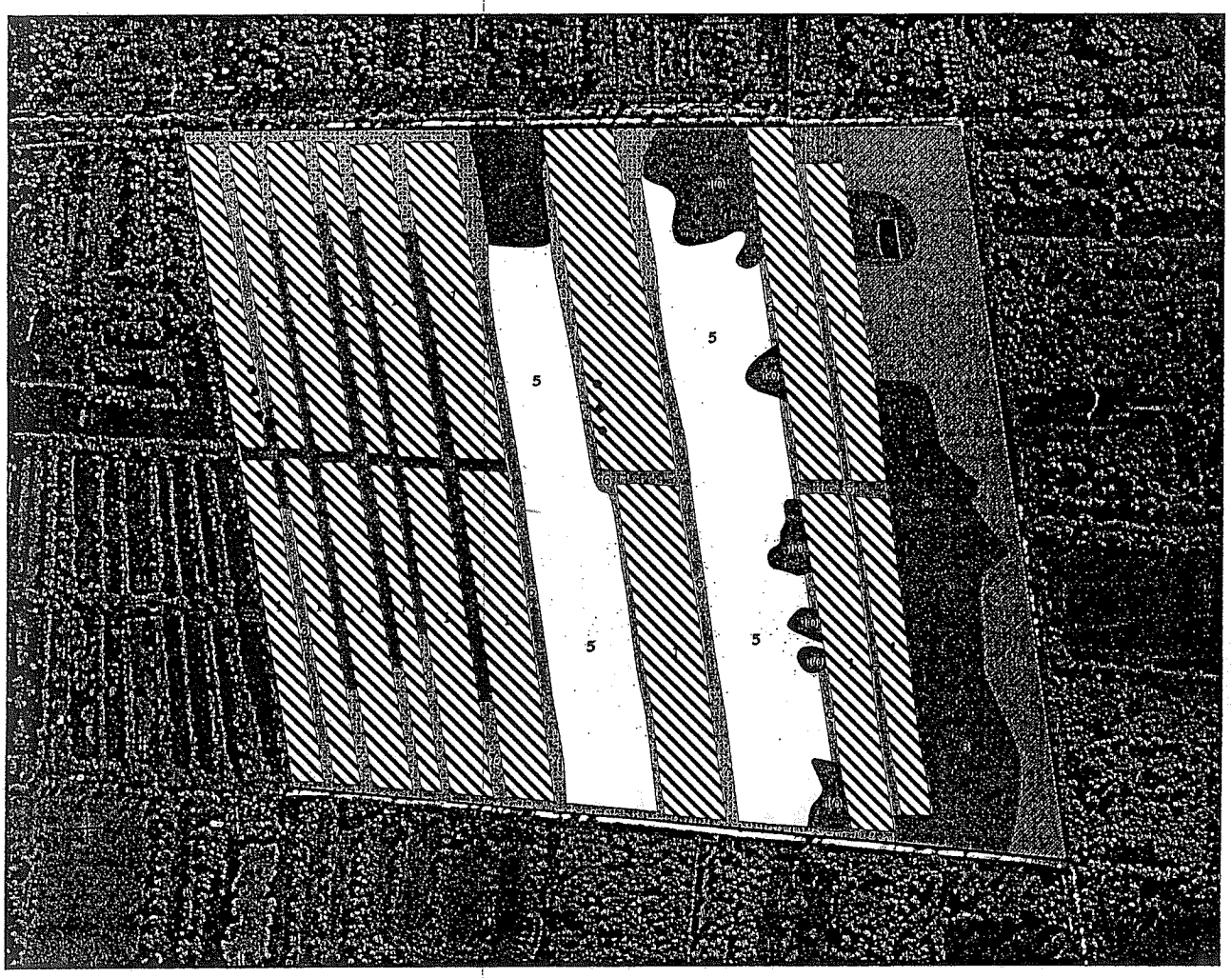


Légende

- Complexe d'habitats aquatiques dont certains de la directive habitat :
  - Herbiers à Nénuphar blanc (*Nymphaeion albae*)
  - Herbiers à Characées (*Charion vulgaris*)
  - Herbiers à Myriophile verticillé (*Nymphaeion albae*)
- Etang eutrophe sans végétation
- Jonçaie à Jonc à tépales obtus, fauchée et légèrement piétinée, extrêmement riche en espèces patrimoniales (*Molinion*)
- Moliniaie turficole à Succise des prés (*Molinion*) fauchée et légèrement piétinée
- Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendulion*)
- Faciès fauché et piétiné légèrement de mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendelion*)
- Faciès surpiétiné (par les pêcheurs) et eutrophisé
- Fourrés de Saule cendré sur mégaphorbiaie hygrophile à Roseau et Cladion marisque (*Salicion cinereae*)
- Fourré de saule surpiétiné (*Salicion cinereae*)
- Bétulaie claire sur mégaphorbiaie méso-eutrophe à Calamagrostide blanchâtre, Eupatoire chanvrine, Cirse maraîcher et Roseau (*Thalictro-Filipendulion*)
- Peupleraie sur mégaphorbiaie hygrophile à Roseau et Cladion marisque (*Thalictro-Filipendelion*)
- Peupleraie claire sur prairie surpiétinée hygrophile et nitrophile (*Lolio-Potentillion anserinae*)
- Station de Choin noirâtre

NB : chaque étang est frangé par une mince roselière à Cladion marisque (*Phragmition*) alternant avec une Cariçaie à Laîche élevée (*Caricion elata*)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Marais de la Souche, Terroir de la commune de Pierrepont. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

**Chaque numéro renvoit à une unité d'intervention sur la carte concernant les communaux de Pierrepont, section B (2/2)**

| N° d'unité d'intervention | Nom de l'unité d'intervention et/ou(des) habitat(s)* | Habitat inscrit à la Directive Habitats (ou EUR15) | Estimation de la représentation sur l'unité d'intervention | Espèces-types | Etat de conservation | Objectifs de conservation sur l'unité d'intervention | Propositions d'intervention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Complexe d'habitats aquatiques à Nénuphar blanc (A) et Characées (B) | B : 3140 | A : 40 %<br>B : 40 % | A : *Nymphea alba*<br>B : *Chara pl. sp.* | A : moyen<br>B : moyen | Conservation des herbiers aquatiques | Proscrire de la pratique de l'appât et du réempoissonnement. |
| 2 | Etang eutrophe sans végétation | | | | | Restauration d'eau de meilleure qualité | Déboisement des abords des étangs,<br>Curage par rotation avec une suceuse et exportation des boues de curage sans toucher au lit de tourbe |
| 3 | Etang : herbier flottant à Utriculaires | 3150 | 10% | *Utricularia minor* | mauvais | Restauration des herbiers menacés de disparition | Faucardage par rotation et exportation de la matière organique<br>pour les herbiers à Utriculaires, l'intervention de curage doit être contrôlée et se dérouler en été avec sauvegarde ex situ d'une partie de la population. |
| 4 | Tremblant : roselière à Massette et Cladion | 7210 | 100% | *Typha pl. sp., Cladium mariscus* | moyen | Conservation et restauration des cladiaies turficoles et des moliniaies turficoles en lieu et place des mégaphorbiaies | Fauche de restauration avec exportation de la matière organique<br>Fauche d'entretien une fois par an en fin d'été d'une rive sur quatre |
| 5 | Roselière rivulaire à roseau et Cladion | 7210 | 100 % | *Phragmites australis, Cladium mariscus* | moyen | | |
| 6 | Mégaphorbiaie eutrophe hygrophile à Cirse des maraîchers et Eupatoire chanvrine | | 100% | *Eupatorium canabinum, Cirsium oleraceum* | moyen | | |
| 7 | Saulaie inondée à Laîche de marais et Fougère des marais | | 100% | *Salix cinerea, Thelypteris palustris, Carex acutiformis* | bon | Restaurer des roselières à Fougère des marais | Déboisement des saulaies puis fauche bisannuelle |
| 8 | Saulaie sèche à ronces | | 100% | *Salix cinerea, rubus sp.* | moyen | Maintien des habitats forestiers en place | Pas d'action à court terme si ce n'est la coupe des boisements rivulaire des étangs (20 m si possible) |
| 9 | Saulaie/bétulaie jeune, méso-eutrophe à ronces | | 100% | *Salix cinerea, Betula pl. sp., Rubus sp.* | moyen | | |
| 10 | Saulaie/bétulaie jeune, méso-eutrophe à ronces en cours de maturation vers une chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces | | 100% | *Salix cinerea, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea* | moyen | | |
| 11 | Jeune chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces | | 100% | *Quercus robur, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea* | moyen | | |
| 12 | Faciès nitrophile de la jeune chênaie-Bétulaie à Molinie et ronces | | 100% | *Quercus robur, Betula pl. sp., Rubus sp., Molinia coerulea, Urtica dioica* | mauvais | | |
| Sur les layons | Bourbiers à Souchet brun et à Souchet jaunâtre | 3130 | présence diffuse | *Cyperus fuscus, Cyperus flavescens* | moyen | Restauration des bourbiers en cours de comblement | Creusement de gouilles aux abords des habitats existants.<br>Adoucissement de certaines berges d'étangs<br>Contrôle de la fréquentation et du piétinement |
| Sur les layons | Moliniaie-Jonçaie paratourbeuse alcaline | 6410 | 100% | *Molinia coerulea, Juncus subnodulosus* | mauvais | Restauration des moliniaies et entretien | Fauche annuelle des layons en fin d'été avec exportation de la matière organique |

* Selon la dénomination employée dans le Document d'objectif

# MARAIS DE PIERREPONT

## Carte cadastrale

### Section B (1/2)

Légende

- Limites des parcelles concernées
- B — Section cadastrale
- 534 — Numéro de parcelle

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2000
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5
mis à disposition par Impact 2000 - SARL - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Pierrepont, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, décembre 2000

CONVENTION N°FR 2200 390-09112001-1-document de travail 09/11/2001

Contrat d'engagements mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992

---

Entre les soussignés :

Le propriétaire des terrains, la commune de Pierrepont-en-Laonnois, dont le siège est situé à la mairie, 02350 Pierrepont-en-Laonnois, représentée par le Maire de la Commune, Monsieur DEGREMONT,
Désigné ci-après par l'appellation « la commune de Pierrepont-en-Laonnois»

Et,

La Communauté de Communes du Pays de la Serre, dont le siège est situé à la maison du Pays de la Serre, 02820 CREPY-SUR-SERRE, représentée par son Président, Monsieur DAUDIGNY,
Désigné ci-après par l'appellation « la communauté de communes du Pays de la Serre»

Et,

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège est situé 1 place Gingko, village Oasis, 80000 Amiens, agissant dans le cadre d'une mission confiée par la D.I.R.EN. Picardie, représentée par son président, Monsieur Christophe LEPINE,
Désigné ci-après par l'appellation « le Conservatoire»

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir des modes de fonctionnement entre différents partenaires pour assurer la gestion ou la préservation dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire dans les Marais de la Souche conformément au contenu du document d'objectifs correspondant.

**Article 2 : Propriété concernée**

Les parcelles, propriétés de la commune de Pierrepont-en-Laonnois, concernées par la présente convention sont cadastrée comme suit :

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 466 | 62 a 31 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 467 | 92 a 31 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 468 | 1 ha 26 a 19 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 470 | 99 a 41 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 471 | 82 a 72 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 472 | 39 a 90 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 473 | 72 a 99 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 474 | 48 a 01 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 475 | 50 a 42 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 535 | 62 a 50 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 534 | 93 a 26 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 533 | 1 ha 26 a 48 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 531 | 1 ha 00 a 39 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 530 | 85 a 18 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 529 | 42 a 62 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 528 | 76 a 11 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 527 | 50 a 01 ca |
| Pierrepont-en-Laonnois | B | 526 | 54 a 10 ca |
| | | TOTAL | 13 ha 64 a 91 ca |

**Article 3 : Engagements des signataires**

Ayant préalablement constaté :

- la présence d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire sur les parcelles désignées dans l'article 2 ci-dessus,

- la compatibilité possible entre les activités humaines en cours actuellement et le maintien en bon état de conservation d'habitat naturel ou semi-naturel d'intérêt communautaire,

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire dans le respect des activités de chasse et de pêche en cours actuellement conformément au contenu du document d'objectifs des Marais de la Souche.

Plus précisément :

- la commune de Pierrepont-en-Laonnois s'engage :

  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

  - à mettre à disposition des opérations d'entretien et de gestion du site le personnel technique communal, au moins 10 jours-homme par an,

  - à assurer la surveillance du site,

  - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- la communauté de communes du pays de la Serre s'engage :

  - à mettre à la disposition de la gestion du site l'équipe technique intercommunale au moins 15 jours-homme par an,

  - à suivre, en fonction de ses moyens d'intervention, les recommandations de gestion émises par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,

  - à prévenir les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie, en cas de nouveau projet étant susceptible de modifier l'état de conservation des habitats présents.

- le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie s'engage, dans les limites des subventions accordées spécifiquement par les services de l'Etat et les partenaires financiers soutenant la mission d'assistance et de conseil en gestion pour la gestion des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche :

  - à fournir à la commune dePierrepont-en-Laonnois, un plan de gestion quinquennal d'interventions assorti de recommandations pour le maintien ou la restauration des habitats relevant de la directive complété annuellement par un programme d'intervention annuel établi après une visite de terrain réalisée au printemps ou en été en présence d'au moins un représentant de la commune de Pierrepont-en-Laonnois et un représentant de la communauté de communes du Pays de la Serre. Une copie des programmes d'intervention quinquennal et annuels sera transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne),

- à participer à l'encadrement technique et scientifique des personnels d'intervention à raison d'au moins une journée par an,

- à organiser en partenariat avec le C.P.I.E. des Pays de l'Aisne dans le cadre de la mise en place d'un Pôle Environnement sur le territoire du Grand Laonnois une animation à but de sensibilisation ou de formation du public local ou du personnel technique à raison d'au moins une journée par an,

- à étudier, si nécessaire, avec la commune de Pierrepont-en-Laonnois, la communauté de communes du pays de la Serre et les usagers du site le montage technique et financier de projets pour la restauration ou le maintien des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les Marais de la Souche.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention revêt un caractère novateur et expérimental. Elle est conclue pour une durée de cinq années à partir de la date de signature des différentes parties en présence.

**Article 5 : Clause de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, moyennant un préavis de six mois avant la date d'échéance.

Le Conservatoire pourra résilier la présente convention en cas de destruction irréversible des habitats relevant de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 imputable à la commune Pierrepont-en-Laonnois ou la communauté de communes du Pays de la Serre, notamment en cas de non respect de l'article n°3 de la présente convention et du plan de travail proposé, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois et à la communautés de du Pays de la Serre. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La commune de Pierrepont-en-Laonnois pourra résilier la présente convention en cas de non respect de ses droits de propriété, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et à la communauté de communes du Pays de la Serre. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

La communauté de communes du Pays de la Serre pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de l'article 3 de la présente convention, et ceci par simple lettre recommandée constatant les faits envoyée à la commune de Pierrepont-en-Laonnois et au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Copie du courrier devra être transmise aux services de l'Etat compétents (D.I.R.E.N. Picardie, D.D.A.F. de l'Aisne) par lettre recommandée.

**Article 7 : liste des pièces annexées au présent contrat**

- carte de repérage des parcelles cadastrales contractualisées,
- carte de localisation des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 dans les parcelles contractualisées,
- liste des habitats relevant de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 présents sur les parcelles contractualisées et rappel des objectifs de conservation,
- copie des fiches habitats issues du projet de document d'objectifs pour les Marais de la Souche,
- copie du texte de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992.

| | |
|---|---|
| Pour le Propriétaire,<br>La commune de Pierrepont-en-Laonnois,<br>Monsieur le Maire ou son représentant,<br><br>Fait à le | Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre,<br>Monsieur le Président ou son représentant,<br><br>Fait à le |

Pour le Conservatoire des Sites Naturels
de Picardie
Monsieur le Président ou son représentant,

Fait à le

Intérêt patrimonial du marais communal de Pierrepont
Le marais de Goudelancourt – partie prairiale

Habitats naturels remarquables (inscrits à la directive « Habitat »)
Entre parenthèse le code N2000.

Roselière à Cladion marisque (7210)
Bourbiers à Souchet brun et Souchet jaunâtre (3130)
Moliniaie-joncaie paratourbeuse (6410)
Mégaphorbiaie méso-eutrophe hygrophile (habitat du cuivré des marais) (1060)
Fourrés de Saule cendré sur mégaphorbiaie hygrophile et cladiaie (7210)

Espèces remarquables :
(soulignées : espèces inscrites à la directive habitats – suivies d'un astérisque : espèces protégées par la loi)

Cuivré des marais* (Lycaena dispar)
Laîche filiforme* (*Carex lasiocarpa*)
Peucédan des marais* (*Peucedanum palustre*)
Dactylorhise des marais* (*Dactylorhiza praetermissa*)

Autres espèces remarquables :

L'Aeschne isocèle (Aeschna isoceles)
Souchet brun (*Cyperus fuscus*)
Troscart des marais (*Triglochin palustre*)
Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*)
Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*)
Laîche rostrée (*Carex rostrata*)

**PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (20 ans)**
**COMMUNE DE PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE)**
**CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE**

PAR-DEVANT Maître ..... , notaire soussigné.

**ONT COMPARU**

**- D'UNE PART -**

Monsieur DEGREMONT, demeurant à PIERREPONT-EN-LAONNOIS,

Agissant au nom et en qualité de Maire de la commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS, autorisé à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Municipal de ladite commune en date du

dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention.

*Ci-après dénommé sous le vocable "BAILLEUR".*

**- D'AUTRE PART -**

Monsieur Christophe LEPINE, demeurant à ,

Agissant au nom et pour le compte de :

"CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE" dont le siège social est à AMIENS, Ile aux Fagots, 43 chemin de Halage,

Ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.

Observation étant faite ici que ladite Association était antérieurement dénommée "Association de GEstion des MIlieux NAturels PIcards" (GEMINAPI) et que sa nouvelle

dénomination "Conservatoire des Sites Naturels de Picardie" a fait l'objet d'une déclaration à la préfecture d'AMIENS, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

Agissant dans le cadre d'une mission d'animation pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel des Territoires de l'Aisne en déclinaison de la Charte Départementale pour l'Environnement et le Développement Durable du département de l'Aisne et en qualité de président de ladite association nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2001, et ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un extrait de délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2001.demeurée ci-annexée après mention.

*Ci-après dénommé sous le vocable "PRENEUR".*

## BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS de mandater le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la gestion et la préservation des prairies ci-après désignées.

Par les présentes, le "BAILLEUR" donne bail emphytéotique au "PRENEUR", qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après indiqués.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code Rural, qui confère au preneur, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisées qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

## DESIGNATION DES BIENS LOUES

Commune de PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE),

Section B, parcelles n° 432 et 469 d'une surface totale de 18 ha 33 a 84

## ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien est actuellement inscrit au fichier immobilier de ..... *(feuillet, page...)* au nom de ....*(le propriétaire).*

## DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vint années entières et consécutives, à compter du 31 janvier deux mille deux (31 janvier 2002) pour se terminer à pareil époque en deux mille vingt-deux (2022).

## DESTINATION DES BIENS

Le "PRENEUR" déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les orientations de gestion décrites ci-après.

## CHARGES ET CONDITIONS

**1- Conditions générales :**

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le "PRENEUR" s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenances sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédat-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte du "PRENEUR", et ne pouvant modifier pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.

2) Le "PRENEUR" devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le "BAILLEUR" s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.

3) Il acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le "BAILLEUR".

4) Le preneur laissera au "BAILLEUR" ou à ses représentants les augmentations et améliorations qu'il aura pu faire, sans pouvoir les détruire ou réclamer à cet égard aucune indemnité.

**2- Conditions particulières :**

1) Le "PRENEUR" s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes:

- réalisation d'un suivi de la faune et la flore et définition des modes de gestion à mettre en oeuvre,

- mise en oeuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représente "Les prairies du Marais Saint-Boëtien ",

- information sur l'action menée et sur les interdictions relatives à la préservation du site.

Ces modes de gestion sont des activités de type agricole et forestière : fauchage, débroussaillage, et/ou coupe.

Ils viseront à conserver et améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales sur des secteurs préalablement identifiés.

2) La promenade sur le site, en respectant la faune et la flore, est libre. En accord avec la commune, des sorties de découverte seront organisées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne.

3) Les opérations de gestion et aménagements seront programmées après consultation du "BAILLEUR", et du Conseil Général de l'Aisne.

4) Le "BAILLEUR" s'interdit toute intervention sur la parcelle qui puisse faire obstacle à l'action du "PRENEUR", telle que définie dans les plans de gestion quinquennaux.

5) Le BAILLEUR pourra exploiter ou faire exploiter les parcelles en nature de bois et taillis après définition de la nature des travaux avec le PRENEUR.

## CHASSE

Le droit de chasse sur les biens objet du présent bail est expressément réservé par le "BAILLEUR".

En conséquence, le "PRENEUR" ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

## CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail et un mois après un simple commandement d'exécuter ou de payer, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au "BAILLEUR" sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts et à tout ce qui pourrait être dû alors pour fermage ou autres causes.

## PACTE DE PRÉFÉRENCE

Pour le cas où, au cours du présent bail, le bailleur se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le bailleur devra choisir comme acquéreur le preneur de préférence à tous autres amateurs.

A cet effet, le bailleur notifiera au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de trente jours partant du jour de la réception de la notification pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au bailleur dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'Acte authentique de vente devra être dressé et le prix payé dans un délai de deux mois, à compter de l'acceptation du preneur.

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, en portera automatiquement caducité du pacte de préférence, à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du preneur à se prévaloir de ces situations.

## REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de UN FRANC symbolique soit pour la durée totale du bail une redevance de vingt francs (20 francs), payable en totalité au "BAILLEUR" à la signature du bail.

## ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; Les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.

Elles seront ensuite publiées au bureau des hypothèques compétent.

Pour le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à Frcs par an, soit pour les trois première années du bail Frcs et pour la durée totale du bail : Frcs

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile pour le "BAILLEUR" à PIERREPONT-EN-LAONNOIS (AISNE) et pour le "PRENEUR" à AMIENS (SOMME) en son siège social.

## DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par

A , au siège de .

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT

Le

Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- pages
- renvoi(s)
- ligne(s) d'écriture rayée(s)
- mot(s) rayé(s).

# Note d'information à destination de la commune de Mâchecourt

*La présente note a été réalisée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Elle vise à informer la Fédération du contenu de la mission qui a été confiée au Conservatoire pour l'année 2000 et reconduite pour 2001, ainsi que des premières opportunités offertes par la mise en place du réseau NATURA 2000.*

## I-Contenu de la mission confiée au Conservatoire en 2000

Les éléments ci-dessous ont été présentés le 23 mars 2000 aux membres du Comité de pilotage local Natura 2000, et constitue aussi la base de la mission 2001, prolongement des actions engagées en 2000. L'ensemble vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche diffusé auprès des membres du Comité de pilotage local en décembre 2000.

### I-1. Rappel des enjeux environnementaux liés à Natura 2000

A- concilier les activités humaines avec le bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire,

B- conserver et/ou restaurer le bon fonctionnement hydrologique et écologique de la zone humide,

C- promouvoir le territoire par une démarche de valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie.

### I-2. Contenu de la mission confiée au Conservatoire

A- développement d'une mission de conseil en gestion et de contrats de service en matière de gestion du patrimoine naturel,

B- organisation de deux journées de formation des acteurs locaux et de sensibilisation du public à la reconnaissance et à la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire,

C- et éventuellement, définition et réalisation de documents d'application (cahiers des charges et plans de gestion quinquennaux simplifiés) en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat.

### I-3. Priorité affichée et validée en 2000 par le comité de pilotage local

**Conseil en gestion auprès des équipes d'entretien des espaces naturels des structures communales et intercommunales.**

# II-Premières actions réalisées à ce jour et méthodologie de travail

## II-1. Premières actions (2000)

**A : travaux avec les communes et les communautés de communes**

- rencontre des chargés de mission des communautés de communes des Pays de la Serre et de la Champagne Picarde,

- cartographie des marais communaux de Liesse-Notre-Dame, de Chîvres-en-Laonnois, de Pierrepont, de Missy-les-Pierrepont, et de Mâchecourt,

- chantiers expérimentaux sur ces marais à l'automne 2000 réalisés par la communauté de communes de la Champagne Picarde en collaboration avec les communes et avec les conseils du Conservatoire. Les travaux ont été réalisés par l'équipe technique de la Communauté des Communes,

- projet de contrats pour le développement de gestion et de conseils en gestion.

**B : Sensibilisation des acteurs locaux**

- sortie nature le 2 juillet 2000 dans les marais communaux de Liesse-Notre-Dame. 55 personnes étaient présentes pour découvrir les habitats naturels d'intérêt communautaire.
- sortie nature en septembre 2000 avec La Roselière dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont.

**C : Contractualisation avec les acteurs locaux**

- rédaction des premiers projets de contrats de service Natura 2000 en collaboration avec des propriétaires privés volontaires : rémunération par les services de l'Etat des travaux de fauche de la végétation assurés par les propriétaires pour la conservation des habitats naturels.
Ces premiers contrats sont en cours d'analyse par les propriétaires et les services de l'Etat.

## II-2. Méthodologie de travail adoptée à ce jour pour l'établissement des projets de contrats

- Visite des propriétés par le Conservatoire avec les ayants droits (usagers, propriétaires,...) et cartographie des habitats naturels.
- Analyse de la situation et discussion avec les ayants droits sur les possibilités de gestion des habitats naturels.
- Établissement d'un projet de contrat par le Conservatoire.
- Validation des modèles de contrats par les services de l'Etat et les ayants droits.

Les contrats sont élaborés à titre expérimental pour l'année 2000. A aucun moment , il n'y a obligation de contractualisation. Le Conservatoire souhaite que les contrats soient élaborés avec les ayants droits pour une meilleure prise en compte des situations individuelles.

Il reviendra aux services de l'Etat et au comité de pilotage local d'arrêter la méthodologie finale.
Des premiers contrats pourraient être signés au cours de l'année 2001.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Madame le Maire de Mâchecourt
3 place de la Mairie
02350 MACHECOURT

Amiens, le 7 juin 2001

Objet : Présentation de l'avancée des projets Natura 2000 dans les Marais de la Souche

Madame le Maire,

Je vous confirme la présence du Conservatoire le 14 juin à 19 heures et vous envoie, par la présente, une série de documents sur l'avancée des projets Natura 2000 dans les Marais de la Souche ainsi que sur la répartition des habitats naturels sur les terrains communaux de Mâchecourt.

J'aurais l'occasion, sur la base de diapositives, de vous présenter les enjeux et les perspectives offertes liées à la mise en œuvre de Natura 2000 et de vous proposer, si vous le souhaitez, un cadre de travail en commun pour la mise en place d'un programme d'action pour la valorisation des Marais de Mâchecourt.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma sincère considération.

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

P.J. : 1 lot de documents

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

**PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (20 ANS)**
**COMMUNE DE MACHECOURT (AISNE)**
**CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE**

PAR-DEVANT Maître ....., notaire soussigné.

ONT COMPARU

**-D'UNE PART-**

Madame PINON, demeurant à Mâchecourt,
Agissant au nom et en qualité de Maire de la Communr de Mâchecourt, autorisé à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Municipal en date du
dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mention.
ci-après dénommé sous le vocable « BAILLEUR ».

**-D'AUTRE PART –**

Monsieur Christophe LEPINE, demeurant à,
Agisant au nom et pour le compte de :
« CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE » dont le siège social est à AMIENS, Ile aux fagots, 43 chemin de Halage,

La dite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés en Préfecture de la Somme le 3 octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.

Observation étant faite ici que ladite association était antérieurement dénommée « Association de Gestion des Milieux Naturels Picards » (GEMINAPI) et que sa nouvelle dénomination « Conservatoire des Sites Naturels de Picardie » a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture d'Amiens, le 8 août 1989 et a été publiée au Journal Officiel le 23 août 1989.

Agissant dans le cadre d'une mission d'animation pour la valorisation et la préservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire des marais de la Souche et plus largement du patrimoine naturel des Territoires de l'Aisne, en déclinaison de la Charte Départementale pour l'Environnement et le Développement durable du département de l'Aisne et en qualité de président de ladite association nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2001, et ayant tous pouvoirs nécessaires à

l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un extrait de délibération du Conseil d'Administration en date du 22 février 2001, demeurée ci-annexée après mention.

Ci-après dénommé sous le vocable « PRENEUR »,

## BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la commune de MACHECOURT de mandater le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie pour la gestion et la préservation des étangs ci-après désignés.

Par les présentes, le « BAILLEUR » donne bail emphytéotique au « PRENEUR3, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et les droits immobiliers ci-après indiqués.

Ce bail est consenti conformément aux dispositions de l'article L 541-1 du Code Rural, qui confère au preneur, un droit réel sur les immeubles loués.

Sous réserve des dérogations autorisés qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leur conventions sous le régime des articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural.

## DESIGNATION DES BIENS LOUES

Commune de MACHECOURT (AISNE)

| Commune | Section | Parcelle | Superficie |
|---|---|---|---|
| Mâchecourt | AC | 36 | 82 a 98 ca |
| Mâchecourt | AC | 37 | 98 a 58 ca |
| Mâchecourt | AC | 40 | 1 ha 73 a 57c a |
| Mâchecourt | AC | 41 | 81 a 40 ca |
| Mâchecourt | AC | 42 | 1 ha 25 a 30 ca |
| Mâchecourt | AC | 34 (pro parte : 20 m autour des parcelles AC 36 et AC 37) | 1 ha |
| | | **TOTAL** | 5 ha 61 a 84 ca |

## ORIGINE DES PROPRIETES

Les biens sont actuellement inscrits au fichier immobilier de ..... (feuillet, page...) au nom de ...(le propriétaire).

## DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt années entières et consécutives, à compter du 30 avril deux mille deux (30 avril 2002) pour se terminer à pareil époque en deux mille vingt-deux (20/22).

## DESTINATION DES BIENS

Le « PRENEUR » déclare que les biens objet du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les orientations de gestion décrites ci-après.

## CHARGES ET CONDITIONS

**1-Conditions générales :**

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le « PRENEUR » s'oblige à exécuter et accomplir à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenaces sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédat-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte du « PRENEUR », et ne pouvant modifier pour l'une ou l'autre des parties, la quotité de fermage ci-après exprimée.
2) Le « PRENEUR3 devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le « BAILLEUR » s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.
3) Il acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loués. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le « BAILLEUR ».
4) Le « PRENEUR » laissera au « BAILLEUR » ou à ses représentants les augmentations et améliorations qu'il aura pu faire, sans pouvoir les détruire ou réclamer à cet égard aucune indémnité.

**2- Conditions particulières :**

1) Le « PRENEUR » s'engage à gérer et mettre en valeur le site conformément aux orientations suivantes :

- réalisation d'un suivi de la faune, de la flore et de la qualité des eaux et définition des modes de gestion à mettre en œuvre, dans le respect du document d'objectifs des Marais de la Souche,

- mise en œuvre des modes de gestion adaptés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représentent « Les étangs de Mâchecourt », et en particulier des habitats naturels d'intérêt communautaires,
- inofrmation sur l'action mené et sur les interdictions relatives à la préservation du site.

Ces modes de gestion sont des activités de type halieutique et forestière : fauchage, débroussaillage, faucardage, et/ou coupe ;

Ils viseront à conserver et améliorer la qualité biologique du site et à maintenir un milieu ouvert propice au maintien et au développement d'une flore et d'une faune variées et originales sur des secteurs préalablement identifiés.

2 ) En accord avec la commune, des sorties de découvertes pourront être organisées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

3 ) Les opérations de gestion et aménagements seront programmées, à travers l'établissement de plans de gestion quinquennaux, après consultation du « BAILLEUR », de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et du Conseil Général de l'Aisne, afin de les associer en amont aux opérations qu'ils pourront éventuellement soutenir.

4 ) Le « BAILLEUR » s'interdit toute intervention sur la parcelle qui puisse faire obstacle à l'action du « PRENEUR », telle que définie dans les plans de gestion quinquennaux.

5 ) Le « BAILLEUR » pourra exploiter ou faire exploiter les parcelles en nature de bois et taillis après définition de la nature des travaux avec le « PRENEUR ».

## CHASSE

Le droit de chasse sur les biens objets du présent bail est expressément réservé par le « BAILLEUR ».

En conséquence, le « PRENEUR » ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilités à cet égard.

## CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d »exécution d'une seule des conditions du présent bail et un mois après un simple commandement d'exécuter ou de payer, resté infructueux, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au « BAILLEUR » sans préjudice de tous droits à des dommages et intérêts et à tout ce qui pourraient être dû alors pour fermage ou autres causes.

## PACTE DE PREFERENCE

Pour le cas où , au cours du présent bail, le « BAILLEUR » se déciderait à vendre l'immeuble loué, les parties conviennent ce qui suit :

Le bailleur devra choisir comme acquéreur le « PRENEUR » de préférence à tous autres amateurs.

A cet effet, le « BAILLEUR » notifiera au « PRENEUR » par lettre recommandée avec de mande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délia de trente jours partant du jour de la réception de la notification pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au « BAILLEUR » dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

L'Acte authentique de vente devra être dressé et le pris payé dans un délai de deux mois, à compter de l'acceptation du « PRÉNEUR ».

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, en portera automatiquement caducité du pacte de préférence , à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du preneur à se prévaloir de ces situations.

## REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de UN EURO symbolique soit pour la durée totale du bail une redevance de vingt euros (20 E), payable en totalité au « BAILLEUR » à la signature du bail.

## ENREGISTREMENT – PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement ; les parties requièrent le fractionnement du droit par périodes triennales.
Elles seront ensuite publiées au bureau des hypothèques compétent.

Pou le calcul des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, la valeur locative des biens loués est évaluée à

Euros par an, soit pour les trois premières années du bail Euros et pour la durée totale du bail : Euros.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suites, il est fait élection de domicile pour le « BAILLEUR » à MACHECOURT (AISNE) et pour le « PRENEUR » à AMIENS (SOMME) en son siège social.

## DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par
A , au siège de ,

L'AN
Le
Et ils approuvent expressément que cet acte contient :

- pages
- renvoi(s)
- lignes(s) d'écriture rayrée(s)
- mot(s) rayé(s)

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur Alain MILLET
16 rue du Vivier

02 350 GISY

Amiens, le 1er octobre

*Objet : proposition de bail pour la restauration d'étangs d'intérêt communautaire*

Monsieur,

Tout d'abord, je souhaitais vous confirmer le souhait du Conservatoire de voir se développer dans les Marais de la Souche des travaux de restauration des étangs et des marais.

J'ai appris ce jour de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne que Monsieur JALLU avait obtenu une autorisation de défrichement. C'est un premier pas encourageant.

Afin, de poursuivre les travaux de restauration de vos étangs, je vous propose la signature de baux emphytéotiques qui permettraient de mettre en charge le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et ainsi de pouvoir monter les dossiers administratifs et financiers correspondants, de la même manière que pour la gestion des communaux de Liesse-Notre-Dame.

Dans ce cas, les frais de notaire sont à la charge du Conservatoire.

Je suis prêt à vous rencontrer très prochainement afin de caler les termes d'une éventuelle collaboration. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguée,

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

Copie : - Monsieur JALLU

1. PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur Bernard MILLET
19 route Nationale

02 350 GISY

Amiens, le 1er octobre

*Objet : proposition de bail pour la restauration d'étangs d'intérêt communautaire*

Monsieur,

Tout d'abord, je souhaitais vous confirmer le souhait du Conservatoire de voir se développer dans les Marais de la Souche des travaux de restauration des étangs et des marais.

J'ai appris ce jour de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne que Monsieur JALLU avait obtenu une autorisation de défrichement. C'est un premier pas encourageant.

Afin, de poursuivre les travaux de restauration de vos étangs, je vous propose la signature de baux emphytéotiques qui permettraient de mettre en charge le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et ainsi de pouvoir monter les dossiers administratifs et financiers correspondants, de la même manière que pour la gestion des communaux de Liesse-Notre-Dame.

Dans ce cas, les frais de notaire sont à la charge du Conservatoire.

Je suis prêt à vous rencontrer très prochainement afin de caler les termes d'une éventuelle collaboration. Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguée,

Très cordialement,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission

Copie : - Monsieur JALLU

1. PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

# CONTRAT N°FR 2200 390-20072000-2

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

---

| | |
|---|---|
| N° dossier : | |
| Date d'agrément : | |
| Date début des engagements : | |

**ENTRE :** désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

**Et :**

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.Objectif : Biodivesité**

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.
- Les végétations à Souchets sur tourbes exondées.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- Les végétations à Souchets sur tourbes exondées.
- La prairie à molinie

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

**Article 2. : Propriété concernée**

Les parcelles, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois concernée par la présente convention sont cadastrée comme suit : AI n° 25

**Article 3. : Diagnostic**

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

**Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert**

Mesure A : fauche bisannuelle des végétations avec exportation des chaumes, et fauche de cladiaie tuficole après déboisement.
Devis de référence : 10 199,49 Euros TTC par hectare

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare

**Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide**

| | Surface et financements (en Euros) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mesure | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
| A | 0,8 ha (8 159,59 E) | | 2,7 ha (27 538,62 E) | | 2,7 ha (27 538,62 E) | 6,2 ha (63 236,83 E) |
| H | 0,42 ha (3 323,46 E) | 1,48 ha (11 711,24 E) | | | | 1,9 ha (15 034,7 E) |
| **Total** | **11 483,05 E** | **11 711,24 E** | **27 538,62 E** | **0** | **27 538,62 E** | **78 271,53 E** |

**Article 6. : Enregistrement**

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

**Article 7. : Justificatifs**

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

**Article 8. : Suivi et contrôle**

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

# MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

## Localisation des secteurs d'intervention

### Section AI

**Légende**

- 1 — Mosaïque d'herbiers à Characées et d'herbiers aquatiques à Nénuphar blanc (Charion / Nymphaeion albae
- 2 — Etangs mésotrophes à dystrophes
- 3 — Végétation amphibies des rives exondées à Souchet brun (*Nanocypheion flavescentis*)
- 4 — Végétation rivulaire à Cladion marisque, Ecuelle d'eau et communauté de petites cypéracées (*Phragmition / Caricion elatae*)
- 5 — Mégaphorbiaie tourbeuse sur pré humide à Laîche des marais (*Thalictro-Filipendulion*)
- 6 — Mégaphorbiaie eutrophe à Roseau, Eupatoire chanvrine et Calystegie des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
- 7 — Mégaphorbiaie mésotrophe à Calamagrostide blanchâtre et Roseau (issu de l'abandon récent du pâturage) (*Thalictro-Filipendulion*)
- 8 — Moliniaie / Jonçaie (à Jonc à tépales obtus) en cours de colonisation par les arbustes (*Molinion*)
- 9 — Végétation nitrophile annuelle rase de surface fauchée et piétinée fréquemment (*Lolio-Potentillion*)
- 11 — Jeunes taillis de bouleaux à Merisier à grappes sur sol plus ou moins minéralisé, avec nappe de roseau commun (*Alno-Padion*)
- 12 — Taillis de bouleaux sur Moliniaie ponctué de quelques Cladion marisque (*Alnion / Molinion*)
- 13 — Taillis de bouleaux sur roselière à Cladion marisque (*Phragmition*)
- 14 — Taillis de bouleaux sur ronciers à Ronce bleue (*Alnion*)
- 15 — Jeune taillis d'aulnes à Merisier à grappes et grandes herbes (*Alno-Padion*)
- 16 — Linéaires d'arbre et d'arbustes (issus de haies abandonnées)

**Secteurs d'internvention :**

- Fauche anuelle (centre des chemins : 3 fois par ans) et bisanuelle (rives) (Mesure A)
- Déboisement puis fauche (Mesure H puis mesure I)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
et de relevé de terrain réalisé le 19 juillet 2000
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

# CONTRAT N°FR 2200 390-12092003-1

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

---

| | |
|---|---|
| N° dossier : | |
| Date d'agrément : | |
| Date début des engagements : | |

**ENTRE :** désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

**Et :**

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.Objectif : Biodivesité**

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- Les vasques à Potamot coloré.

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

**Article 2. : Propriété concernée**

Les parcelles, propriété du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie concernée par la présente convention sont cadastrée comme suit :

Commune de Missy-les-Pierrepont
Parcelles AD 156 et 157

Commune de Pierrepont
Parcelles B 719, B 903 à B 919

**Article 3. : Diagnostic**

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

**Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert**

Mesure B : restauration de végétation herbacée piquetée de jeunes ligneux. B1 en terrain ferme.
Devis de référence : B 1 : 12 797 Euros TTC par hectare pour le déboisement

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare pour le déboisement

**Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide**

| | Surface et financements (en Euros) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mesure | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
| B | 0,3 ha (3 839,1 E) | | | | | 0,3 ha (3 839,1 E) |
| H | 2 ha (15 826 E) | 1 ha (7 913 E) | | | | 3 ha (23 739 E) |
| **Total** | **19 665,1 E** | **7 913 E** | | | | **27 578,1 E** |

**Article 6. : Enregistrement**

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

**Article 7. : Justificatifs**

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

**Article 8. : Suivi et contrôle**

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

# TERRAINS JULIEN

## Localisation des secteurs d'intervention

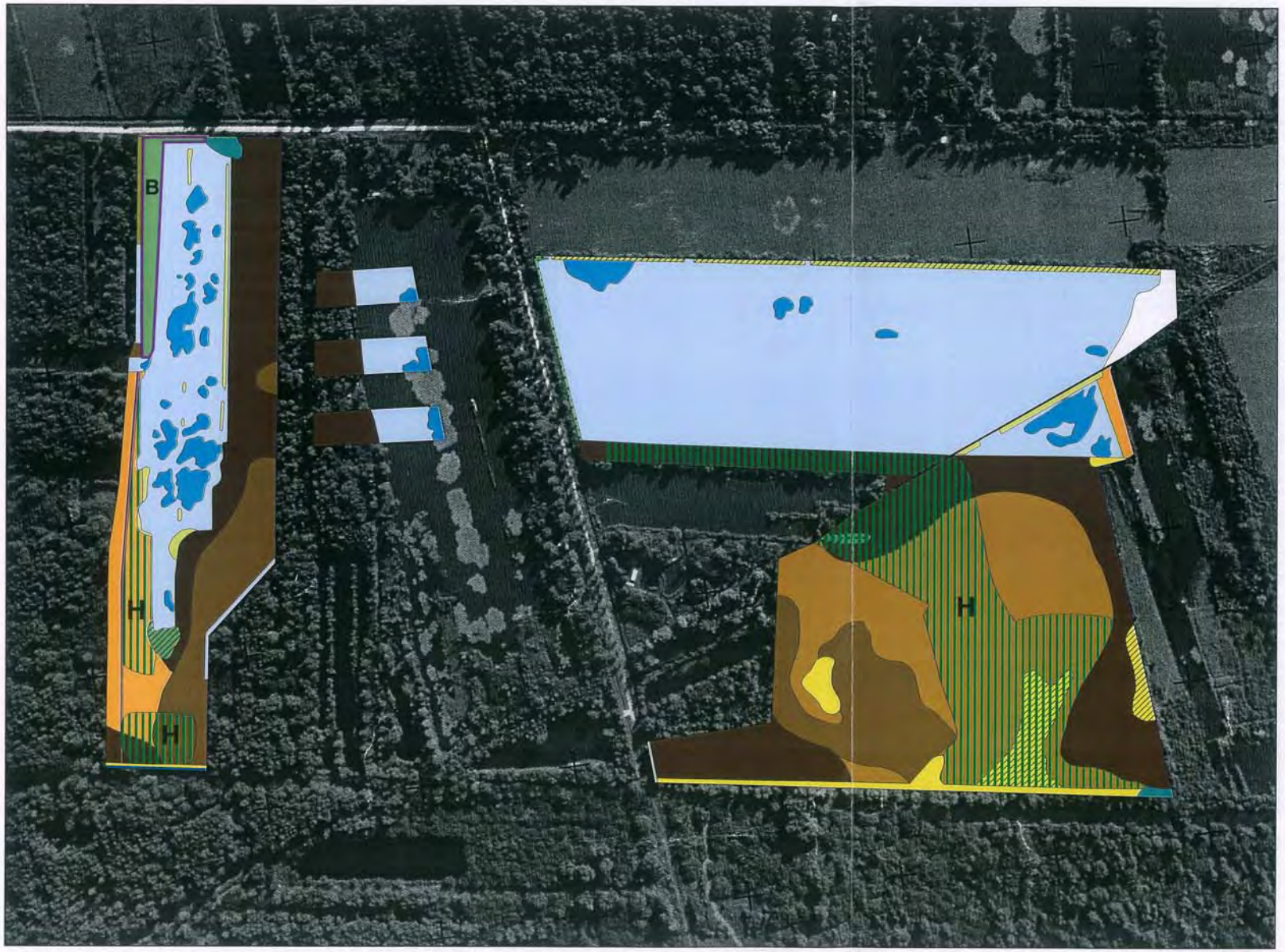


**Les étangs et fossés :**

- Eau libre
- Herbiers aquatiques à Nénuphars et Myriophylles
- Fossé colonisé par le Phragmite et la Grande douve avec herbier à Potamot de Berchtold

**Les formations herbacées hygrophiles :**

- Cladiaie
- Cladiaie atterrie sous bétulaie
- Cladiaie-Phragmitaie
- Cladiaie-Phragmitaie dégradée sur tremblant sous Saulaie
- Cladiaie-Phragmitaie atterrie sous Bétulaie
- Mosaïque de Phragmitaie inondée et de Cariçaie à Laîche des marais et touradons de Laîche paniculée et Saulaie en cours de colonisation
- Roselière atterrie de transition avec la Mégaphorbiaie eutrophe
- Roselière atterrie de transition avec la Mégaphorbiaie eutrophe et Saulaie en cours de colonisation
- Mosaïque de groupements hygrophiles dominée par le Phragmite et la Laîche des marais et Saulaie-Bétulaie en cours de colonisation
- Layons

**Les groupements forestiers et boisements hygrophiles à méso-hygrophiles :**

- Tremblant boisé à Bouleaux, Saules et Aulnes
- Saulaie avec en sous-étage une mosaïque de Phragmitaie et de Cariçaie à Laîche des marais et ponctuellement de Jonçaie à Jonc glauque
- Bétulaie avec en sous-étage une mosaïque de Phragmitaie et de Cariçaie à Laîche des marais et ponctuellement de Jonçaie à Jonc glauque
- Bétulaie-Chênaie à Ronces et Laîche des marais, à Molinie et ponctuellement à Phragmite

- Secteurs non prospectés

**Secteurs d'internvention :**

- Restauration de la végétation herbacée (Mesure B)
- Déboisement (Mesure H)

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Echelle : 1/3000

0 40 80 120 160 200 m

Marais de la Souche, Terrain Julien, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

# CONTRAT N°FR 12092003-2

Contrat d'engagement mutuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs des Marais de la Souche au titre de la directive Européenne 92/43/CEE du 21 Mai 1992

---

| | |
|---|---|
| N° dossier : | |
| Date d'agrément : | |
| Date début des engagements : | |

**ENTRE :** désigné ci-après « **l'ayant droit** »

Nom-prénom(s)/Raison sociale :

Nom d'épouse/nom du (ou des) gérant (s) :

Adresse :

**Et :**

Le préfet de l'aisne représentant l'état

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1.Objectif : Biodivesité**

Le contrat a pour objet de développer des pratiques assurant la gestion, la préservation, ou la restauration dans un bon état de conservation d'habitats naturels ou semi-naturels reconnus d'intérêt communautaire en prenant en compte les activité socio-économiques et culturelles développées sur les sites, ainsi que les particularités régionales et locales.

Le contrat vient en déclinaison du document d'objectifs des Marais de la Souche. Il vise localement à conservé les Mosaïques d'habitats présents sur le site, notamment en conservant plusieurs strates de végétation, et à restaurer progressivement le cortège végétal typique de ces mosaïques d'habitats dans les endroits plus nitrophiles ou déjà très embroussaillés (voir carte des habitats naturels jointe au contrat).

Les habitats à conserver en l'état sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,.

Les habitats à restaurer sont :

- La cladiaie, habitat prioritaire,
- La Tourbière basse à Ménianthe Trèfle d'eau et Jonc à tépales obtus.

La durée totale du contrat est de 5 années à partir de la date d'engagement. Pendant cette durée, l'ayant droit s'engage à respecter les niveaux de gestion définis dans le présent cahier des charges.

Tout manquement grave ou non respect du cahier des charges provoque la résiliation de l'engagement et le remboursement de l'ensemble des aides versées antérieurement au titre de cet engagement ainsi que le versement d'intérêt au taux légal.

**Article 2. : Propriété concernée**

La parcelle, propriété de la Commune de Chîvres-en-Laonnois concernée par la présente convention est cadastrée comme suit : AK n° 50

**Article 3. : Diagnostic**

- Références cadastrales
- Cartographie et liste des habitats naturels relevant de la directive levées par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 2001.

**Article 4. : Mesure de base obligatoires selon nécessité à dire d'expert**

Mesure A : fauche bisannuelle des végétations avec exportation des chaumes, et fauche de cladiaie tuficole après déboisement.
Devis de référence : 10 199,49 Euros TTC par hectare

Mesure H : déboisement.
Devis de référence : 7 913 Euros TTC par hectare pour le déboisement

**Article 5. : Plan de synthèse des interventions pluriannuel, rémunération et montants d'aide**

| | Surface et financements (en Euros) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mesure | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
| A | 0,3 ha (3 059,84 E) | 0,35 ha (3 569,82 E) | 0,35 ha (3 569,82 E) | 0,35 ha (3 569,82 E) | 0,35 ha (3 569,82 E) | 1,7 ha ( 17 339,12 E) |
| H | 0,4 ha (3 165,2 E) | | | | | 0,4 ha (3 165,2 E) |
| **Total** | **7004,3 E** | **3 569,82 E** | **3 589,82 E** | **3 569,82 E** | **3 569,82 E** | **20 504,32 E** |

N.B. : les discussions en cours avec de nouveaux prestataires de services permettent d'envisager des coûts moins élevés pour la fauche avec exportation.

**Article 6. : Enregistrement**

Mesures de base :

- Dates d'intervention,
- Cahier de suivi des niveaux d'eau.

Mesure optionnelles:

- Dates d'intervention,

**Article 7. : Justificatifs**

- Facture,
- Contrôle administratif,
- Contrôle sur place.

**Article 8. : Suivi et contrôle**

L'ayant droit signataire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles contractualisées et à fournir toute information nécessaire aux personnes dûment mandatées chargées soit du contrôle, soit du suivi scientifique ou technique de cette opération.

# MARAIS DE CHIVRES-EN-LAONNOIS

## Localisation des secteurs d'intervention

### Section AK

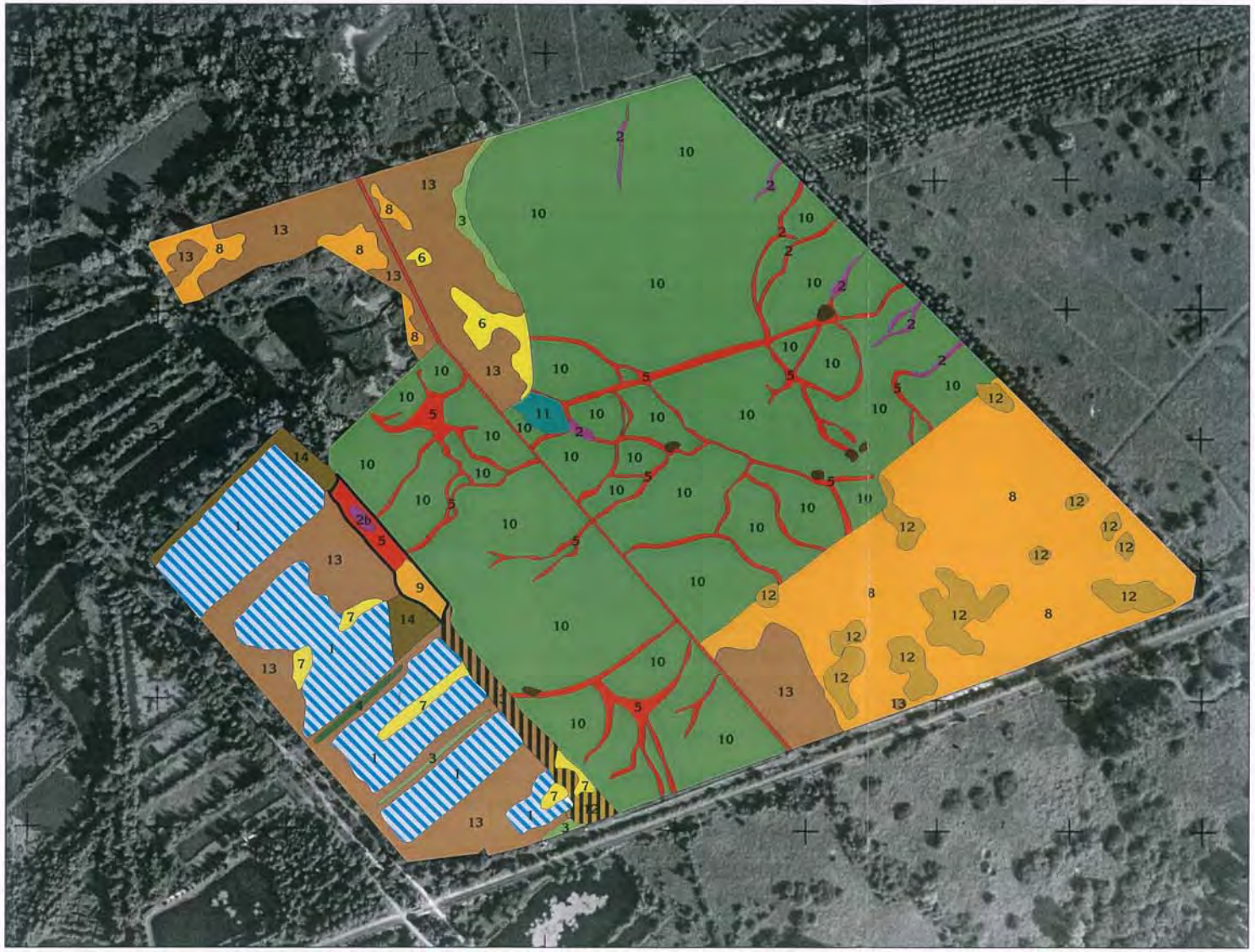

**Légende**

- 1 — Etang : complexe d'habitats aquatique à :
  - *Chara* sp. pl. (*Charion vulgaris*)
  - Myriophylles (*Nymphaeion albae*)
  - *Nymphaea alba* (*Nymphaeion albae*)

  avec voile de colonisation à Phragmites (*Phragmition*)
- 2 / 2b — Bourbiers mésotrophe à Laîche rostrée et Ache inondée (*Caricion rostratae*)
  - faciès oligotrophe à Menyanthe Trèfle d'eau
- 3 — Prairies tourbeuses à Molinie bleue et Hydrocotyle (*Molinion*)
- 4 — Prairies dégradées et sèches à Molinie et Ray-Gras (*Lolio-Potentillion*)
- 5 — Bourbier à Laîche paniculée et Laîche des marais (*Caricion elatae*)
- 6 — Phragmitaie dense à Calamagrostide blanchâtre (*Phragmition*)
- 7 — Mosaïque de :
  - Cladiaie inondée (*Phragmition*)
  - Phragmitaie inondée (*Phragmition*)
- 8 — Mégaphorbiaie méso-eutrophe à Phragmite et Reine des prés (*Thalictro-Filipendulion*)
- 9 — Phragmitaie eutrophe à Liseron des haies (*Thalictro-Filipendulion*)
- 10 — Prairie neutro-alcaline, humide à Agrostis stolonifène, Laîche noiratre, Laîche poilue et Jonc à Tépales obtus (*Mentho-Juncion*)
- 11 — Prairie acidicline humide à Jonc à tépales aiguë (*Juncion acutiflori*)
- 12 — Saulaie à Saule cendré (*Salicion cinereae*)
- 13 — Saulaie-bétulaie engagée à Laîche des marais et à Phragmite (*Alnion glutinosae*)
- 14 — Saulaie-bétulaie mésohygrophile à Prunellier (*Alno-Ulmion*)
- ● — Arbre / arbuste isolé

**Secteurs d'internvention :**

- Surface à débroussailler puis fauche annuelle (Mesure H puis mesure A)
- Fauche annuelle avec exportation (Mesure A)

Echelle : 1/4000

0 50 100 150 200 250 m

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 2003
à partir d'un extrait cadastral
sur fond photo aérienne au 1/5000
mis à disposition par Impact 2000 - SARL JALLU - 1996

Marais de la Souche, Terrain de la commune de Chivres-en-Laonnois, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, septembre 2003

# ANNEXE 5 :
# lettre d'information
# Natura 2000

# ANNEXE 6 : Autres documents

**6.00 PM : CONCLUSION**

The symposium will be concluded by a workshop summarizing major results, and stressing management recommendations.

- Michel DANTIN, Président du Comité de bassin versant du Lac du Bourget
- Jean-Pierre FEUVRIER, Président du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

## Saturday 26 October

**BOAT EXCURSION ON LAKE NEUCHÂTEL (SWITZERLAND) : VISIT TO A MAJOR ANTI-EROSION PROGRAMME**

With **CLERC Christian & STREHLER-PERRIN Catherine** (La Grande Cariçaie, Groupe d'étude et de gestion, Neuchâtel, Suisse)
La Grande Cariçaie has been managing and monitoring several km² of marshes and hydrophytes for over 20 years.

- 7.30 AM : departure from Le Bourget du Lac, arrival at Neuchâtel at 10.00 AM
- 4.00 PM : departure from Neuchâtel, arrival at Le Bourget du Lac at 6.30 PM

**POSTERS :**

- MOIROUD Christophe, COLLILIEU Guy, (Compagnie nationale du Rhône, Lyon, France) et BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France) : Valorisation écologique des berges du Rhône : création d'une roselière aquatique sur le retenue de Vallabrègues.
- FOUQUE Carol, COMBAZ B. (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station Dombes, Birieux, France) en collaboration avec la Fédération départementale des chasseurs : Inventaire des roselières de l'Est de la France / Reedbed inventory of the East of France.
- CACAUD Marylène (Mairie de Sélestat, Réserve naturelle du Pied de Sélestat, Sélestat, France) : Les Rohrmatten : site ornithologique, piscicole et botanique.
- MAIRE Magali, GODIN José, LEMAIRE Bénédicte, Olivier LEMOINE (Office national des Forêts, Valencienne, France): Gestion, restauration et création de roselières à la Réserve Biologique Domaniale de la Mare à Goriaux.
- DUFRESNE Laurent, GRUWER Xavier, MORAND Alain et ANGLADE-GARNIER Joanne (Réserve naturelle, base de loisirs de St Quentin en Yvelines, France) : Gestion de la massette (Typha augustifolia) dans la réserve naturelle de St Quentin en Yveline (78), France.
- JALINOUX Renaud (Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget, Chambéry, France) : Renégociation des niveaux du lac du Bourget en vue de la restauration des ceintures littorales de végétation.
- BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, France) et DELAHAYE Thierry (Parc national de la Vanoise, Chambéry, France) : Le retrait de biomasse végétale comme moyen de restauration de roselières : le cas du lac d'Aiguebelette.
- LE BIHAN Julie (Fédération des parcs naturels régionaux de France, Paris, France) : Recueil d'expériences en matière de gestion de roselière.
- RECOULES Alain (Société ISOROY, Casteljaloux, France) : Présentation de la technique de paillage des plantations sur berge.
- THIEBAUD Marc-André (Conservatoire et Jardin botaniques de la ville de Genève, Genève, Suisse) : Une Cypéracée remarquable des ceintures végétales de nos mares, étangs et lacs : Eleocharis gr. palustris (L.) Roemer & Schultes.
- FRAPPA Fabrice and COIC Bruno (Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, Vourles, France) : Régression des ceintures végétales à jonc des tonneliers dans un étang de la plaine du Forez.

## ORGANIZING COMMITTEE

- Michel DANTIN : Comité de bassin versant du Lac du Bourget
- Renaud JALINOUX : Comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget
- Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie :
  - Jean-Pierre FEUVRIER
  - Michel DELMAS
  - André MIQUET
  - Emmanuelle FOLLIET
- Gérard BLAKE : Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie
- Hubert TOURNIER : Comité Scientifique du Lac du Bourget
- André QUAY-THEVENON : Communauté de Communes du Lac du Bourget

## SCIENTIFIC COMMITTEE

- Jean-Bernard LACHAVANNE : Université de Genève, Laboratoire d'Ecologie et de Biologie Aquatique
- Gérard BLAKE : Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie
- André MIQUET : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
- André MAUCHAMP : Fondation Sansouire, Tour du Valat
- Christophe MOIROUD : Compagnie Nationale du Rhône
- Berthold SIESSEGGER : Institut für Seenforschung
- Alain DUTARTRE : Cemagref, Unité de Recherche "Qualité des eaux"

# SÉMINAIRE EUROPÉEN
# EUROPEAN SYMPOSIUM

**Gestion et conservation des ceintures de végétation lacustre**

Management and conservation of lake littoral vegetation

# PROGRAMME

SAVOIE PATRIMOINE SAUVAGE

CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS

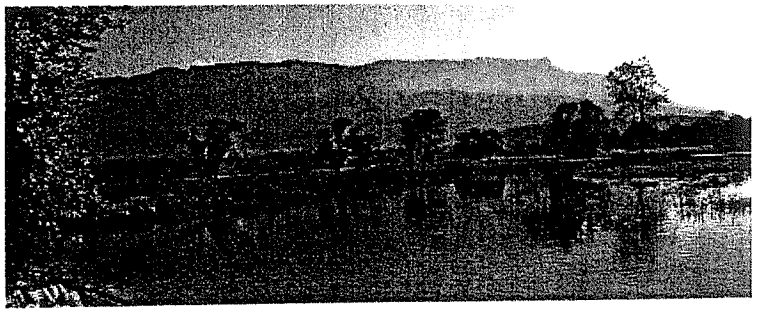

**LIFE-Nature Programme "Lac du Bourget"**

## 23, 24 and 25 October 2002

**Espace La Traverse,**
**Le Bourget du Lac, Savoie (France)**

# Wednesday 23 October

**10.00 AM** : Coffee, reception and registration

**10.30 AM : Welcome and official opening :**

- Chantal GAMBUT, Maire du Bourget du Lac
- Jean-Pierre FEUVRIER, Président du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie

**11 AM - 12.30 PM : SESSION 1 : SOCIAL AND ECOLOGICAL IMPORTANCE OF MACROPHYTE VEGETATION**

**Chairman : André MIQUET (Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, Le Bourget-du-Lac, France)**

- 11.00 - 11.15 **General introduction** : MIQUET André
- 11.15 - 11.45 MIQUET André : Restoring lakeshore vegetation in Lake Bourget : management and sociological constraints.
- 11.45 - 12.15 CIZEL Olivier (Institut de Droit de l'Environnement, Université Jean Moulin, Lyon, France) : Les ceintures de végétation lacustre: une approche juridique / Lake littoral vegetation : a legal approach.
- 12.15 - 12.45 Discussion

**1.00 PM** : Lunch

**3.00 - 6.00 PM : SESSION 2 : REGIONAL STATUS AND DIAGNOSIS**

**Chairman : Dr. Wolfgang OSTENDORP, Limnologisches Institut des Universität Konstanz, Germany**

- 3.00 - 3.30 **General introduction** : OSTENDORP Wolfgang : Reed die-back in central European lakes : causes and consequences.
- 3.30 - 4.00 BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France) : La régression des roselières dans les lacs alpins français / Die-back and restoration of reed-beds in French alpine lakes : state of the art.

4.30 - 5.00 PM : Coffee break

- 5.00 - 5.30 DUTARTRE Alain (Unité de Recherche Qualité des Eaux, Cemagref, Cestas, France) : Evolutions récentes des communautés végétales riveraines des lacs et étangs landais / Recent revolutions of riverine vegetation around lakes and ponds in South-West France.
- 5.30 - 6.00 Discussion
- 6.00 - 7.00 Projection du film "A fleur d'eau"

***Evening free...***

# Thursday 24 October

9.00 - 12.00 AM : SESSION 3 : HYDROLOGICAL MANAGEMENT

**Chairman Dr. Hugo COOPS, R.I.Z.A., Netherland**

- 9.00 - 9.15 **General introduction** : COOPS Hugo : The impacts of the water-level regime on lake/reedbed ecosystems and how it helps in restoration of wetlands.
- 9.15 - 9.45 COOPS Hugo (RIZA, Netherland) : Reedbelt development in the Volkerak-Zoommeer (the Netherlands) after experimental water-level drawdawn.
- 9.45 - 10.15 Discussion

10.15 - 10.30 PM : Coffee break

- 10.30 - 11.00 MAUCHAMP André (Tour du Valat, Arles, France) : Environmental fluctuations and condition of reedbeds on the French Mediterranean coast.
- 11.00 - 11.30 DURAND Patrick (Bureau ECOTEC, Genève, Suisse) : Suivi des impacts biologiques des mesures pilote de lutte contre l'érosion de la rive Sud du Lac de Neuchâtel / Biological monitoring of experimental anti-erosion works on the southern bank of Lake Neuchâtel (Switzerland).
- 11.30 - 12.00 Discussion

12.00 - 3.30 PM : **BOAT EXCURSION ON LAC DU BOURGET, WITH LUNCH SERVED ON BOARD : VISIT AND DESCRIPTION OF ONGOING AND PLANNED PROJECTS.**

3.30 - 6.30 PM : SESSION 4 : LAKE SHORE RESTORATION

**Chairman Berthold SIESSEGER, Institut für Seenforschung, Langenargen, Germany**

- 3.30 - 4.00 **General introduction** : SIESSEGER Berthold : Some general concepts of lakeshore restoration, using Lake Constance as a model.
- 4.00 - 4.30 SIESSEGER Berthold (Institut für Seenforschung, Langenargen, Germany) :
- 4.30 - 5.00 Discussion
- 5.00 - 5.30 MOIROUD Christophe, COLLILIEU Guy (Compagnie nationale du Rhône, Lyon, France) and BLAKE Gérard (Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie, Le Bourget du Lac, France): Restauration des roselières du Lac d'Annecy par génie biologique / Restoration of a reedbed of Lake Annecy by bio-engineering.
- 5.30 - 6.00 MEYLAN Sophie (Bureau ECOTEC, Genève, Suisse) : Diagnosis of macrophyte stands in Lake Bourget (Savoie, France)
- 6.00 - 6.30 Discussion

7.30 PM - 8.30 PM : Apéritif at the Conseil Général de la Savoie

- Jean-Pierre VIAL, Président du Conseil Général de la Savoie
- Thierry LATASTE, Préfet de la Savoie

# Friday 25 October

**9.00 AM - 1.00 PM : SESSION 5 : MANAGEMENT EXPERIMENTS**

**Chairman André MAUCHAMP, Fondation Sansouire, Tour du Valat, Arles, France**

- 9.00 - 9.30 **General introduction** : MAUCHAMP André : The management of reedbeds and associated wildlife.
- 9.30 - 10.00 BROYER Joël and CURTET Laurence (Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, Birieux, France) : Gestion de l'habitat des oiseaux d'eau en Dombes : pour une prise en considération de l'impact du ragondin, Myocastor coypus, sur les roselières.
- 10.00 - 10.30 Discussion

10.30 - 11.00 : Coffee break

- 11.00 - 11.30 BAZELEY L. and STARK Helen (Postford Haskoning, Peterborough, United Kingdom) : Aqualate Mere : restoration and conservation.
- 11.30 - 12.00 PAILLISSON Jean-Marc and MARION Loïc (CNRS, UMR 6553 "Ecobio", Université de Rennes I, France) : Function and management of floating vegetation in a eutrophic lake ecosystem : assessment after two decades.
- 12.00 - 12.30 Discussion

**1.00 PM** : Lunch

**2.30 PM : SESSION 6 : BIOLOGICAL INDICATORS AND TARGETS**

**Chairman: Pr Gérard BLAKE, Ecole supérieure d'ingénieurs du génie de l'environnement et de la construction, Université de Savoie (France)**

- 2.30 - 3.00 **General introduction** : BLAKE Gérard : Macrophytes as indicators of water quality.
- 3.00 - 3.30 CARPENTIER Alexandre, PAILLISSON Jean-Marc, MARION Loïc (CNRS, UMR 6553 "Ecobio", Université de Rennes I, France) : Fish-Macrophyte interactions in littoral and pelagic habitats of a eutrophic shallow lake : incidence of vegetation shifts on the fish community.
- 3.30 - 4.00 Discussion

4.00 - 4.30 : Coffee break

- 4.30 - 5.00 FOUQUE Carol, CORDA, E., DEBOT, S., BROYER Joël (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station Dombes, Birieux, France) : Caractérisation des roselières par deux indicateurs : oiseaux et odonates / Reedbed quality as evaluated through two indicator groups : birds and dragonflies.
- 5.00 - 5.30 HAUGUEL Jean-Christophe and BARDET Olivier (Conservatoire des sites naturels de Picardie, Amiens, France) : Contribution à l'écologie de la Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis) et de la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) dans les marais de la Souche (Aisne - France).
- 5.30 - 6.00 Discussion

# Contribution à l'écologie de la Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) et de la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) dans les marais de la Souche (Aisne - France)


Olivier BARDET

Ancienne école, Saint Martin de la mer (France)

Jean-Christophe HAUGUEL

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Amiens (France)



Summary

The study concerns two species of dragonfly, the wide tail Dragonfly (Leucorrhinia caudalis) and the large thorax Dragonfly (Leucorrhinia pectiralis), whitin the context of "marais de la Souche" (Aisne, France), which is a vast peaty swamp of 3 500 ha with about a thousand ponds.

To identify the determining environemental constraints for the life of both dragonflies, the authors studied the aquatique environment, where larvae live, and the above water level environment, used for the emergence and by the adults during the reproduction.

A naturalist approach, based on the behavioral observation of the adults and on the harvest of exuvia associated with the collection of the main physico-chemical parameters of the quality of the ponds and, quality and structure of vegetal aquatic communities allowed to grasp the ecological requirements of both dragonflies.

The analysis of the results shows the importance of the floating vegetation by white Waterlily (Nymphaea alba) for the territorial behavior of the males of wide tail Dragonfly, with an optimal covering rate of these vegetations included between 30 and 70 %. The large thorax Dragonfly seems more sensitive than wide tail Dragonfly to the vegetal structure of banks (high presence of macrophytes). The larval stage of both species can be found whose covering rate of charophytes vegetations are included between 30 and 50 % and good quality of water (pH under 8, average conductivity of 475 µS/cm, low Phosphate rate, low turbidity and water depth under 1,7 meter).

The management prescriptions compatible with the preservation of both Dragonflies on "Marais de la Souche" should privilege a management of banks except the periods of larvae's emergence and reproduction (may-july), to improve the quality of water, to preserve scrubs on parts of banks and especially to preserve a macrophyte curtain on bank 's ponds of at least one meter to assure optimal conditions for the emergence of larves.



Key-words : Leucorrhine, dragonfly, swamp, larval habitat, aquatic stand

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Equipement
Service Environnement

50 bvd de Lyon
02 000 Laon

Amiens, le 8 février 2002

*Objet : transmission du projet de document d'objectifs des Marais de la Souche*

Monsieur le Directeur,

Comme convenu avec vos services au mois de décembre, je me permets de vous transmettre deux exemplaires du projet de documents d'objectifs des Marais de la Souche validé par un comité de lecture issu du comité local des Marais de la Souche en juin 1998.

J'attire votre attention sur le fait que les décrets « Natura 2000 » parus en 2001 modifient sensiblement le contenu des documents d'objectifs tels que réalisés dans le cadre du programme LIFE « Elaboration expérimentale de documents d'objectifs », durant lequel fût élaboré le projet de document d'objectifs des Marais de la Souche.

De fait, il est probable que le présent document soit complété dans les mois qui viennent avant validation définitive par les représentants des services de l'Etat.

Demeurant à votre disposition pour toute interrogation de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission.

P.J. : deux exemplaires de projets de documents d'objectifs des Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS
DE PICARDIE

Direction Régionale de
l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement

Rue Voltaire
02 000 LAON

Amiens, le 8 février 2002

*Objet : transmission du projet de document d'objectifs des Marais de la Souche*

Monsieur le Directeur,

Comme nous l'avait conseillé Monsieur KUKZYCK de la direction régionale, je me permets de vous transmettre deux exemplaires du projet de documents d'objectifs des Marais de la Souche validé par un comité de lecture issu du comité local des Marais de la Souche en juin 1998.

J'attire votre attention sur le fait que les décrets « Natura 2000 » parus en 2001 modifient sensiblement le contenu des documents d'objectifs tels que réalisés dans le cadre du programme LIFE « Elaboration expérimentale de documents d'objectifs », durant lequel fût élaboré le projet de document d'objectifs des Marais de la Souche.

De fait, il est probable que le présent document soit complété dans les mois qui viennent avant validation définitive par les représentants des services de l'Etat.

Demeurant à votre disposition pour toute interrogation de votre part, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Emmanuel DAS GRACAS

Chargé de mission.

P.J. : deux exemplaires de projets de documents d'objectifs des Marais de la Souche.

1, PLACE GINKGO . VILLAGE OASIS 80044 AMIENS CEDEX 1 - TÉL : 03 22 89 63 96 - FAX : 03 22 45 35 55

**Conditions de durabilité des Marais de la Souche et de son développement local**

Note d'Emmanuel DAS GRACAS,
chargé de mission au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – mai 2003.

Le développement local des Marais de la Souche est lié au maintien d'un certain nombre d'habitants et d'activités sur place. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie a pu constater que la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel le plus remarquable est également conditionnée par le maintien d'hommes et d'activités fortement liés au terroir, contribuant à la conservation de l'identité de leur cadre de vie.

Inversement, la valorisation d'un cadre de vie de qualité et d'un patrimoine naturel original peut s'avérer un atout pour la vie locale, et peut-être même à terme, pour un certain tourisme et une activité économique plus extensive.

Cependant les conditions de durabilité des Marais de la Souche sont liées en premier lieu à une meilleure analyse des impacts supportables pour le bon fonctionnement de la zone humide.

Cela ne pourra se faire sereinement et concrètement qu'à la lumière de montage de projets sur le terrain, suffisamment suivis et évalués pour en déduire des nouvelles pratiques plus respectueuses du fonctionnement de la zone humide.

Cela concerne tous les domaines d'activités : creusements d'étangs, entretien des marais, gestion hydraulique, agriculture, chasse, pêche, urbanisme, activités de loisirs,.....

Considérant qu'une partie des marais est déjà fortement dégradée, une manière très pragmatique de gérer l'expansion des activités humaines serait de concentrer les activités les plus intensives sur les parties déjà dégradées et de préserver les parties encore en bon état de conservation, c'est-à-dire conservant une certaine capacité d'autorégénération.

L'idéal serait de pouvoir établir un schéma d'expansion possible des activités humaines, mais cela est impossible à réaliser pour la totalité des activités, dans la mesure où de nouvelles activités émergent régulièrement. Au moins, peut-on réaliser la carte de zones sensibles et appeler ainsi aménageurs, décideurs et usagers à plus circonspection.

En principe, dans un site NATURA 2000, tout nouveau projet sera soumis à autorisation en cas de dégradation potentielle des habitats présents et le développement de contrats de service NATURA 2000 devrait permettre d'améliorer les conditions d'entretien des milieux.

Cependant, ce dispositif ne sera fonctionnel qu'accompagné d'une animation forte sur le terrain, afin de présenter aux acteurs le dispositif et les inciter régulièrement à y souscrire. Enfin, le suivi et le contrôle du déploiement des activités et de l'évolution de la zone humide sont également importants.

Le dispositif NATURA 2000 méritera d'être précisé, mais là encore sa mise en œuvre sur le terrain mettra un certain temps. Dans tous les cas, et quelque soit le dispositif mis en place, la durabilité des Marais de la Souche ne pourra être assurée que dans la mesure où l'organisation des activités humaines pourra être raisonnée et coordonnée globalement en concertation avec les représentants des décideurs et des usagers locaux

# Commune de Missy-lès-Pierrepont

## Description :

La commune de Missy-les-Pierrepont possède deux grands étangs relativement peu envasés. Du point de vue de la qualité des eaux, ces étangs présentent une légère asphyxie, marquée par une forte turbidité de l'eau, et qui semblerait provenir du lessivage des terres agricoles toutes proches. Cependant, les habitats aquatiques sont encore bien structurés avec notamment des herbiers à Nénuphar blanc et à Myriophylles.

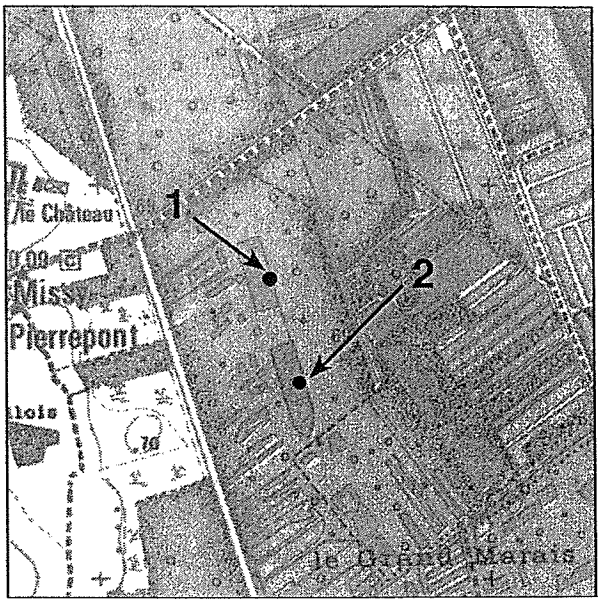


## Paramètres physiques :

| | Etang 1 | Etang 2 |
|---|---|---|
| Référence cadastrale | AD 132 | AD 133 |
| Surface (ha a ca) | 2 04 36 | 2 23 35 |
| Taux embroussaillement rives (%) | 30 | 50 |
| Hauteur moy. embroussaillement (m) | 1,5 | 1,5 |
| Profondeur moyenne (m) | 1 à 1,2 | 1,5 |
| Type substrat au fond | 10 cm vase | 15 cm vase |

## Qualité de l'eau :

| | Etang 1 | Etang 2 |
|---|---|---|
| Turbidité | forte | moy. à forte |
| pH | 7,83 | 7,81 |
| Conductimétrie (us/cm) | 435 | 440 |
| Nitrates (mg/l) | 0 | 0 |
| Phosphates (mg/l) | 4,2 | 3,5 |

### Etang 1

Il présente une profondeur d'eau moyenne et un taux d'embroussaillement des rives correct. Au niveau de l'eau libre, les herbiers à Chara sont absents phénomène probablement lié à la forte turbidité de l'eau et à une teneur élevée en phosphates.

## Qualité des habitats :

| | Etang 1 | Etang 2 |
|---|---|---|
| Recouvrement herbiers aquatiques (%) | 90 | 100 |
| Recouvrement herbiers tapissant à Characées (%) | - | 30 |
| Recouvrement hélophytes (%) | 10 | - |

### Etang 2

Cet étang est légèrement plus profond que l'étang 1 et ses rives présentent un taux d'embroussaillement plus important. La turbidité de l'eau et la teneur élevée en phosphates autorise cependant le développement d'herbiers à Characées.

## Présence d'habitats Natura 2000 (code EUR-15)

| Etang 1 | Etang 2 |
|---|---|
| - | (3150) herbier à Utriculaire commune |
| - | (3140) herbier à Chara épineux |

## Objectifs de conservation

- ✓ Conserver l'herbier à Chara épineux de l'étang 2 ;
- ✓ Conserver l'herbier à Utriculaire commune de l'étang 2 ;
- ✓ Restaurer la fonctionnalité écologique des deux étangs et en particulier le déséquilibre de l'étang 1, marquée par la forte turbidité de l'eau ;
- ✓ Restaurer les habitats potentiels à Leucorrhine à gros thorax ;
- ✓ Favoriser la colonisation des rives d'étangs par le phragmite.

## Préconisations d'entretien

- ✓ Limiter le boisement sur les rives par fauche d'entretien automnale avec exportation de la matière organique ;
- ✓ Pas d'intensification de la pêche ;
- ✓ Envisager les possibilités de la réalisation d'un curage permettant l'exportation de la vase (sans toucher à la tourbe).

## Eléments de cahier des charges

- ✓ <u>Par rapport à la pêche :</u>
  - ➢ Limitation de la pratique de l'appât ;
  - ➢ Pêche ponctuelle sur quelques places disséminées le long des rives ;
  - ➢ Pas de réempoissonnement sans étude préalable sur les peuplements piscicoles ;

- ✓ <u>Par rapport à la restauration :</u>
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de désenvasement :
    - Interdiction du curage de la totalité des étangs : celui-ci devra être réalisé sur une partie seulement des étangs (au plus les 2/3) afin de préserver les larves d'invertébrés et les hibernacles des utriculaires ;
    - Interdiction d'extraire des produits tourbeux (pas de curage au-delà du fond actuel, extraction des seuls produits tourbeux) ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de fauche :
    - Fauche des rives en août/septembre avec exportation des produits de coupe. Cette fauche, de manière idéale sera conduite en rotation biennale ou triennale.

# Commune de Liesse-Notre-Dame

## Description :

La commune de Liesse-Notre-Dame possède cinq étangs différents dans leur physionomie, mais présentant un fort taux d'embroussaillement des rives, à l'exception de l'étang 1, moins boisé. Au niveau profondeur, on distingue l'étang 3, très petit de l'étang 5, de très grande taille ; les trois autres étant d'une taille relativement modeste. Les étangs 4 et 5 sont également beaucoup plus profonds, tandis que les étangs 1 et 2 sont, quant à eux, envasés. Les eaux sont de bonne qualité physico-chimique, à l'exception des étangs 1 et 2 qui présentent une eau chargée en matières en suspension, limitant ainsi fortement le développement des Characées. Le pH des étangs 4 et 5 est quant à lui élevé, ce qui peut expliquer le faible recouvrement des herbiers aquatiques (Nénuphar blanc et Myriophylle) ; par contre une eau claire permet un développement maximum des Characées. De façon générale, les habitats aquatiques sont encore bien structurés et abritent notamment, au niveau de l'étang 2, la Leucorrhine à gros thorax.

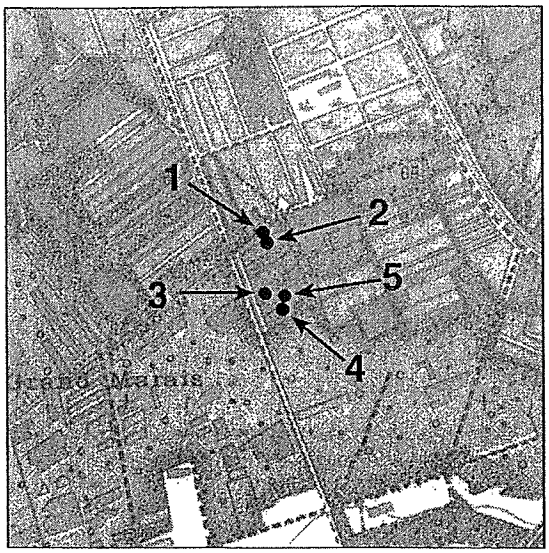


## Qualité des habitats :

| | Etang 1 | Etang 2 | Etang 3 | Etang 4 | Etang 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Recouvrement herbiers aquatiques (%) | 90 | 60 | 100 | 30 | 5 |
| Recouvrement herbiers tapissant à Characées (%) | - | 15 | 40 | 100 | 100 |

## Qualité de l'eau :

| | Etang 1 | Etang 2 | Etang 3 | Etang 4 | Etang 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Turbidité | forte | forte | eau claire | moyenne | eau claire |
| pH | 7,81 | 7,76 | 7,57 | 8,11 | 8,11 |
| Conductimétrie (us/cm) | 492 | 482 | 401 | 417 | 415 |
| Nitrates (mg/l) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Phosphates (mg/l) | 0,9 | 0,1 | 1,5 | 1,8 | 1,8 |

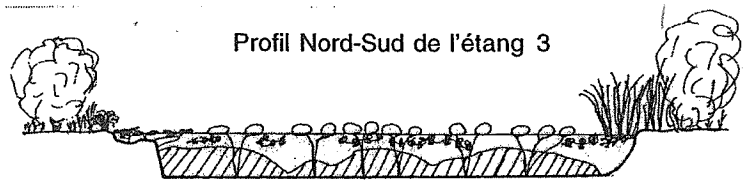
Profil Nord-Sud de l'étang 3

## Etang 3 :

Il montre une nette imbrication des phytocénoses qui sont très abondantes au point qu'il y a peu d'eau libre dans cet étang. La faible profondeur est probablement à l'origine de la très forte diversité phytocénotique. On pourra également observer l'existence de radeaux flottant de Cladion marisque, indicateur du très bon fonctionnement de la tourbière à cet endroit du marais.

## Paramètres physiques :

| | Etang 1 | Etang 2 | Etang 3 | Etang 4 | Etang 5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Référence cadastrale | AI 2 | AI 3 | AI 4 | AI 5 | AI 7 |
| Surface (ha a ca) | 35 50 | 45 05 | 7 58 | 43 29 | 17 55 84 |
| Taux embroussaillement rives (%) | 40 | 80 | 70 | 80 | 80 |
| Hauteur moyenne embroussaillement (m) | 4 à 10 | 10 | 3 | 10 | 4 |
| Profondeur moyenne (m) | 0,9 | 0,8 | 0,8 | 1,40 | 1,50 |
| Type substrat au fond | 60 cm de vase | 70 cm de vase | tourbe | 40 cm de vase | tourbe |

## Présence d'habitats Natura 2000 (code EUR-15) (non observés sur l'étang 1)

| Etang 2 | Etang 3 | Etang 4 | Etang 5 |
|---|---|---|---|
| (3150) herbier à Utriculaire commune | (3150) herbier à Potamot coloré | (3140) herbier à Chara épineux | (3140) herbier à Chara épineux |
| (3140) herbier à Chara épineux | (3150) herbier à Utriculaire commune | - | - |
| habitat de la Leucorrhine à gros thorax | (3140) herbier à Chara commun | - | - |

## Objectifs de conservation

- ✓ Conserver les herbiers à Characées (commun et épineux) des étangs 2, 3, 4 et 5 ;
- ✓ Conserver l'herbier à Potamot coloré de l'étang 3 ;
- ✓ Conserver les herbiers à Utriculaires commune des étangs 2 et 3 ;
- ✓ Conserver les habitats à Leucorrhine à gros thorax ;
- ✓ Restaurer les rives (végétation hélophytique à Roseau commun et Cladion marisque) ;

## Préconisations d'entretien

- ✓ Déboiser partiellement les rives des étang 2 et 3, en priorité et des étangs 4 et 5 à plus long terme ;
- ✓ Limiter le boisement sur les rives par fauche d'entretien automnale, bisannuelle avec exportation de la matière organique ;
- ✓ Pratiquer une pêche non dommageable aux herbiers aquatiques et pas d'intensification de la pêche ;
- ✓ Curer les étang 1 et 2 (enlever la couche de vase sans toucher à la tourbe)

## Eléments de cahier des charges

- ✓ <u>Par rapport à la pêche :</u>
  - ➢ Limitation de la pratique de l'appât ;
  - ➢ Pêche ponctuelle sur quelques places disséminées le long des rives ;
  - ➢ Pas de réempoissonnement sans étude préalable sur les peuplements piscicoles ;

- ✓ <u>Par rapport à la restauration :</u>
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de désenvasement :
    - Interdiction du curage de la totalité des étangs : celui-ci devra être réalisé sur une partie seulement des étangs (au plus les 2/3) afin de préserver les larves d'invertébrés et les hibernacles des utriculaires ;
    - Interdiction d'extraire des produits tourbeux (pas de curage au delà du fond actuel, extraction des seuls produits vaseux) ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de déboisement :
    - Déboisement des rives afin de maintenir un taux d'embroussaillement voisin de 30 %. Il est ainsi préférable de conserver des bosquets aux angles des étangs (brise-vent pour les populations de libellules) ;
    - Coupe et exportation au moyen de feux sur plaques de tôle afin de limiter l'impact sur la tourbe ;
  - ➢ Mise en œuvre d'opérations de fauche :
    - Fauche des rives en août/septembre avec exportation des produits de coupe. Cette fauche, de manière idéale sera conduite en rotation biennale ou triennale.

# Natura 2000

*Elaboration des documents d'objectifs*

## Questionnaire aux opérateurs et aux chargés de mission

Ne pas remplir

Date d'envoi 07/02/2002 Date de réception : . . / . . / . .

Codage : 55 code du site sur la base MATE : FR2200038.

Marais de la Sanche

## - L'opérateur et la cellule d'élaboration du document d'objectifs -

- **1 – A la suite de quelle procédure avez-vous été désigné en tant qu'opérateur du document d'objectifs ? (cocher la réponse)**
  - ✓ Appel d'offre ☐
  - ✓ Candidature spontanée ☐
  - ✓ Sur proposition de la DIREN ☒
  - ✓ Autre procédure : ☐

    Précisez : .....

    .....

- **2 - Quels sont, selon vous, les principaux motifs qui ont contribué à votre désignation en tant qu'opérateur du document d'objectifs (en cas de réponses multiples, indiquez l'ordre d'importance)?**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ Vous étiez déjà gestionnaire du site/d'une partie du site | ☐ | — |
| ✓ En raison de vos compétences dans le domaine écologique | ☒ | 1 |
| ✓ En raison de vos compétences en gestion territoriale | ☒ | 2 |
| ✓ En raison de votre expérience dans un domaine professionnel (agriculture, forêt, pêche, chasse...) | ☐ | — |
| ✓ En raison de votre expérience sur un autre site Natura 2000 | ☐ | — |
| ✓ Autre : ..... | ☐ | |
| Précisez : ..... | | — |
| ..... | | — |

- **3 – Quelles sont les fonctions et la formation de la personne qui exerce au sein de l'organisme la responsabilité du suivi de l'élaboration du document d'objectifs et du travail du chargé de mission ?**
  - ✓ fonction dans l'organisme : ... Directeur .....
  - ✓ formation : ... ENSA Rennes .....

- **4 - En ce qui concerne le chargé de mission :**
  - ✓ Formation : ...DESS..... Espace et Milieux.....
  - ✓ Etait-il déjà employé dans l'organisme ?

    oui ☒ non ☐

    **Si oui :** Fonction : ..Chargé de mission..... gestionnaire de sites

    **Si non :** Expérience antérieure : ..gestion de ressources naturelles..
  - ✓ A-t-il été déjà été impliqué dans la procédure Natura 2000 ?

    oui ☒ non ☐

- **5 - Un expert scientifique a-t-il été désigné pour accompagner de manière permanente l'opérateur dans sa mission ?**

  oui ☐ non ☒

  **Si oui :** Formation :.....
  Organisme : .....
  Spécialité : .....

- **6 - En plus du chargé de mission, une ou plusieurs personnes ont-elles été recrutées pour la réalisation du document d'objectifs ?**

  oui ☒ non ☐

  **Si oui :** Combien : ..1.....

  **Pour le recrutement principal, précisez :**
  Fonction : ..animateur local.....
  Formation : ....Maîtrise Espace et Milieux.....
  Expérience antérieure : ..animateur programme LIFE "Chauve-souris" en Champagne Ardenne.

## - *Le site et le document d'objectifs* -

- **7 – Quel est, par ordre d'importance, le statut des propriétés à l'intérieur du site ?**

| | Ordre |
|---|---|
| ✓ Propriétés d'Etat | — |
| ✓ Propriétés de collectivités locales | 2 (40 %) |
| ✓ Propriétés de particuliers ou de sociétés | 1 |
| ✓ Propriétés d'associations ou conservatoires | 3 |

- **8 - Le site a-t-il déjà fait ou fait-il l'objet de mesures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui, lesquelles (réponses multiples possibles) :**

| | |
|---|---|
| ✓ réserves | ☒ |
| ✓ ZPS | ☐ |
| ✓ arrêté de biotope | ☐ |
| ✓ mesure agri-environnementale | ☐ |
| ✓ autres | ☐ |

Précisez : .....

.....

- **9 - Quelle est la durée prévue (ou effective) du travail d'élaboration du document d'objectifs ?**

La rédaction a duré 1 an.

## - *L'élaboration du document d'objectifs* -

- **10 - Au niveau du site, qui a défini la méthode d'élaboration du document d'objectifs (calendrier, études à réaliser, groupes de travail, formes de concertation, etc.) ?**

✓ votre organisme : ☒

✓ un autre organisme : ☐

Précisez : en collaboration avec la DIREN et la DDAF.

- **11 –Au cours de cette phase, quelles informations et ressources ont été utilisées pour définir la méthode d'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**

✓ Documentation mise à disposition par DIREN, MATE ou autre organisme

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : documents de référence distribués lors des contacts avec les 37 autres sites pilote.

✓ Formations des agents

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : Séminaires du prog. LIFE "Elaboration expérimentale de DOCOB"

✓ Colloques, réunions d'information

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : Séminaires du prog. LIFE "Elaboration expérimentale de DOCOB"

✓ Expérience de l'opérateur ou du chargé de mission sur d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Echange d'expériences avec les opérateurs ou chargés de mission d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Personnes ressources

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : chargé de mission DIREN et DDAF

- **12 - Quelles ont été les principales sources de financement mobilisées pour l'élaboration du document d'objectifs ? (plusieurs réponses possibles par ordre d'importance)**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ DIREN | ☒ | 2 |
| ✓ Autofinancement de l'organisme | ☐ | |
| ✓ Collectivités territoriales | ☒ | 2 |
| ✓ Fonds européens | ☒ | 1 |
| ✓ Autres | ☐ | |
| Précisez : ..... | | |
| ..... | | |

## - Connaissance du site et définition des objectifs -

*Dans les questions 13 et 14, ne mentionnez que les informations qui vous ont été particulièrement utiles et non l'intégralité des sources que vous avez consultées.*

- **13 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour la connaissance des habitats et des espèces ? Classez les 3 plus importants :**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ cahiers d'habitats | ☐ | ___ |
| ✓ inventaires Znieff | ☐ | ___ |
| ✓ guides techniques | ☐ | ___ |
| Précisez : ..... | | |
| ..... | | |
| ✓ études scientifiques | ☒ | 1 |
| Précisez : thèses, anciennes monographies naturalistes. | | |
| ✓ bases de données | ☐ | ___ |
| Précisez : ..... | | |
| ..... | | |
| ✓ autres | ☒ | |
| Précisez : rapports fournis par la Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture. | | 2 ___ |

- **14 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour l'analyse socio-économique ?**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ études | ☐ | ___ |
| Précisez : ..... | | |
| ..... | | |
| ✓ bases de données | ☒ | 2 |
| Précisez : cadastres. | | |
| ..... | | |
| ✓ rapports administratifs | ☐ | ___ |
| Précisez : ..... | | |
| ..... | | |
| ✓ autres | ☒ | |
| Précisez : rapports fournis par la Fédération des chasseurs et la Chambre d'agriculture | | 1 ___ |

- **15 – Avez-vous réalisé ou fait réaliser des études complémentaires ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui remplir les 3 tableaux suivants :**

| Etudes sur les habitats et les espèces | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Synthèses de données existantes ou nouvelles études de terrain? |
| ADREE - CNRS | Géographie - Habitats | Nouvelle étude |
| | | |
| | | |
| | | |

| Etudes socio-économiques | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ? |
| Fédération des chasseurs | Pratiques cynégétiques | Nouvelle étude |
| Chambre d'Agriculture | Pratiques agricole | Nouvelle étude |
| | | |

| Autres études | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ? |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- **16 - En dehors des organismes impliqués dans la réalisation des études ou présents au comité de pilotage, quelles sont les institutions que vous avez consultées au titre d'expert dans l'élaboration du document d'objectifs ?**

| Institutions | Nom | Domaine d'expertise |
|---|---|---|
| Administration | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Organisme scientifique | ..... | ..... |
| | Conservatoire Botanique National de Bailleul | Phytosociologie. |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Association de Protection de la Nature | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Organisation professionnelle | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Bureau d'études | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Autres | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |

- **17 - Dans la définition des objectifs et des moyens de gestion du site, vous êtes-vous inspiré de mesures antérieures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui :**

- ✓ Plans de gestion ☒
- ✓ Mesures agri-environnementales ☒
- ✓ Programme Life ☒
- ✓ Autres ☐

Précisez : .....

.....

## - Le Comité de pilotage -

- **18 - Combien de réunions du comité de pilotage ont-elles été organisées ou sont prévues ?**
  - ✓ Réunions passées : 3
  - ✓ Réunions prévues : .....

- **19 - A quelles phases d'élaboration du document d'objectifs le comité de pilotage est-il réuni ?**
  - ✓ Précisez : calage de la méthode
    objectifs de conservation
    validation du DOCOB.

## - Les groupes de travail -

- **20 - Des groupes de travail thématiques ont-ils été constitués ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui, lesquels ?**

Formations de haute herbes et Etang
Eau
Agriculture
Forêts
Urbanisme et pédagogie.

- 21 - Des groupes de travail géographiques ont-ils été constitués ?

  oui ☐ non ☒

  Si oui, lesquels ?

  .....

  .....

  .....

- 22 – En dehors des membres du comité de pilotage, quels ont été pour chaque groupe de travail les organismes invités à participer? A chaque fois tous les membres du comité de pilotage étaient invités.

| Nom du groupe de travail | Organismes |
|---|---|
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |

- **23 - Qui a assuré l'animation de ces groupes de travail ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ l'opérateur ☒
  - ✓ le chargé de mission ☐
  - ✓ un expert scientifique ☐
  - ✓ un expert professionnel ☐
  - ✓ un représentant d'une administration ☒
  - ✓ un élu ☐
  - ✓ un animateur spécialisé ☐
  - ✓ autre ☐

  Précisez : L'administration animatrice de l'opérateur.....

- **24 - L'activité de ces groupes a-t-elle donné lieu à des contributions écrites spécifiques ?**

  oui ☒ non ☐

  **Si oui,** précisez : comptes rendus des réunions

  .....

## *- L'information et la consultation du public -*

- **25 - Quelles ont été au niveau local les modalités d'information et de consultation du public dans l'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ Information générale sur Natura 2000 (brochures et documents provenant de l'Europe, du Ministère, de la Diren) ☐
  - ✓ Information spécifique sur le site produite par l'opérateur (Lettre Natura 2000, classeurs, brochures) ☒
  - ✓ Réunions publiques d'information et de consultation
    - ➢ à l'échelle du site ☒
    - ➢ à l'échelle communale ☒
    - ➢ tout public ☐
    - ➢ par secteur d'activité ou d'intérêt ☐
  - ✓ Autres formes d'information et de consultation ☐

    Précisez : .....

    .....

    .....
  - ✓ Aucune ☐

## - Difficultés -

- 26 – Quelles difficultés particulièrement importantes avez-vous rencontrées dans l'élaboration du document d'objectifs ?

Contexte Natura 2000 sensible allant de l'opposition à l'intérêt local en passant par un climat d'inquiétudes.

## - L'avenir -

- 27 - En tant qu'opérateur, souhaitez-vous conserver des responsabilités dans la gestion du site après l'élaboration du document d'objectifs ?

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles ?

✓ Précisez : gestionnaires de sites pilotes, conseil en gestion, suivi du site.

~~Si non~~, quel(s) organisme(s) devrai(en)t, selon vous, jouer un rôle dans la gestion postérieure du site ?

✓ Précisez : Fédération des chasseurs, communes et communautés de communes, ONF, DDAF, Associations de chasse et de pêche....

## - Renseignements complémentaires -

- 28 – Combien de personnes ont contribué à remplir ce questionnaire ?

1

Fonction(s), âge(s) (facultatif)

chargé de mission, 39 ans.

- 29 - Avez-vous des commentaires ou des informations supplémentaires à nous communiquer ?

  .....
  .....
  .....
  .....
  .....

- 30 - Composition du comité de pilotage (photocopie de l'arrêté préfectoral à joindre si possible à ce questionnaire). Pas d'arrêté préfectoral.

- 31 - Autres documentations que vous jugeriez utile de nous faire parvenir.

*L'équipe Grenat vous adresse ses plus sincères remerciements pour votre participation à la réalisation de ses recherches*

# Natura 2000

## *Elaboration des documents d'objectifs*

## Questionnaire aux opérateurs et aux chargés de mission

**Ne pas remplir**

*Date d'envoi* 07/02/2002 — *Date de réception* : .../.../...
*Codage* : 54 — *code du site sur la base MATE* : FR 22 00 39.

Landes de Versigny

## - *L'opérateur et la cellule d'élaboration du document d'objectifs* -

- **1 – A la suite de quelle procédure avez-vous été désigné en tant qu'opérateur du document d'objectifs ? (cocher la réponse)**

  ✓ Appel d'offre ☐
  ✓ Candidature spontanée ☒
  ✓ Sur proposition de la DIREN ☐
  ✓ Autre procédure : ☐

  Précisez : .....
  .....

- **2 - Quels sont, selon vous, les principaux motifs qui ont contribué à votre désignation en tant qu'opérateur du document d'objectifs (en cas de réponses multiples, indiquez l'ordre d'importance)?**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ Vous étiez déjà gestionnaire du site/d'une partie du site | ☒ | 1 |
| ✓ En raison de vos compétences dans le domaine écologique | ☒ | 2 |
| ✓ En raison de vos compétences en gestion territoriale | ☐ | — |
| ✓ En raison de votre expérience dans un domaine professionnel (agriculture, forêt, pêche, chasse...) | ☐ | — |
| ✓ En raison de votre expérience sur un autre site Natura 2000 | ☒ | 3 |
| ✓ Autre : | ☐ | |
| Précisez : ..... | | — |
| ..... | | — |

- **3 – Quelles sont les fonctions et la formation de la personne qui exerce au sein de l'organisme la responsabilité du suivi de l'élaboration du document d'objectifs et du travail du chargé de mission ?**

  ✓ fonction dans l'organisme : ~~Chargé de mission~~ Directeur
  ✓ formation : ~~DESS Espaces et Milieux~~ ENSA Rennes

- **4 - En ce qui concerne le chargé de mission :**
  - ✓ Formation : ..... DESS ..... Espaces et Milieux .....
  - ✓ Etait-il déjà employé dans l'organisme ?

    oui ☒ non ☐

    **Si oui :** Fonction : chargé de mission - gestionnaire de site

    **Si non :** Expérience antérieure : DOCOB - Marais de la Soucle
    Gestion de la réserve naturelle des Landes de Versigny
  - ✓ A-t-il été déjà été impliqué dans la procédure Natura 2000 ?

    oui ☒ non ☐

- **5 - Un expert scientifique a-t-il été désigné pour accompagner de manière permanente l'opérateur dans sa mission ?**

  oui ☒ non ☐

  **Si oui :** Formation : ..... DESS Génie écologique (Orsay) .....
  Organisme : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
  Spécialité : ..... Phytosociologie - Botanique .....

- **6 - En plus du chargé de mission, une ou plusieurs personnes ont-elles été recrutées pour la réalisation du document d'objectifs ?**

  oui ☐ non ☒

  **Si oui :** Combien : .....

  **Pour le recrutement principal, précisez :**

  Fonction : .....
  Formation : .....
  Expérience antérieure : .....

.../...

## - *Le site et le document d'objectifs* -

- **7 – Quel est, par ordre d'importance, le statut des propriétés à l'intérieur du site ?**

| | Ordre |
|---|---|
| ✓ Propriétés d'Etat | — |
| ✓ Propriétés de collectivités locales | 2 |
| ✓ Propriétés de particuliers ou de sociétés | 1 |
| ✓ Propriétés d'associations ou conservatoires | — |

- **8 - Le site a-t-il déjà fait ou fait-il l'objet de mesures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui, lesquelles (réponses multiples possibles) :**

| | |
|---|---|
| ✓ réserves | ☒ |
| ✓ ZPS | ☐ |
| ✓ arrêté de biotope | ☐ |
| ✓ mesure agri-environnementale | ☐ |
| ✓ autres | ☐ |

Précisez : .....

.....

- **9 - Quelle est la durée prévue (ou effective) du travail d'élaboration du document d'objectifs ?**

18 mois

## - *L'élaboration du document d'objectifs* -

- **10 - Au niveau du site, qui a défini la méthode d'élaboration du document d'objectifs (calendrier, études à réaliser, groupes de travail, formes de concertation, etc.) ?**

✓ votre organisme : ☒

✓ un autre organisme : ☐

Précisez : en relation avec la DIREN et la DDAF

- **11 –Au cours de cette phase, quelles informations et ressources ont été utilisées pour définir la méthode d'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)** essentiellement le Guide d'élaboration de DOCOB produits par RNF, les expériences sur les 37 sites pilotes et les DOCOB déjà produits par le CSNP.

✓ Documentation mise à disposition par DIREN, MATE ou autre organisme

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : Guide d'élaboration du document d'objectifs

✓ Formations des agents

oui ☐ non ☒

**Si oui,** Précisez : .....

✓ Colloques, réunions d'information

oui ☐ non ☒

**Si oui,** Précisez : .....

✓ Expérience de l'opérateur ou du chargé de mission sur d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Echange d'expériences avec les opérateurs ou chargés de mission d'autres sites

oui ☒ non ☐

✓ Personnes ressources

oui ☒ non ☐

**Si oui,** Précisez : chargé de mission à la DIREN

- **12 - Quelles ont été les principales sources de financement mobilisées pour l'élaboration du document d'objectifs ? (plusieurs réponses possibles par ordre d'importance)**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ DIREN | ☒ | 1 |
| ✓ Autofinancement de l'organisme | ☐ | — |
| ✓ Collectivités territoriales | ☐ | — |
| ✓ Fonds européens | ☐ | — |
| ✓ Autres | ☐ | |
| Précisez : ..... | | — |
| ..... | | — |

## - Connaissance du site et définition des objectifs -

*Dans les questions 13 et 14, ne mentionnez que les informations qui vous ont été particulièrement utiles et non l'intégralité des sources que vous avez consultées.*

- **13 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour la connaissance des habitats et des espèces ? Classez les 3 plus importants :**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| ✓ cahiers d'habitats | ☒ | 1 |
| ✓ inventaires Znieff | ☐ | — |
| ✓ guides techniques | ☐ | — |
| Précisez : ..... | | |
| ✓ études scientifiques | ☒ | 2 |
| Précisez : Méthodologie pour la cartographie des habitats des Marais de la Souche. | | |
| ✓ bases de données | ☐ | — |
| Précisez : ..... | | |
| ✓ autres | ☐ | |
| Précisez : ..... | | — |
| ..... | | — |

- **14 - Quels outils et informations déjà existants vous ont été particulièrement utiles pour l'analyse socio-économique ?**

| | | Ordre |
|---|---|---|
| Petit site, peu de propriétaires (8), il a donc été choisi de les consulter directement. | | |
| ✓ études | ☐ | — |
| Précisez : ..... | | |
| ✓ bases de données | ☐ | — |
| Précisez : ..... | | |
| ✓ rapports administratifs | ☒ | 1 |
| Précisez : quelques données à la DDAF et à la DDASS. + au CRPF. | | |
| ✓ autres | ☐ | |
| Précisez : ..... | | — |
| ..... | | — |

- **15 – Avez-vous réalisé ou fait réaliser des études complémentaires ?**

oui ☐ non ☒

**Si oui remplir les 3 tableaux suivants :**

| Etudes sur les habitats et les espèces | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Synthèses de données existantes ou nouvelles études de terrain? |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

| Etudes socio-économiques | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ? |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

| Autres études | | |
|---|---|---|
| Qui ? | Domaine ? | Etudes bibliographiques ou production de données nouvelles ? |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

- **16 - En dehors des organismes impliqués dans la réalisation des études ou présents au comité de pilotage, quelles sont les institutions que vous avez consultées au titre d'expert dans l'élaboration du document d'objectifs ?**

| Institutions | Nom | Domaine d'expertise |
|---|---|---|
| Administration | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Organisme scientifique | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Association de Protection de la Nature | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Organisation profession-nelle | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Bureau d'études | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| Autres | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |
| | ..... | ..... |

- **17 - Dans la définition des objectifs et des moyens de gestion du site, vous êtes-vous inspiré de mesures antérieures de conservation ?**

oui ☒ non ☐

**Si oui :**

- ✓ Plans de gestion ☒
- ✓ Mesures agri-environnementales ☒
- ✓ Programme Life ☒
- ✓ Autres ☐

Précisez : .....

.....

## - Le Comité de pilotage -

- **18 - Combien de réunions du comité de pilotage ont-elles été organisées ou sont prévues ?**
  - ✓ Réunions passées : ..... 1 .....
  - ✓ Réunions prévues : ..... 2 .....

- **19 - A quelles phases d'élaboration du document d'objectifs le comité de pilotage est-il réuni ?**
  - ✓ Précisez : • Calage de la méthode
    • choix des objectifs de conservation
    • choix des mesures de gestion et validation du DOCOB

## - Les groupes de travail -

- **20 - Des groupes de travail thématiques ont-ils été constitués ?**

oui ☐ non ☒

**Si oui, lesquels ?**

.....

.....

.....

.....

- **21 - Des groupes de travail géographiques ont-ils été constitués ?**

  oui ☐ non ☒

  **Si oui, lesquels ?**

  .....
  .....
  .....

- **22 – En dehors des membres du comité de pilotage, quels ont été pour chaque groupe de travail les organismes invités à participer?**

| Nom du groupe de travail | Organismes |
|---|---|
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |
| ..... | ..... |

- **23 - Qui a assuré l'animation de ces groupes de travail ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ l'opérateur ☐
  - ✓ le chargé de mission ☐
  - ✓ un expert scientifique ☐
  - ✓ un expert professionnel ☐
  - ✓ un représentant d'une administration ☐
  - ✓ un élu ☐
  - ✓ un animateur spécialisé ☐
  - ✓ autre ☐

    Précisez : .....
    .....

- **24 - L'activité de ces groupes a-t-elle donné lieu à des contributions écrites spécifiques ?**

  oui ☐ non ☐

  **Si oui,** précisez : .....
  .....

## - *L'information et la consultation du public* -

- **25 - Quelles ont été au niveau local les modalités d'information et de consultation du public dans l'élaboration du document d'objectifs ? (réponses multiples possibles)**
  - ✓ Information générale sur Natura 2000 (brochures et documents provenant de l'Europe, du Ministère, de la Diren) ☐
  - ✓ Information spécifique sur le site produite par l'opérateur (Lettre Natura 2000, classeurs, brochures) ☐ Prévu 1er semestre 2002
  - ✓ Réunions publiques d'information et de consultation
    - ➢ à l'échelle du site ☐
    - ➢ à l'échelle communale ☐
    - ➢ tout public ☐
    - ➢ par secteur d'activité ou d'intérêt ☐
  - ✓ Autres formes d'information et de consultation ☐

    Précisez : Rencontre de chaque propriétaire :
    .....
    .....

  - ✓ Aucune pour l'instant ☐

## - Difficultés -

- 26 – Quelles difficultés particulièrement importantes avez-vous rencontrées dans l'élaboration du document d'objectifs ?

L'année moyenne de dégats au cours de l'exercice pouvant modifier l'esprit du travail réalisé.

## - L'avenir -

- 27 - En tant qu'opérateur, souhaitez-vous conserver des responsabilités dans la gestion du site après l'élaboration du document d'objectifs ?

oui ☒ non ☐

Si oui, lesquelles ?

✓ Précisez : Suivi du site, coordination des actions, conseil en gestion, mise maîtrise d'oeuvre ses interventions.

Si non, quel(s) organisme(s) devrai(en)t, selon vous, jouer un rôle dans la gestion postérieure du site ?

✓ Précisez : Communes de Vaugrigneuse et de Marcoussis les Loups, le CRPF, l'ONF

## - Renseignements complémentaires -

- 28 – Combien de personnes ont contribué à remplir ce questionnaire ?

1

Fonction(s), âge(s) (facultatif)

Chargé de mission - 34 ans

- 29 - Avez-vous des commentaires ou des informations supplémentaires à nous communiquer ?

  .....

  .....

  .....

  .....

  .....

- 30 - Composition du comité de pilotage (photocopie de l'arrêté préfectoral à joindre si possible à ce questionnaire).

  Le comité de pilotage n'a pas été créé par arrêté préfectoral.

- 31 - Autres documentations que vous jugeriez utile de nous faire parvenir.

  /

*L'équipe Grenat vous adresse ses plus sincères remerciements pour votre participation à la réalisation de ses recherches*

# ENQUETE SUR LE ROLE DES CONSERVATOIRES REGIONAUX D'ESPACE NATUREL DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE DU RESEAU NATURA 2000

CONSERVATOIRE : ..... PICARDIE .....

NOM : ... DAS GRACAS ..... PRENOM : EMMANUEL
TEL : ... 03.22.89.63.96 ..... FAX : 03.22.45.35.55
E MAIL : .. csn.picardie@wanadoo.fr .....

Informations pratiques sur le questionnaire :

- répondre à toutes questions dans la mesure du possible, et **impérativement à celles de la partie II**
- se servir de la version informatique pour augmenter la place nécessaire à la rédaction de vos réponses
- les réponses sont acceptées de préférence sous version papier, même manuscrites, par courrier mais également sous forme informatique par mail
- pour les CDEN et CREN présents au sein d'une même région, il est proposé que le CREN assure la concertation nécessaire à l'élaboration d'une réponse régionale unique au questionnaire.

Document à renvoyer **avant le 12 juin 2002** à :

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
Moulin de la Croûte – Rue Versepuy
63 200 RIOM
tel : 04 73 63 18 27 / fax : 04 73 64 04 73 / mail : laurent.maly@espaces-naturels.fr

Pour toutes questions : Laurent MALY

## I - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LA PROCEDURE NATURA 2000 DANS VOTRE REGION

### 1.1. Les sites proposés ou en cours dans la région

- Sites Natura 2000 "Habitats" proposés dans votre région ?
  Nombre : [redacted] ..... 37 sites transmis au MATE.
  Surface concernée [redacted] 49795 ha

- Eventuellement, nouvelles propositions de sites "Habitats" en cours d'instruction ou en projet (suite à reconsultation)
  Nombre : .....
  Surface concernée :.....ha

- Sites Natura 2000 "Oiseaux" proposés dans votre région ?
  Nombre : .....
  Surface concernée :.....ha

- Sites Natura 2000 proposés simultanément au titre des Directives Oiseaux et Habitats dans votre région ?
  Nombre : ..1.. Moyenne Vallée de l'Oise + littoral picard ?
  Surface concernée :..476.3..ha (habitat)
  (ZPS - 5009 ha)

## 1.2. Avancement de la procédure dans la région ?

- Documents d'Objectifs terminés ?

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .2.....dont Docob "Oiseaux" ?:..1.....

  Précisions éventuelles : .....

- Documents d'Objectifs en cours d'élaboration

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .....12.....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

  Précisions éventuelles : .....

- Y a-t-il des Documents d'Objectifs déjà approuvés par Arrêté Préfectoral ?

  ☐ oui ☒ non

  Si oui, nombre : .....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

  Précisions éventuelles : .....

- Y-a-t-il des sites pour lesquels la mise en œuvre est engagée ? (application de préconisations du DOCOB, comité suivi, opérateur, etc.....)

  ☒ oui ☐ non

  Si oui, nombre : .....1.....dont Docob "Oiseaux" ?:.....

- Commentaires sur le contexte régional vis-à-vis de Natura 2000 et stratégie adoptée par l'Etat (contexte local avec usagers, place des collectivités, types d'opérateurs....)

L'Etat (DIREN, DDAF et Préfecture) veut prendre en considération le jeu des acteurs locaux et gère l'attribution des DOCOB en fonction de la légitimité et des demandes de ces derniers.
Il n'y a eu que très peu (voire aucune) de démarche pour inciter les groupements de collectivités à animer la réalisation de DOCOB.
De fait, la répartition s'est plutôt effectuée en fonction des candidatures déclarées entre tel ou tel organismes sectoriels (CRPF, CSNP, ONF, etc.). En cas de plusieurs candidatures l'Etat a soit incité à la proposition de projet commun fusionnant les candidatures, soit lancé un appel d'offre.

Précisez éventuellement les spécificités départementales :

Attitudes très diverses des DDAF = Rythme de désignation des opérateurs et d'élaboration des DOCOB très variable.
Dans l'Aisne une partie des sites pressentis non transmis, non consultés, alors que les premiers sites ont fait l'objet d'une consultation exemplaire des acteurs locaux.

- Quels sont dans votre région les différents organismes (autres que le CREN) assurant la réalisation et la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (pour les Documents d'Objectifs approuvés ou en cours)

| AUTRES OPERATEURS | DOCUMENTS D'OBJECTIFS | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Réalisation | | Mise en œuvre | |
| | OUI / NON | Nombre | OUI / NON | Nombre |
| Parcs Nationaux | Non | | | |
| Parcs Naturels Régionaux | Non | | | |
| ONF | oui | 1 | | |
| CPIE | Non | | | |
| APNE (2) | Non | | | |
| Bureaux d'Etudes | oui | 4 | | |
| Conseils Généraux | Non | | | |
| Autres Collectivités (2) | oui | 1 | | |
| CRPF | oui | 1 | | |
| Chambres d'Agriculture | | | | |
| ADASEA | | | | |
| (1) : Fédération des Chasseurs (02) | | | | |
| (1) : | | | | |
| (1) : | | | | |
| (1) : | | | | |

(1) : rajouter d'autres types d'opérateurs si nécessaire

(2) : Précisez la nature des autres collectivités ou les différentes APNE concernées :
.... SMACOPI - Syndicat Mixte pour l'Amenagement de la Côte ....
..... Picarde .....

N. Bene – les chambres d'agriculture, le C.R.P.F. sont parfois co-operateurs.

## II - IMPLICATION DU CONSERVATOIRE DANS NATURA 2000

### 2.1. Zonages Natura 2000 et sites du Conservatoire Régional (CREN)

| Désignation | Nbre | Surface concernée |
|---|---|---|
| Sites CREN dans site Natura 2000 "habitats" | | ha |
| dont sites CREN en totalité | | ha |
| Sites Natura 2000 «Habitats» correspondants | | ha |
| Sites CREN dans sites Natura 2000 "Oiseaux" | | ha |
| dont sites CREN en totalité | | ha |
| dont superposition avec sites Natura 2000 "Habitats" | | ha |
| Sites Natura 2000 «Oiseaux» correspondants | | ha |
| Total site CREN au 31.12.01 | | ha |

### 2.2. Représentation du Conservatoire au sein des instances Natura 2000 ?

- votre Conservatoire participe-t-il au Comité régional Natura 2000 ?

☐ oui ☒ non

- Comités Départementaux auxquels participe le Conservatoire

Nombre : ....3.....

Liste des départements concernés : Somme (80), Oise (60), Aisne (02).....

A quel titre ? ☒ en tant que CREN spécifiquement

☐ au titre des APNE ou autre

- Comités de Pilotage Locaux auxquels participe le Conservatoire

Nombre : ...Tous, pour l'instant.

- Autres structures mises en place dans votre région à laquelle vous participez

...Club des opérateurs Natura 2000 :.....

.....

## 2.3. Implication de votre Conservatoire dans l'élaboration des DOCOB

- Documents d'Objectifs réalisés par votre Conservatoire en tant qu'opérateur ?

| Nom du site | Dept | N°SPN FR | Surface | type de milieux | Dir.(*) |
|---|---|---|---|---|---|
| Marais de la Souche | 02 | 2200380 | 2830 ha | Marais, étangs | Hab |
| Prairies alluviales de l'Oise | 60/02 | 2200383 | 4763 ha | Prairies, boisements | Hab/Ois |
| | | | | | |

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois). Rajouter autant de lignes que nécessaire.

- Documents d'Objectifs en cours de réalisation par votre Conservatoire ?

Cuesta du Bray 60 718 ha

| Nom du site | Dept | N°SPN FR | Surface | type de milieux | Dir.(*) |
|---|---|---|---|---|---|
| Coteaux Ponthieu oriental | 80 | 2200352 | 94 ha | Pelouses | Hab |
| Coteaux Ponthieu méridional | 80 | 2200353 | 41 ha | Pelouses | Hab |
| Landes de Versigny | 02 | 2200391 | 233 ha | Landes, pelouses | Hab |

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois). Rajouter autant de lignes que nécessaire.

~~Cuesta Bas Bray et Oise 60 718 ha~~

- Autres Documents d'Objectifs pour lesquels votre Conservatoire a apporté une contribution.

Nombre : ...3.....

Préciser le type d'intervention (cartographie, inventaires, préconisations de gestion.....) : ...exemples de gestion, données naturalistes, contribution aux groupes de travail.....

.....

## 2.3. Implication de votre Conservatoire dans l'application des DOCOB

- Documents d'Objectifs dont votre Conservatoire assure la mise en œuvre en tant qu' «animateur» désigné ?

| Nom du site | Dept | N°SPN FR | Surface | type de milieu | Dir.(*) |
|---|---|---|---|---|---|
| Marais de la Souche | 02 | 2200390 | 2830 ha | Marais, étang | Hab |
| | | | | | |
| | | | | | |

(*) : précisez s'il s'agit de la Directive Habitats (Hab) ou Oiseaux (Ois)

- Votre Conservatoire envisage-t-il de mettre en œuvre d'autres DOCOB que ceux mentionnés dans le tableau précédent, dans la région ?

☒ oui ☐ non

Si oui, nombre estimé : ...6.....

A soulignez les

Si non, pour quelles raisons : Difficultés d'être opérateur pour un conservatoire sur les sites de grandes superficie. Animations méritent dans ce cas d'être partagée, mais dans ce cas

- Votre Conservatoire est-il impliqué à d'autres niveaux dans Natura 2000 et sa mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non

Si oui, précisez : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 2.4. Activité du Conservatoire et Natura 2000

- Que représente Natura 2000 dans l'activité de votre Conservatoire en terme de personnel ?

| | 2001 | 2002 |
|---|---|---|
| Ensemble du personnel concerné (en ETP) | | |
| Nombre de salarié affectés à plus de 50 % | | |
| Nombre de salariés affectés à plein temps | | |

- Que représente Natura 2000 dans l'activité de votre Conservatoire en terme de budget en 2001 et 2002 ?

| | 2001 | 2002 |
|---|---|---|
| Budget des actions relatives à Natura 2000 | | |
| Part du budget total du CREN en % (donner un ordre de grandeur) | | |

- Perspectives de développement de votre Conservatoire par rapport à Natura 2000 ?

☐ augmentation ☐ diminution ☐ maintien

c o m m e n t a i r e s :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# III – PRECISIONS SUR MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000

## 3.1. Aspects administratifs

- Selon quelles modalités votre Conservatoire a-t-il réalisé un ou plusieurs DOCOB dans votre Région (répondre seulement si concerné) ? (convention, subvention, appel d'offre....)

Convention :

Précisez s'il existe des modalités différentes pour d'autres opérateurs

Oui : appel d'offre auprès des bureaux d'étude : Dans ce cas l'Etat est maître d'ouvrage

- Selon quelles modalités votre Conservatoire assure-t-il la mise en œuvre d'un ou plusieurs DOCOB (répondre seulement si concerné)?

. De quelle façon est formalisé votre mandat (validation comité de pilotage, arrêté préfectoral, convention, .....) ?

Conventions : (Pour la Cuesta du Bray, il est prévu de rédiger un arrêté préfectoral (application des nouveaux décrets) pour la réalisation du DOCOB).

. Comment sont engagés les crédits (subventions au coup par coup, convention globale ....)

Subventions au coup par coup en fonction des projets d'intervention :

. Est-ce que pour les sites concernés le Comité de Suivi a été réuni (à défaut préciser modalités de validation des actions ) ?

Non :

Précisez s'il existe des modalités différentes pour d'autres opérateurs

/

- Dans votre région, est-il question de conventions pluriannuelles entre l'Etat et l'animateur de la mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non Pas pour l'instant .

Si oui, avez vous été associés à leur rédactios ou disposez vous d'information sur leur contenu ? Précisez : .....

- Dans le cadre de la mise en œuvre, si certaines actions doivent être financées au titre du FGMN, des possibilités de cofinancement et notamment d'autofinancement de la part des opérateurs sont toutefois envisagées. Qu'en est-il dans votre région et quelle est votre position sur ces aspects ?

Pas d'autofinancement demandé, mais cofinancements bienvenus. Exemple : Conseils de la Somme : cofinancements Agence de l'Eau et Conseil Régional de Picardie.

### 3.2. Contrats Natura 2000

- Etes-vous actuellement concernés concrètement par la préparation de contrats Natura 2000 sur un ou plusieurs sites (au nom du Conservatoire ou d'un autre bénéficiaire) ?

☒ oui ☐ non

Si oui, précisez les informations dont vous disposez (type de document, etc…)

cahiers des charges, type de contrat

- Est ce que votre Conservatoire envisage de signer des contrats Natura 2000 ?

☒ oui ☐ non

Si oui, commentaires sur le type de sites ou d'interventions que vous souhaiteriez intégrer dans le cadre de contrats Natura 2000 ?

En cours de réflexion.

- Quelles sont vos observations ou questions sur la nécessité de disposer d'un droit réel pour signer un contrat Natura 2000 ? Quelles interférences possibles avec vos démarches de maîtrise foncière ou d'usage ?

La dernière circulaire a signalé les ambiguïtés qui pouvaient apparaître lorsque l'opérateur (animateur de contrat) peut bénéficier lui-même des contrats, et évaluer sa propre action.
En les sites Natura 2000 les plus avancés, les demandes foncières sont souvent plus délicates. Notamment, la durée des contrats est souvent remise à la baisse (les acteurs ont souvent connaissance de la durée minimale de 5ans).

- De façon générale, estimez-vous avoir une information suffisante sur les contrats Natura 2000, leur contenu et leur mise en œuvre ?

☐ oui ☒ non

Commentaires :

L'Etat demeure en attente des travaux des différents opérateurs.

- Dans votre Région, quels types d'actions l'Etat attend-t-il des opérateurs concernant ces contrats Natura 2000 ? Très variables en fonction des sites.

☒ simple promotion

☒ aide technique à la préparation des contrats

☒ suivi complet des contrats depuis la promotion jusqu'à la signature et mise en œuvre ….

- Le coût lié à «l'animation » de ces contrats est-il comptabilisé dans les budgets prévisionnels de mise en œuvre des Docobs ?

☒ oui ☐ non

Commentaires :

La DIREN a signalé que les budgets animation pourraient être indexés au nombre de contrats signés, ce qui peut provoquer une multiplication de contrats au détriment de leur qualité.

- Autres commentaires ou observations sur les contrats Natura 2000 ?

### 3.3. Autres points

- Quels types de relations le Conservatoire entretient-il avec l'administration dans le cadre de Natura 2000 (donner un qualificatif : bonne, difficile, conflictuelles, sans objet….):

. avec la Diren : bonne

. avec les Préfectures : assez bonne

. avec les DDAF : assez bonne

- L'information dont vous disposez sur les cahiers d'habitats vous paraît-elle facilement accessible et adaptée à vos besoins ? Précisez :

L'information n'est pas toujours facile d'accès, mais le CSN bénéficie aujourd'hui de bons contacts et échanges avec la DIREN (recolte d'informations).

- Quel est le rôle de votre Conservatoire dans les différents processus scientifiques liés à Natura 2000 (délimitation des périmètres, expertises d'habitats, Formulaires Standards de Données…) Précisez :

Très variable. Le Conservatoire est souvent une organisme ressource.

- Expérience(s) novatrices et / ou problèmes particuliers relatifs à Natura 2000 dans votre Région qu'il vous semble intéressant de porter à connaissance ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

## IV – LE RESEAU DES CONSERVATOIRES ET NATURA 2000

- Y-a-t-il au sein de votre Conservatoire une ou plusieurs «personnes ressource Natura 2000» ? Préciser ses nom et coordonnées précises (tel, fax e-mail).

Thierry LEMAIRE, Emmanuel DAS GRACAS
03.22.89.63.96, 03.22.45.35.55, csn.picardie@wanadoo.fr

- Avez vous des attentes particulières vis-à-vis d'ENF concernant Natura 2000 ?

Echanges d'expériences, lobbying auprès des autorités, mise en cohérence des objectifs conservatoires pas rapport à ce délicat dossier.

- Seriez-vous intéressé par la création d'un réseau d'informations et d'échanges sur Natura 2000 entre Conservatoires ?

☒ oui ☐ non

Si oui, quelles en seraient les deux principales attentes : aide à la rédaction des cahiers des charges des contrats, aide au suivi des démarches administratives, évolutions des textes, ...

## VI – AUTRES COMMENTAIRES LIBRES

Merci d'apporter toutes informations ou suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

*Direction départementale*
*de l'agriculture et de la forêt*

*Suivi par :* M. Tessier
*Service :* Environnement
*Poste :* 22.91

# A R R E T E

## APPROUVANT LES CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION PREVUES DANS LE DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE DES MARAIS DE LA SOUCHE

**Le Préfet de l'Aisne,**
*Chevalier de la légion d'honneur,*

VU la directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992 dite Di rective habitats,

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

VU les articles R.214-23 à R.214-33 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites Natura 2000,

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements,

VU le règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 jui n 1999 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et applicable aux mesures cofinancées par le FEOGA-Garantie,

VU la décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 approuvant le plan de développement rural national (PDRN),

VU la décision de la Commission européenne C (2001) 4316 en date du 17 décembre 2001 approuvant les modifications apportées au plan de développement rural national (PDRN),

VU le plan de développement rural national (PDRN),

VU la transmission d'avril 2001 à l'Union européenne de la proposition de site d'intérêt communautaire des marais de la Souche Fr 2200390,

VU la circulaire n° 162 du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code de l'environnement,

VU le document d'objectif actualisé du site des marais de la Souche Fr 2200390 présenté au Comité de pilotage du 28 novembre 2003,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 approuvant les cahiers des charges des mesures de gestion prévues dans le document d'objectif du site des marais de la Souche.

SUR la proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**A R R E T E**
**----------**

ARTICLE 1er. – Les titulaires de droits réels et personnels sur les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 des Marais de la Souche (FR 2200390) peuvent conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000.

Les mesures de gestion prévues dans le document d'objectifs du site des marais de la Souche font l'objet de cahiers des charges qui sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2.- Périmètre du site et communes concernées :

La carte jointe en annexe définit le périmètre du site Natura 2000.

Les communes suivantes sont concernées :

- CHIVRES-EN-LAONNOIS
- GIZY
- GRANDLUP-et-FAY
- LIESSE
- MACHECOURT
- MARCHAIS
- MISSY-lès-PIERREPONT
- MONTAIGU
- PIERREPONT
- SAINTE-PREUVE
- SAMOUSSY
- SISSONNE
- VESLES-et-CAUMONT

ARTICLE 3. - l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2003 approuvant les cahiers des charges des mesures de gestion prévues dans le document d'objectif du site des marais de la Souche est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'Environnement et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et adressé pour information aux membres du comité de pilotage local du site des marais de la Souche.

Fait à LAON, le 22 avril 2004
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Michel PINAULDT

# Document d'objectifs des Marais de la Souche
## *Cahier des charges des mesures types*

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- **Investissement** : 7 types de mesures portant sur des actions de restauration et de recréation
- **Entretien pluriannuel** : 4 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

Aucune mesure type ne porte sur de l'entretien ponctuel. La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

| - **INVESTISSEMENT DE RESTAURATION OU RECREATION** |
|---|
| ✓ **Mesure A1** : *Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux* |
| ✓ **Mesure A2** : *Création et rajeunissement de mares* |
| ✓ **Mesure A3** : *Rajeunissement d'étang* |
| ✓ **Mesure A4** : *Décapages le long des rives de plan d'eau et réalisation de platières* |
| ✓ **Mesure A5** : *Débroussaillage et déboisement* |
| ✓ **Mesure A6** : *Essouchage* |
| ✓ **Mesure A7** : *Pose de seuils hydrauliques* |
| - **ENTRETIEN PLURIANNUEL** |
| ✓ **Mesure B1** : *Fauche d'entretien des végétations herbacées* |
| ✓ **Mesure B2** : *Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques* |
| ✓ **Mesure B3** : *Entretien de la végétation des mares* |
| ✓ **Mesure B4** : *Traitement des rejets de ligneux* |

# Mesure type A1 : RESTAURATION DES VEGETATIONS HERBACEES ENVAHIES DE JEUNES LIGNEUX

CODES MESURE PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005 suivant l'habitat concerné

## *1- Objectifs poursuivis :*

Cette opération a pour but de rendre de la lumière au tapis herbacé et de limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Les surfaces sont éligibles si elles sont envahies à au moins 60 % par des taillis de ligneux de diamètre moyen inférieur à 10 cm.
- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention

### 2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux et gyrobroyage avec exportation des produits.
- ✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges d'une des mesures types B suivant l'habitat concerné.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
  - Mesures de restauration réalisées une seule fois au cours des 5 années contractuelles.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits de coupe et de gyrobroyage dans le mois suivant l'opération.
  - Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle, à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation douze mois au plus tard après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm minimum au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

### 4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux.
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type A2 : CREATION ET RAJEUNISSEMENT DE MARES

CODE MESURE PDRN : A HE 006

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **code** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Préalable aux travaux : analyse de la végétation en place et diagnostic pédologique à la tarière à main afin d'établir un plan simple d'intervention
- ✓ Piquetage préparatoire des travaux de création ou de restauration

### 2- Nature des interventions

- ✓ Creusement à la pelle mécanique de mares de 50 à 300 m2 avec des rives en pente douce (20% environ) et une profondeur maximale de 70 cm
- ✓ Recreusement de mare à la pelle mécanique se rapprochant le plus possible des caractéristiques recherchées pour des mares nouvellement créées (profondeur, profil des rives)
- ✓ Arrachage complet des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) dans les mares recreusées envahies par cette espèce
- ✓ Evacuation des produits de creusement et d'arrachage de la végétation
- ✓ Pour les nouvelles mares et pour les mares abritant des tapis de Scirpe des marais (*Eleocharis palustris*) en système prairial pâturé, pose de clôture ou de protections en bois de 1,20 à 1,50 m de hauteur et sur 50 % au moins du linéaire de la rive, à des fins de protection contre le piétinement des rives par le bétail.

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Mesure de restauration réalisée une seule fois par mare concernée au cours des 5 années contractuelle. Creusement à réaliser entre le 15/08 et le 31/1.
  - Recreusement de mare préexistante et travaux connexes à réaliser entre le 20 septembre et le 31 décembre.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible sur des rives en des points définis à l'avance et précisés dans le plan d'intervention
  - Evacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

## 4- Actes rémunérés

- Creusement ou recreusement
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place
- Pose de clôture ou de dispositifs de protection contre le piétinement par le bétail

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type A3 : RAJEUNISSEMENT D'ETANGS

CODES MESURES PDRN : A HE 006

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est le plus souvent de lutter contre le comblement naturel des pièces d'eau. L'effort devra surtout être porté sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces pièces d'eau sont les plus favorables à un retour ou à un redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire.
Les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases et de la hauteur de la lame d'eau restante. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser une diversification des habitats naturels présents.

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **code** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité subordonnée à un entretien de l'étang pendant la durée du contrat, conforme au cahier des charges de la mesure type B2.
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention décliné en fonction de la nature de la végétation présente et du niveau d'envasement des étangs incluant obligatoirement une cartographie de la végétation

## 2- Nature des interventions

- ✓ Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suçeuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques
- ✓ Curage avec une drague suçeuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaies: formations de Roseau à massettes (*Typha sp.*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laîche paradoxale (*Carex apropinquata*), Laîche paniculée (*Carex paniculata*), Laîche à bec (*Carex rostrata*), Laîche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
- ✓ Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par étang concerné au cours des 6 années de mise en œuvre du DOCOB
  - Interventions entre le 15/O8 et le 31/12 de l'année considérée et durant les mois de janvier à mars inclus de l'année suivante en absence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp.*)
  - Intervention entre le 15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp*.) afin de localiser ces espèces et les secteurs à maintenir hors des interventions
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion
  - Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Scirpe épingle (*Eleocharis acicularis*) et autres espèces végétales protégées.
  - Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia sp.*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

**4- Actes rémunérés**

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Curage des étangs par tous les procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges
- Traitement éventuel et exportation hors de la parcelle des produits de curage.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

Mesure type A4 :
DECAPAGE LE LONG DES RIVES ET REALISATION DE PLATIERES

CODES MESURES PDRN : A TM 003

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif des travaux de décapage est la restauration de conditions favorables au développement d'habitats naturels fortement liés au niveau des eaux. Il s'agit soit de retrouver un niveau de sol permettant une inondation permanente ou temporaire en fonction des végétations potentielles, soit de retrouver un lit de semences permettant une réapparition de l'habitat naturel recherché. Dans les Marais de la Souche, il s'agit essentiellement de retrouver les stades de végétation les plus pionniers qui se sont aujourd'hui particulièrement raréfiés.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et :ou légalement protégées qui leur sont liées<br>- conserver les dernières stations de Choin noirâtre |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Eligibilité limitée aux rives à substrat tourbeux d'origine organique (matières végétales, humus, tourbes pouvant être pour partie minéralisées) excluant les substrats non tourbeux composés d'éléments à base minérale (sable, argile, craie).
- ✓ Etablissement d'un plan d'intervention au début de l'été en fonction de la nature de la végétation présente, précisant la localisation des surfaces à décaper, leur étendue ainsi que l'épaisseur des substrats à décaper

## 2- Nature des interventions

- ✓ Décapage manuel ou mécanique le long des rives ou au sein de zones marécageuses (création de platières)
- ✓ Les surfaces doivent être décapées de façon à ce qu'elle se trouvent immergées en période de hautes eaux et exondées au moins certaines années en période d'étiage.

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Le plan d'intervention détermine les dimensions des zones décapées et leur localisation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle à l'avancement du chantier, sauf cas particulier signalé au moment du diagnostic.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de Suivi des interventions / Procédure d'accompagnement :**
  - Plan de la nouvelle topographie des lieux.

## 4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'intervention
- Décapages manuels ou mécaniques
- Exportation hors de la parcelle des produits de décapage
- Plan de la nouvelle topographie des lieux.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type A5 : DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT

CODES MESURE PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005 suivant l'habitat concerné.

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer des milieux ouverts.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise rapide des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan simple d'intervention.
- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.A.F. si nécessaire.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Déboisement manuel ou mécanique pouvant recourir à l'usage de pelle-marais à mâchoire (stabilisation des troncs) et scie forestière sur chenille
- ✓ Récolte et broyage ou élimination des rémanents de plus de 5 cm de diamètre
- ✓ Recours éventuel à la technique du tire-sève pour les saules et coupe à ras du sol dans tous les autres cas.
- ✓ Entretien des parcelles jusqu'à la fin du contrat en respectant le cahier des charges des mesures types B suivant l'habitat concerné.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Arrachage des Saules
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles extérieurs au site pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois par parcelle concernée au cours des 5 années de contractualisation
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce déboisement ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits (bois, copeaux, cendre) hors de la parcelle au plus tard 12 mois après la fin des travaux.
  - Broyage possible des rémanents suivi d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle.
  - Broyage et brûlis possible en dehors ou en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.

- **En cas de recours à des engins, les prescriptions suivantes seront respectées :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

**4- Actes rémunérés**

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type A6 : ESSOUCHAGE

CODES MESURES PDRN : AHE 005 ; A TM 004 ; A FH 005.

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'essouchage permet de lutter efficacement contre la reprise des ligneux. Elle facilite la mécanisation de la gestion et le retour du pâturage lorsqu'elle permet d'aplanir relativement la surface du sol. Il n'est pas rare que réapparaisse dans les trous laissés par l'essouchage des espèces d'intérêt patrimonial ou typiques d'habitat naturel d'intérêt communautaire (exemple : réapparition du Potamot coloré dans les Terrains Julien à Missy-lès-Pierrepont, réapparition du Souchet jaunâtre à Chîvres-en-Laonnois).

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **Code Natura 2000** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à Molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
- ✓ Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration précisant le nombre de souches moyen au mètre carré, le diamètre moyen des souches, les techniques utilisées, les voies d' accès, le plan de travail et tous les points d'entreposages temporaires des produits
- ✓ L'essouchage des boisements de bouleaux (*Betula sp*.) n'est pas éligible.
- ✓ Une demande d'autorisation de défrichement aura été déposée auprès de la D.D.A.F. si nécessaire.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Essouchages pouvant être réalisés avec différents moyens soit à l'aide de tire-fort, soit à l'aide de "chèvres", soit encore à l'aide d'essoucheuse mécanique à double lame à mouvement horizontaux (de type VERMEER) ou de pelle mécanique.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Rebouchage ou comblement des trous d'eau créés par l'extraction des souches
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles
  - Dans les secteurs où la présence d'oiseaux nicheurs menacés et d'installation précoce est démontrée lors de l'expertise préalable : du 1er septembre à fin janvier.
  - En dehors de ces secteurs : du 1er septembre à la mi-avril.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

### 4- Actes rémunérés

- Etablissement d'un plan d'essouchage et de restauration
- Essouchage
- Evacuation des produits d'essouchage hors de la parcelle.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type A7 : POSE DE SEUILS HYDRAULIQUES

CODES MESURES PDRN : A HE 006 ; A TM 002.

## *1- Objectifs poursuivis :*

La pose de seuil hydraulique vise la remise en eau de certaines parties du site. Le matériel tourbeux ne conserve la totalité de ses caractéristiques qu'imbibé en permanence. Certains habitats ont besoin d'être inondés en hiver et exondés en été. Des végétations se développent sur des sols inondés, d'autres, sur des sols humides.

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **code** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |
| Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes | 91 D1 | - conserver quelques beaux exemples parmi les sites connus |
| Aulnaie glutineuse-Frênaie à cerisier à grappes | 91 E 0 | - maintenir au moins 200 hectares de ces bois tourbeux |

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Etangs à Leucorrhine à gros thorax | 1042 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs . |
| Prairies et formations à hautes herbes à Lycène disparate | 1060 | - conserver une mosaïque de prairies humides et de formations de hautes herbes d'une superficie minimale de 70 hectares, en îlots dispersés sur quelques kilomètres carrés, pour la pérennité de la population |
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Etablissement et présentation d'un schéma de l'ouvrage au 1/20ème-, d'une cartographie de sa localisation une fois installé à l'échelle du cadastre et au 1/25000ème sur fond IGN, de relevés micro-topographiques autour du site d'installation et d'une carte de la végétation présente sur les parcelles concernées par la modification de l'écoulement et du régime hydraulique
- ✓ Etablissement d'une note complémentaire descriptive des matériaux utilisés pour l'ouvrage, de son mode de fonctionnement et de la ou des altitudes des niveaux d'eaux correspondants aux dévers éventuels instaurés.
- ✓ Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura été déposée si nécessaire.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Pose de seuil permanent précédée éventuellement de la pose d'un seuil temporaire en bois
- ✓ Pose obligatoire d'échelles limnimétriques en amont et en aval du seuil hydraulique.

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de bois traités pour le seuil temporaire éventuel (dont traverses de chemins de fer réformés).

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération d'équipement pouvant s'étendre sur plus d'une année en cas de test avec un seuil temporaire
  - Interventions dans tous les cas comprises entre le 15/08 et le 15/11 de chaque année.
- **Définition et localisation des ouvrages :**
  - Tous éléments précisés dans les documents préparatoires de présentation, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des produits liés à la mise en place des seuils (vase, tourbe, etc. …) hors de la parcelle dans l'année courante.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface à l'exception des situations de tremblants tourbeux.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outils de suivi des travaux :**
  - Tenue d'un cahier d'évolution des niveaux d'eau avec au moins une mesure par mois.

**4- Actes rémunérés**

- Etablissement des documents techniques de conception, réalisation et fonctionnement de l'ouvrage
- Pose de seuil permanent et si besoin de seuil temporaire
- Pose d'échelles limnimétriques
- Evacuation des produits résultats de la mise en place des seuils hors du site.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type B1 : FAUCHE D'ENTRETIEN DES VEGETATIONS HERBACEES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 ; A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 004.

## *1- Objectifs poursuivis :*

La fauche d'entretien vise souvent plusieurs objectifs : elle permet de lutter contre l'embroussaillement, parfois contre la densification de la végétation (exemple en cladiaie) ; elle permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligitrophiles ou mésotrophiles.
Le ramassage des chaumes permet le développement au sol de nombreuses pousses d'espèces héliophiles, souvent pionnières, qui ont tendances à disparaître lorsque la litière s'épaissit.

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **Code Natura 2000** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun | 3130 | - conserver les habitats dans les secteurs les plus faciles à suivre<br>- essayer de restaurer l'habitat en améliorant les techniques de rajeunissement des étangs, ou en rétablissant des pratiques de pâturage dans certains secteurs de marais |
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### *A- CAS GENERAL : FAUCHE DES VEGETATIONS EN NAPPE*

**1- Eligibilité / Préparation des interventions**

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de fauche (zonage, fréquence)
  - *recherche d'espèces animales et végétales rares particulières*
  - *diagnostic du niveau de développement des ligneux, de l'épaisseur de la litière, du niveau trophique de la végétation (par observation d'espèces indicatrices et précision de leur taux de recouvrement ou de présence).*

**2- Nature des interventions**

- ✓ Fauche manuelle ou mécanisée avec exportation des produits. Le gyrobroyage avec exportation des produits peut être autorisé. En cas d'autorisation, les secteurs pouvant bénéficier de gyrobroyage doivent figurer sur le plan de fauche.

**3- Clauses techniques de réalisation**

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Fréquences et périodes d'intervention définies dans le plan de fauche.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement ou brûlis des produits dans un délai d'un an maximum après la fin des travaux.
  - Stockage temporaire des produits de fauche possible en limite de parcelle puis évacuation 12 mois au plus tard après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de fauche indiquant secteurs de gyrobroyage possible, dates de fauches et surfaces concernées.

**4- Dérogations possibles aux conditions pratique de réalisation**

- Fauche de layon hors des périodes définies sous réserve d'expertise préalable et après localisation et intégration au plan de fauche.

**5- Actes rémunérés**

- Fauche et gyrobroyage
- Enlèvement des produits et traitement éventuel sur place.

## *B- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES D'ETANGS OU DE MARE*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné**

**2 bis- Nature des interventions**

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

**3 bis- Clauses techniques de réalisation**

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

## *C- CAS PARTICULIER : FAUCHE DES VEGETATIONS DES RIVES DE FOSSES*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement**

**2 ter- Nature des interventions**

✓ Fauche manuelle ou à débroussailleuse à dos et gyrobroyage.

**3 ter- Clauses techniques de réalisation**

- **Fréquence et Période d'intervention :**
  - Périodes d'intervention définies dans le plan de fauche
  - Fauche 1 an sur 2.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation

Signature du demandeur,
Précédé de la mention lu et approuvé.

## Mesure type B2 : FAUCARDAGE D'ENTRETIEN DES HERBIERS AQUATIQUES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 ; A HE 004

## *1- Objectifs poursuivis :*

Le faucardage préconisé a un caractère préventif visant à prévenir l'envahissement total de la surface du plan d'eau par les herbiers aquatiques afin de limiter les phénomènes d'anoxie nocturne et d'eutrophisation pouvant être dommageables à la flore et la faune. C'est une mesure conservatoire qui vise à maintenir en l'état les herbiers aquatiques présents. Cela peut devenir une mesure de restauration visant à rééquilibrer la représentation de chaque herbier aquatique, afin de conserver la diversité des herbiers rencontrés.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées | 3140 | - conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à characées |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamoi, et Hydrocharition | 3150 | - favoriser l'extension des herbiers aquatiques à potamot coloré et protéger les herbiers existants des faucardages intensifs et de la pollution des eaux<br>- conserver la même surface d'étangs comprenant des herbiers à utriculaires |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### *A- CAS GENERAL : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS D'ETANG*

#### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Expertise préalable des parcelles pour réalisation d'un plan de faucardage quinquennal (zonage, fréquence, règles de décisions du déclenchement des opérations)
  - *localisation et délimitation des places de pêche*
  - *identification de la composition floristique des herbiers présents*
  - *évaluation de l'importance de leur développement*
  - *identification de la présence d'espèces protégées par la loi*

## 2- Nature des interventions

- ✓ Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques
- ✓ Si besoin arrachage mécanique ou manuel des herbiers de Nénuphar jaune en tant que de besoin défini lors de l'expertise
- ✓ Exportation des produits de faucardage et d'arrachage

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Utilisation de tous produits de traitements herbicides minéraux ou de synthèse
  - Intervention prenant la forme d'arrachage s'appliquant à des herbiers autres que ceux de Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Date d'intervention à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents et du degré d'envahissement de l'étang par la végétation (par exemple, entre le15/O8 et le 30/09 en présence d'herbiers à Utriculaires (*Utricularia sp)).*
  - Fréquence d'intervention définie dans le plan de faucardage pour l'ensemble de la pièce d'eau concernée.
  - Faucardage possible toute l'année pour les places de pêche et les postes fixes de chasse immatriculés (dans un rayon de 50 m au maximum) dont l'existence et les conditions d'entretien doivent figurer au plan de faucardage.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Faucardage des autres secteurs à fixer en fonction des périodes de floraison et de fructification des herbiers présents (plan de faucardage)
  - Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels: le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l’avancée du faucardage
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible en limite de parcelle sur emplacement prévu dans le plan de faucardage puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
  - Après séchage, broyage et brûlis possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai d'un an.

- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.
- **Outil de suivi des interventions :**
  - Tenue d'un cahier de faucardage indiquant les dates d'intervention et les surfaces faucardées.

**5- Actes rémunérés**

- Faucardage des herbiers (coupe ou arrachage éventuel si approprié) manuel ou mécanisé avec ramassage des produits à l'avancement
- Enlèvement des produits et leur traitement éventuel sur place.

## *B- CAS PARTICULIER : FAUCARDAGE DES VEGETATIONS DE FOSSES*

**clauses particulières se substituant au cas général pour l'alinéa mentionné seulement**

**3 bis - Clauses techniques de réalisation**

- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Pour les fossés de plus de 2 m de large : faucardage annuel du centre des fossés et faucardage à rotation triennale des marges.
  - Faucardage annuel des fossés de mois de 2 m de large.
  - Dates d'interventions conformes aux prescription du cas général de faucardage.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Les marges des fossés correspondent à une largeur de 20 à 40 cm depuis la rive concernée
  - Le faucardage ne peut porter sur des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi, tels : le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), les Utriculaires (*Utricularia vulgaris* et *U. minor*), le Rubanier nain (*Sparganium minimum*) ou la Renoncule Grande Douve (*Ranunculus lingua*).
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Stockage temporaire des produits de faucardage possible sur les rives en des points définis par avance et précisés dans le plan de faucardage.
  - Evacuation des parcelles dans un délai d'un an suivant le faucardage.
  - Broyage et brûlis possible dans les conditions définies au cas général ou, en cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type B3 : ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES MARES

CODES MESURES PDRN : A HE 003 : A HE 004.

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de restaurer les habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté. De tels travaux réalisés par l'Office National des Forêts dans la proche forêt de Samoussy ont démontré qu'ils étaient très efficaces. A moyen terme, il est possible de constituer un réseau de mares allant des Marais de la Souche à la Forêt de Samoussy, pérennisant ainsi de nombreux lieux de reproduction.

| **Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s)** | **code** | **Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB** |
|---|---|---|
| Etangs et mares à Triton crêté | 1166 | - assurer une gestion très douce des espaces où l'espèce est présente<br>- favoriser le développement des populations de l'espèce en restaurant un certains nombre d'étangs et de mares |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Visite rapide pour l'établissement d'un plan simple d'entretien de chaque mare

### 2- Nature des interventions

- ✓ Coupe manuelle sélective (tronçonneuse ou autres outils) des ligneux afin de limiter le développement des bosquets en hauteur (4 m maximum) et en linéaire de rive occupée (un tiers maximum du linéaire de rives occupé). L'entretien de la végétation ligneuse doit permettre de maîtriser l'ombrage et d'assurer un éclairement direct de la moitié au moins de la surface en eau en milieu de journée.
- ✓ Arrachage manuel des jeunes semis de ligneux et des herbiers de Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*) se développant à l'intérieur de la mare
- ✓ Fauche manuelle (faux, serpe, débroussailleuse à dos) de la végétation herbacée autour de la mare pour les deux tiers du linéaire de rives sur une bande de 10 m de largeur
- ✓ Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la surface de la mare

## 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Interventions entre octobre et le décembre de l'année considérée ou dans le courant du mois de janvier de l'année suivante
  - Fauche annuelle d'une bande de 10 m de largeur sur deux tiers du linéaire de rives
  - Fauche et faucardage manuel d'un tiers de la mare, uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Enlèvement immédiat des produits de fauche, de faucardage hors de la mare
  - Stockage temporaire des produits possible à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le plan simple d'entretien
  - Evacuation des produits de coupe hors des parcelles dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - Eventuellement après séchage, broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
  - En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- **Recours à des engins :**
  - Engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

## 4- Actes rémunérés

- Coupe des ligneux
- Arrachage des pieds de Glycérie flottante et des jeunes ligneux
- Fauche et faucardage manuels de la végétation herbacée autour de la mare
- Evacuation des produits hors de la parcelle et traitement éventuel sur place.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l’objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

# Mesure type B4 : TRAITEMENT DES REJETS DE LIGNEUX

CODES MESURES PDRN : A HE 005 ; A TM 004 ; A FH 005

## *1- Objectifs poursuivis :*

L'objectif est de contrôler le développement des ligneux en milieux ouverts.

| Espèce(s) ou Habitat(s) cible(s) | code | Etat de conservation souhaité à échéance du DOCOB |
|---|---|---|
| Landes sèches à callune | 4030 | - conserver en place les surfaces de landes présentes<br>- étudier les possibilités d'extension des surfaces sur les marges par déboisement |
| Pelouses calcaires de sables xériques | 6120 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 6210 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 6230 | - maintenir les surfaces existantes par un entretien adapté |
| Prairies à molinies sur calcaires et argiles (Eu-Molinion) | 6410 | - conserver ou restaurer les témoins de cet habitat sur les sites abritant des espèces rares et/ou légalement protégées qui leur sont liées. |
| Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbes) | 6430 | - conserver les surfaces à séneçon des marais par retour d'un entretien adapté |
| Prairies maigres de fauche de basse altitude (à Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 6510 | - maintenir l'entretien sur l'ensemble de la surface concernée<br>- essayer de restaurer cet habitat sur les marges existantes |
| Tourbières de transition et tremblantes | 7140 | - restaurer au moins un exemple de ce type d'habitat sur les marais,<br>- conserver les exemples fragmentaires encore présents. |
| Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana | 7210 | - conserver la totalité des surface en cladiaie dense<br>- essayer de restaurer des cladiaies dans certains secteurs<br>- conserver au oins une rives sur quatre en roselière à Cladion marisque dans les étangs où l'espèce est présente. |
| Tourbières basses alcalines | 7230 | - conserver les dernières stations de Choin noirâtre, et les sites abritant des espèces rares et/ou protégées par la loi<br>- mettre en place une gestion adaptée des surfaces de roselière tourbeuse à Fougère des marais |

## *2- Périmètre d'application*

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004

## *3- Cahier des charges*

### 1- Eligibilité / Préparation des interventions

- ✓ Cartographie et relevés de végétation (méthode sigmatiste ou synusiale) avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.

### 2- Nature des interventions

- ✓ Traitement des rejets de ligneux manuel (serpe, pince élagueuse, tronçonneuse) ou mécanisé (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des copeaux est possible)
- ✓ Récolte et broyage ou élimination des produits
- ✓ Taille éventuelle de conformation en têtard de certains saules placés en bordure de fossés

### 3- Clauses techniques de réalisation

- **Modalités techniques prohibées :**
  - Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application)
  - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.
- **Période d'intervention et fréquence :**
  - Opération annuelle conduite entre le 15/08 et le 30/10 de l'année considérée.
- **Définition et localisation des surfaces concernées :**
  - Localisation des surfaces sur un plan d'intervention simple uniquement dans le cas où ce traitement des rejets de ligneux ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées
- **Délais et modalités d'exportation des produits :**
  - Evacuation des branches dans un délai d'un mois après la fin des travaux.
  - Broyage des rémanents possible suivis d'une évacuation des copeaux hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
  - Broyage et brûlis possible sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros surélevés de 50 cm min. au dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans un délai d'un an.
- **Recours à des engins :**
  - Engins d'intervention, engins porteurs et remorques à pneus basse pression ou chenillés ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm2
  - Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
  - Des dérogations pourront être accordées par l'administration, dès lors que les caractéristiques pédologiques des parcelles d'intervention s'y prêteront.

**4- Actes rémunérés**

- Coupe des ligneux et broyage des rémanents
- Ramassage, traitements éventuels (broyage, brûlis) et évacuation des produits
- Taille de conformation de saules en têtards.

## *4- Coûts de références*

Estimation sur devis.

## *5- Durée et modalités des versements*

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

## *6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles*

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

## *7- Indicateurs de suivi*

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Signature du demandeur,
précédé de la mention lu et approuvé.

L’arrêté préfectoral d’avril 2004 définissant les mesures de gestion applicables sur le site est en cours d’actualisation et devrait faire l’objet d’une validation préfectorale début 2009.